

SST



Formation de Formateur



Recueil formateur

Version 4.0 © SOFIS 2026

SOMMAIRE

1	Dispositif Sauvetage Secourisme du Travail	5
	Document de référence	7
	Grille de certification des compétences du SST	35
	Grille de certification des compétences du SST-MAC	37
	Grille de certification des compétences du formateur SST	39
	Grille de réponse de la certification	42
2	Guide des données techniques	51
	Guide des données techniques v5.01_2024	53
	Principales modifications du Guide des données techniques V5.01_2024	122
3	Manuel du Formateur	125
	Manuel du Formateur SST janvier 2024	127
	Déroulé pédagogique	170
4	Sauvetage Secourisme du Travail	173
	Document INRS ED 4085 - Aide mémoire Sauvetage Secourisme du Travail	175
	Que faire en cas exposition à un produit toxique ou contaminant	195
	Réagir en cas d'attaque	196
5	Recueil formateur	199
6	Annexes	263
	Document INRS FAQ SST	264
	Glossaire SST	276
	Organisation des secours	285



texte
texte

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Dispositif Sauvetage Secourisme du Travail (SST)



Référentiel
des formations

SOMMAIRE

1.	PRÉAMBULE/ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ/CONTEXTE	4
1.1	PRÉAMBULE	4
1.2	ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ	5
1.3	CONTEXTE : UNE FORMATION EN CONSTANTE ÉVOLUTION	6
2.	ORGANISATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF	6
2.1	LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE FORMATION	6
2.2	TRANSPOSITION DANS L'ENTREPRISE	7
2.3	SPÉCIFICITÉS DES FORMATIONS SST DANS L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL INITIAL	7
3.	LE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF	8
3.1	LES DIFFÉRENTS ACTEURS ET LEUR RÔLE	8
3.1.1	L'Équipe Pédagogique Nationale (EPN)	8
3.1.2	Les autres acteurs	8
3.2	UN PARTENARIAT MAÎTRISÉ	8
3.3	L'OUTIL DE GESTION NATIONAL	9
3.4	LES PROCÉDURES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	10
4.	LES FORMATIONS DU DISPOSITIF	10
4.1	LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL	10
4.1.1	Les prérequis	10
4.1.2	Les compétences du SST	10
4.1.3	La certification des compétences	11
4.1.4	L'organisation pédagogique	11
4.1.5	Allègements de formation pour devenir SST	11
4.1.6	Équivalence	12
4.1.7	Le matériel pédagogique	12
4.2	LE FORMATEUR SST	13
4.2.1	Les prérequis	13
4.2.2	Les compétences du formateur SST	13
4.2.3	La certification des compétences	14
4.2.4	L'organisation pédagogique	14
4.2.5	Allègements de formation pour devenir formateur SST	14
4.2.6	Équivalence	15
4.2.7	Autorisation à dispenser la formation PSC1	15

4.2.8	Le matériel pédagogique	15
4.3	LE FORMATEUR DE FORMATEURS SST	15
4.3.1	Les prérequis.....	16
4.3.2	Les compétences du formateur de formateurs SST	16
4.3.3	La certification des compétences	16
4.3.4	L'organisation pédagogique	17
4.3.5	Équivalence.....	17
5.	ANNEXE : LES RÉFÉRENTIELS.....	18
5.1	LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL	18
5.1.1	Le référentiel d'activités	18
5.1.2	Le référentiel de compétences.....	19
5.1.3	Le référentiel de certification	21
5.2	LE FORMATEUR SST.....	23
5.2.1	Le référentiel d'activités	23
5.2.2	Le référentiel de compétences.....	24
5.2.3	Le référentiel de certification	26

L'expression « réseau prévention » désigne le réseau Assurance maladie risques professionnels/INRS dont les acteurs sont : Cnam¹, Carsat², Cramif³, CGSS⁴, INRS et Eurogip⁵.

L'expression « entité habilitée » désigne indifféremment une entreprise habilitée ou un organisme de formation habilité.

¹ Caisse nationale d'assurance maladie

² Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

³ Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France

⁴ Caisse générale de sécurité sociale

⁵ Organisme français chargé d'étudier les questions relatives aux accidents du travail/maladies professionnelles au niveau européen

1. Préambule/Étude d'opportunité/Contexte

1.1 Préambule

Le réseau prévention s'est fixé comme objectif de contribuer au développement de la culture prévention en augmentant l'impact des actions de formation, tant au plan quantitatif que qualitatif. **Il s'agit de positionner la formation comme moyen fort, prioritaire, de sensibilisation et de diffusion de la prévention** dans les entreprises, afin que les principes et concepts de prévention soient mis en œuvre dans tous les processus de réflexion, de conception ou de décision de l'activité et de la vie professionnelle, au profit de la réduction des atteintes à la santé et de l'amélioration des conditions de travail.

Pour atteindre cet objectif, des éléments de santé et sécurité au travail doivent être introduits dans les référentiels de compétences professionnelles et de formation continue. Cette action vise la même finalité que celle menée en formation initiale.

Il s'agit de faire passer la formation à la prévention, s'exerçant au profit d'une population réduite, à l'ensemble des acteurs et des futurs acteurs des entreprises et des établissements sans y perdre ni ses valeurs ni sa qualité.

Les dispositifs de formation inscrits au Plan National de Formation du réseau prévention répondent à ces orientations et sont une expression concrète de cette évolution de la formation à la prévention vers le plus grand nombre.

L'objectif du présent document de référence est de structurer le dispositif de formation Sauvetage Secourisme du Travail (SST).

Il vise à rappeler les principes de la démarche de prévention des risques professionnels concernés et à définir :

- les objectifs visés par le réseau prévention,
- les formations et les dispositifs de certification mis en œuvre,
- le processus de démultiplication et le rôle des différents acteurs,
- l'articulation entre la formation initiale et le maintien et l'actualisation des compétences.

Il est assorti, en annexe, des référentiels applicables aux différents niveaux (référentiels d'activités, de compétences et de certification).

Le respect des modalités d'action et de formation décrites ci-après constitue une adhésion aux principes et valeurs promus par le réseau prévention⁶.

Le réseau prévention se réserve le droit de faire évoluer le présent document, notamment pour prendre en compte l'évaluation du dispositif.

⁶ Edition INRS ED902 « Valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention »

1.2 Étude d'opportunité

La santé au travail, bien au-delà des nombreux textes qui la régissent, est devenue une exigence sociale et sociétale.

Développer et promouvoir le sauvetage secourisme du travail dans toutes les entreprises constitue une mission importante du réseau prévention dans laquelle chaque organisme, chaque entreprise, en fonction du rôle qui lui est attribué, agit afin que l'objectif du dispositif soit atteint :

- **disposer, dans toutes les entreprises, de secouristes en nombre adapté et bien répartis :**
 - capables d'intervenir immédiatement et efficacement après tout accident,
 - capables de contribuer à la prévention des risques professionnels de l'entreprise.

Les sujets développés lors de la formation à la prévention des risques professionnels rendent le sauveteur secouriste du travail plus conscient des causes de l'accident, plus motivé à adopter un comportement préventif. Il contribue ainsi à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise et pourra, le cas échéant, apporter son concours à la rédaction du document unique concernant l'évaluation des risques, mais également faire remonter les informations nécessaires à son actualisation.

Chaque année, plus d'un million de salariés sont formés (formation initiale et maintien et actualisation des compétences) en SST. Cette formation de masse nécessite un effort permanent pour s'adresser à une population voulue sans cesse croissante et performante.

Les besoins en formation SST sont de plus en plus importants, ce qui nécessite la mise en place d'un système de démultiplication efficace et fiable qui s'appuie sur :

- **une organisation définie par des documents cadres (règlement d'habilitation, cahier des charges dispositions générales et dispositions spécifiques, document de référence),**
- **des acteurs aux rôles et engagements identifiés,**
- **un partenariat maîtrisé au travers d'une demande d'habilitation,**
- **un outil de gestion national.**

Le réseau prévention doit pouvoir s'appuyer sur un réseau de partenaires capables de répondre à l'objectif primordial énoncé précédemment pour la formation des salariés.

Il importe donc :

- de poursuivre la promotion de la formation au sauvetage secourisme du travail pour le plus grand nombre de salariés, tout en garantissant une formation de qualité ;
- de respecter les objectifs, le contenu et la pédagogie du programme national de formation mis au point par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) ;
- d'associer les médecins du travail à cette formation dans le cadre de leur tiers temps, notamment en ce qui concerne les risques spécifiques à l'entreprise ou aux métiers (articles R.4624-1 et R.4624-4 du code du travail) ;
- d'assurer le maintien et l'actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail pour garantir dans le temps leur capacité d'intervention ;
- pour l'employeur, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (articles L.4121-1 et L.4121-2 du code du travail) en s'appuyant sur les compétences en matière de prévention du sauveteur secouriste du travail ;
- d'adapter le nombre de sauveteurs secouristes du travail aux effectifs et aux risques propres des entreprises en tenant compte des obligations du code du travail.

Les petites et moyennes entreprises sont aujourd'hui particulièrement concernées par ce dispositif afin de pouvoir disposer de SST en nombre suffisant pour intervenir en cas de situations nécessitant de porter secours et pour participer à la prévention des risques professionnels.

1.3 Contexte : une formation en constante évolution

En 1946, le code du travail stipule que les entreprises doivent former une personne aux soins d'urgence pour 20 salariés.

En 1957, le terme « sauveteur secouriste du travail » apparaît pour la première fois. En 1962, deux circulaires de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CnamTS) fixent le cadre de la formation. Elles précisent le nombre de secouristes dont une entreprise doit disposer et actent la création du certificat de sauvetage secourisme du travail.

Fin 2003, la formation est complétée par d'autres enseignements visant à la détection des situations à risques et à la protection des zones d'accident, introduisant la notion d'auxiliaire de prévention.

En décembre 2010, une nouvelle circulaire CnamTS abroge les précédentes et donne à l'INRS les prérogatives pour établir et mettre à jour les nouveaux référentiels. Depuis le 1^{er} janvier 2011, un document de référence, établi par l'INRS, définit pour l'ensemble du dispositif les référentiels d'activité, de compétences et de certification.

Depuis cette date, le document de référence affirme continûment les deux objectifs du SST : porter secours et participer à la prévention des risques dans l'entreprise.

2. Organisation générale du dispositif

2.1 Les différents niveaux de formation

Le dispositif de formation au sauvetage secourisme du travail se décline en trois niveaux :

- la formation des sauveteurs secouristes du travail,
- la formation des formateurs,
- la formation des formateurs de formateurs.

Il repose, pour chaque niveau, sur la délivrance, à l'issue d'une formation initiale, d'un certificat dont la prolongation est conditionnée par le suivi, avant la date de fin de validité, d'une formation de maintien et actualisation des compétences (MAC).

Les programmes et référentiels des différents niveaux sont définis par l'INRS et doivent être respectés par tous les partenaires.

L'action des formateurs et des formateurs de formateurs est conduite conformément aux termes du présent document de référence et des documents annexes.

Pour former les sauveteurs secouristes du travail dans les entreprises, le réseau prévention a mis en place un dispositif qui assure une cohérence nationale et une large décentralisation de l'activité fondée sur des partenariats avec des entreprises et des organismes de formation.

2.2 Transposition dans l'entreprise

En fonction de leur taille, de leurs risques et de leurs projets en matière de prévention, il existe des entreprises qui souhaitent disposer :

- uniquement d'acteurs SST,
- de formateurs pour assurer en interne la formation des SST,
- de formateurs de formateurs pour assurer en interne la formation des formateurs qui formeront à leur tour les SST.

Les entreprises peuvent former leurs acteurs SST et/ou leurs formateurs SST en interne ou faire appel à des organismes de formation professionnelle continue. Dans les deux cas, l'entité doit être habilitée (cf. §3.2).

Les entreprises gèrent leurs SST en faisant en sorte qu'ils soient en nombre adapté et bien répartis en fonction de l'organisation du travail et des risques professionnels. Elles s'assurent du maintien et actualisation des compétences de l'ensemble de leur personnel formé au sauvetage secourisme du travail afin de garantir dans le temps leurs capacités d'intervention.

Elles s'engagent à mettre à disposition de leur(s) formateur(s) et formateur(s) de formateurs tous les moyens nécessaires à la formation initiale et au maintien et actualisation des compétences de leurs SST et formateurs SST.

Les collectivités locales, les entreprises ou les organismes hors régime général pour les accidents du travail et les maladies professionnelles peuvent adopter le programme SST pour la formation de leur personnel. Il leur est conseillé de prendre contact avec le département formation de l'INRS pour définir les modalités de mise en place des formations au sein de leur projet de prévention des risques professionnels.

2.3 Spécificités des formations SST dans l'enseignement professionnel initial

Dans le cadre du partenariat entre le réseau prévention et le ministère de l'Éducation Nationale visant à développer une culture de prévention chez les futurs salariés, les élèves et les étudiants des établissements publics et privés de l'enseignement professionnel et technique ainsi que les apprentis des CFA reçoivent des enseignements en santé et sécurité au travail.

À ce titre, la formation de sauveteur secouriste du travail est inscrite dans les programmes d'enseignement et dans des référentiels de diplômes professionnels (CAP, Bac professionnels, BTS) en tant que formation de référence aux premiers secours.

Le SST formé dans le cadre de son parcours scolaire initial détient les mêmes compétences qu'un SST formé dans le cadre de la formation professionnelle continue. Pour maintenir ses compétences, l'ancien élève ou apprenti devenu salarié devra participer à un maintien et actualisation des compétences organisé par son employeur.

Pour déployer les formations SST dans le cadre de ces enseignements scolaires, un dispositif de démultiplication spécifique a été mis en place en partenariat avec les académies, les lycées professionnels, les réseaux de CFA... Il fait l'objet d'un traitement administratif et pédagogique particulier dans l'outil de gestion OGELI de l'INRS.

En matière d'organisation pédagogique des formations, des aménagements sont possibles pour tenir compte du contexte spécifique des enseignements scolaires. Des allègements de formation, tenant compte des compétences déjà détenues par les enseignants de la formation initiale, peuvent être mis en place pour devenir formateur SST ou formateur de formateurs SST.

3. Le déploiement du dispositif

L'organisation de la formation doit garantir le respect des dispositions définies dans le document de référence SST.

Afin de garantir la qualité de la formation à tous les niveaux de démultiplication de ce dispositif, le réseau prévention s'appuie sur :

- des acteurs bien identifiés,
- un partenariat maîtrisé,
- un système de gestion et d'administration.

3.1 Les différents acteurs et leur rôle

3.1.1 L'Équipe Pédagogique Nationale (EPN)

Elle est pilotée par l'INRS. Ses membres doivent adhérer à une charte de confidentialité. Sa composition et son fonctionnement sont régis par un règlement intérieur :

- elle est force de proposition sur l'évolution du dispositif,
- elle assure la veille technique, pédagogique et réglementaire,
- elle élabore, à la demande de l'institution, des outils pédagogiques,
- elle participe à l'animation du réseau de formateurs de formateurs,
- elle réalise, à la demande de l'INRS, des missions de conseil et des visites auprès des différents partenaires.

3.1.2 Les autres acteurs

Le rôle des autres acteurs (Commission nationale d'habilitation, Carsat/Cramif/CGSS, département formation de l'INRS, entités habilitées) est décrit dans le « Cahier des charges relatif à l'habilitation à un dispositif de formation à la prévention des risques professionnels - Dispositions générales » disponible sur le site web de l'INRS.

3.2 Un partenariat maîtrisé

Afin de permettre le déploiement de la formation SST dans le respect des modalités de mise en œuvre définies, l'INRS propose à des entités partenaires une habilitation leur permettant de dispenser des formations et de délivrer des certificats SST.

Les conditions d'attribution de cette habilitation répondent aux exigences de la formation professionnelle initiale et continue et respectent la plus grande équité possible entre les dispensateurs de formation.

Le règlement d’habilitation et les cahiers des charges relatifs à l’habilitation sont téléchargeables sur le site web de l’INRS.

L’habilitation peut être attribuée :

- aux organismes de formation régionaux,
- aux représentations nationales des organismes de formation nationaux, et de fait, à leurs établissements rattachés des régions ou départements,
- aux entreprises et aux établissements désireux de former leur personnel.

Chaque entité peut prétendre à deux niveaux d’habilitation :

- les habilitations portant sur la formation des **acteurs SST** et leur maintien et actualisation des compétences (**Niveau 1**),
- les habilitations portant sur la formation des **formateurs SST** et leur maintien et actualisation des compétences (**Niveau 2**).

La liste des organismes de formation habilités SST est mise à jour et est téléchargeable sur le site web de l’INRS.

La Commission nationale d’habilitation, sur avis des Carsat/Cramif/CGSS et de l’INRS, est chargée de veiller au respect de ces dispositions et statue sur l’attribution, le renouvellement, la suspension ou le retrait de l’habilitation.

Le réseau prévention a autorité pour contrôler à tout moment et en tout lieu le respect de ces dispositions, comme précisé dans le règlement d'habilitation, disponible sur le site web de l'INRS.

3.3 L’outil de gestion national

Les relations qu’entretient le réseau prévention avec ses partenaires passent contractuellement par l’utilisation de l’outil de gestion national FORPREV.

Cet outil de gestion a pour objectif :

- la simplification des procédures administratives,
- la dématérialisation des documents administratifs et contractuels,
- la gestion en temps réel des habilitations et des formations,
- l’élaboration et la gestion des statistiques,
- la mise à disposition aux entités habilitées des informations les concernant.

Toutes les sessions de formation prévues dans le cadre du dispositif SST doivent obligatoirement faire l’objet d’un enregistrement dans l’outil de gestion national.

Cet enregistrement comporte 4 phases :

- la déclaration de la session, qui doit être faite **au plus tard 15 jours calendaires avant** le démarrage de la session,
- l’enregistrement des participants,
- l’enregistrement des résultats,
- la clôture de la session, qui doit être effectuée **au plus tard 30 jours calendaires après** la fin de la formation et la vérification de l’exactitude des informations saisies.

FORPREV permet également l'édition des différents certificats qui devront être envoyés aux participants par le dispensateur de formation.

3.4 Les procédures et documents administratifs

Les procédures ainsi que les documents types nécessaires à l'organisation administrative et pédagogique de la formation des SST et des formateurs SST sont élaborés par l'INRS.

De définition nationale, ils ne peuvent être modifiés que par l'INRS et s'appliquent intégralement aux partenaires.

Les documents administratifs et pédagogiques sont mis à disposition des formateurs et formateurs de formateurs certifiés des entités habilitées via un espace sécurisé en ligne.

4. Les formations du dispositif

4.1 Le Sauveteur Secouriste du Travail



Le SST est un salarié de l'entreprise. Son rôle est :

- de porter les premiers secours à toute victime d'un accident ou d'un malaise,
- d'être acteur de la prévention dans l'entreprise.

4.1.1 Les prérequis

- Formation initiale :

Aucun prérequis n'est exigé pour suivre la formation de sauveteur secouriste du travail.

- Maintien et actualisation des compétences :

Être titulaire du certificat SST délivré par une entité habilitée.

Les titulaires d'un certificat APS (acteur prévention secours) sont réputés détenir le certificat SST et peuvent également participer à un MAC SST. Dans cette hypothèse, le MAC ne leur permettra de maintenir et actualiser leurs compétences qu'en sauvetage secourisme du travail.

4.1.2 Les compétences du SST

L'exercice de l'activité de SST nécessite la mise en œuvre de deux domaines de compétences :

Domaine de compétences 1	Intervenir face à une situation d'accident du travail
Domaine de compétences 2	Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

Ces domaines de compétences sont eux-mêmes déclinés en compétences professionnelles nécessaires à leur acquisition (voir annexe §5.1.2).

4.1.3 La certification des compétences

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation (sauf dispositions particulières prévues au §4.1.5) et qui ont satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité (voir annexe §5.1.3) peuvent prétendre à l'obtention du certificat SST.

La validité de ce certificat est fixée à deux ans, et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) tous les 24 mois, ainsi qu'à la réussite aux épreuves certificatives.

Un SST dont la date de fin de validité de son certificat est dépassée ne peut plus exercer en tant que SST⁷. Il peut néanmoins suivre un MAC pour recouvrer sa certification sous réserve que le délai entre la date limite de validité et le MAC ne porte pas préjudice *a priori* à la réussite aux épreuves certificatives. Dans le cas contraire, il est conseillé de suivre de nouveau une formation initiale.

4.1.4 L'organisation pédagogique

Modalités d'organisation de la formation SST		
Durée minimum	Formation initiale : 14 heures en présentiel (il convient d'ajouter, le cas échéant, le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques ⁸ de l'entreprise ou de la profession)	<i>Pour répondre aux contraintes de certaines entreprises ou aux spécificités des publics formés, les séquences de formation peuvent être organisées de manière consécutive ou espacées d'une durée permettant de maintenir la cohérence pédagogique de l'ensemble de la formation</i>
	MAC : 7 heures en présentiel	
Effectif	De 4 personnes minimum à 10 personnes maximum	
Dispensateur de la formation	Entité habilitée de niveau 1	
Qualification du formateur	Titulaire du certificat de « Formateur SST » ou de « Formateur de formateurs SST » valide	
Mode de validation	Un certificat SST (modèle national) est délivré obligatoirement par l'intermédiaire de l'entité habilitée	

4.1.5 Allègements de formation pour devenir SST

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 5 décembre 2002, dans le cas d'un stagiaire titulaire d'une unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » datant de moins de trois ans ou à jour des obligations de maintien des acquis et de formation continue s'y rapportant à la date d'entrée en formation, le dispensateur de formation est autorisé à mettre en œuvre un processus pédagogique distinct.

⁷ Il conserve néanmoins son obligation de porter assistance à une personne en péril (art. 223-6 du code pénal).

⁸ Risque spécifique : tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base, définie par le médecin du travail.

Ce processus pédagogique est réalisé sous la forme d'un allègement de formation défini contractuellement avec le stagiaire. Cet allègement portera sur des compétences clairement identifiées, déjà détenues par le stagiaire. Ce processus permettra de limiter le temps de formation aux seules compétences que le stagiaire ne possède pas pour obtenir le certificat de SST. L'entité habilitée mettra en place un processus de vérification des compétences déjà détenues (diplômes, expériences professionnelles, entretien individuel, test pratique, théorie, ...).

Le stagiaire ainsi allégé devra néanmoins être validé sur l'ensemble des compétences visées du SST et passer les épreuves certificatives dans leur intégralité.

Note : Compte tenu de l'équivalence AFGSU/PSC1 (arrêté du 23 août 2019) et PSE1/PSC1 (arrêté du 24 août 2007), les titulaires du l'AFGSU (niveau 1 ou niveau 2) et les titulaires du PSE1 (ou par extension du PSE2) peuvent prétendre à suivre un allègement de formation pour devenir SST dans les conditions énoncées ci-dessus.

4.1.6 Équivalence

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 5 décembre 2002, les titulaires du certificat de sauveteur secouriste du travail à jour dans leurs obligations de formation continue sont réputés détenir l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1).

4.1.7 Le matériel pédagogique

La formation des sauveteurs secouristes du travail nécessite, aussi bien pour les formations initiales que pour les MAC, l'utilisation de matériels pédagogiques spécifiques.

Outil(s) pédagogique(s)	Obligatoire(s)	Plan d'intervention + pictogrammes
	Préconisé(s)	Plan d'actions prévention + pictogrammes
Matériel de simulation et d'apprentissage	Obligatoire	1 défibrillateur automatisé externe de formation avec accessoires 1 lot de mannequins avec peaux de visage individuelles (ou dispositif de protection individuelle) : ➤ Mannequin RCP adulte ➤ Mannequin RCP enfant ➤ Mannequin RCP nourrisson - Divers matériels pour la réalisation des simulations - Matériel d'entretien des mannequins et consommables

L'aide-mémoire « Sauvetage secourisme du travail » (Edition INRS ED 4085) doit obligatoirement être remis aux participants à l'issue de la formation initiale et, le cas échéant, à l'issue du MAC en cas de perte ou de mise à jour.

4.2 Le formateur SST



Le formateur SST :

- assure la formation initiale, le maintien et l'actualisation des compétences et le suivi des SST dans le respect des exigences du présent document de référence ;
- développe, au travers de la formation qu'il assure, les thèmes relatifs à la prévention des risques professionnels, rendant les SST plus conscients des causes de l'accident, plus motivés à faire progresser la prévention dans l'entreprise ;
- adapte, le cas échéant, une partie de la formation aux risques spécifiques de(s) l'établissement(s) ou du(des) métier(s), en association avec le médecin du travail.

4.2.1 Les prérequis

- Formation initiale :

Préalablement à la formation de formateur SST, le candidat doit :

- être titulaire du certificat SST ou APS **en cours de validité**, délivré par une entité habilitée ;
- avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS (<https://www.eformation-inrs.fr/>) ou la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses régionales de sécurité sociale (joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription) ;
- disposer de capacités relationnelles, d'animation et d'expression.

Il est également souhaitable qu'il sache utiliser un logiciel de traitement de texte ainsi qu'un logiciel de présentation.

- Maintien et actualisation des compétences :

Être titulaire du certificat de « Formateur SST » délivré par une entité habilitée.

4.2.2 Les compétences du formateur SST

L'exercice de l'activité de formateur SST nécessite la mise en œuvre de trois domaines de compétences :

Domaine de compétences 1	Démontrer l'intérêt de la formation SST pour une entreprise
Domaine de compétences 2	Maîtriser les aspects méthodologiques et techniques de la prévention et du secours pour mettre en œuvre une formation SST
Domaine de compétences 3	Concevoir, animer, évaluer et suivre une action de formation d'acteur SST

Ces domaines de compétences sont eux-mêmes déclinés en compétences professionnelles nécessaires à leur acquisition (voir annexe §5.2.2).

4.2.3 La certification des compétences

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation (sauf dispositions particulières prévues au §4.2.5) et qui ont satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité (voir annexe §5.2.3) peuvent prétendre à l'obtention du certificat de formateur SST.

La validité de ce certificat est fixée à trois ans, et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) tous les 36 mois, ainsi qu'à la réussite aux épreuves certificatives.

Un formateur SST dont la date de fin de validité de son certificat est dépassée ne peut plus exercer en tant que formateur SST. Il peut néanmoins suivre un MAC pour recouvrer sa certification sous réserve que le délai entre la date limite de validité et le MAC ne porte pas préjudice *a priori* à la réussite aux épreuves certificatives. Dans le cas contraire, il est conseillé de suivre de nouveau une formation initiale.

4.2.4 L'organisation pédagogique

Modalités d'organisation de la formation de formateur SST	
Durée minimum	Formation initiale : 56 heures en présentiel réparties sur 2 semaines non consécutives, sans travail d'intersession
	MAC : 21 heures en présentiel
Effectif	De 5 personnes minimum à 10 personnes maximum
Dispensateur de la formation	Entité habilitée de niveau 2
Qualification du formateur	Titulaire du certificat de « Formateur de formateurs SST » valide
Mode de validation	Un certificat de formateur SST (modèle national) est délivré obligatoirement par l'intermédiaire de l'entité habilitée

4.2.5 Allègements de formation pour devenir formateur SST

Dans le cas d'un stagiaire possédant des compétences de formateur, le dispensateur de formation est autorisé à mettre en œuvre un processus pédagogique distinct.

Ce processus pédagogique est réalisé sous la forme d'un allègement de formation défini contractuellement avec le stagiaire. Cet allègement portera sur des compétences clairement identifiées, déjà détenues par le stagiaire. Ce processus permettra de limiter le temps de formation aux seules compétences que le stagiaire ne possède pas pour obtenir le certificat de formateur SST. L'entité habilitée mettra en place un processus de vérification des compétences déjà détenues (diplômes, expériences professionnelles, entretien individuel, test pratique, théorique, ...).

Le stagiaire ainsi allégé devra néanmoins :

- respecter les prérequis définis au §4.2.1 ;
- être validé sur l'ensemble des compétences visées du formateur SST ;
- passer les épreuves certificatives dans leur intégralité.

Au regard des compétences à acquérir pour devenir formateur SST, le temps de formation doit être au minimum de 28 heures pour des stagiaires titulaires du PAE FPSC ou PAE FPS à jour de formation continue.

4.2.6 Équivalence

Conformément à l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur », les titulaires d'un certificat de formateur SST sont titulaires, par équivalence, de l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF).

En conséquence et conformément à l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS), un formateur SST peut suivre un processus pédagogique adapté mis en œuvre par le dispensateur de la formation pour devenir formateur aux premiers secours.

4.2.7 Autorisation à dispenser la formation PSC1

Conformément à l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 », les titulaires du certificat de formateur SST, à jour de formation maintien et actualisation des compétences, sont autorisés à dispenser l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) sous l'égide des organismes de formation répondant aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours. Cette autorisation ne vaut pas équivalence à la PAE FPSC.

4.2.8 Le matériel pédagogique

Le minimum obligatoire est identique à celui de la formation du SST (§4.1.7).

4.3 Le formateur de formateurs SST



Le formateur de formateurs SST assure la formation initiale ainsi que le maintien et l'actualisation des compétences d'un réseau de formateurs SST dont il prend en charge le suivi, l'animation et l'accompagnement.

4.3.1 Les prérequis

- Formation initiale :

Préalablement à la formation de formateur de formateurs SST, le candidat doit avoir été sélectionné par l'INRS après envoi d'un dossier de candidature et doit :

- être titulaire du certificat de formateur SST en cours de validité, délivré par une entité habilitée ;
- justifier, au cours des trois années civiles précédentes, de l'encadrement en tant que formateur principal de 30 sessions de formation SST (dont au moins 15 sessions de formation initiale) ;
- avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses régionales de sécurité sociale.

- Maintien et actualisation des connaissances :

Être titulaire du certificat de formateur de formateurs SST délivré par l'INRS.

4.3.2 Les compétences du formateur de formateurs SST

L'exercice de l'activité de formateur de formateurs SST nécessite la mise en œuvre de trois domaines de compétences :

Domaine de compétences 1	Se situer en tant qu'acteur du développement et de la promotion du dispositif SST
Domaine de compétences 2	Concevoir, organiser, animer, et évaluer une formation de formateurs SST
Domaine de compétences 3	Animer et accompagner un réseau de formateurs SST

Ces domaines de compétences sont eux-mêmes déclinés en compétences professionnelles nécessaires à leur acquisition.

4.3.3 La certification des compétences

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui ont satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité peuvent prétendre à l'obtention du certificat de formateur de formateurs SST.

La validité de ce certificat est fixée à trois ans, et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) tous les 36 mois, ainsi qu'à la réussite aux épreuves certificatives.

Ce MAC valide également le MAC de formateur SST.

Un formateur de formateurs SST dont la date de fin de validité de son certificat est dépassée ne peut plus exercer en tant que formateur de formateurs SST. Il peut néanmoins suivre un MAC pour recouvrer sa certification sous réserve que le délai entre la date limite de validité et le MAC ne porte pas préjudice *a priori* à la réussite aux épreuves certificatives. Dans le cas contraire, il est conseillé de suivre de nouveau une formation initiale.

4.3.4 L'organisation pédagogique

Modalités d'organisation de la formation de formateur de formateurs SST	
Durée minimum	Formation initiale : 56 heures en présentiel réparties sur 2 semaines non consécutives, sans travail d'intersession
	MAC : 21 heures en présentiel
Effectif	De 6 personnes minimum à 12 personnes maximum
Dispensateur de la formation	INRS
Mode de validation	Un certificat de formateur de formateurs SST (modèle national) est délivré directement par l'INRS

4.3.5 Équivalence

Conformément à l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation », les titulaires d'un certificat de « formateur de formateurs sauveteur secouriste du travail » sont titulaires, par équivalence, de l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » (CEAF).

5. Annexe : les référentiels



5.1 Le Sauveteur Secouriste du Travail

5.1.1 Le référentiel d'activités

- **Appellation :**

Sauveteur Secouriste du Travail (SST ou acteur SST)

- **Champ et nature de ses interventions :**

Le sauveteur secouriste du travail est capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail et de mettre en application ses compétences en matière de prévention au profit de la santé et de la sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées.

- **Cadre de l'exercice de l'activité :**

L'activité de sauveteur secouriste du travail s'exerce par le salarié, en complément de son activité professionnelle, au sein d'une entreprise ou d'un établissement tiers dans lequel il intervient.

Cette mission répond aux obligations fixées par le code du travail qui impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art. L.4121-1) ainsi qu'à l'obligation d'organisation des secours (art. R.4224-16) et la présence de secouristes (art. R.4224-15). L'action du SST s'intègre également dans les obligations faites à l'employeur en matière de prévention des risques professionnels. Elle s'exerce dans le respect des conditions définies par l'entreprise, organisme ou établissement dans lequel il intervient.

- **Description de l'activité type :**

- Le SST intervient sur son lieu de travail pour porter secours à toute personne victime d'un accident ou d'un malaise,
- Le SST contribue à la mise en œuvre d'actions de prévention dans la limite de son champ de compétences et de son autonomie.

DOMAINE DE COMPETENCES 1

Intervenir face à une situation d'accident du travail

1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise

- 1.1. Identifier le cadre juridique du rôle du SST
- 1.2. Délimiter son champ d'intervention en matière de secours

2. Protéger de façon adaptée

- 2.1. Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations
- 2.2. Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées
- 2.3. Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même

3. Examiner la victime

- 3.1. Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée
- 3.2. Reconnaître les autres signes affectant la victime
- 3.3. Prioriser les actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre

4. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime

- 4.1. Définir les différents éléments du message d'alerte
- 4.2. Identifier qui alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise
- 4.3. Faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi-même

5. Secourir la victime de manière appropriée

- 5.1. Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer
- 5.2. Réaliser l'action ou les actions choisie(s) en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques
- 5.3. Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin

DOMAINES DE COMPETENCES 2

Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise

- 6.1. S'approprier les enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans son entreprise
- 6.2. Se positionner comme un des acteurs de la prévention dans son entreprise

7. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail

- 7.1. Repérer des dangers et informer les personnes qui pourraient y être exposées
- 7.2. Déterminer des risques et leurs dommages potentiels

8. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

- 8.1. Supprimer ou à défaut réduire les risques sur lesquels il est possible d'agir directement
- 8.2. Transmettre aux personnes en charge de la prévention les éléments liés à toute situation dangereuse repérée
- 8.3. Proposer, si possible, des pistes d'amélioration

5.1.3 Le référentiel de certification

Les compétences sont évaluées par le formateur SST en respectant les modalités définies ci-dessous et en utilisant **obligatoirement** les **grilles de certification** de la formation concernée (disponibles sur un espace sécurisé en ligne).

Ces grilles définissent les conditions d'acquisition des compétences à partir d'indicateurs de réussite prédéfinis.

Elles sont individuelles et seront conservées par l'entité habilitée au minimum pendant la durée de la certification. Elles pourront être demandées en cas de contrôle par le réseau prévention. Cet archivage peut être dématérialisé.

- Formation initiale

En vue de l'obtention du certificat de sauveteur secouriste du travail, **2 épreuves certificatives** sont organisées, **en fin de formation**, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence. Cette évaluation ne doit pas dépasser 2 heures.

Le certificat est obtenu dès lors que l'ensemble des 8 compétences sont acquises selon les critères de la grille de certification.

Compétences évaluées	Nature et description de l'épreuve	Durée
Épreuve certificative n°1		
Compétences 2, 3, 4 et 5	Elle est réalisée à partir de la mise en place d'une situation d'accident du travail simulée, suivie, le cas échéant, d'une analyse avec le formateur. Le scénario proposé par le formateur devra être crédible en situation de travail et devra comporter au minimum les éléments suivants : • 1 victime / 1 lésion, • 1 ou plusieurs dangers persistants, • 1 ou plusieurs témoins, • des moyens de simulation adaptés à la situation de travail choisie. Le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée.	7 min par personne (1h10 pour 10 participants)
Épreuve certificative n°2		
Compétences 1, 6, 7 et 8	Avec comme support la mise en situation de travail simulée de l'épreuve 1, le candidat devra répondre, lors d'un échange avec le formateur (en groupe ou en individuel), à un questionnaire simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST, et ses compétences en matière de prévention.	5 min par personne (0h50 pour 10 participants)

Cas du stagiaire n'ayant pas validé la totalité des compétences :

A l'issue des 2 épreuves certificatives, si le stagiaire n'a pas validé une ou plusieurs des compétences du référentiel, il ne peut obtenir son certificat de SST. Il est néanmoins possible, si le temps le permet, de lui faire repasser l'une ou les 2 épreuves certificatives correspondant à la (ou aux) compétence(s) manquante(s).

Sinon, il lui est également possible de se réinscrire à une nouvelle session de formation. Il pourrait alors demander, préférentiellement à l'organisme qui l'a initialement formé, un allègement de formation et repasser la ou les épreuves lui permettant de valider la ou les compétences manquantes. Pour demander cet allègement, le candidat produira une attestation de fin de formation, reçue à l'issue de la 1^{ère} session et faisant apparaître les résultats des acquis de sa formation SST.

Il est préconisé que cette session de « rattrapage » intervienne dans les 6 mois suivant la 1^{ère} session de formation.

- Maintien et actualisation des compétences

Organisées **en fin de formation**, les épreuves certificatives porteront seulement sur les compétences ci-dessous. La totalité de ces deux épreuves ne doit pas excéder 1 heure.

Compétences évaluées	Nature et description de l'épreuve	Durée
Épreuve certificative n°1		6 min par personne (1h pour 10 participants)
Compétences 2, 3, 4 et 5	Cette épreuve est effectuée à partir d'une situation d'accident du travail simulée, tirée au sort et préparée par le formateur. Il n'est pas demandé au stagiaire de réaliser la totalité de l'action, mais bien de démontrer qu'il a les compétences pour intervenir efficacement face à la situation proposée.	
Épreuve certificative n°2		
Compétences 6, 7 et 8	Avec comme support la mise en situation de travail simulée de l'épreuve 1, le formateur évaluera le stagiaire au travers d'un questionnement simple portant sur ses compétences en matière de prévention. L'épreuve peut être réalisée sous différents formats : • entretien direct (individuel) avec le formateur, • en plénière.	

5.2 Le formateur SST



5.2.1 Le référentiel d'activités

- **Appellation :**

Formateur en Sauvetage Secourisme du Travail (ou Formateur SST)

- **Champ et nature de ses interventions :**

Il participe à la mise en œuvre de la démarche de prévention de l'entreprise ou de l'établissement par la préparation et l'animation des sessions de formation SST. Il assure le suivi des SST par la préparation et l'animation des sessions de maintien et d'actualisation de leurs compétences.

- **Cadre de l'exercice de l'activité :**

Le formateur SST exerce son activité en tant que salarié d'une entreprise ou d'un établissement, ou en tant que salarié ou prestataire d'un organisme de formation. Il exerce cette fonction dans les conditions définies par son entreprise, établissement ou organisme et dans le respect des règles de l'habilitation et des documents cadres définis par le réseau prévention.

- **Description de l'activité type :**

Le formateur SST participe à la conception et à l'animation de formations de SST. Dans ce cadre, il est amené à :

- former, certifier, maintenir et actualiser les compétences secours et prévention des SST :
 - en conformité avec les documents cadres et les engagements que l'entité habilitée a pris avec le réseau prévention,
 - en cohérence avec les démarches prévention des entreprises.
- justifier la formation SST en explicitant son intérêt dans l'organisation des secours et dans la démarche prévention et savoir répondre à la demande de formation en tenant compte des spécificités de l'entreprise ;
- développer, au travers des formations qu'il assure, les thèmes relatifs à la prévention des risques professionnels, rendant ainsi les personnels formés, dans le cadre de ce dispositif, plus vigilants quant aux atteintes à la santé liées au travail et leurs conséquences, plus motivés à faire progresser la prévention dans l'entreprise ;
- assurer, le cas échéant, le rôle de référent SST.

5.2.2 Le référentiel de compétences

DOMAINE DE COMPETENCES 1

Démontrer l'intérêt de la formation SST pour une entreprise

1. Justifier la formation SST pour une entreprise

- 1.1. Expliciter l'intérêt de la formation SST dans l'organisation des secours de l'entreprise
- 1.2. Expliciter l'intérêt de la formation SST dans la démarche prévention de l'entreprise

2. Répondre à la demande de formation SST de l'entreprise en tenant compte de ses spécificités

- 2.1. Analyser les attentes et les besoins de l'entreprise
- 2.2. Repérer les freins et les ressources mobilisables dans l'entreprise

DOMAINE DE COMPETENCES 2

Maîtriser les aspects méthodologiques et techniques de la prévention et du secours pour mettre en œuvre une formation SST

3. S'appuyer sur le guide des données techniques pour mettre en œuvre une action de secours

- 3.1. Appliquer et argumenter les conduites à tenir
- 3.2. Réaliser et justifier les techniques gestuelles

4. Justifier la mise en place d'actions de prévention

- 4.1. Identifier des risques professionnels
- 4.2. Apprécier la pertinence des propositions d'amélioration et formuler des pistes complémentaires

DOMAINE DE COMPETENCES 3

Concevoir, animer, évaluer et suivre une action de formation d'acteur SST

5. Concevoir un déroulé pédagogique d'une action de formation d'acteur SST

- 5.1. Tenir compte des documents spécifiques du dispositif SST
- 5.2. Intégrer des modalités de mise en œuvre adaptées aux objectifs pédagogiques préalablement définis
- 5.3. Définir des modalités d'évaluation formative et des indicateurs de réussite

6. Animer une action de formation

- 6.1. Mettre en œuvre le déroulé pédagogique préparé
- 6.2. S'adapter aux caractéristiques du public à former
- 6.3. Gérer des dysfonctionnements et effectuer les régulations adéquates

7. Mettre en œuvre différentes méthodes d'évaluation

- 7.1. Effectuer des évaluations formatives favorisant l'émergence des points forts et des axes d'amélioration
- 7.2. Réaliser les épreuves certificatives définies par le référentiel de certification

8. S'assurer de la gestion administrative de la formation dans le cadre de l'habilitation SST

- 8.1. Utiliser les outils de gestion prévus par le réseau prévention
- 8.2. Assurer le suivi administratif des stagiaires

5.2.3 Le référentiel de certification

Les compétences sont évaluées par le formateur de formateurs SST en respectant les modalités définies ci-dessous et en utilisant **obligatoirement** les **grilles de certification** de la formation concernée (disponibles sur un espace sécurisé en ligne).

Ces grilles définissent les conditions d'acquisition des compétences à partir d'indicateurs de réussite prédéfinis.

Elles sont individuelles et seront conservées par l'entité habilitée au minimum pendant la durée de la certification. Elles pourront être demandées en cas de contrôle par le réseau prévention. Cet archivage peut être dématérialisé.

- Formation initiale

En vue de l'obtention du certificat de formateur en sauvetage secourisme du travail, **2 épreuves certificatives** sont organisées de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence :

- la 1^{ère} en début de 2^{ème} semaine,
- la 2^{nde}, en fin de formation.

Le certificat est obtenu dès lors que l'ensemble des 7 compétences sont acquises selon les critères de la grille de certification.

Les durées des épreuves ne doivent pas excéder les temps indiqués dans les tableaux.

Compétences évaluées	Nature et description de l'épreuve	Durée
Épreuve certificative n°1		
Compétences 1 et 2	À partir d'un scénario proposé par le formateur de formateurs portant sur une demande de formation SST émanant d'une entreprise, le candidat rédigera une réponse argumentée (maximum 2 pages) dont le contenu, conforme au document de référence, fait apparaître : - les avantages de la formation SST dans l'organisation des secours et la démarche de prévention de l'entreprise, - l'identification des ressources et des freins avec les moyens mis en œuvre pour les lever, - les modalités d'organisation pédagogique. L'évaluation certificative réalisée par le formateur de formateurs portera sur la qualité et la pertinence du contenu du document remis par le candidat. Le scénario comprendra au minimum : • <u>Le contexte de l'entreprise</u> : secteur d'activité, nombre de salariés répartis par secteur, nombre de SST déjà formés, organisation du travail (posté, équipes, ...), organisation des secours, risques spécifiques, chiffres AT/MP, acteurs en matière de prévention • <u>La demande de l'entreprise</u> : motivation à former, combien, qui et dans quel(s) secteur(s) d'activité, contraintes existantes (financières, organisationnelles, ...) • <u>Les moyens matériels</u> mis à disposition par l'entreprise	150 min pour l'ensemble

Épreuve certificative n°2		
Compétences 3, 4, 5, 6 et 7	À partir d'un thème de séquence tiré au sort, le candidat préparera le déroulé pédagogique d'une séquence d'animation qu'il remettra à l'évaluateur.	Préparation :
	Si le candidat est évalué, lors de cette épreuve, sur une séquence d'animation portant sur une compétence « prévention » du SST, il devra avoir été évalué, lors d'évaluations formatives, sur sa capacité à former aux gestes de secours ; et inversement.	60 min pour l'ensemble
	A l'issue du temps de préparation, il animera sa séquence de formation devant l'ensemble du groupe jouant le rôle de stagiaires SST.	Mise en situation pédagogique :
	La mise en situation n'inclura pas la séquence d'évaluation y afférente.	15 min par personne
	Au cours d'un entretien final, l'évaluateur demandera au candidat de justifier ses choix technico-pédagogiques.	(2h30 pour 10 participants)
	Le sujet tiré au sort devra présenter :	Entretien :
	- la compétence du SST visée (la séquence ne traitant pas obligatoirement de l'intégralité de la compétence visée), - le thème de la séquence, - la typologie du public formé en terme notamment de métiers, - les moyens matériels mis à disposition, - les conditions de réalisation en termes de temps.	5 min par personne
		(0h50 pour 10 participants)

Cas du stagiaire n'ayant pas validé la totalité des compétences :

A l'issue des 2 épreuves certificatives, si le stagiaire n'a pas validé une ou plusieurs des compétences du référentiel, il ne peut obtenir son certificat de formateur SST. Il est néanmoins possible, si le temps le permet, de lui faire repasser l'une ou les 2 épreuves certificatives correspondant à la (ou aux) compétence(s) manquante(s).

Sinon, il lui est également possible de se réinscrire à une nouvelle session de formation. Il pourrait alors demander, préférentiellement à l'organisme qui l'a initialement formé, un allègement de formation et repasser la ou les épreuves lui permettant de valider la ou les compétences manquantes. Pour demander cet allègement, le candidat produira une attestation de fin de formation, reçue à l'issue de la 1^{ère} session et faisant apparaître les résultats des acquis de sa formation de formateur SST.

Il est préconisé que cette session de « rattrapage » intervienne dans les 6 mois suivant la 1^{ère} session de formation.

- Maintien et actualisation des compétences

2 épreuves certificatives consécutives sont organisées en fin de formation. La totalité de ces 2 épreuves ne pourra pas excéder 2h30.

Compétences évaluées	Nature et description de l'épreuve	Durée
Épreuve certificative n°1		
Compétence 2	En début de formation, chaque stagiaire présente une action de formation SST qu'il aura mis en œuvre dans le cadre de son activité. Cette présentation orale de type « tour de table » servira de base de travail au déroulement de la session et permettra au formateur de formateurs d'apporter des compléments et/ou de nouvelles compétences aux formateurs en s'appuyant sur des situations vécues. À partir de l'action de formation présentée en amont par le candidat, celui-ci, lors de sa restitution orale, complètera, le cas échéant, sa présentation d'éléments manquants.	5 min par personne (0h50 pour 10 participants)
Épreuve certificative n°2		
Compétences 5 et 7	Lors de cette épreuve, le candidat présente oralement une séquence de formation tirée de son expérience de formateur SST. Pour cela, le formateur SST aura préparé sur le temps de formation 2 séquences (une par domaine de compétences du SST) qu'il soumettra au formateur de formateurs qui choisira celle que devra présenter le candidat. La présentation de la séquence doit permettre au formateur de démontrer sa capacité à mobiliser les connaissances et les savoir-faire attendus (compétence visée par la séquence, objectifs pédagogiques définis, méthode pédagogique utilisée et justification, outils pédagogiques, modalités et indicateurs d'évaluation choisis, ...)	10 min par personne (1h40 pour 10 participants)

Ces deux épreuves certificatives sont complétées par une évaluation continue des compétences 3, 4 et 6 tout au long de la formation qui permettra de les valider selon les critères de la grille de certification.

Candidat : Nom : Prénom : Date de naissance :	Session : Du : Au :
---	--------------------------------------

EPREUVE 1 : Lors d'une mise en situation d'accident du travail simulée (action / analyse), le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement					
	Compétences	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non acquis	Conditions d'acquisition
C2	Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées	Repère le(s) danger(s) persistant(s) dans la situation d'accident simulée Repère la(les) personne(s) qui est(sont) exposée(s) au(x) danger(s) persistant(s) identifié(s)	☐ ☐	☐ ☐	Au moins l'indicateur incontournable acquis
	Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même	Assure ou fait assurer la suppression Isole ou fait isoler le danger Soustrait ou fait soustraire la victime au danger	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	L'un des indicateurs acquis
C3	Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée	Recherche les signes indiquant que la vie de la victime est menacée Effectue l'examen dans l'ordre déterminé	☐ ☐	☐ ☐	Au moins l'indicateur incontournable acquis
C4	Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime	Transmet le message d'alerte permettant le déclenchement des secours adaptés Favorise l'arrivée des secours au plus près de la victime	☐ ☐	☐ ☐	Au moins l'indicateur incontournable acquis
C5	Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer	Choisit l'action appropriée au résultat à atteindre	☐	☐	Au moins les 2 indicateurs incontournables acquis
	Réaliser l'action ou les actions choisie(s) en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques	Utilise la (ou les) technique(s) préconisée(s)	☐	☐	
	Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin	Surveille la victime et agit en conséquence jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours	☐	☐	

Les critères de réussite incontournables sont surlignés en jaune : exemple

EPREUVE 2 : Lors d'un entretien avec le formateur, le candidat devra répondre à un questionnaire simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST et ses compétences en matière de prévention					
	Compétences	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non acquis	Conditions d'acquisition
C1	Délimiter son champ d'intervention en matière de secours	Explique les limites de son intervention	☐	☐	L'indicateur acquis
C6	Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise	Indique comment il peut contribuer concrètement à la prévention dans son entreprise	☐	☐	L'indicateur acquis
C7	Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail	À partir d'une situation dangereuse, détermine des risques et les autres dommages potentiels	☐	☐	L'indicateur acquis
C8	Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention	À partir de la situation dangereuse ayant engendré le dommage dans la situation précédemment simulée :			Au moins l'indicateur incontournable acquis
		- supprime ou à défaut réduit les risques - propose, si possible, des pistes d'amélioration	☐	☐	

Les critères de réussite incontournables sont surlignés en jaune : **exemple**

Formateur / évaluateur : NOM : Prénom : Signature :	Compétence 1 : ☐ Acquise ☐ Non acquise Compétence 2 : ☐ Acquise ☐ Non acquise Compétence 3 : ☐ Acquise ☐ Non acquise Compétence 4 : ☐ Acquise ☐ Non acquise Compétence 5 : ☐ Acquise ☐ Non acquise Compétence 6 : ☐ Acquise ☐ Non acquise Compétence 7 : ☐ Acquise ☐ Non acquise Compétence 8 : ☐ Acquise ☐ Non acquise
Date de certification :	Résultat : Candidat certifié ☐ OUI* ☐ NON

* : 8 compétences acquises donnent la certification

Candidat : Nom : Prénom : Date de naissance :	Session : Du : Au :
---	--

EPREUVE 1 : A partir d'une mise en situation d'accident du travail proposée par le formateur, le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre les compétences qui lui permettraient d'intervenir efficacement					
	Compétences	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non acquis	Conditions d'acquisition
C2	Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même	Assure ou fait assurer la suppression Isole ou fait isoler le danger Soustrait ou fait soustraire la victime au danger	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	L'un des indicateurs acquis
C3	Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée	Recherche les signes indiquant que la vie de la victime est menacée	☐	☐	L'indicateur acquis
C4	Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime	Transmet le message d'alerte permettant le déclenchement des secours adaptés Favorise l'arrivée des secours au plus près de la victime	☐ ☐	☐ ☐	Au moins l'indicateur incontournable acquis
C5	Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer	Choisit l'action appropriée au résultat à atteindre	☐	☐	Les 2 indicateurs acquis
	Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin	Surveille la victime et agit en conséquence jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours	☐	☐	

Les critères de réussite incontournables sont surlignés en jaune : **exemple**

EPREUVE 2 : Le candidat répondra à un questionnaire simple portant sur ses compétences en matière de prévention					
	Compétences	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non acquis	Conditions d'acquisition
C6	Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise	Indique comment il peut contribuer concrètement à la prévention dans son entreprise	☐	☐	L'indicateur acquis
C7	Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail	A partir de la situation d'accident de travail précédemment simulée, explicite le mécanisme d'apparition du dommage rencontré	☐	☐	L'indicateur acquis
C8	Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention	A partir de la situation d'accident précédemment simulée, propose des actions visant à supprimer ou à défaut réduire les risques	☐	☐	L'indicateur acquis

Formateur / évaluateur : NOM : Prénom : Signature :	Compétence 2 : ☐ Acquise ☐ Non acquise Compétence 3 : ☐ Acquise ☐ Non acquise Compétence 4 : ☐ Acquise ☐ Non acquise Compétence 5 : ☐ Acquise ☐ Non acquise Compétence 6 : ☐ Acquise ☐ Non acquise Compétence 7 : ☐ Acquise ☐ Non acquise Compétence 8 : ☐ Acquise ☐ Non acquise
Date de certification :	Résultat : Candidat certifié ☐ OUI* ☐ NON

* : 7 compétences acquises donnent la certification

Candidat : Nom : Prénom : Date de naissance : N° FORPREV :	Session : Du : Au :
---	--

EPREUVE 1 : Rédaction d'une réponse argumentée à une demande de formation émanant d'une entreprise					
	Compétences	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non acquis	Conditions d'acquisition
C1	Justifier la formation SST pour une entreprise	Explicite les avantages de la formation SST dans l'organisation des secours de l'entreprise	☐	☐	Les 2 indicateurs acquis
		Explicite l'intérêt de la formation SST dans la démarche prévention de l'entreprise	☐	☐	
C2	Répondre à la demande de formation SST de l'entreprise en tenant compte de ses spécificités	Repère les ressources	☐	☐	Au moins 2 indicateurs acquis
		Repère les freins et prévoit les ajustements	☐	☐	
		Indique les modalités d'organisation pédagogique	☐	☐	
Domaine de compétences 1			☐	☐	Toutes les compétences acquises

EPREUVE 2 : Mise en situation pédagogique					
	Compétences	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non acquis	Conditions d'acquisition
C3	S'appuyer sur le guide des données techniques pour mettre en œuvre une action de secours	Applique et argumente les techniques gestuelles et les conduites à tenir	☐	☐	L'indicateur acquis
C4	Justifier la mise en place d'actions de prévention	Identifie des risques professionnels	☐	☐	L'indicateur acquis
Domaine de compétences 2			☐	☐	Toutes les compétences acquises
Si le candidat est évalué, lors de cette épreuve, sur une séquence d'animation portant sur une compétence « prévention » du SST, il devra avoir été évalué, lors d'évaluations formatives, sur sa capacité à former aux gestes de secours, et inversement.					

EPREUVE 2 (suite) : Mise en situation pédagogique					
	Compétences	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non acquis	Conditions d'acquisition
C5	Concevoir un déroulé pédagogique d'une action de formation d'acteur SST	Décline une compétence en objectif(s) pédagogique(s) Présente un déroulé pédagogique qui tient compte des conditions d'apprentissage d'un adulte en formation et de son contexte professionnel Maîtrise les contenus de la formation en lien avec le thème proposé Construit une séquence pédagogique en utilisant différentes méthodes pédagogiques Utilise différents outils pédagogiques adaptés Définit des modalités et des indicateurs de réussite en lien avec les objectifs pédagogiques définis	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Au moins 4 indicateurs acquis dont les 3 indicateurs incontournables
C6	Animer une action de formation	Met en œuvre le déroulé pédagogique préparé Utilise les techniques d'animation prévues	☐ ☐	☐ ☐	Les 2 indicateurs acquis
C7	Mettre en œuvre différentes méthodes d'évaluation	Explicite à partir de son déroulé de séquence les modalités d'évaluation choisis	☐	☐	L'indicateur acquis
Domaine de compétences 3			☐	☐	Toutes les compétences acquises

Les critères de réussite incontournables sont surlignés en jaune : **exemple**

Formateur / évaluateur : NOM : Prénom : Signature :	Domaine de compétences 1 : ☐ Acquis ☐ Non acquis Domaine de compétences 2 : ☐ Acquis ☐ Non acquis Domaine de compétences 3 : ☐ Acquis ☐ Non acquis
Date de certification :	Résultat : Candidat certifié ☐ OUI* ☐ NON

* : 3 domaines de compétences acquis donnent la certification

NOM : Prénom :

Pour répondre à la certification du domaine de compétences 1, vous voudrez bien, à par

1. Remplir le tableau ci-dessous représentant la préparation du projet formation
2. Argumenter en quelques lignes votre projet en mettant en avant ses avantages, les effets induits d'une telle réponse aux problématiques détectées. Vous explicitez le projet redéfini

Phases du projet	Etapes du projet	Descriptif, commentaires, t
CONCEPTION	Le projet c'est quoi ? L'idée / l'objet du projet	
	Ce projet c'est pourquoi ? Les motifs, les buts du projet, le contexte, les constats	
	Ce projet, c'est combien, quand, quels sont ses objectifs ?	
	Quels freins / quels leviers ?	

rtir de l'étude de cas qui vous est proposée :

et son adéquation aux besoins exprimés de l'entreprise, en y ajoutant le cas échéant les
terez sous quelle forme et avec quels interlocuteurs vous présenterez le projet ainsi

âches à effectuer et points de vigilance	Personnes mobilisées

NOM : Prénom :

PLANIFICATION	Quels acteurs, quelles ressources ?	
	Quel timing (planification globale) ?	
	Quelles contraintes, quelles résistances ?	
REALISATION	Quels ajustements en cas d'écarts ?	
	Quelle communication faire sur ce projet ? Sous quelle forme, à quel moment ?	
TERMINAISON	Quels critères de réussite du projet ?	
	Sous quelle forme proposer un bilan ?	

NOM : Prénom :

Analyse et argumentaire :

This image shows a blank sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Exemples de scénarii pour élaborer les sujets de l'épreuve 1

	Descriptif de l'entreprise
Entreprise 1	- Entreprise de nettoyage industriel - 250 salariés (80% sur le terrain, 20% administratif) - 20 SST déjà formés dont 10 ne sont pas à jour de leur MAC - Le personnel administratif travaille de 8h à 17h et le personnel de terrain de 10h à 17h et de 18h à 21h - L'organisation des secours est fonction de l'organisation des entreprises utilisatrices sur le terrain. Pour le personnel administratif : appel au 15 - Pas de risques spécifiques - 1 maladie professionnelle reconnue (TMS) et 20 AT avec arrêt l'année dernière - Présence d'un CHSCT, d'un responsable QHSE, du médecin du travail du service de santé
Entreprise 2	- Entreprise du bâtiment (TPE) - 15 salariés - Aucun salarié formé SST - Trajet d'accès au chantier puis travail de journée - Organisation des secours inexistante - Pas de risques spécifiques - 3 AT l'année dernière - Seul acteur prévention identifié : responsable d'entreprise
Entreprise 3	- Entreprise du secteur automobile - 2500 salariés - 200 SST formés et à jour - Organisation du travail : 250 salariés des services support en journée ; 2200 salariés en ligne de montage en journée et en Vendredi Samedi Dimanche ; 50 salariés à la maintenance en 3x8 - Existence d'une procédure interne d'organisation des secours. Présence d'un Service de Santé et d'un service sécurité - Risques spécifiques : Traitement des métaux avec produits chimiques - 100 AT bénins, 35 AT avec arrêt, 10 MP reconnues l'année dernière - Acteurs prévention : CHSCT, Responsable QHSE, Responsable sécurité, Médecin du travail
Entreprise 4	- Entreprise du secteur de l'aide et du soin à domicile - 80 salariés - Aucun salarié formé au SST - Travail 7 jours/7 de manière séquentielle, sauf pour 10 salariés qui travaillent à la journée - Organisation des secours inexistante - Pas de risque spécifique - 15 AT avec arrêt l'année dernière - Seul acteur prévention identifié : chef d'entreprise

	La demande de l'entreprise	Les moyens matériels mis à disposition par l'entreprise
manière séquentielle de 6h à services pour le personnel de e santé interentreprises	- Par la formation, l'entreprise souhaite faire baisser les AT et MP - Elle envisage de faire former 10 SST par an avec une priorité pour les salariés de terrain - Pas de contrainte exprimée	- Salle de formation équipée
	- La demande de formation fait suite à un courrier du contrôleur de sécurité de la Carsat - L'entreprise souhaite former 3 salariés minimum - Contraintes exprimées : disponibilité des salariés (TPE) et financement	- Néant
liés à la production en 3x8 Service de Santé au Travail, du travail de l'entreprise	- La demande de l'entreprise fait suite à la demande du CHSCT suite à une expertise - L'entreprise souhaite former 100 salariés pour obtenir une répartition judicieuse des SST - L'entreprise exprime des contraintes en termes d'horaires	- 3 formateurs SST dans l'entreprise - Une salle de formation est équipée - Matériel pédagogique SST
ournée	- La demande de formation est motivée par un absentéisme important - L'entreprise souhaite former tous les salariés sur 3 ans - L'entreprise exprime des contraintes liées au financement, aux horaires et à l'absence de matériel et de salle	- Néant



Guide des **données techniques**



Sauvetage Secourisme du Travail

Guide des données techniques et conduites à tenir

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la Caisse nationale d'assurance maladie, administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés).

De l'acquisition de connaissances jusqu'à leur diffusion, en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser une culture de prévention dans les entreprises et proposer des outils adaptés à la diversité des risques professionnels à tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, services de santé et de prévention au travail, instances représentatives du personnel, salariés... Toutes les publications de l'INRS sont disponibles en téléchargement sur le site de l'INRS : www.inrs.fr

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif) et les caisses générales de sécurité sociale (CGSS) de l'Assurance maladie – Risques professionnels, disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service Prévention composé notamment d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ces professionnels sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, instances représentatives du personnel, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation. Les caisses assurent aussi la diffusion des publications éditées par l'INRS auprès des entreprises.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle). La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 300 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

Avant-propos

Les techniques et les conduites à tenir décrites dans ce référentiel sont conformes aux dernières recommandations nationales émanant du ministère de l'Intérieur (DGSCGC¹), européennes ([ERC](#)²) et internationales ([Ilcor](#)³).

Il constitue, au moment de sa parution, le guide de référence des techniques et conduites à tenir en secourisme, enseignées au cours des formations en sauvetage secourisme du travail (SST).

L'objectif principal de ce document est de permettre aux formateurs et aux formateurs de formateurs SST de retrouver dans un premier temps la conduite à tenir générale face à une situation d'accident, puis dans un second temps le détail de l'exécution d'un geste (tableaux).

En cas de risques spécifiques, le médecin du travail pourra enseigner les conduites à tenir particulières ou fournir au formateur les données techniques lui permettant de l'enseigner.

3

¹ Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

² European Resuscitation Council

³ International Liaison Committee on Resuscitation

SOMMAIRE

PROTÉGER	6
EXAMINER	13
FAIRE ALERTER OU ALERTER	18
SECOURIR	21
1. La victime saigne abondamment.....	22
2. La victime s'étouffe.....	27
3. La victime se plaint d'un malaise.....	34
4. La victime se plaint de brûlures.....	38
5. La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements	44
6. La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment	48
7. La victime ne répond pas mais elle respire	53
8. La victime ne répond pas et ne respire pas	57

La conduite à tenir

La conduite à tenir par le sauveteur secouriste du travail (SST), face à une situation d'accident, est définie globalement dans le Plan d'intervention et plus précisément, action par action, dans le présent document.

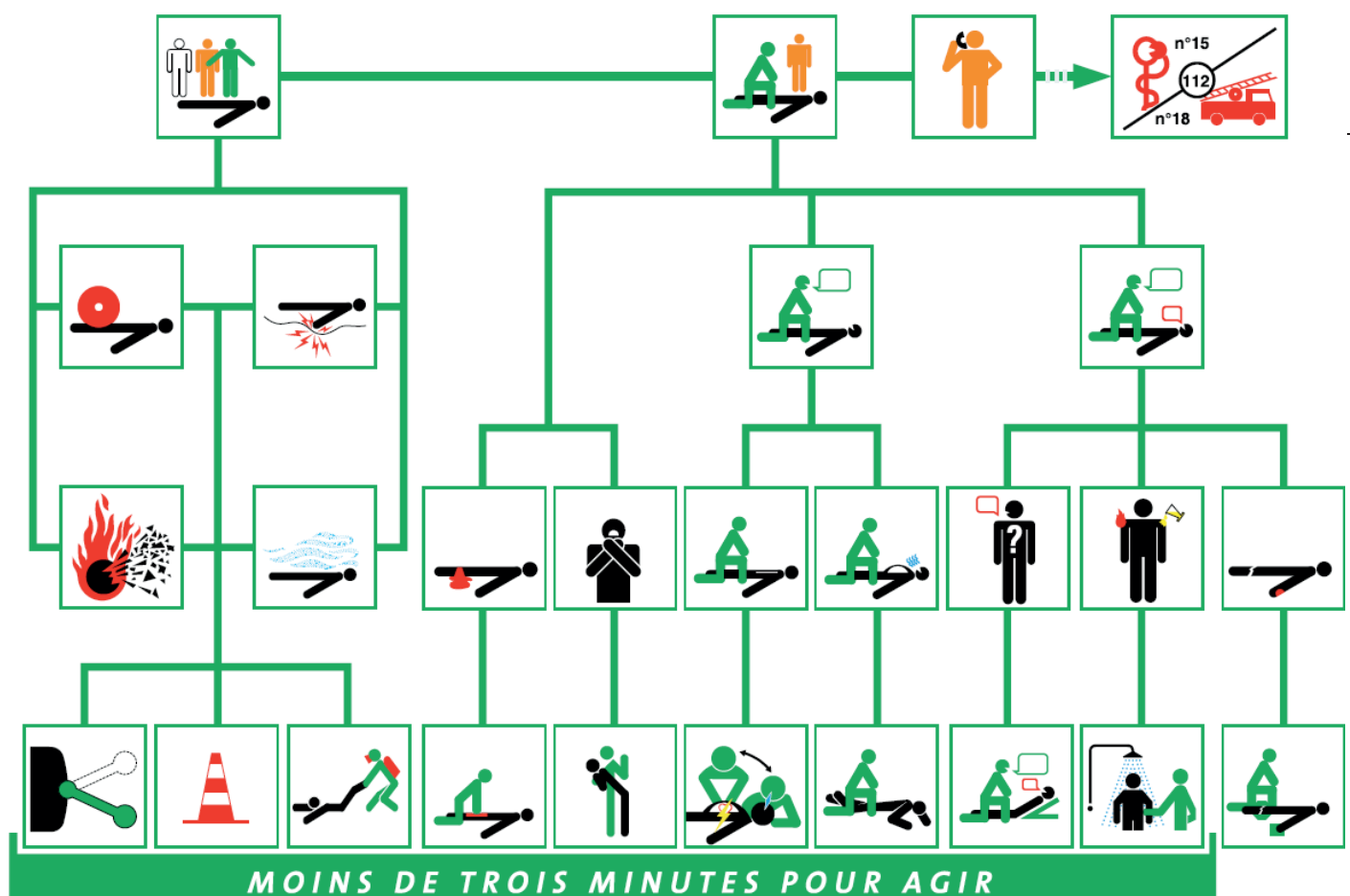
Le **Plan d'intervention** représente, sous la forme d'un logigramme, l'enchaînement des différentes actions à mettre en œuvre dans une situation d'accident. Ces actions sont représentées par des pictogrammes, facilement identifiables et permettant une meilleure mémorisation de l'ensemble. Ce plan est construit, d'une part, en suivant la **chronologie de l'action** et, d'autre part, en allant **du plus urgent au moins urgent** et **du plus grave au moins grave**.

La **conduite à tenir** est toujours basée sur les mêmes **quatre grandes actions** :

- **PROTÉGER ;**
- **EXAMINER ;**
- **FAIRE ALERTER OU ALERTER ;**
- **SECOURIR.**

Selon la nature de l'accident, le nombre de victimes ou leur état et le nombre de personnes présentes sur les lieux, l'ordre et les actions peuvent changer.

Chacune de ces actions va être abordée dans les pages qui suivent.



PROTÉGER



6

Il s'agit toujours de la première action du SST.

Cette action comporte deux phases successives :

- **une phase d'analyse de la situation d'accident,**
- **une phase d'action résultant de la phase d'analyse précédente.**



L'alerte et la protection des populations

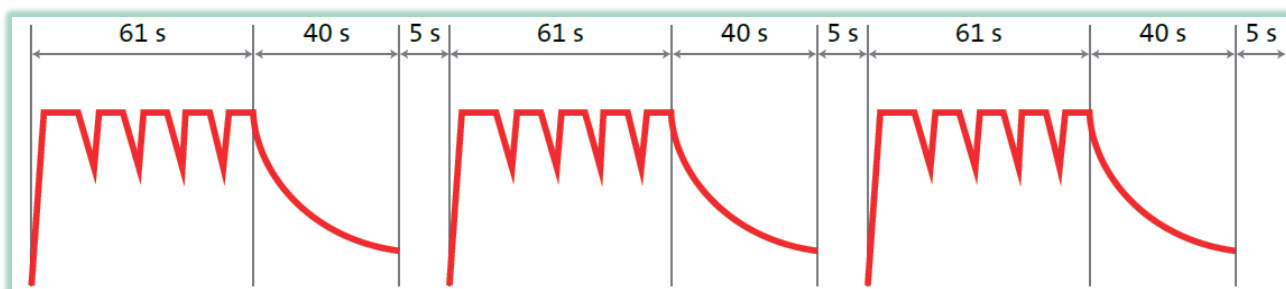
Des événements graves peuvent mettre en péril des personnes et nécessitent leur mise à l'abri : tempêtes, incendies, accidents de transport de matières dangereuses, accidents industriels majeurs...

L'alerte aux populations est une mesure exceptionnelle dont l'efficacité repose sur une connaissance préalable des risques particuliers auxquels les personnes sont exposées.

L'alerte est diffusée par un ensemble d'outils permettant de prévenir la population de la survenance d'une crise grâce aux sirènes, aux médias, aux réseaux sociaux ou encore grâce aux entreprises.

D'autres outils permettent également de diffuser de l'information ou d'alerter la population comme les panneaux à messages variables des communes, des autoroutes...

- Le premier volet est l'alerte des populations qui consiste à diffuser un signal destiné à avertir les individus d'un danger imminent ou qu'un événement grave est en train de produire ses effets et est susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique. Il se compose de deux codes distincts :
 - le **Signal National d'Alerte (SNA)** : variation du signal sur trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes, espacés de 5 secondes.
 - le signal de fin d'alerte : signal continu de 30 secondes.



7

La diffusion de ces signaux repose sur un réseau de sirènes permettant, de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations pour les appeler à réagir.

Des essais de ce réseau se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi. Ils permettent à la population d'être capable d'identifier clairement le signal. Lors de ces essais mensuels, le signal émis est une variation sur un seul cycle de 1 minute et 41 secondes, pour ne pas être confondu avec le SNA.

Par ailleurs, lorsqu'il existe des risques particuliers (chimiques, radioactifs, infectieux...) et afin de prévenir les populations concernées, des systèmes d'alerte adaptés sont mis en place afin de pouvoir diffuser un signal.

Le déclenchement du SNA appelle une réaction immédiate de la population afin d'assurer sa mise à l'abri, son information ainsi que son confinement ou son évacuation.



PROTÉGER

- Le second volet, l'information, est primordial pour que les populations adoptent les comportements de sauvegarde adéquats. Les services de l'État peuvent compter sur des acteurs majeurs et particulièrement connectés pour prévenir la population si la situation l'exige. Les messages d'alerte et de prévention des ministères sont diffusés de façon prioritaire sur Twitter, Facebook et Google mais aussi par certains canaux de communication de la RATP, Vinci autoroutes, Radio-France et France Télévisions. Parallèlement, le ministère de l'Intérieur invite l'ensemble des utilisateurs de Twitter à s'abonner et activer les notifications du compte @Beauvau_alerte qui permet à chacun d'être notifié sur son téléphone en cas d'évènement grave.

D'autres moyens sont disponibles :

- Facebook offre la possibilité au ministère de l'intérieur de communiquer via un dispositif lié à son outil « Safety Check ». Cette fonctionnalité se déclenche lorsqu'un évènement met en danger la population et permet aux utilisateurs de Facebook d'indiquer à leurs proches qu'ils se trouvent en sécurité. Les messages du ministère trouvent une visibilité rapide et forte.
- De son côté, Google relaie sur le moteur de recherche, au travers de son outil « Posts on Google », les messages du ministère pour les utilisateurs effectuant des recherches dans la zone impactée ou lorsque les mots clés tapés par un utilisateur sont en rapport avec l'évènement en cours (attentat, ouragan, fusillade, lieu...).
- Enfin, les sociétés RATP, Vinci autoroutes, France Télévisions et Radio France relaient aussi via leurs applications, réseaux sociaux ou panneaux d'information les messages du ministère si la situation l'exige.

8

Ces dispositifs s'ajoutent à ceux déjà existants : les prises de parole des autorités ainsi que les messages d'alerte et de prévention sur les comptes Twitter et les pages Facebook de la place Beauvau, des préfectures et des différentes directions du ministère de l'Intérieur.

Le système FR-Alert :

FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Il permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

<https://www.fr-alert.gouv.fr/>



Source : Sécurité Civile

PROTÉGER



Que faire ?

Lorsqu'on entend ce signal, les comportements de sauvegarde sont les suivants :

- **se mettre en sécurité**, rejoindre sans délai un bâtiment ;
- **s'informer** sur France Bleu, France Info, radios locales, France Télévisions, les sites et comptes des réseaux sociaux du gouvernement, du ministère de l'Intérieur et des préfetures ;
- **respecter les consignes des autorités et en fonction du type de risque, il peut être demandé de se confiner ou d'évacuer. Pour se confiner, il convient :**
 - de fermer les portes et les fenêtres ;
 - de calfeutrer les portes, les fenêtres et les bouches d'aération ;
 - d'arrêter les systèmes de ventilation ou de climatisation.
- **ne pas aller chercher ses enfants à l'école ;**
- **ne pas fumer, éviter toute flamme ;**
- **ne téléphoner qu'en cas d'urgence vitale pour laisser les réseaux disponibles pour les services de secours ;**
- **s'assurer que les personnes à proximité ont reçu et exécuté ces consignes** (par la suite, des consignes complémentaires peuvent être données).

En entreprise, respecter également les consignes particulières définies en interne.

Alertes particulières

9

Par ailleurs, lorsqu'il existe des risques particuliers (chimiques, radioactifs, biologiques...) et afin de prévenir les populations concernées, des systèmes d'alerte adaptés sont mis en place.

Des dispositifs propres aux aménagements hydrauliques émettent un signal spécifique d'alerte. Celui-ci se caractérise par une alternance d'un son de 2 secondes de type corne de brume avec une période de silence de 3 secondes. La durée minimale du signal est de deux minutes. Il s'agit alors d'un signal d'évacuation.

La diffusion préventive des consignes à suivre en cas d'alerte est réalisée directement auprès de cette population.

Devant une attaque terroriste ou une situation de violence :

- en entreprise, le SST respectera les consignes particulières éventuellement définies en interne ;
- en l'absence de consignes, il tentera d'appliquer les consignes nationales de sécurité éditées par le Gouvernement et disponibles en ligne : [« réagir en cas d'attaque terroriste »](#).

Dans le cadre d'épidémies telle que celle de la Covid-19 et pour lutter contre la transmission de maladies infectieuses contagieuses, les services de l'État peuvent diffuser des informations générales concernant la mise en application de mesures spécifiques. De ce fait, le sauveteur secouriste du travail doit se protéger et adapter la conduite à tenir, notamment en respectant les consignes sanitaires nationales, les consignes de secours applicables dans l'entreprise, ainsi que, le cas échéant, les recommandations spécifiques de l'INRS.



La phase d'analyse

Avant d'accéder à la victime, le SST doit, en effectuant une approche prudente de la zone d'intervention, se poser les questions suivantes :

Que s'est-il passé ?

Pour déterminer la nature de l'accident :

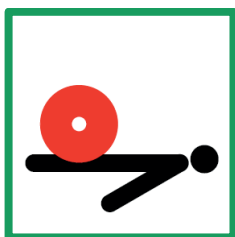
- Interroger les témoins ;
- Interroger la victime (si elle est en état de répondre) ;
- Rechercher les éléments matériels significatifs.

Persiste-t-il un(des) danger(s) ?

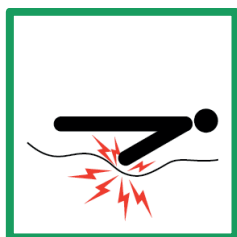
Le SST doit être capable de reconnaître, sans s'exposer lui-même, les dangers persistants pour la victime de l'accident et les autres personnes exposées.

Identifier le(s) danger(s) persistant(s)

- Danger d'origine mécanique pouvant provoquer un écrasement, une coupure, un choc...
- Danger d'origine électrique pouvant provoquer une électrisation...
- Danger d'origine thermique pouvant provoquer une brûlure, un incendie, une explosion...
- Danger dû à une atmosphère toxique ou irrespirable pouvant provoquer une intoxication, une asphyxie...



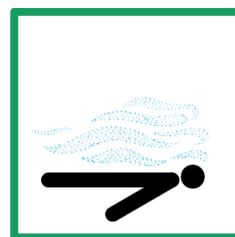
Mécanique



Électrique



Thermique ou pouvant
provoquer un incendie
ou une explosion



Atmosphère toxique ou
irrespirable

PROTÉGER

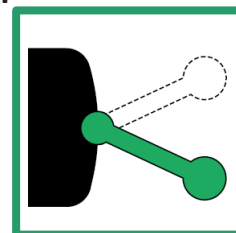


La phase d'action

Cette phase doit permettre au SST d'intervenir sans risque. Pour cela, avant d'agir, il doit se poser les questions suivantes :

- **Peut-on supprimer le(s) danger(s) identifié(s) de façon permanente, sans aggraver l'état de la victime et sans risque pour le SST ou pour les tiers ?**

Si oui, le faire ou le faire faire.



Si non,

- **Peut-on isoler le(s) danger(s) de façon permanente et sans risque pour le SST ou pour les tiers ?**

Si oui, le faire ou le faire faire.



Si non,

- **Peut-on soustraire la victime au(x) danger(s) identifié(s) sans risque pour le SST ou pour les tiers ?**

Si oui, le faire ou le faire faire, en se protégeant.



Le dégagement d'urgence est une manœuvre exceptionnelle qui doit être utilisée exclusivement pour soustraire une victime à un danger réel, immédiat et non contrôlable, menaçant sa vie.

Si non,

- **Continuer à isoler la zone dangereuse et faire alerter les secours qui pourront agir sur le danger**



Effectuer un dégagement d'urgence

Signes à repérer	Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Le danger qui menace la victime ne peut être supprimé. <i>La situation et/ou le matériel⁴ permettent au SST de soustraire la victime au danger.</i>	► Se renseigner auprès de témoins.	► Pour comprendre ce qui a créé la situation dangereuse.		
	► Accéder à la victime. La victime doit être : - visible, - facile à atteindre, - sans entrave.	► Pour effectuer un dégagement d'urgence.	► Tout en se protégeant soi-même. ► Utiliser le chemin le plus rapide et le plus sûr.	► Ne pas prendre de risque pour le SST.
	► Effectuer un dégagement d'urgence.	► Afin de mettre la victime hors de la zone dangereuse.	► Par exemple en saisissant la victime par les poignets ou par les chevilles (éventuellement se faire aider).	► Si la victime est incapable de se soustraire elle-même au danger. ► Dégager la victime le plus rapidement possible.

Tableau 1_Effectuer un dégagement d'urgence

⁴ Lorsque le SST a été formé à l'utilisation de matériels (appareil respiratoire isolant, perche à corps...) pour faire face à un danger spécifique, il doit les utiliser pour se protéger.

EXAMINER



13

L'examen de la victime va permettre de collecter des informations sur son état afin :

► **De déterminer le résultat à atteindre et les actions à mettre en œuvre pour maintenir la victime en vie ou éviter une aggravation.**

L'ordre dans lequel le SST recherche les signes de détresse est déterminé par le niveau d'urgence vitale.

► **De faire transmettre ou transmettre ces informations aux secours, pour qu'ils puissent organiser leur intervention.**



EXAMINER

Décélér une urgence vitale

Signes à repérer	Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Saigne-t-elle abondamment ?	► Rechercher les saignements abondants.	► Une grande quantité de sang peut être perdue et entraîner la mort rapidement.	► En respectant la position de la victime et en lui parlant. ► Observer la victime et son environnement. ► Si nécessaire en écartant les vêtements.	► Repérer toute trace de sang sur les vêtements ou au sol. ► Si les circonstances de l'accident laissent supposer la présence d'un saignement caché et que l'environnement, la position ou les vêtements de la victime ne permettent pas de le repérer visuellement.
► S'étouffe-t-elle ? <i>La victime est le plus souvent en train de manger, ou, s'il s'agit d'un enfant, en train de jouer avec de petits objets.</i>	► Rechercher les signes d'une obstruction complète	► En cas d'obstruction complète, l'air ne peut plus atteindre les poumons. La respiration n'est plus efficace, voire impossible. La vie de la victime est immédiatement menacée.	► Poser une question : « Est-ce que vous vous étouffez ? » ► Observer la victime, elle : - ne peut plus parler, - ne peut plus crier, - ne peut plus tousser ou émettre un son, - garde la bouche ouverte, - s'agite, - devient rapidement bleue.	► Le son (parole, cris) n'est possible que si l'air peut faire vibrer les cordes vocales.

Tableau 2_ Décélér une urgence vitale : saignements abondants, obstruction complète

Nota bene :

- Enfant : 1 à 8 ans
- Nourrisson : moins de 1 an



Décélérer une urgence vitale

Signes à repérer	Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Répond-elle ?	► Questionner la victime : - Pour un adulte ou un enfant : - Pour un nourrisson :	► Pour obtenir des informations sur son état : - La victime peut se plaindre de malaise, de brûlures, d'une douleur empêchant certains mouvements ou d'une plaie qui ne saigne pas abondamment ; - le bébé peut crier, ouvrir les yeux, serrer le doigt.	► En respectant la position de la victime et en lui parlant. ► Poser une ou des questions simples à la victime : - Que s'est-il passé ? - Comment ça va ? - Vous m'entendez ? - Où avez-vous mal ? ► En cas de non-réponse, secouer doucement les épaules de la victime et lui prendre la main en lui demandant d'exécuter un ordre simple (exemple : serrez-moi la main, ouvrez les yeux). ► Faire du bruit, par exemple en tapant des deux mains, puis le stimuler au niveau des mains.	► Le fait que la victime ne réponde pas et ne réagisse pas est une urgence. ► La victime peut ne pas répondre mais nous entendre et exécuter un ordre simple. ► Le bruit permet de savoir si le nourrisson nous entend. ► Le stimulus remplace l'ordre simple.
► La victime ne répond pas. La victime est sur le dos. <i>Le cas de la victime sur le ventre est traité page 17.</i>	► Libérer les voies aériennes : - Pour l'adulte et l'enfant : - Pour le nourrisson :	► Pour faciliter le passage de l'air.	► Le SST se place à côté et à la tête de la victime. ► Placer : - la paume de la main (côté tête) sur le front de la victime, - 2 à 3 doigts de l'autre main juste sous la pointe du menton en prenant appui sur l'os. ► Basculer doucement la tête en l'inclinant vers l'arrière et simultanément élever le menton. ► Ramener la tête en position neutre et simultanément élever le menton.	► Afin de pouvoir élever le menton pour améliorer la libération des voies aériennes. ► La bascule de la tête en arrière et l'élévation du menton entraînent la remontée de la langue qui, en se décollant du fond de la gorge, permet le passage de l'air. ► Du fait de la configuration anatomique du nourrisson, seule la position neutre permet le passage de l'air.

Tableau 3_Décélérer une urgence vitale : la victime répond-elle ?



Décélérer une urgence vitale

Signes à repérer	Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Respire-t-elle ?⁵	► Repérer des signes visibles de respiration.	► L'inefficacité ou l'arrêt de la respiration entraîne la mort par manque d'oxygène.	► Se pencher sur la victime, l'oreille et la joue au-dessus de la bouche et du nez de la victime tout en gardant son menton élevé. ► Écouter les bruits normaux ou anormaux (sifflement, ronflement...) de la respiration. ► Percevoir avec la joue le flux d'air expiré par le nez et la bouche de la victime. ► Regarder se soulever le ventre et/ou la poitrine de la victime. Si le ventre et/ou la poitrine se soulèvent et que le souffle de la victime est perçu, la victime respire. Si aucun souffle n'est perçu, aucun bruit n'est entendu, si ni le ventre, ni la poitrine ne se soulèvent, la victime ne respire pas. Dans ce cas, on considère qu'elle est en arrêt cardiaque.	► Pour apprécier l'état de la respiration, percevoir le souffle d'air expiré et les bruits normaux ou anormaux de la respiration. ► Sous la pression du diaphragme, les viscères poussent la paroi abdominale et le ventre se soulève. Les mouvements respiratoires peuvent également soulever la poitrine.

Tableau 4_ Décélérer une urgence vitale : la victime respire-t-elle ?

REMARQUES

Ce contrôle de la respiration doit être maintenu pendant une durée de 10 secondes au plus pour permettre de déceler des signes éventuels de respiration.

Dans les premières minutes qui suivent un arrêt cardiaque, la victime peut présenter une respiration anormale avec des mouvements respiratoires lents, bruyants, difficiles et inefficaces (respiration agonique ou *gasps*).

En l'absence de respiration ou si la respiration est anormale, il faut débiter une réanimation cardio-pulmonaire (RCP). Il en est de même si le SST a le moindre doute.

Une courte période de mouvements saccadés de la victime, ressemblant à des convulsions, peut survenir au moment de l'arrêt cardiaque. Examiner la victime dès l'arrêt de ces mouvements. Si la victime ne répond pas et ne présente pas de respiration ou présente une respiration anormale, débiter la RCP.

⁵ En période d'épidémie telle que la Covid-19, le contrôle de la respiration doit être réalisé selon la conduite à tenir explicitée [page 55](#).



Décélérer une urgence vitale

Signes à repérer	Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Cas particulier : la victime est sur le ventre.	► Mettre la victime sur le dos.	► Pour libérer les voies aériennes et vérifier la respiration.	► Le retournement s'effectue du côté opposé au regard de la victime. ► Placer le bras de la victime côté retournement au-dessus de sa tête dans l'axe du corps et l'autre le long de son corps. ► Se placer ensuite dans une position stable (à genoux ou en trépied) du côté du retournement, à une distance permettant de ne pas gêner le retournement. ► Saisir la victime par l'épaule et par la hanche du côté opposé au retournement. ► Amener doucement la victime sur le côté. ► Lorsque la victime se trouve sur le côté, la main qui était à l'épaule vient maintenir la nuque de la victime alors que l'avant-bras maintient le dos de la victime. ► Terminer le mouvement de retournement en tirant sur la hanche. La main qui maintient la nuque accompagne le mouvement. ► Retirer délicatement la main sous la nuque.	► Le retournement d'une victime est systématique dès constatation que la victime ne répond pas. ► La position allongée sur le ventre ne permet pas d'apprécier efficacement la respiration et accentue le risque d'arrêt de la respiration. ► Cela permet à la tête de reposer sur le membre supérieur placé au-dessus de la tête et limite ainsi les atteintes traumatiques. ► Cela permet de maintenir le plus possible la tête dans l'axe du corps.

Tableau 5_Décélérer une urgence vitale : la victime est sur le ventre

FAIRE ALERTER OU ALERTER



18

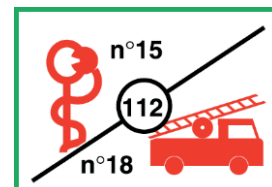
- Faire alerter ou alerter, c'est transmettre, selon l'organisation des secours de l'entreprise, les informations nécessaires et suffisantes pour permettre une intervention efficace.
- L'alerte doit être la plus précoce possible.

FAIRE ALERTER OU ALERTER



Qui alerter ?

- Dans l'entreprise :
 - les secours et/ou les personnes prévus dans l'organisation des secours de l'entreprise.
- Hors de l'entreprise :
 - **le 15** : numéro d'appel des SAMU, en charge de la réponse médicale, des problèmes urgents de santé et du conseil médical,
 - **le 18** : numéro d'appel des sapeurs-pompiers, en charge notamment des secours d'urgence aux personnes, lors d'accidents divers, incendies,
 - **le 112** : numéro de téléphone réservé aux appels d'urgence et valide dans l'ensemble de l'Union européenne,
 - **le 114** : numéro d'appel accessible par SMS, fax, visio et tchat, réservé aux déficients auditifs (réception et orientation des personnes malentendantes vers les autres numéros d'urgence). Ce service peut aussi être utilisé pour les personnes qui souhaitent alerter les secours dans le cadre de violences intrafamiliales et qui ne peuvent pas parler à voix haute.



Comment ?

Choisir, si possible, la personne la plus apte à déclencher l'alerte à l'aide d'un téléphone portable ou à défaut d'un téléphone fixe.

19

Quel message transmettre ?

- L'identité de l'appelant et le numéro d'appel,
- Le lieu de l'accident (adresse, atelier, étage...),
- La nature de l'évènement (malaise, chute de hauteur, personne éjectée suite au renversement d'un chariot automoteur...),
- Le nombre de victimes,
- L'état des victimes,
- Les actions déjà engagées.

Pour une bonne transmission du message :

- Répondre aux questions posées par les services de secours ;
- Ne jamais raccrocher le premier.



FAIRE ALERTER OU ALERTER

Consignes complémentaires :

- Demander à la personne qui va alerter les secours de revenir rendre compte au SST ;
- Envoyer une personne pour accueillir les secours et organiser leur accès au plus près de la victime ;
- Dans tous les cas, suivre les consignes données par les secours.

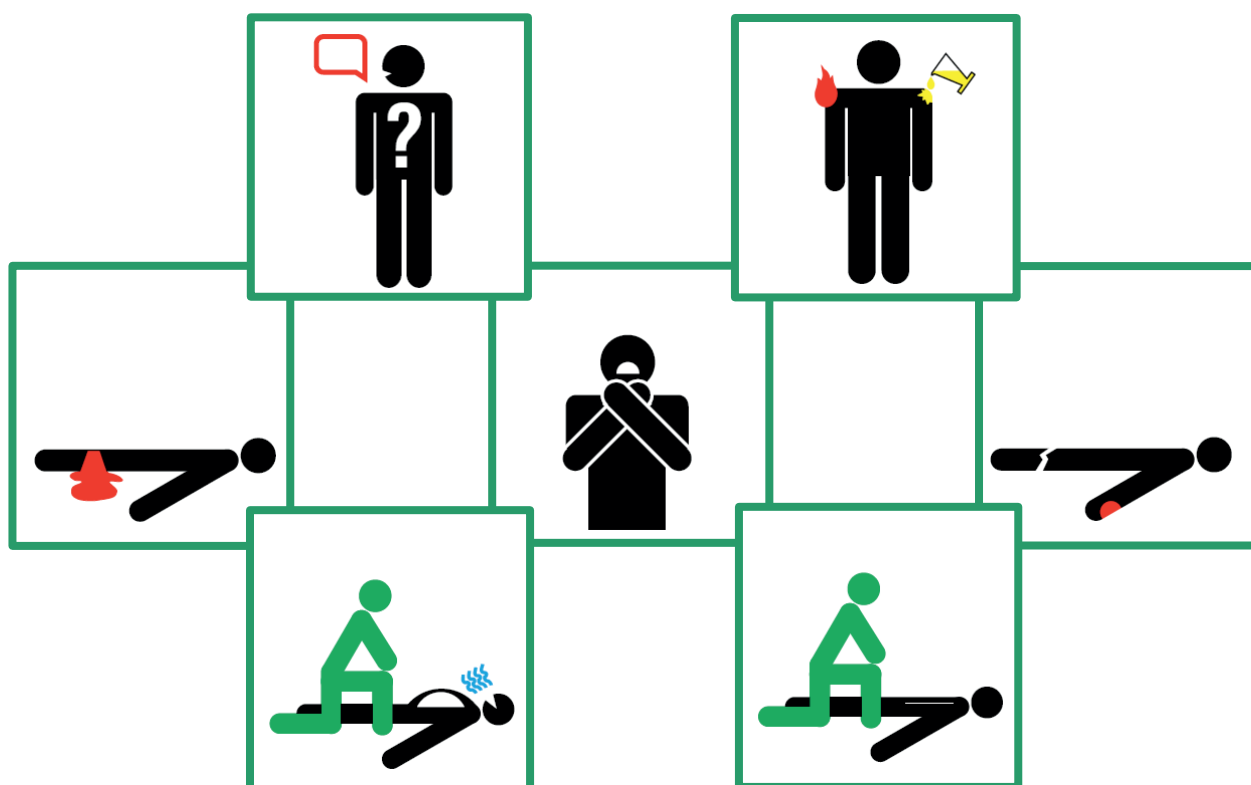
Cas particulier : la victime présente des manifestations qui peuvent faire évoquer une maladie infectieuse respiratoire (grippe, Covid-19, etc.)

Si la victime présente des signes comme de la toux et de la fièvre ou tout autre symptôme grippal sans signes de détresse vitale, il convient de suivre les consignes en vigueur dans l'entreprise (alerte, isolement...) ou définies par les autorités gouvernementales.

Si la victime a du mal à respirer au repos ou à l'effort ou présente les signes d'une urgence vitale, faire alerter ou alerter les secours.

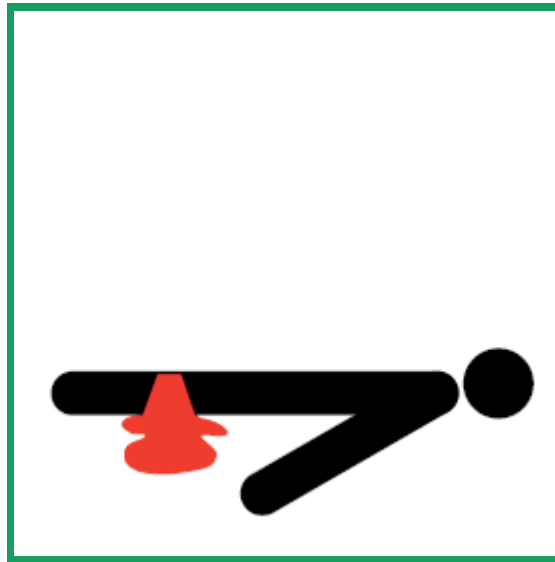
SECOURIR

1. La victime saigne abondamment.
2. La victime s'étouffe.
3. La victime se plaint d'un malaise.
4. La victime se plaint de brûlures.
5. La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements.
6. La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment.
7. La victime ne répond pas mais elle respire.
8. La victime ne répond pas et ne respire pas.



SECOURIR 1

1. La victime saigne abondamment



Résultat à atteindre

Arrêter le saignement



La victime saigne abondamment

Un saignement abondant externe, ou hémorragie externe, est une perte de sang prolongée qui provient d'une plaie ou d'un orifice naturel et qui ne s'arrête pas spontanément. Elle imbibé de sang un mouchoir en tissu ou en papier en quelques secondes.

Après les phases de *protection* et *d'examen* :

1. **Repérer l'origine** du saignement.
2. Demander à la victime de **compresser immédiatement l'endroit qui saigne** ou, à défaut, le faire à sa place pour arrêter l'hémorragie externe.
3. Faire maintenir ou maintenir la compression.
4. **Allonger la victime.**
Cette position retarde ou empêche l'apparition d'une détresse circulatoire.
5. **Faire alerter ou à défaut alerter.**
 - par un témoin s'il est présent,
 - par le SST si la victime comprime elle-même,
 - par le SST en utilisant le haut-parleur du téléphone portable, tout en maintenant une compression manuelle sur l'endroit qui saigne (lorsque la victime ne peut pas comprimer elle-même).
6. **Si la compression manuelle d'un membre est inefficace ou impossible** (nombreuses victimes, catastrophes, situations de violences collectives ou de guerre, nombreuses lésions, plaie inaccessible, corps étranger), mettre en place un garrot⁶ quelques centimètres au-dessus de la plaie (entre le cœur et la plaie) pour arrêter le saignement. Un garrot improvisé peut être utilisé. Cependant, un garrot de fabrication industrielle, spécialement conçu à cet effet, est préférable.
7. **Si la compression manuelle d'un membre est efficace** et uniquement dans ce cas, un pansement compressif⁷ peut remplacer la compression manuelle. Si le saignement reprend après la mise en place d'un pansement compressif, effectuer une compression manuelle par-dessus le pansement compressif. Si le saignement se poursuit, mettre en place un garrot.
8. **Surveiller l'état de la victime :**
 - si elle répond, lui parler régulièrement et la rassurer ;
 - la protéger contre la chaleur, le froid et/ou les intempéries. La réchauffer si nécessaire ;
 - en cas d'aggravation (sueurs abondantes, sensation de froid, pâleur intense, ou si la victime ne répond plus), pratiquer les gestes qui s'imposent et rappeler les secours.

Nota bene :

Des maladies pouvant être transmises par le sang, il convient :

- de se protéger avec des gants à usage unique. À défaut en interposant un morceau de plastique ou en glissant sa main dans un sac imperméable ;
- de toujours se laver les mains et les désinfecter (solution hydro-alcoolique, solution chlorée type Dakin®) avant de les porter à la bouche, au nez, aux yeux ou de manger ;
- de retirer les vêtements souillés de sang le plus tôt possible après la fin de l'action de secours.

En cas de contact avec le sang d'une victime (plaie même minime ayant été souillée ou projection de sang sur le visage), le SST doit se conformer au protocole établi par le médecin du travail ; à défaut, il doit consulter immédiatement un service d'urgence.

⁶ Certaines localisations ne permettent pas la mise en place d'un garrot (cou, thorax, abdomen).

⁷ Certaines localisations ne permettent pas la mise en place d'un pansement compressif (cou, thorax, abdomen). Dans ce cas, faire maintenir ou maintenir la compression manuelle.



Cas particuliers

Après les phases de *protection* et *d'examen* :

La victime présente un saignement de nez

Le saignement est spontané ou provoqué par un choc sur le nez :

- asseoir la victime, tête penchée en avant (ne jamais l'allonger) ;
- lui demander de se moucher vigoureusement ;
- lui demander de comprimer ses narines avec deux doigts, pendant dix minutes, sans relâcher ;
- demander un avis médical si :
 - le saignement de nez ne s'arrête pas ou se reproduit,
 - le saignement a pour origine une chute ou un coup,
 - la victime prend des médicaments, en particulier ceux qui augmentent les saignements.

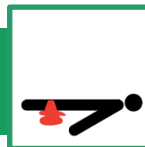
La victime vomit ou crache du sang

- alerter immédiatement les secours (un saignement de ce type est un symptôme grave, nécessitant un traitement d'urgence) ;
- installer la victime dans la position :
 - où elle se sent le mieux si elle est consciente ;
 - allongée, en position stable sur le côté si elle a perdu connaissance ;
- surveiller la victime en permanence.

Autres saignements (orifices naturels autres que le nez et la bouche)

- allonger la victime ;
- faire alerter ou alerter les secours et appliquer les consignes.

En cas d'aggravation, pratiquer les gestes qui s'imposent et rappeler les secours.



Comprimer l'endroit qui saigne

Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Une compression manuelle.	► Pour empêcher le sang de couler.	► Demander à la victime d'appuyer fortement sur l'endroit qui saigne avec les doigts ou la paume de la main, en interposant si possible une épaisseur de tissu propre recouvrant complètement la plaie (mouchoirs, torchons, vêtements...). ► À défaut, le faire à sa place. ► Si cela n'augmente pas le délai d'intervention, prendre les précautions nécessaires pour éviter le contact sanguin : - le SST met des gants à usage unique ou se protège en utilisant un sac plastique propre par exemple. - si le SST ne peut pas se protéger, il doit agir immédiatement, puis se faire remplacer dès que possible par une personne protégée. ► Maintenir la compression jusqu'à l'arrivée des secours.	► L'arrêt du saignement est prioritaire. La première action réalisée par le SST est d'obtenir l'aide de la victime pour qu'elle réalise elle-même la compression du saignement. Cela permet ainsi au SST d'une part de ne pas entrer en contact avec le sang de la victime et d'autre part de rester disponible, éventuellement pour alerter les secours ou s'occuper d'autres victimes. ► Des maladies peuvent être transmises par le sang en cas de plaie même minime sur les mains du SST.
► Un pansement compressif.	► Pour remplacer la compression manuelle seulement si elle a permis d'arrêter le saignement. ► Le pansement compressif est utilisé pour libérer le SST et lorsque la victime ne peut pas appuyer elle-même sur la plaie qui saigne.	► Appliquer un pansement compressif : une épaisseur de tissu propre recouvrant complètement la plaie (mouchoirs, torchons, vêtements...) fixée par une bande élastique ou un lien large assez long pour serrer suffisamment et maintenir ainsi l'arrêt du saignement. ► Un coussin hémostatique d'urgence peut être utilisé. ► En cas d'inefficacité, reprendre la compression manuelle par-dessus le pansement. ► Le pansement compressif ne doit jamais être retiré sans avis médical.	► Pour remplacer la compression manuelle et maintenir une pression suffisante et permanente.

Tableau 6_Comprimer l'endroit qui saigne



Interrompre la circulation du sang dans le membre

Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Un garrot improvisé. <i>Pour réaliser un garrot, il est préférable d'utiliser un garrot de fabrication industrielle, spécialement conçu à cet effet. En l'absence de garrot de fabrication industrielle, réaliser un garrot improvisé.</i>	► Arrêter le saignement abondant d'un membre, lorsque la compression manuelle avec ou sans pansement compressif est inefficace (le saignement persiste malgré tout) ou impossible (nombreuses victimes, catastrophes, situations de violence collective ou de guerre, nombreuses lésions, plaie inaccessible, corps étranger).	► Le garrot est mis en place idéalement 5 à 7 cm au-dessus de la plaie (entre le cœur et la plaie), jamais sur une articulation. ► Faire 2 tours autour du membre avec un lien de toile solide non élastique d'au moins 1,5 m de longueur et de 3 à 5 cm de largeur à l'endroit où le garrot doit être placé. ► Faire un nœud. ► Placer au-dessus du nœud une barre (pièce longue de 10 à 20 cm environ en bois solide, PVC dur ou métal rigide pour permettre le serrage) et faire deux nœuds par-dessus pour la maintenir. ► Tourner la barre de façon à serrer le garrot jusqu'à l'arrêt du saignement et maintenir le serrage par le SST, même si la douleur provoquée est intense. <i>Il est toutefois possible de maintenir le serrage en bloquant la position du bâton avec un second lien par exemple ou en bloquant la position de la barre par quelque moyen que ce soit si le SST doit se libérer.</i> <i>En l'absence de barre, faire le garrot uniquement avec le lien large. Réaliser une boucle en glissant le lien au niveau de l'hémorragie. Glisser une partie du lien dans la boucle afin que le garrot entoure le membre. Serrer le nœud du garrot le plus fortement possible en tirant sur chaque extrémité du lien et réaliser un double nœud de maintien.</i> ► Une fois mis en place, le garrot doit toujours rester visible (ne pas le recouvrir) et ne jamais être retiré sans avis médical.	► Le garrot arrête le saignement abondant en interrompant totalement la circulation du sang du membre en aval de l'endroit où il est posé. ► À pression égale, un garrot constitué avec un lien large est plus efficace qu'un garrot constitué avec un lien étroit. Les garrots composés de liens étroits prédisposent à l'apparition de complications sous-jacentes et induisent un phénomène douloureux plus important. ► Le garrot improvisé qui utilise un lien large et une barre de serrage est celui qui a l'efficacité la plus proche du garrot industriel.

Tableau 7_ Interrompre la circulation du sang du membre

Nota bene :

Dans certaines circonstances où la victime peut être soumise à un risque accru de saignement abondant, il est recommandé d'être en possession de manière préventive d'un garrot spécialement conçu, par exemple dans une trousse de secours. Dans ce cas, suivre les instructions du fabricant du garrot.

SECOURIR 2

2. La victime s'étouffe



27

Résultat à atteindre

Lui permettre de respirer



La victime s'étouffe (*obstruction brutale des voies aériennes : OBVA*)

Après les phases de *protection* et *d'examen* :

La victime présente une obstruction complète des voies aériennes :

- 1. Désobstruer les voies aériennes en effectuant de 1 à 5 claques vigoureuses dans le dos.**
La technique de désobstruction des voies aériennes varie en fonction du gabarit de la victime.
(adulte ou grand enfant, enfant qui peut tenir sur la cuisse du SST, nourrisson pouvant tenir sur son avant-bras).
- 2. En cas d'inefficacité des claques dans le dos, réaliser :**
 - de **1 à 5 compressions abdominales** selon la méthode décrite par Heimlich pour :
 - une victime adulte,
 - un grand enfant,
 - un enfant tenant sur la cuisse,
 - de **1 à 5 compressions thoraciques** pour :
 - un nourrisson qui peut tenir sur l'avant-bras du SST,
 - une personne obèse ou une femme enceinte lorsqu'il est impossible d'encercler l'abdomen.
- 3. En cas d'inefficacité : réaliser de nouveau de 1 à 5 claques dans le dos puis si besoin, de 1 à 5 compressions (abdominales ou thoraciques selon le cas) et ainsi de suite.**
- 4. Arrêter les manœuvres :**
 - Dès qu'apparaissent les signes de la désobstruction (rejet du corps étranger, apparition de toux, de cris ou de pleurs, reprise de la respiration) :
 - installer la victime dans la position où elle se sent le mieux ;
 - desserrer ses vêtements ;
 - faire alerter ou alerter les secours et appliquer leurs consignes ;
 - parler régulièrement à la victime et la rassurer ;
 - la protéger contre la chaleur, le froid et/ou les intempéries ;
 - Surveiller l'état de la victime.
 - Si la victime perd connaissance :
 - l'accompagner au sol ;
 - faire alerter ou alerter les secours ;
 - pratiquer une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) ;Vérifier après chaque cycle de compressions thoraciques si le corps étranger est présent dans la bouche. Le retirer prudemment avec les doigts s'il est visible et accessible.
 - poursuivre les gestes de réanimation jusqu'à ce que la victime respire normalement ou jusqu'au relais par les secours.

Cas particulier : chez la victime consciente, alitée et difficilement mobilisable qui présente une obstruction complète des voies aériennes, le SST réalise des compressions thoraciques comme pour le massage cardiaque.

SECOURIR 2



La victime présente une obstruction partielle des voies aériennes

Si l'obstruction des voies aériennes est partielle, la victime peut parler, crier, tousser et respirer, parfois avec un bruit surajouté.

Le SST ne doit pas pratiquer les techniques de désobstruction décrites précédemment, car elles risqueraient de mobiliser le corps étranger et de provoquer une obstruction complète des voies aériennes et un arrêt de la respiration.

Il doit alors :

- installer la victime dans la position dans laquelle elle se sent le mieux ;
- l'encourager à tousser pour rejeter le corps étranger ;
- faire alerter ou alerter les secours ;
- lui parler régulièrement et la rassurer ;
- la protéger contre la chaleur, le froid et/ou les intempéries ;
- surveiller l'état de la victime.

Si la toux devient inefficace et que la victime montre des signes de fatigue, il convient alors d'appliquer la conduite à tenir devant une obstruction complète.



Désobstruer par la méthode des claques dans le dos chez un adulte ou un grand enfant

Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Donner des claques dans le dos.	► Les claques dans le dos peuvent provoquer une toux réflexe.	► La victime se présente le plus souvent assise ou debout. - laisser la victime dans la position où elle se trouve ; - se placer sur le côté et légèrement en arrière de la victime ; - soutenir son thorax avec une main et la pencher vers l'avant ; - donner de 1 à 5 claques vigoureuses dans le dos, entre les deux omoplates, avec le talon de l'autre main ouverte.	► Pour que l'obstacle dégagé sorte de la bouche plutôt que de retourner dans les voies aériennes. ► Le réflexe de toux est susceptible de débloquer et d'expulser le corps étranger qui obstrue les voies aériennes.

Tableau 8_Désobstruer par la méthode des claques dans le dos chez un adulte ou un grand enfant

30

Désobstruer par la méthode des claques dans le dos chez un enfant qui peut tenir sur la cuisse du SST

Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Donner des claques dans le dos.	► Les claques dans le dos peuvent provoquer une toux réflexe.	► S'asseoir : - basculer la victime sur sa cuisse, tête face vers le bas ; - donner de 1 à 5 claques vigoureuses dans le dos, entre les deux omoplates, avec le talon de l'autre main ouverte.	► La technique des claques dans le dos est améliorée si la tête de la victime est placée vers le bas. ► Le réflexe de toux est susceptible de débloquer et d'expulser le corps étranger qui obstrue les voies aériennes.

Tableau 9_Désobstruer par la méthode des claques dans le dos chez un enfant qui peut tenir sur la cuisse du SST



Désobstruer par la méthode des compressions abdominales chez un adulte ou un grand enfant ou un enfant tenant sur la cuisse

Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Réaliser des compressions abdominales (méthode de Heimlich) <i>Si les 5 claques dans le dos sont inefficaces</i>	► Comprimer l'air contenu dans les poumons peut provoquer un effet de « piston » capable de débloquent et d'expulser le corps étranger hors des voies aériennes.	► Pencher la victime vers l'avant. ► Se placer derrière la victime, contre son dos. Si la victime est assise, fléchir les genoux pour être à sa hauteur. ► Passer ses bras sous ceux de la victime, de part et d'autre de la partie supérieure de son abdomen. ► Placer le poing fermé (dos de la main vers le ciel) juste au-dessus du nombril. ► Mettre l'autre main sur la première, les avant-bras n'appuyant pas sur les côtes. ► Tirer franchement en exerçant une pression vers l'arrière et vers le haut. ► Effectuer 1 à 5 compressions en relâchant entre chacune.	► Le corps du SST fait fonction de plan dur et empêche la victime de reculer pendant la manœuvre. ► La poussée crée une surpression dans les poumons, susceptible de faire remonter le corps étranger.

Tableau 10_ Désobstruer par la méthode des compressions abdominales chez un adulte ou un grand enfant ou un enfant tenant sur la cuisse



Désobstruer par la méthode des compressions thoraciques chez une femme enceinte ou une personne obèse

Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Réaliser des compressions thoraciques <i>Si les 5 claques dans le dos sont inefficaces</i>	► Comprimer l'air contenu dans les poumons peut provoquer un effet de « piston » capable de débloquent et d'expulser le corps étranger hors des voies aériennes.	► Se placer derrière la victime, contre son dos. Si la victime est assise, fléchir les genoux pour être à sa hauteur. ► Passer ses avant-bras sous les bras de la victime puis encercler sa poitrine. ► Placer le poing fermé (dos de la main vers le ciel) au milieu du sternum, sans appuyer sur sa partie inférieure. ► Placer l'autre main sur la première, les avant-bras n'appuyant pas sur les côtes de la victime. ► Tirer franchement en exerçant une pression vers l'arrière. ► Effectuer de 1 à 5 compressions en relâchant entre chacune.	► Le corps du SST fait fonction de plan dur et empêche la victime de reculer pendant la manœuvre. ► Devant l'impossibilité d'encercler l'abdomen de la victime avec les bras, les compressions abdominales sont remplacées par des compressions thoraciques.

Tableau 11_ Désobstruer par la méthode des compressions thoraciques chez une femme enceinte ou une personne obèse



Désobstruer les voies aériennes chez un nourrisson qui peut tenir sur l'avant-bras du SST

Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Donner des claques dans le dos.	► Les claques dans le dos peuvent provoquer une toux réflexe.	► Maintenir sa tête avec les doigts, de part et d'autre de la bouche : le pouce d'un côté et un ou deux doigts de la même main de l'autre côté placés au niveau de l'angle de la mâchoire inférieure sans appuyer sur la gorge. ► Coucher la victime à califourchon sur l'avant-bras, face vers le sol. ► Incliner la victime afin que la tête soit plus basse que le thorax. ► Donner de 1 à 5 claques dans le dos, entre les omoplates, avec le talon de la main ouverte.	► Pour faciliter la sortie du corps étranger. ► Le réflexe de toux est susceptible de débloquer et d'expulser le corps étranger qui obstrue les voies aériennes.
► Réaliser des compressions thoraciques. <i>Si les claques dans le dos sont inefficaces.</i>	► Comprimer l'air contenu dans les poumons peut provoquer un effet de « piston » capable de débloquer et d'expulser le corps étranger hors des voies aériennes.	► Placer l'autre avant-bras contre son dos et la main sur sa tête ; la victime est alors entre les deux avant-bras et les deux mains. ► Retourner la victime sur le dos tout en la maintenant fermement. ► L'allonger tête basse sur l'avant-bras qui repose sur la cuisse. ► Placer la pulpe de deux doigts d'une main dans l'axe du sternum, une largeur de doigt au-dessus d'un repère constitué par le bas du sternum à la jonction des dernières côtes. ► Effectuer de 1 à 5 compressions profondes et successives en relâchant entre chacune.	► Les compressions thoraciques sont très efficaces du fait de la grande souplesse du thorax. ► Les compressions abdominales sont à proscrire car elles peuvent provoquer une lésion des organes de l'abdomen.

Tableau 12_Désobstruer les voies aériennes chez un nourrisson qui peut tenir sur l'avant-bras du SST

SECOURIR 3

3. La victime se plaint d'un malaise



Résultat à atteindre

**Éviter l'aggravation
et prendre un avis médical**



La victime se plaint de malaise

Après les phases de *protection* et *d'examen* :

Le SST peut rencontrer diverses situations qui traduisent la gravité d'un malaise et qui nécessitent le recours à un avis médical immédiat.

1. **Observer** les signes d'apparition soudaine, isolés ou associés, même de très courte durée, qui peuvent orienter le médecin vers :

A. Un Accident Vasculaire Cérébral (AVC) :

- faiblesse ou la paralysie d'un bras,
- déformation de la face,
- troubles de la vision (par exemple perte de la vision d'un œil ou des deux),
- difficulté de langage (incohérence de la parole) ou de compréhension,
- mal de tête sévère et inhabituel,
- perte de l'équilibre, une instabilité de la marche ou des chutes inexplicables.

B. Un accident cardiaque : douleur dans la poitrine.

Ces deux pathologies imposent une prise en charge urgente.

C. Une maladie infectieuse qui peut être contagieuse⁸ :

- fièvre (>37,8°C), sensation de fièvre et des frissons,
- sueurs abondantes,
- courbatures, une sensation de fatigue intense.

D. Une autre pathologie, notamment si la victime se plaint :

- d'une douleur abdominale intense et de troubles digestifs (diarrhée),
- d'une difficulté à respirer ou à parler,
- de sueurs abondantes, sans avoir fourni d'effort ou sans que la chaleur environnante soit importante,
- une sensation de froid ou une pâleur intense (chez la victime à peau halée ou colorée, la pâleur peut être appréciée à la face interne des lèvres).

35

2. **Mettre la victime au repos.**

En l'absence de gêne respiratoire, allonger confortablement la victime ou la mettre dans la position où elle se sent le mieux.

En cas de gêne respiratoire, installer la victime en position assise. Si la victime adopte spontanément une autre position, la laisser dans cette position.

Desserrer les vêtements en cas de gêne.

Rassurer la victime en lui parlant. Si elle est agitée, la calmer, l'isoler si besoin.

⁸ Devant des signes de maladie infectieuse et plus particulièrement en période épidémique (Covid-19), pratiquer les règles de protection adaptées :

- appliquer les mesures barrières, de distance physique et d'isolement ;
- demander à la victime de porter un masque, lui proposer de le retirer si cela gêne sa respiration.



3. Écouter, questionner la victime et son entourage.

Poser quelques questions simples à la victime ou à son entourage, sans influencer les réponses, pour avoir des renseignements utiles pour la suite :

- quel âge a-t-elle ?
- est-ce la première fois ?
- quel est le type de douleur ? (sensation de serrement, piquûre, brûlure...)
- où a-t-elle mal ?
- depuis combien de temps a-t-elle ce malaise ?
- a-t-elle été récemment malade et/ou hospitalisée ?
- suit-elle un traitement ?

4. Prendre un avis médical.

Le SST doit obtenir immédiatement un avis médical. Cet appel ne doit pas être différé, même à la demande de la victime. Il veille à transmettre de façon précise ce qu'il a observé et entendu et à appliquer les consignes données par le médecin.

Nota bene :

Grâce à la généralisation des téléphones portables, le médecin peut parler directement à la victime, sans la faire déplacer.

5. Surveiller l'état de la victime.

- lui parler régulièrement et la rassurer ;
- la protéger contre la chaleur, le froid et/ou les intempéries ;
- en cas d'aggravation, pratiquer les gestes qui s'imposent et rappeler les secours.

CAS PARTICULIERS

Prise habituelle de médicament ou de sucre

Dans certaines maladies, un traitement particulier doit être pris en cas de malaise. Dans ce cas, le traitement et les doses à prendre sont connus par la victime et ont fait l'objet d'une prescription préalable par son médecin.

Si une victime le demande, ou sur consigne du médecin préalablement alerté, il faut aider la personne à prendre ce traitement, en respectant les doses prescrites par le médecin.

De même, si une victime demande spontanément du sucre, lui en donner, si possible en morceaux.



Malaises provoqués par la chaleur

Des malaises peuvent survenir lorsque le salarié travaille dans une ambiance chaude (exemple : été, période de canicule, travail à proximité d'un four...) ou à la suite d'un effort prolongé. ([dossier INRS « Travail à la chaleur »](#))

Dans ce cas, en plus des gestes de premiers secours réalisés devant toute victime de malaise, il faut :

- amener la victime dans un endroit frais et bien aéré ;
- si possible, mesurer la température de la victime pour la transmettre aux secours ;
- la déshabiller ou desserrer ses vêtements ;
- rafraîchir la victime :
 - l'asperger d'eau froide, utiliser un brumisateurs ou l'envelopper de linges imbibés d'eau froide ;
 - la placer sous le courant d'air d'un ventilateur ;
 - placer des sacs de glace recouverts d'un linge sous les aisselles, au niveau de l'aîne ou du cou.
- lui faire boire de l'eau fraîche par petites quantités si elle est consciente et capable d'avaler.

Prévention des malaises vagues :

Quand la victime déclare faire régulièrement des malaises « vagues » et présente ou décrit des signes comme un étourdissement, des nausées, des sueurs, une sensation de chaleur, des points noirs devant les yeux ou un sentiment de perte de conscience imminente, inviter la victime à réaliser une des manœuvres physiques⁹ suivantes pour éviter une perte de connaissance, en agissant sur la circulation :

37

- **l'accroupissement** si la victime est en position debout (cette technique peut être un préalable à la mise en position allongée) :
 - se placer en position accroupie ;
 - baisser la tête comme pour la mettre entre les deux genoux.
- **le croisement** des membres inférieurs :
 - croiser les membres inférieurs ;
 - contracter les muscles en essayant de tendre les jambes ;
 - serrer les fesses ;
 - contracter la ceinture abdominale.
- **le crocheting des doigts** et la tension des muscles des membres supérieurs :
 - agripper les deux mains par les doigts en crochets ;
 - écarter les coudes de la poitrine au maximum ;
 - contracter les deux membres supérieurs en tirant comme pour essayer de séparer les deux mains.

Les manœuvres physiques doivent être réalisées par la victime elle-même. Si elle ne les connaît pas, le SST lui expliquera comment les réaliser si possible. Les manœuvres ne remplacent pas la mise en position de confort de la victime notamment la position allongée. Cependant, si le SST est dans l'impossibilité immédiate d'allonger la victime ou si la victime ne peut pas s'allonger elle-même (malaise dans un bus, un avion, un train), les manœuvres physiques peuvent précéder la mise en position allongée.

Ces manœuvres sont complémentaires aux gestes de premiers secours à réaliser devant une victime de malaise.

⁹ Le croisement des membres inférieurs a une efficacité supérieure à la prise de main et à la tension des bras.

SECOURIR 4

4. La victime se plaint de brûlures



Résultat à atteindre

Éviter l'aggravation de la brûlure



La victime se plaint de brûlures

La brûlure est une lésion de la peau, des voies aériennes ou digestives. Elle est qualifiée de :

- **brûlure simple**, lorsqu'il s'agit de rougeurs de la peau chez l'adulte ou d'une cloque dont la surface est inférieure à celle de la moitié de la paume de la main de la victime,
- **brûlure grave**, dès lors que l'on est en présence :
 - d'une ou plusieurs cloques dont la surface totale est supérieure à celle de la moitié de la paume de la main de la victime,
 - d'une destruction plus profonde (aspect blanchâtre ou noirâtre parfois indolore) associée souvent à des cloques et à une rougeur plus ou moins étendue,
 - d'une brûlure dont la localisation est sur le visage, le cou, les mains, les articulations ou au voisinage des orifices naturels,
 - d'une rougeur étendue de la peau (un coup de soleil généralisé par exemple) chez l'enfant,
 - d'une brûlure d'origine chimique, électrique ou radiologique.

Brûlures thermiques

La cause d'une brûlure est un danger immédiat aussi bien pour la victime que pour le SST.

Si ses vêtements sont enflammés, empêcher la victime de courir et étouffer les flammes avec un vêtement ou une couverture, puis la rouler ou la faire se rouler par terre.

39

Après les phases de *protection* et *d'examen* :

1. Refroidir immédiatement la surface brûlée par ruissellement d'eau courante tempérée pendant au moins 10 minutes, idéalement 20 minutes.
2. Retirer les vêtements et les bijoux sur ou près de la peau brûlée de la victime sans ôter ceux qui adhèrent à la peau.
3. Évaluer la gravité de la brûlure.
4. Face à une brûlure grave :
 - faire alerter ou alerter les secours dès le début de l'arrosage ;
 - poursuivre le refroidissement selon les consignes données ;
 - mettre la victime au repos :
 - allonger confortablement le brûlé sur la région non atteinte ;
 - en cas de gêne respiratoire, l'installer en position assise.
 - surveiller l'état de la victime :
 - lui parler régulièrement et la rassurer ;
 - la protéger contre la chaleur, le froid et/ou les intempéries en laissant, si possible, la brûlure visible ;
 - en cas d'aggravation, pratiquer les gestes qui s'imposent et rappeler les secours.



5. Face à une brûlure simple :

- poursuivre le refroidissement jusqu'à disparition de la douleur ;
- protéger la brûlure avec un pansement stérile ou un film plastique non adhésif (type film alimentaire) qui maintient l'humidité et épouse facilement la zone brûlée ;
- demander un avis médical ou d'un autre professionnel de santé :
 - pour vérifier la validité de la vaccination antitétanique ;
 - s'il s'agit d'un enfant ou d'un nourrisson ;
 - en cas d'apparition dans les jours qui suivent de fièvre, d'une zone chaude, rouge, gonflée ou douloureuse.

Brûlures chimiques

Après les phases de *protection* et *d'examen* :

1. Se protéger pour éviter tout contact avec le produit chimique.
2. Demander à la victime de se rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante tempérée :
 - **en cas de projection localisée, rincer la zone pendant 15 minutes au moins.** Les vêtements imbibés de produit sont ôtés sous l'eau.
 - **en cas de projection importante et/ou répartie sur une grande partie du corps,** amener la victime sous une **douche de sécurité**, la rincer, la faire se déshabiller sous la douche et continuer à la rincer pendant au moins 15 minutes.
 - **en cas de projection dans l'œil,** l'œil atteint doit être rincé, pendant au moins 15 minutes, en veillant à ce que l'eau de lavage ne coule pas dans l'autre œil. S'il est disponible, un rince œil est utilisé. Si nécessaire, le SST maintient l'œil de la victime ouvert. Faire retirer les lentilles de contact pendant le rinçage.
 - **dans tous les cas,** veiller à ce que la substance maintenant diluée ne nuise pas au SST et, si possible, aux tissus sains de la victime en entrant en contact avec la peau non affectée ou l'œil non blessé.
3. Conserver les informations sur le produit en cause (**conditionnement, emballage, fiche de données de sécurité, etc.**).
4. Faire alerter ou alerter les secours en précisant le nom du produit chimique en cause.
5. Suivre les consignes données par les secours.
6. Se laver les mains après avoir réalisé les gestes de secours.
7. Surveiller l'état de la victime :
 - lui parler régulièrement et la rassurer ;
 - la protéger contre la chaleur, le froid et/ou les intempéries ;
 - en cas d'aggravation, pratiquer les gestes qui s'imposent et rappeler les secours.

Nota bene :

Compte-tenu de la toxicité potentielle des produits chimiques, de manière générale, toute personne ayant reçu un produit chimique sur ses vêtements de travail, même en l'absence de brûlures, doit se changer rapidement afin de réduire le temps de contact avec la peau. Pour connaître la conduite à tenir la plus appropriée en cas d'accident avec un produit donné, consultez la [fiche de données de sécurité](#) du produit (voir la rubrique 4 « Premiers secours »).

SECOURIR 4



Brûlures électriques

Après les phases de *protection* et *d'examen* :

1. Arroser la zone brûlée visible à l'eau courante tempérée.
2. Faire alerter ou alerter les secours, et appliquer leurs consignes.
3. Surveiller l'état de la victime :
 - lui parler régulièrement et la rassurer ;
 - la protéger contre la chaleur, le froid et/ou les intempéries ;
 - en cas d'aggravation, pratiquer les gestes qui s'imposent et rappeler les secours.

Brûlures internes par ingestion ou inhalation

Après les phases de *protection* et *d'examen* :

1. Placer la victime en position assise pour faciliter sa respiration.
2. Demander un avis médical.
3. Conserver les informations sur le produit en cause (conditionnement, emballage, fiche de données de sécurité, etc.).
4. Dans le cas d'une ingestion, ne jamais faire vomir la victime et/ou ne jamais lui donner à boire.
5. Surveiller l'état de la victime :
 - lui parler régulièrement et la rassurer ;
 - la protéger contre la chaleur, le froid et/ou les intempéries ;
 - en cas d'aggravation, pratiquer les gestes qui s'imposent et rappeler les secours.

41

Nota bene :

- Aucun produit ne doit être appliqué sur une brûlure sans avis médical.
- Face à tout type de brûlure, ne jamais percer les cloques sans décision médicale.
- Dans tous les cas, suivre les conseils donnés ou mettre en œuvre le protocole établi par le médecin du travail.



Arroser pour éteindre si nécessaire et refroidir (brûlure thermique)

Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Refroidir immédiatement en arrosant la partie brûlée.	► Pour empêcher la chaleur de pénétrer plus profondément dans les tissus et pour calmer la douleur.	► Sans perdre de temps, profiter si possible de la mobilité de la victime pour l'emmener à un point d'eau courante (douche, robinet ou dispositif prévu à cet effet). ► Arroser la partie brûlée : - à l'eau courante tempérée, - à faible pression, - pendant au moins 10 minutes, idéalement 20 minutes. ► Retirer les vêtements et les bijoux sur ou près de la peau brûlée de la victime sans ôter ceux qui adhèrent à la peau. ► L'utilisation de douche de secours portable et/ou de compresses imprégnées de gel d'eau peut remplacer l'arrosage de la brûlure.	► L'arrosage immédiat d'une brûlure diminue l'extension de la brûlure, limite ses conséquences et soulage la douleur. Débuter l'arrosage après 30 minutes n'a pas d'intérêt. ► Courante : pour entraîner la chaleur en dehors du corps. ► Tempérée : pour refroidir en absorbant les calories, et calmer la douleur. ► Faible pression : pour ne pas provoquer de lésions supplémentaires et éviter la douleur. ► L'arrosage prolongé d'une brûlure sous l'eau trop froide peut provoquer un abaissement néfaste de la température de son corps. ► Après évaluation des risques par l'employeur, l'utilisation de ces matériels peut être recommandée par le médecin du travail.

Tableau 13_Arroser pour éteindre si nécessaire et refroidir (brûlure thermique)



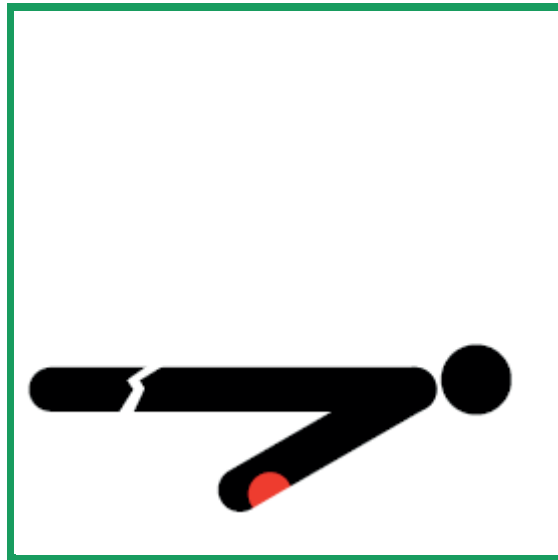
Arroser pour rincer (brûlure chimique)

Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Rincer en arrosant la partie imprégnée de produit chimique tout en déshabillant la victime.	► Pour empêcher le produit chimique de pénétrer plus profondément dans les tissus.	► Se protéger les mains si possible avec des gants, et sans perdre de temps, profiter si possible de la mobilité de la victime pour l'emmener à un point d'eau courante (douche, robinet ou dispositif prévu à cet effet). ► Demander à la victime, si possible, de : - se rincer immédiatement et abondamment l'ensemble du corps : ○ à l'eau courante tempérée, ○ à faible pression, ○ pendant au moins 15 minutes. - retirer immédiatement ses vêtements imbibés sous l'eau. - retirer ses chaussures. ► L'arrosage est dans tous les cas poursuivi jusqu'à l'avis médical. ► L'utilisation de produits, en douche portable, peut remplacer l'eau de rinçage.	► Les premières secondes sous l'eau vont permettre d'éliminer le produit en grande partie. ► Courante pour diluer et entraîner le produit. ► Faible pression pour ne pas provoquer de lésions supplémentaires et éviter la douleur. ► Les vêtements imprégnés empêchent l'élimination du produit chimique. ► Les chaussures se remplissent d'eau de rinçage contenant du produit et les pieds peuvent être brûlés. ► L'élimination de certains produits chimiques nécessite un long temps d'arrosage. ► Après évaluation des risques par l'employeur, l'utilisation de ces matériels peut être recommandée par le médecin du travail.

Tableau 14_Arroser pour rincer (brûlure chimique)

SECOURIR 5

5. La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements



Résultat à atteindre

**Éviter l'aggravation
du traumatisme supposé**



La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements

Après les phases de *protection* et *d'examen* :

La victime présente une douleur du cou à la suite d'un traumatisme (suspicion de traumatisme du rachis cervical)

Elle peut :

- se plaindre d'une douleur vive ;
- se plaindre d'une difficulté ou d'une impossibilité de bouger.

1. **Demander** à la victime de ne pas bouger la tête et la prévenir de ce que l'on va faire.
2. **Faire alerter ou alerter les secours.**
3. **Si possible stabiliser le rachis cervical dans la position où il se trouve.**
4. **Surveiller** l'état de la victime :
 - lui parler régulièrement et la rassurer ;
 - la protéger contre la chaleur, le froid et/ou les intempéries ;
 - en cas d'aggravation, pratiquer les gestes qui s'imposent et rappeler les secours.

45

La victime a reçu un coup sur la tête et présente, immédiatement ou plusieurs minutes après :

- une agitation ou une prostration,
- des vomissements,
- une absence de souvenir de l'accident ou des propos incohérents,
- des maux de tête persistants,
- une diminution de la force musculaire ou un engourdissement.

1. **Allonger la victime.**
2. **Faire alerter ou alerter les secours.**
3. **Surveiller** l'état de la victime :
 - lui parler régulièrement et la rassurer ;
 - la protéger contre la chaleur, le froid et/ou les intempéries ;
 - en cas d'aggravation, pratiquer les gestes qui s'imposent et rappeler les secours.



SECOURIR 5

La victime se plaint d'un traumatisme de membre

1. **Demander** à la victime **de ne pas mobiliser la partie atteinte**.
2. **Faire alerter ou alerter les secours**.
3. **Respecter** les recommandations données par les secours.
4. **Surveiller** l'état de la victime :
 - lui parler régulièrement et la rassurer ;
 - la protéger contre la chaleur, le froid et/ou les intempéries ;
 - en cas d'aggravation, pratiquer les gestes qui s'imposent et rappeler les secours.

Si la victime présente une fracture de membre déplacée, ne pas tenter de la réaligner.



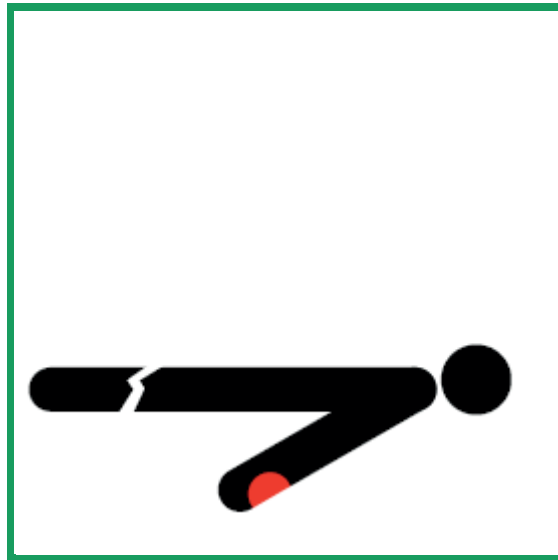
Stabiliser le rachis cervical

Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Maintien de la tête.	► Le maintien de la tête du blessé permet de la stabiliser et de limiter les mouvements intempestifs du cou.	► Demander à la victime de ne pas bouger la tête et la prévenir de ce que l'on va faire. ► Se placer en position stable à genoux ou en trépied dans l'axe de la victime, au niveau de sa tête. ► Placer les deux mains de chaque côté de sa tête pour la maintenir dans la position où elle se trouve. ► Pour diminuer la fatigue, il est possible de prendre appui avec les coudes sur le sol ou sur les genoux.	► Le SST doit être stable pour ne pas bouger. ► Le maintien de la tête à 2 mains permet une stabilisation efficace.

Tableau 15_Stabiliser le rachis cervical

SECOURIR 6

6. La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment



Résultat à atteindre

Éviter l'aggravation de la plaie



La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment

Après les phases de *protection* et *d'examen* :

Identifier la gravité de la plaie

Le SST doit pouvoir distinguer une plaie grave d'une plaie simple.

Une plaie grave dépend :

- **du mécanisme d'apparition de la plaie :**
 - par projectile,
 - par injection dans la peau d'un liquide sous pression,
 - par piqûre accidentelle avec un matériel de soin,
 - par outil,
 - par morsure,
 - par objet tranchant.
- **de son aspect :**
 - avec présence d'un corps étranger,
 - chairs écrasées,
 - membre sectionné.
- **de sa localisation :**
 - au cou, à l'œil ou à la face,
 - à proximité d'un orifice naturel,
 - au thorax,
 - à l'abdomen.
- **de ses conséquences :**

Si la personne n'arrive plus à bouger l'extrémité du membre présentant une plaie ou s'il a des sensations anormales (fourmillement, sensation de froid...), la plaie sera considérée comme grave.
- **des antécédents médicaux de la victime :**

Certaines maladies peuvent être un facteur aggravant pour la plaie.

La victime présente une plaie grave

1. Installer la victime en position d'attente.

- **Plaie du thorax** : position assise et laisser la plaie à l'air libre,
- **Plaie de l'abdomen** : position allongée, jambes fléchies,
- **Plaie de l'œil** : allonger la victime en lui recommandant de fermer les deux yeux et si possible en maintenant sa tête à deux mains,
- **Membre sectionné** : allonger la victime et sans retarder l'alerte aux secours, protéger le moignon (arrêter l'hémorragie si nécessaire) puis conditionner le segment de membre,
- **Autres types de plaie** : allonger la victime pour diminuer les complications et prévenir une défaillance circulatoire.

Nota bene :

Si un corps étranger (couteau, outil, morceau de verre...) est inclus dans la plaie, il ne faut jamais le retirer car sa mobilisation peut aggraver la lésion et le saignement.

2. Faire alerter ou alerter les secours.

3. Surveiller l'état de la victime :

- lui parler régulièrement et la rassurer ;
- la protéger contre la chaleur, le froid et/ou les intempéries ;
- en cas d'aggravation, pratiquer les gestes qui s'imposent et rappeler les secours.

50

La victime présente une plaie simple

Une plaie simple est une petite coupure superficielle ou éraflure saignant peu et non située à proximité d'un orifice naturel ou de l'œil.

1. Se laver les mains à l'eau et au savon.

2. Nettoyer la plaie.

3. Désinfecter la plaie en fonction des consignes du médecin du travail.

4. Protéger par un pansement.

5. Conseiller de consulter le service de prévention et de santé au travail ou un autre professionnel de santé :

- pour vérifier la validité de la vaccination antitétanique ;
- en cas d'apparition dans les jours qui suivent de fièvre, d'une zone chaude, rouge, gonflée ou douloureuse.

6. Se laver de nouveau les mains à l'eau et au savon.



Mettre en position d'attente

Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Plaie au thorax : <i>Installer la victime en position assise.</i>	► Pour éviter l'aggravation de l'état de la victime en attendant l'arrivée des secours.	► Le SST aide la victime à se mettre en position assise.	► Cette position rend la respiration plus facile.
► Plaie à l'abdomen : <i>Installer la victime en position allongée, jambes fléchies.</i>	► Pour éviter l'aggravation de l'état de la victime en attendant l'arrivée des secours.	► Le SST aide la victime à s'allonger, jambes fléchies. Si possible, les caler dans cette position.	► Cette position permet de relâcher les muscles de l'abdomen et de diminuer la douleur.
► Plaie à l'œil : <i>Installer la victime en position allongée.</i>	► Pour éviter l'aggravation de l'état de la victime en attendant l'arrivée des secours.	► Le SST aide la victime à s'allonger, demande à la victime de fermer les yeux et de ne pas bouger la tête. Si possible, maintenir sa tête à deux mains.	► Cette position permet de limiter les risques d'aggravation de la lésion de l'œil.

Tableau 16_Mettre en position d'attente

Conditionner le segment de membre sectionné

Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Conditionner à basse température le segment sectionné après avoir protégé le moignon	► Pour augmenter les chances de succès d'une réimplantation.	► Récupérer le segment sectionné quel que soit son état, ainsi que les éventuels fragments. ► L'envelopper dans un champ stérile, des compresses ou un linge propre. ► Placer l'ensemble dans un sac plastique propre qui sera fermé de façon étanche. ► Placer le sac contenant le segment dans un second sac plastique contenant de l'eau fraîche ou mieux, de l'eau et des glaçons. ► Confier ce dernier aux secours transportant la victime. ► Utiliser, s'il existe dans l'entreprise, le matériel spécialement conçu pour le conditionnement des segments de membres sectionnés.	► Il appartient au médecin hospitalier d'évaluer l'état du membre sectionné pour sa réimplantation. ► Afin qu'il n'y ait aucun contact avec la glace ou l'eau. ► Le froid (quelques degrés au-dessus de zéro) permet de préserver un segment de membre amputé dans l'attente de son éventuelle réimplantation. ► Après évaluation des risques par l'employeur, l'utilisation de ce matériel peut être recommandée par le médecin du travail.

Tableau 17_Conditionner le segment de membre sectionné



Nettoyer et protéger une plaie simple

Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Nettoyer et désinfecter	► Pour éviter l'infection.	► Se laver les mains avec de l'eau et du savon. ► Prendre toutes les mesures de protection efficaces pour éviter le contact sanguin. ► Laver soigneusement la plaie à l'eau courante avec du savon, en s'aidant si besoin d'une compresse. ► Rincer à l'eau claire. ► Sécher la peau à l'aide d'une compresse. ► Utiliser un antiseptique préconisé par le médecin du travail.	► Cette situation ne présente pas un caractère d'urgence, le SST doit se protéger si possible en portant des gants à usage unique. ► Le lavage à grande eau permet de réduire les germes qui pourraient pénétrer dans la plaie et aggraver la lésion.
► Protéger la plaie.	► Pour éviter de souiller à nouveau la plaie.	► Appliquer un pansement adhésif sur peau bien sèche.	► Pour que le pansement adhère mieux. ► Le pansement préserve la plaie du milieu ambiant.
► Respecter l'hygiène.		► Se laver de nouveau les mains avec de l'eau et du savon.	► Pour maintenir l'hygiène.

Tableau 18_Nettoyer et protéger une plaie simple

SECOURIR 7

7. La victime ne répond pas mais elle respire



53

Résultat à atteindre

Lui permettre de continuer à respirer



La victime ne répond pas mais elle respire

Après les phases de *protection* et *d'examen* :

En présence d'une victime qui ne répond pas, ne réagit pas et respire à la suite d'un évènement non traumatique :

1. Placer la victime sur le côté, en Position Latérale de Sécurité (PLS)¹⁰.
2. Faire alerter immédiatement les secours, si un témoin est présent.
Dans le cas où le SST est seul, après avoir mis la victime en PLS et s'il n'a pas obtenu une aide de la part d'un témoin, il peut quitter la victime, aller le plus rapidement possible alerter les secours puis revenir auprès de la victime.
3. Protéger la victime contre la chaleur, le froid et/ou les intempéries.
4. Surveiller en permanence la respiration de la victime jusqu'à l'arrivée des secours. Pour cela :
 - regarder si le ventre et/ou la poitrine se soulèvent ;
 - écouter d'éventuels sons provoqués par la respiration ;
 - sentir, avec le plat de la main, si le thorax se soulève.

Si elle reprend connaissance, lui parler régulièrement et la rassurer.

54

En présence d'une victime qui ne répond pas, ne réagit pas et respire à la suite d'un évènement traumatique ou d'un évènement dont on ne connaît pas l'origine :

1. Laisser la victime sur le dos ;
2. Assurer la liberté des voies aériennes :
 - a. en maintenant la bascule de la tête chez l'enfant et l'adulte ;
 - b. en maintenant la tête en position neutre chez le nourrisson.
3. Faire alerter ou alerter les secours, respecter leurs consignes ;
4. Protéger contre la chaleur, le froid et/ou les intempéries ;
5. Surveiller en permanence la respiration de la victime jusqu'à l'arrivée des secours. Pour cela :
 - regarder si le ventre et/ou la poitrine se soulèvent ;
 - écouter d'éventuels sons provoqués par la respiration ;
 - sentir un éventuel flux d'air à l'expiration.

Si elle reprend connaissance, lui parler régulièrement et la rassurer.

6. Si la victime vomit ou régurgite, la mettre sur le côté en maintenant si possible l'axe tête-cou-tronc, en demandant de l'aide le cas échéant.¹¹

Dans tous les cas, si la respiration de la victime s'arrête ou devient anormale, il convient d'adopter la conduite à tenir face à un arrêt cardiaque et de prévenir les secours.

¹⁰ Le retournement sur le côté gauche de la femme enceinte, ou d'une victime obèse, permet d'éviter l'apparition d'une détresse par compression de certains vaisseaux sanguins de l'abdomen.

¹¹ Dans cette situation d'urgence, la mise sur le côté se fait sans technique particulière, le but étant qu'au final, la victime se retrouve en position stable de PLS après quelques ajustements.



CAS PARTICULIERS

- **Le nourrisson** : placer le nourrisson qui ne répond pas et qui respire sur le côté dans les bras du SST, le dos du nourrisson contre le SST.
- **L'enfant** : la conduite à tenir pour le SST devant un enfant qui ne réagit pas aux stimulations et qui respire est identique à celle qui concerne l'adulte.
- **La victime présente des convulsions** : pendant la durée des convulsions, ne pas toucher la victime et écarter tout objet dangereux ; à la fin des convulsions, procéder à l'examen de la victime, si nécessaire la mettre en PLS.

En période d'épidémie telle que la Covid-19 :

- se protéger et adapter la conduite à tenir, notamment en respectant les consignes sanitaires nationales, les consignes de secours applicables dans l'entreprise, ainsi que, le cas échéant, les recommandations spécifiques de l'INRS ;
- questionner la victime et voir si elle réagit, sans la toucher ;
- apprécier la respiration de la victime en regardant si son ventre et/ou sa poitrine se soulèvent. Ne pas procéder à la bascule de la tête de la victime en arrière, ne pas tenter de lui ouvrir la bouche, ne pas se pencher au-dessus de la face de la victime et ne pas mettre son oreille et sa joue au-dessus de la bouche et du nez de la victime.

55

Si la victime ne répond pas et présente une respiration normale :

- laisser la victime dans la position où elle se trouve ;
- faire alerter ou alerter les secours, respecter leurs consignes ;
- surveiller en permanence la respiration de la victime en regardant son ventre et/ou sa poitrine.

Dès que possible, se laver soigneusement les mains à l'eau et au savon ou se désinfecter les mains avec un gel à base d'alcool puis respecter le protocole en vigueur dans l'entreprise ou contacter les autorités sanitaires pour se renseigner sur la conduite à tenir (dépistage après avoir été en contact avec une personne cas suspect ou confirmé de Covid-19).



Mettre sur le côté (PLS)

Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Mettre la victime sur le côté (position latérale de sécurité : PLS). <i>Cette technique est indiquée chez toute victime qui ne répond pas, ne réagit pas et respire à la suite d'un événement non traumatique ou à la demande des secours alertés.</i>	► Pour permettre l'écoulement des liquides vers l'extérieur et éviter que la langue chute en arrière.	Pour préparer la mise sur le côté de la victime : ► Retirer les lunettes de la victime si elle en porte. ► Rapprocher, si nécessaire, ses membres inférieurs côté à côté. ► Placer le bras de la victime le plus proche du SST à angle droit du corps. ► Plier ensuite son coude tout en gardant la paume de sa main tournée vers le haut. ► Se placer à genoux ou en trépied au niveau de la taille. ► Avec la main côté tête, saisir l'avant-bras opposé de la victime et amener le dos de la main de la victime sur son oreille, côté SST. ► Maintenir le dos de la main de la victime pressé contre son oreille, paume de la victime contre paume du SST. ► Attraper, avec l'autre main, la jambe opposée, juste derrière le genou, la relever tout en gardant le pied au sol. ► Se reculer assez loin de la victime au niveau de son thorax. ► Accompagner le mouvement de la tête au cours de la mise sur le côté. ► Tirer sur la jambe relevée, jusqu'à ce que le genou touche le sol. ► Dégager doucement la main qui est sous la tête de la victime en maintenant son coude avec la main qui tenait le genou. ► Ajuster la jambe située au-dessus de telle sorte que la hanche et le genou soient à angle droit. ► Ouvrir la bouche de la victime sans mobiliser la tête.	► Afin de ne pas blesser la victime. ► Rend la mise sur le côté plus facile. ► Rend la mise sur le côté plus facile et le mouvement plus régulier. ► Évite de traumatiser l'articulation de l'épaule et facilite la circulation sanguine dans le membre. ► Le maintien de la main de la victime contre son oreille permet d'accompagner le mouvement de la tête et de diminuer la flexion de la colonne cervicale qui pourrait aggraver un traumatisme éventuel. ► La saisie de la jambe au niveau du genou permet de l'utiliser comme levier, facilitant la mise sur le côté de la victime. ► Pour pouvoir tourner la victime sur le côté sans avoir à se reculer. ► Pour respecter l'axe de la colonne cervicale. ► Pour amener la victime sur le côté. ► Pour ne pas entraîner la main de la victime et éviter toute mobilisation de sa tête. ► Pour caler le bassin en maintenant la rectitude du tronc et stabiliser la position. ► Pour faciliter l'évacuation de liquides éventuels (salive, sang, régurgitations...).

Tableau 19_Mettre sur le côté (PLS)

SECOURIR 8

8. La victime ne répond pas et ne respire pas



57

Résultat à atteindre

**Assurer une respiration
et une circulation artificielles**

La victime ne répond pas et ne respire pas

Après les phases de *protection* et *d'examen* :

Chez l'adulte

Un témoin est présent

1. **Faire alerter** les secours et **réclamer un défibrillateur automatisé externe (DAE)**.
L'alerte doit être réalisée **le plus tôt possible**, immédiatement après avoir reconnu l'arrêt de la respiration. Le SST demande au témoin, après avoir alerté les secours, de se munir d'un DAE et de lui apporter.
2. **Pratiquer immédiatement une réanimation cardio-pulmonaire (RCP)**.
En répétant des cycles de **30 compressions thoraciques / 2 insufflations**. Le service de secours appelé pourra aider le SST à la réalisation de la RCP, en donnant des instructions téléphoniques.
3. **En poursuivant la RCP, faire mettre en œuvre le plus tôt possible le DAE**.
Dès l'arrivée du DAE, le mettre en marche, et suivre impérativement les indications données par l'appareil.
4. **Poursuivre la réanimation jusqu'à l'arrivée des secours.**
5. **Le DAE doit rester allumé et en place.**

58

En l'absence de témoin

1. **Le SST alerte immédiatement les secours de préférence avec son téléphone portable**. Il le met sur le mode haut-parleur et débute immédiatement la RCP en attendant que les services de secours répondent.
2. **Le SST récupère lui-même le DAE s'il est à proximité, facilement accessible et qu'il peut se le procurer immédiatement sans quitter la victime plus de 10 secondes¹²**. Il le met en œuvre immédiatement en suivant ses indications vocales et **en interrompant le moins possible les compressions thoraciques**.
3. **En l'absence de DAE, pratiquer immédiatement une RCP**.
En répétant des cycles de 30 compressions thoraciques / 2 insufflations. Le service de secours appelé pourra aider le SST à la réalisation de la RCP, en donnant des instructions téléphoniques.
4. **Poursuivre la réanimation jusqu'à l'arrivée des secours.**
5. **Le DAE doit rester allumé et en place.**

En aucun cas, le SST ne doit retirer les électrodes de la poitrine de la victime ni éteindre le DAE (même en cas d'amélioration de l'état de la victime).

¹² Dans le cas contraire, le SST pratique la RCP jusqu'à ce qu'on lui apporte le DAE.



Si un second SST est présent

Il est préconisé de pratiquer une RCP à deux SST, chacun se plaçant de part et d'autre de la victime :

- l'un réalise les compressions thoraciques,
- l'autre réalise les insufflations.

À l'arrivée du DAE, l'un continue la RCP pendant que l'autre pose le défibrillateur.

Une alternance des rôles, sans perte de temps, est recommandée régulièrement afin de maintenir l'efficacité (relayer le SST qui réalise les compressions thoraciques toutes les 2 minutes en interrompant le moins possible les compressions thoraciques, le relais étant réalisé pendant l'analyse du DAE).

Chez l'enfant et le nourrisson

Chez l'enfant et le nourrisson, en l'absence de respiration ou si la respiration est anormale, la conduite à tenir est la même que chez l'adulte, mais il convient de :

- **débuter la RCP par 5 insufflations initiales** avant de poursuivre par les compressions thoraciques ;
- associer ensuite les compressions thoraciques aux insufflations selon un cycle comprenant **15 compressions et 2 insufflations**.

59

Cas particuliers

1. Lors de la réanimation cardio-pulmonaire (RCP)

- Le ventre et/ou la poitrine de la victime ne se soulèvent pas lors des insufflations :
 - vérifier que la tête de la victime est en bonne position et que son menton est élevé ;
 - s'assurer qu'il y a une bonne étanchéité et pas de fuite d'air lors de l'insufflation ;
 - ouvrir la bouche et contrôler la présence éventuelle d'un corps étranger. Si nécessaire, le retirer avec les doigts s'il est accessible.
- Si les insufflations ne peuvent pas être effectuées (vomissement, Covid-19, répulsion, traumatisme facial) ou si le SST ne s'en sent pas capable, il réalise les compressions thoraciques en continu à un rythme de 100 à 120 compressions/min.



2. Lors de l'utilisation du défibrillateur automatisé externe (DAE)

- **Si la victime est un enfant ou un nourrisson, la conduite à tenir est la même que pour l'adulte :**
 - la défibrillation doit être réalisée avec des appareils adaptés (électrodes pédiatriques, réducteur d'énergie). La position des électrodes collées sur la poitrine de la victime doit être conforme aux schémas du fabricant.
 - en l'absence d'électrodes pédiatriques, les électrodes « adulte » sont alors positionnées au milieu du thorax pour l'une, au milieu du dos pour l'autre.
- **Si la victime présente une forte poitrine :**
 - positionner l'électrode gauche latéralement, sous le sein gauche et éviter autant que possible de la poser directement sur le sein.
- **Si la victime présente un timbre autocollant médicamenteux sur la zone de pose des électrodes :**
 - retirer le timbre et essuyer la zone avant de coller l'électrode, pour améliorer l'efficacité du choc électrique.
- **Si la victime présente un stimulateur cardiaque (le plus souvent, le SST constate une cicatrice et perçoit un boîtier sous la peau, sous la clavicule droite, à l'endroit où il doit poser l'électrode ou est informé par l'entourage) :**
 - coller l'électrode à une largeur de main au-dessous de la bosse/cicatrice (environ 8 cm de la bosse perçue).
- **Si la victime est allongée sur une surface en métal :**
 - si cela est possible et si besoin en se faisant aider, le SST déplace la victime ou glisse un tissu sous elle (couverture...) avant de commencer la défibrillation.
L'efficacité d'un choc électrique sur une victime allongée sur une surface en métal est très diminuée. Il n'existe pas de risque réel pour le SST.
- **Si la victime est allongée sur un sol mouillé (bord de piscine, pluie...) :**
 - si cela est possible et si besoin en se faisant aider, le SST déplace la victime pour l'allonger sur une surface sèche. Si nécessaire, sécher le thorax avant de coller les électrodes.
L'efficacité d'un choc électrique sur une victime allongée sur un sol mouillé est diminuée. Il n'existe pas de risque pour le SST.
- **Au cours de l'analyse ou du choc, le DAE détecte un mouvement :**
 - s'assurer que personne ne touche la victime.
 - en l'absence de contact, vérifier la respiration de la victime.
- **Après avoir collé et connecté les électrodes, le DAE demande toujours de les connecter :**
 - vérifier si les électrodes sont bien collées et si le câble des électrodes est correctement connecté au défibrillateur. Si le problème n'est pas résolu et qu'une seconde paire d'électrodes est disponible, remplacer les électrodes.
- **Si la victime est en zone ATEX (atmosphère explosive) :**
 - à l'heure actuelle, il n'y a pas de DAE pouvant être mis à disposition ou utilisé en zone ATEX.
 - le SST débute les compressions thoraciques et les insufflations. En fonction des consignes d'organisation des secours de l'entreprise, il déplace la victime vers une zone hors ATEX afin de pouvoir utiliser le DAE.



3. En période d'épidémie telle que la Covid-19, adapter la conduite à tenir

- se protéger en respectant les consignes sanitaires nationales, les consignes de secours applicables dans l'entreprise, ainsi que, le cas échéant, les recommandations spécifiques de l'INRS.
- apprécier la respiration de la victime en regardant si son ventre et/ou sa poitrine se soulèvent. Ne pas procéder à la bascule de la tête de la victime en arrière, ne pas tenter de lui ouvrir la bouche, ne pas se pencher au-dessus de la face de la victime et ne pas mettre son oreille et sa joue au-dessus de la bouche et du nez de la victime.
- ne pas faire de bouche-à-bouche et effectuer seulement des compressions thoraciques ;
- se tenir au pied de la victime lors de l'administration du choc ;
- si possible, placer un tissu, une serviette ou un masque sur la bouche et le nez de la victime avant de procéder aux compressions thoraciques et à la défibrillation.
- en fin d'intervention, se laver soigneusement les mains dès que possible à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique ;
- appliquer les consignes sanitaires nationales et les consignes de secours applicables dans l'entreprise.

Concernant le bouche-à-bouche, deux situations sont laissées à l'appréciation du SST :

- le sauveteur vit sous le même toit que la victime (risque de contamination déjà partagé ou limité),
- la victime est un enfant ou un nourrisson.

Nota bene :

Des applications permettant de localiser un défibrillateur existent. Il est conseillé de télécharger ces applications sur son smartphone afin d'y avoir accès en permanence.



Comprimer le thorax chez l'adulte et l'enfant de plus de 8 ans

Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Comprimer le thorax.	► Pour créer artificiellement une circulation sanguine nécessaire à la survie de la victime.	► Allonger la victime sur le dos, si possible sur un une surface rigide. ► Se placer à genoux auprès de la victime. ► Dénuder la poitrine de la victime, si possible. ► Placer le talon de la main juste au centre de la poitrine, sur la moitié inférieure du sternum. L'appui doit se faire strictement sur la ligne médiane, jamais sur les côtes. ► Placer l'autre main au-dessus de la première en entrecroisant les doigts des deux mains. ► Effectuer une poussée verticale de 5 cm sans dépasser 6 cm, bras tendus, coudes verrouillés, puis relâcher la pression. ► Le talon de la main reste en contact avec le thorax sans exercer le moindre appui. Entre chaque compression, laisser le thorax reprendre sa forme initiale, sans décoller les mains. ► Le temps de compression doit être égal au temps de relâchement. ► Les compressions se font à une fréquence comprise entre 100 et 120 compressions par minute.	► Pour permettre la compression efficace du cœur entre le sternum et la colonne vertébrale. ► Pour permettre un appui vertical. ► Pour éviter d'appuyer sur les côtes, ce qui est inefficace. ► Une poussée oblique entraîne un risque de fracture de côtes. ► Un relâchement complet permet un bon remplissage du cœur. ► Pour permettre une circulation efficace.

Tableau 20_Comprimer le thorax chez l'adulte et l'enfant de plus de 8 ans



Comprimer le thorax chez l'enfant de 1 à 8 ans

Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Comprimer le thorax.	► Pour créer artificiellement une circulation sanguine nécessaire à la survie de la victime.	► Allonger la victime sur le dos, si possible sur une surface rigide. ► Se placer à genoux auprès de la victime. ► Dénuder la poitrine de la victime, si possible. ► Repérer le bas du sternum à la jonction des dernières côtes. ► Placer le talon d'une main à une largeur de doigt au-dessus de ce repère. L'appui doit se faire strictement sur la ligne médiane, jamais sur les côtes. ► Relever les doigts. ► Effectuer une poussée verticale d'1/3 d'épaisseur du thorax soit environ 5 cm, bras tendu, coude verrouillé, puis relâcher la pression. ► Le talon de la main reste en contact avec le thorax sans exercer le moindre appui. Entre chaque compression, laisser le thorax reprendre sa forme initiale, sans décoller la main. ► Le temps de compression doit être égal au temps de relâchement. ► Les compressions se font à une fréquence comprise entre 100 et 120 compressions par minute.	► Pour permettre la compression efficace du cœur entre le sternum et la colonne vertébrale. ► Pour permettre un appui vertical. ► Pour repérer l'endroit exact de la compression thoracique. ► Pour éviter d'appuyer sur les côtes, ce qui est inefficace. ► Une poussée oblique entraîne un risque de fracture de côtes. ► Un relâchement complet permet un bon remplissage du cœur. ► Pour permettre une circulation efficace.

Tableau 21_Comprimer le thorax chez l'enfant de 1 à 8 ans

Nota bene :

Si la victime (enfant) est grande ou si le SST est petit et n'a pas suffisamment de force, il peut être utile d'utiliser la même technique que chez l'adulte.



Comprimer le thorax chez le nourrisson

Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Comprimer le thorax.	► Pour créer artificiellement une circulation sanguine nécessaire à la survie de la victime.	► Allonger la victime sur le dos, si possible sur une surface rigide. ► Chez le nourrisson, les compressions thoraciques sont réalisées avec deux doigts. ► Dénuder la poitrine de la victime, si possible. ► Localiser le bas du sternum du nourrisson. ► Placer la pulpe de deux doigts d'une main dans l'axe du sternum, une largeur de doigt au-dessus du repère constitué par le bas du sternum à la jonction des dernières côtes. ► Effectuer une poussée verticale d'1/3 de l'épaisseur du thorax soit environ 4 cm, puis relâcher la pression. La pulpe des doigts reste en contact avec le thorax sans exercer le moindre appui. Entre chaque compression, laisser le thorax reprendre sa forme initiale, sans décoller les doigts. ► Le temps de compression doit être égal au temps de relâchement. ► Les compressions se font à une fréquence comprise entre 100 et 120 compressions par minute.	► Pour permettre la compression efficace du cœur entre le sternum et la colonne vertébrale. ► Pour repérer l'endroit exact de la compression thoracique. ► Une poussée oblique entraîne un risque de fracture de côtes. ► Un relâchement complet permet un bon remplissage du cœur. ► Pour permettre une circulation efficace.

Tableau 22_Comprimer le thorax chez le nourrisson



Souffler de l'air dans les poumons chez l'adulte et l'enfant de 1 à 8 ans

Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Le bouche-à-bouche.	► Alimenter en air les poumons de la victime.	► Maintenir la tête de la victime basculée en arrière et son menton élevé. ► Boucher le nez en pinçant les narines avec deux doigts, la paume de la main restant sur le front. ► Avec la main placée sous le menton de la victime, lui ouvrir légèrement la bouche. ► Après avoir inspiré sans excès, appliquer sa bouche largement ouverte autour de celle de la victime, en appuyant fermement. ► Souffler progressivement et jusqu'à ce que la poitrine de la victime commence à se soulever. - La durée de l'insufflation est d'environ 1 seconde. ► Se redresser légèrement. Reprendre son souffle tout en regardant la poitrine s'affaisser. ► Insuffler une seconde fois dans les mêmes conditions. ► Les deux insufflations doivent être réalisées en 5 secondes au maximum.	► Pour permettre le passage de l'air. ► Pour empêcher toute fuite de l'air par le nez. ► Pour permettre le passage de l'air. ► Pour obtenir une étanchéité parfaite. ► Souffler brusquement fait passer l'air directement dans l'estomac, provoquant un risque de vomissement. ► Pour reprendre son souffle et contrôler les mouvements thoraciques. ► La réalisation rapide des insufflations permet de ne pas retarder la reprise des compressions thoraciques.

Tableau 23_Souffler de l'air dans les poumons chez l'adulte et l'enfant de 1 à 8 ans

Souffler de l'air dans les poumons chez le nourrisson

Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Le bouche-à-bouche et nez	► Alimenter en air les poumons de la victime.	► Maintenir la tête du nourrisson en position neutre, menton élevé. ► Englober avec sa bouche à la fois la bouche et le nez du nourrisson. ► Souffler progressivement et jusqu'à ce que la poitrine de la victime commence à se soulever. ► Se redresser légèrement. ► Insuffler une seconde fois dans les mêmes conditions.	► Du fait de la configuration anatomique du nourrisson, seule la position neutre permet le passage de l'air. ► Chez le nourrisson, l'écart entre le nez et la bouche est très petit. ► Le volume des insufflations est plus faible que chez l'adulte.

Tableau 24_Souffler de l'air dans les poumons chez le nourrisson

Si le SST dispose d'une protection individuelle prévue pour la réalisation des insufflations, il doit l'utiliser.



Mettre en œuvre un défibrillateur automatisé externe

Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
► Mettre en œuvre le défibrillateur automatisé externe (DAE).	► Si l'arrêt circulatoire est lié à une anomalie du fonctionnement électrique du cœur, l'application d'un choc électrique au travers de la poitrine peut être capable de restaurer une activité cardiaque efficace et d'éviter ainsi la mort de la victime.	► Dès que le DAE est disponible : - le mettre en fonction, - suivre impérativement les indications sonores et/ou visuelles données par l'appareil. ► Le DAE demande de mettre en place les électrodes et si besoin de les connecter : - enlever ou couper, à l'aide d'une paire de ciseaux, les vêtements recouvrant la poitrine de la victime, - si la poitrine de la victime est humide ou mouillée, la sécher (en utilisant par exemple des compresses, une serviette, du papier absorbant...), - si la poitrine de la victime est particulièrement velue, raser la zone où les électrodes seront collées, en utilisant un rasoir jetable, - sortir les électrodes de leur emballage, - enlever la protection et coller chaque électrode, conformément au schéma visible sur les électrodes ou sur leur emballage, en appuyant fermement sur le thorax nu de la victime, - connecter si besoin les électrodes au DAE. ► Le DAE lance l'analyse du rythme cardiaque et peut demander de ne pas toucher la victime : respecter les recommandations sonores et éventuellement visuelles de l'appareil.	► Elles permettent de réaliser les différentes opérations plus rapidement et en toute sécurité. ► L'humidité risque de fausser l'analyse faite par le matériel et, en cas de choc, de diffuser l'énergie électrique. ► Les poils vont nuire à la bonne adhérence des électrodes. ► Ne pas toucher la victime pour ne pas fausser l'analyse du rythme cardiaque.

Tableau 25_Mettre en œuvre un défibrillateur automatisé externe



Mettre en œuvre un défibrillateur automatisé externe (suite)

Quoi faire ?	Pourquoi le faire ?	Comment le faire ?	Justification
		► Si le DAE annonce qu'un choc est indiqué et demande de se tenir à distance de la victime : - s'assurer que personne ne touche la victime. Pour cela le SST annonce à haute voix « écarter-vous » ; - laisser le DAE déclencher le choc électrique ou appuyer sur le bouton « choc » clignotant quand l'appareil le demande ; - le DAE délivre le choc. ► Débuter ou reprendre sans délai les manœuvres de RCP. ► Continuer à suivre les recommandations de l'appareil. ► Si le choc n'est pas nécessaire : - le DAE propose de réaliser les manœuvres de RCP ; - débuter ou reprendre sans délai les manœuvres de RCP en commençant par les compressions thoraciques.	► Le DAE peut demander d'arrêter la RCP pour réaliser une nouvelle analyse ou demander de rechercher une reprise de respiration.

Tableau 26_Mettre en œuvre un défibrillateur automatisé externe (suite)

LISTE DES TABLEAUX DES TECHNIQUES DÉTAILLÉES

Tableau 1_Effectuer un dégagement d'urgence	12
Tableau 2_Décélérer une urgence vitale : saignements abondants, obstruction complète	14
Tableau 3_Décélérer une urgence vitale : la victime répond-elle ?	15
Tableau 4_Décélérer une urgence vitale : la victime respire-t-elle ?	16
Tableau 5_Décélérer une urgence vitale : la victime est sur le ventre	17
Tableau 6_Comprimer l'endroit qui saigne	25
Tableau 7_Interrompre la circulation du sang du membre	26
Tableau 8_Désobstruer par la méthode des claques dans le dos chez un adulte ou un grand enfant	30
Tableau 9_Désobstruer par la méthode des claques dans le dos chez un enfant qui peut tenir sur la cuisse du SST	30
Tableau 10_Désobstruer par la méthode des compressions abdominales chez un adulte ou un grand enfant ou un enfant tenant sur la cuisse.....	31
Tableau 11_Désobstruer par la méthode des compressions thoraciques chez une femme enceinte ou une personne obèse ..	32
Tableau 12_Désobstruer les voies aériennes chez un nourrisson qui peut tenir sur l'avant-bras du SST	33
Tableau 13_Arroser pour éteindre si nécessaire et refroidir (brûlure thermique)	42
Tableau 14_Arroser pour rincer (brûlure chimique)	43
Tableau 15_Stabiliser le rachis cervical	47
Tableau 16_Mettre en position d'attente	51
Tableau 17_Conditionner le segment de membre sectionné	51
Tableau 18_Nettoyer et protéger une plaie simple	52
Tableau 19_Mettre sur le côté (PLS)	56
Tableau 20_Comprimer le thorax chez l'adulte et l'enfant de plus de 8 ans	62
Tableau 21_Comprimer le thorax chez l'enfant de 1 à 8 ans	63
Tableau 22_Comprimer le thorax chez le nourrisson	64
Tableau 23_Souffler de l'air dans les poumons chez l'adulte et l'enfant de 1 à 8 ans	65
Tableau 24_Souffler de l'air dans les poumons chez le nourrisson	65
Tableau 25_Mettre en œuvre un défibrillateur automatisé externe.....	66
Tableau 26_Mettre en œuvre un défibrillateur automatisé externe (suite)	67

Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard Lenoir – 75011 PARIS • Tél. 01 40 44 30 00
www.inrs.fr • info@inrs.fr



Outre quelques reformulations et précisions, cette nouvelle version du Guide des données techniques comporte, en concordance avec le PSC1, certaines modifications significatives détaillées ci-après.

Protéger

Le lien vers le site dédié au système FR-Alert a été corrigé.

En l'absence de consignes en entreprise pour réagir face à une attaque terroriste, le lien vers le site du Gouvernement qui donne des instructions pratiques a été ajouté.

Faire alerter ou alerter

Les explicitations des quatre numéros d'urgence ont été harmonisées avec le contenu du référentiel PSC1.

Secourir 2 : la victime s'étouffe

Étant donné que l'impossibilité de pratiquer des claques dans le dos ne se rencontre qu'en présence d'une victime consciente, alitée et difficilement mobilisable, cette situation est désormais traitée en cas particulier pour rendre la conduite à tenir plus compréhensible.

Dans le tableau 10, la chronologie des gestes a été modifiée : le SST penche d'abord la victime vers l'avant, puis se place derrière elle, contre son dos, pour pouvoir réaliser la méthode de Heimlich.

Dans le tableau 12, l'ordre a également été modifié : on maintient d'abord la tête du nourrisson avant de le coucher à califourchon sur l'avant-bras du SST.

Secourir 3 : la victime se plaint d'un malaise

La chronologie de la conduite à tenir a été modifiée. Le SST observe d'abord les signes avant de mettre la victime au repos afin d'enclencher une alerte immédiate en cas de signes pouvant orienter le médecin vers un AVC ou un accident cardiaque.

Secourir 4 : la victime se plaint de brûlures

La mention « Dans tous les cas, suivre les conseils donnés ou mettre en œuvre le protocole établi par le médecin du travail » a été déplacé dans le cadre « Nota bene ».

Secourir 6 : la victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment

Pour les positions d'attente, l'expression « position à plat dos » a été remplacé par l'expression « position allongée ».

Dans le tableau 51, le segment de membre doit être récupéré ainsi que les éventuels fragments.

Secourir 7 : la victime ne répond pas mais elle respire

En présence d'une victime qui ne répond pas, ne réagit pas et respire à la suite d'un évènement non traumatique :

Une recommandation a été ajoutée en bas de page (renvoi 10) portant sur la mise en PLS préférentiellement sur le côté gauche si la victime est une femme enceinte ou une personne obèse.

Si le SST n'a pas la possibilité de mettre en PLS du côté gauche une femme enceinte ou une personne obèse, il la mettra sur le côté droit.

Remarque :

Sur le plan anatomique, la veine cave inférieure se trouve le long du côté droit de la colonne vertébrale. La mise en PLS du côté droit peut comprimer la veine cave inférieure si la victime est enceinte ou obèse et entraîner une diminution du retour veineux au niveau du cœur ainsi qu'une diminution du débit cardiaque. Cela peut également occasionner, à moyen terme (plusieurs heures ou jours), une phlébite ou une embolie pulmonaire. L'aorte abdominale se trouve le long du côté gauche de la colonne vertébrale. Sa structure est différente de la veine cave inférieure, ce qui la rend « rigide ». Elle ne sera pas comprimée lorsque la victime sera du côté gauche.

En présence d'une victime qui ne répond pas, ne réagit pas et respire à la suite d'un évènement traumatique ou d'un évènement dont on ne connaît pas l'origine :

La liberté des voies aériennes de la victime laissée sur le dos est assurée en maintenant la bascule de la tête chez l'enfant et l'adulte et en maintenant la tête en position neutre chez le nourrisson.

Des précisions sur la technique de mise sur le côté si la victime sur le dos vomit ou régurgite ont été apportées en bas de page (renvoi 11).

Secourir 8 : la victime ne répond pas et ne respire pas

Dans le cas d'un enfant de 1 à 8 ans (tableau 21), le maintien de la liberté des voies aériennes avec la main qui ne comprime pas est supprimé. Il s'agit d'une simplification dans la réalisation des gestes pour garantir l'efficacité des compressions thoraciques.



Manuel

du formateur



Manuel du Formateur

Ce manuel est conçu à l'usage du formateur SST pour l'accompagner à mettre en place une formation d'acteurs SST et lui permettre :

- d'appréhender le référentiel de compétences du SST ;
- d'utiliser les grilles de certification de l'INRS ;
- de comprendre le fonctionnement d'outils pédagogiques tels que le Plan d'Intervention et le Plan d'Actions Prévention.

Il est composé de 5 parties :

1. Explicitation du référentiel de compétences du SST

Cette partie permet aux formateurs de trouver :

- **des éléments de contenus** correspondant aux compétences à acquérir par l'apprenant,
- **des ressources et des outils** que ces derniers peuvent mobiliser (liste non exhaustive),
- **des préconisations** sur les approches méthodologiques et/ou les points importants sur lesquels le formateur pourra insister lors d'une session de formation SST.

2. Proposition d'organisation de la formation de SST

Cette proposition, mise à disposition par l'INRS à destination du formateur, **ne constitue en aucun cas un déroulé pédagogique**. Elle pourra être aménagée et/ou adaptée en fonction des publics, des entreprises clientes, des secteurs d'activité concernés, ...

Toutes les compétences du référentiel abordées dans ce manuel peuvent être traitées indépendamment de l'ordre induit par leur numérotation. Le formateur reste libre du choix de son itinéraire pédagogique dans la mesure où celui-ci respecte une cohérence dans l'articulation et la progression des apprentissages.

3

3. Utilisation des grilles de certification du SST

Cette partie permet au formateur d'appréhender les grilles de certification qu'il utilisera pour certifier les SST en formation et/ou en maintien et actualisation des compétences. Elle explicite le déroulement des épreuves et facilite la lecture des différents critères d'évaluation.

4. Explicitation du Plan d'Intervention

Cette partie permet au formateur de comprendre la construction du Plan d'Intervention, son mode d'utilisation et son intérêt pédagogique.

5. Explicitation du Plan d'Actions Prévention

Cette partie permet au formateur de comprendre la construction du Plan d'Actions Prévention, son mode d'utilisation et son intérêt pédagogique.

SOMMAIRE

Explicitation du référentiel de compétences du SST	5
Proposition d'organisation de la formation SST	17
Utilisation des grilles de certification	20
Explicitation du Plan d'Intervention	27
Explicitation du Plan d'Actions Prévention	38

Explicitation du référentiel de compétences du SST



5

Objectif général

À l'issue d'une formation, le SST doit être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail en portant secours à la(aux) victime(s).

Il doit également être capable de contribuer à la prévention des risques professionnels dans le respect de l'organisation et des procédures spécifiques de l'entreprise.

Explicitation du référentiel de compétences du SST

DOMAINE DE COMPETENCES 1 : Intervenir face à une situation d'accident du travail

1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise

Compétences visées	Contenus indicatifs	Ressources / outils mobilisés	Préconisations / commentaires
► 1.1. Identifier le cadre juridique du rôle du SST	► Obligation de porter assistance à personne en péril (sans risque pour lui ou pour les tiers) soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.	► Article 223-6 du Code pénal.	► Il n'est pas nécessaire que l'apprenant connaisse le contenu des articles des différents codes, mais qu'il comprenne que son intervention s'effectue dans un cadre réglementé, de par ses obligations de citoyen (code pénal) et de par son lien de subordination à l'employeur (contrat de travail). ► Selon la typologie des stagiaires, le formateur présentera ou non le contenu des articles des codes évoqués. Dans certains cas, il se limitera à donner les noms des différents codes et leur sens général. ► Le formateur pourra commencer cette séquence par des règles générales. ► Le formateur doit rassurer l'apprenant sur les conséquences possibles de ses actes.
	► Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence.	► Article R4224-15 du Code du travail.	
	► Principes de réparation du dommage.	► Article 1240 et 1242 du Code civil.	
	► Responsabilité civile de l'employeur (lien de subordination).		
	► Obligation de l'employeur d'organiser dans son entreprise les soins d'urgence à donner aux salariés accidentés et aux malades, en liaison avec les services de secours extérieurs.	► Article R4224-14 et R4224-16 du Code du travail. ► Dossier INRS organisation des secours : http://www.inrs.fr/demarche/organisation-secours/ce-qu-il-faut-retenir.html	
	► Obligation de l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.	► Article. L4121-1 du Code du travail ► Intervention d'un sauveteur secouriste du travail (SST) – quelles responsabilités ? : http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=TS805page44 (Article publié dans le mensuel Travail et sécurité, n°805, pp. 44-46, mai 2019)	

Explicitation du référentiel de compétences du SST

DOMAINE DE COMPETENCES 1 : Intervenir face à une situation d'accident du travail

1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise

Compétences visées	Contenus indicatifs	Ressources / outils mobilisés	Préconisations / commentaires
► 1.2. Délimiter son champ d'intervention en matière de secours	► Mobiliser ses connaissances du cadre juridique lors de son intervention. ► Intervention limitée : - dans le temps, - dans les moyens, - dans l'espace.		► Le formateur doit attirer l'attention de l'apprenant sur l'utilisation des seuls moyens prévus. ► Intervention limitée dans le temps : - elle s'arrête à la prise en charge par les secours spécialisés (internes ou externes). ► Intervention limitée dans les moyens : - les moyens sont limités à ceux prévus dans le guide des données techniques et conduites à tenir, - et par protocole spécifique mis en place par l'employeur et/ou le médecin du travail. ► Intervention limitée dans l'espace : - le domaine d'intervention est principalement dans l'entreprise mais comme tout citoyen, il doit porter secours en tout lieu à toute personne en danger.

Explicitation du référentiel de compétences du SST

DOMAINE DE COMPETENCES 1 : Intervenir face à une situation d'accident du travail

2. Protéger de façon adaptée

Compétences visées	Contenus indicatifs	Ressources / outils mobilisés	Préconisations / commentaires
► 2.1. Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations	► L'alerte est diffusée par un ensemble d'outils permettant d'alerter la population : - Le Signal National d'Alerte - Médias - Réseaux sociaux - Sociétés - FR-Alert ► Les consignes en cas d'alerte aux populations. ► Les alertes particulières : aménagements hydrauliques.	► Guide des données techniques et conduites à tenir. ► Bande sonore. ► https://www.interieur.gouv.fr/Alerte/Alerte-ORSEC ► https://www.gouvernement.fr/risques ► https://www.fr-alert.gouv.fr/ ► Plaquettes risques industriels diffusées dans les zones à risques.	► Faire écouter les sirènes pour permettre à l'apprenant de reconnaître un son modulé et la corne de brume. ► Une évaluation formative de cette compétence pourra être conduite de manière collective.
► 2.2. Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées	► Les quatre familles de dangers persistants : - danger mécanique, - danger électrique, - danger thermique ou incendie, explosion, - danger dû à une atmosphère toxique ou irrespirable. ► Les notions de situations dangereuses.	► Site « Epicéa » pour exemples de situations d'accident de travail : http://www.inrs.fr/publications/bdd/epicea.html ► Plan d'Intervention. ► Schéma du mécanisme d'apparition du dommage. ► Plan d'Actions Prévention.	► Le formateur fera le lien entre le Plan d'Actions Prévention (avant l'accident) et abordera à cette étape de la formation une situation d'accident de travail avec un ou des dangers persistants, et une ou des personnes ayant subi un dommage. ► Le formateur évoquera le fait que même une fois l'accident accompli, le danger peut persister (phase d'analyse). ► Il est fortement conseillé que les situations présentées soient en lien avec les activités de l'entreprise ou les spécificités du métier. ► Les situations d'accident du travail présentées doivent correspondre aux 4 familles de danger. ► Avec les situations d'accident précédentes, l'apprenant doit pouvoir associer aux dangers repérés les personnes exposées.

Explicitation du référentiel de compétences du SST

DOMAINE DE COMPETENCES 1 : Intervenir face à une situation d'accident du travail

2. Protéger de façon adaptée

Compétences visées	Contenus indicatifs	Ressources / outils mobilisés	Préconisations / commentaires
► 2.3. Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même	► Les 3 types d'actions possibles pour mettre en œuvre une protection adaptée : supprimer, isoler, soustraire. ► Supprimer le danger - Les matériels et moyens adaptés en adéquation avec les dangers de son secteur d'activité pour permettre une suppression efficace, - Les personnes ayant l'aptitude à la mise en œuvre de ces moyens et/ou matériels. ► Isoler le danger - Les moyens ou les actions à mettre en œuvre lorsque la suppression immédiate et permanente n'est pas possible. ► Soustraire la victime au danger - Conditions de réalisation d'un dégagement d'urgence, - Quelques exemples de dégagement d'urgence, - Les matériels présents dans l'entreprise pour les dégagements d'urgence et les modalités d'utilisation.	► Plan d'intervention. ► Guide des données techniques et conduites à tenir.	► Le formateur apportera des exemples adaptés pour les trois types d'action sur des situations d'accident. ► Selon les exemples apportés, l'apprenant doit pouvoir apprécier son aptitude à mettre en œuvre tel ou tel matériel ou reconnaître s'il doit faire appel à une personne compétente (habilitation électrique, équipier première intervention...). ► Insister sur l'importance d'empêcher l'accès à une zone dangereuse (fermeture des accès, consignes, barrière humaine, balisage, évacuation...). ► Amener l'apprenant à appréhender les situations d'accident dans lesquelles il peut ou non soustraire la victime au danger. ► Amener l'apprenant à déterminer s'il peut mettre en œuvre des matériels de protection ou s'il doit faire appel à une personne compétente (formée à l'utilisation d'un Appareil Respiratoire Isolant, d'une perche à corps...).

Explicitation du référentiel de compétences du SST

DOMAINE DE COMPETENCES 1 : Intervenir face à une situation d'accident du travail

3. Examiner la victime

Compétences visées	Contenus indicatifs	Ressources / outils mobilisés	Préconisations / commentaires
► 3.1. Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée	► Les signes indiquant que la vie de la victime est menacée. ► Ordre de recherche de ces signes : - Saignements abondants : recherche visuelle, - Obstruction complète, - Réponse ou réaction, - Respiration. ► Technique de retournement d'une victime sur le ventre.	► Plan d'intervention SST. ► Guide des données techniques et conduites à tenir.	► Le formateur respectera l'ordre des gestes dans sa démonstration. ► Indiquer que la recherche visuelle peut se faire en écartant les vêtements si les circonstances de l'accident laissent supposer la présence d'un saignement caché.
► 3.2. Reconnaître les autres signes affectant la victime	► La victime peut se plaindre de malaise, de brûlures, d'une douleur empêchant certains mouvements ou d'une plaie qui ne saigne pas abondamment		► Préciser que dans l'examen de la victime, certains signes peuvent indiquer que la vie de celle-ci n'est pas immédiatement menacée.
► 3.3. Prioriser les actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre	► Dans le cas où il y a manifestations de plusieurs signes, définir l'ordre de priorité des actions de recherche.		► La justification des priorités est faite en associant au(x) signe(s) décelé(s) le(s) résultat(s) à atteindre. ► Insister sur le fait que l'identification du résultat à atteindre conditionne le geste de secours à mettre en œuvre. ► L'action de recherche est un enchaînement de techniques ordonnées.

Explicitation du référentiel de compétences du SST

DOMAINE DE COMPETENCES 1 : Être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail

4. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime

Compétences visées	Contenus indicatifs	Ressources / outils mobilisés	Préconisations / commentaires
► 4.1. Définir les différents éléments du message d'alerte	► Les différents éléments du message d'alerte : - identité et n° tel, - lieu précis, - nature de l'évènement, - nombre de victimes, - état de la(des) victime(s), - actions déjà entreprises.	► Guide des données techniques et conduites à tenir. ► Plan d'Intervention. ► Livret / Affiche relatif à l'organisation des secours internes dans l'entreprise. ► Code du travail (art. L4121-1) : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.	► Lister, par exemple sur un tableau, les différents éléments d'un message d'alerte, adapté à l'organisation des secours dans l'entreprise. Les éléments du message devront être rappelés régulièrement au cours de la formation.
► 4.2. Identifier qui alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise	► Les consignes liées à l'organisation des secours dans l'entreprise avec les personnes à alerter. ► Les numéros d'appels d'urgence dans l'entreprise. ► Les numéros des secours publics (15, 18, 112, 114). ► Favoriser l'accueil et l'acheminement des secours au plus près de la victime. ► Les matériels (ex : trousse de secours, DAE, etc.) et locaux à disposition (infirmerie, salle de repos...).	► Plan de l'entreprise ou de chantier avec les voies d'accès pompiers et circulation interne.	► Contacter en amont l'entreprise pour obtenir les informations relatives à l'organisation des secours (notamment dans le cas des formations intra-entreprise) ► Insister sur le respect des consignes internes à l'entreprise. ► Le formateur doit justifier le choix et l'intérêt des numéros des secours publics. ► Importance de souligner au stagiaire qu'il ne doit pas raccrocher le premier, de manière à répondre à toutes les questions posées par les secours (internes ou publics). ► Organiser des visites dans l'entreprise pour visualiser une situation d'accueil des secours (situation des accès, présence d'obstacles...).
► 4.3. Faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi-même	► Les critères de choix de la personne à qui confier la mission d'alerter.	► Fiche consignes d'alerte de l'entreprise.	► Pour permettre une évaluation de cette compétence, le formateur doit élaborer des simulations sans et avec témoins dont les rôles/fonctions sont bien définis. ► Apporter des précisions complémentaires sur « quand alerter » lorsque le secouriste est seul lors de l'apprentissage des gestes techniques.

Explicitation du référentiel de compétences du SST

DOMAINE DE COMPETENCES 1 : Intervenir face à une situation d'accident du travail

5. Secourir la victime de manière appropriée

Compétences visées	Contenus indicatifs	Ressources / outils mobilisés	Préconisations / commentaires
► 5.1. Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer	► Le résultat à atteindre conditionne les actions de secours à mettre en œuvre ► Examen > résultat à atteindre > action de secours (exemple : saignement abondant > arrêter le saignement > compression manuelle)	► Plan d'Intervention. ► Guide des données techniques et conduites à tenir. ► Matériels divers pour mises en situation. ► Fiche Outil Règlementation n°1 – La trousse de secours	► Une détresse = une action à mettre en œuvre avec un geste ou une série de gestes. ► Présenter ou faire découvrir les résultats à atteindre en fonction des signes identifiés lors de l'examen.
► 5.2. Réaliser l'action ou les actions choisie(s) en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques	► Démonstration de la conduite à tenir avec les techniques préconisées : - Quoi faire ? - Pourquoi le faire ? - Comment le faire ?		► Le formateur vérifiera la pertinence de la conduite à tenir par rapport aux éléments constatés lors de l'examen de la(les) victime(s).
► 5.3. Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin	► Contrôle de l'efficacité du geste de secours. ► Réexamen éventuel de l'état de la victime afin de définir la ou les actions à mettre en œuvre. ► Mise en œuvre immédiate de la conduite à tenir adaptée au nouvel état détecté.		► Le formateur doit veiller à ne présenter qu'une détresse à la fois. ► L'apprenant mettra en pratique l'intégralité de la conduite à tenir. ► Le formateur mettra en place des simulations d'accident permettant d'évaluer successivement chaque thématique de « secourir » avant d'en présenter une nouvelle. ► L'apprenant devra effectuer la succession des gestes qui constituent l'action choisie de manière à atteindre le résultat visé.

Explicitation du référentiel de compétences du SST

DOMAINE DE COMPETENCES 2 : Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise

Compétences visées	Contenus indicatifs	Ressources / outils mobilisés	Préconisations / commentaires
► 6.1. S'approprier les enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans son entreprise	► Les notions de base en matière de prévention - Définition, - Les AT/MP : • Définition et importance, • Les enjeux humains, socio-économiques et juridiques. - Les principes généraux de prévention.	► Plan d'Actions Prévention. ► Articles L411-1 et L411-2 du Code de la sécurité sociale (accident de travail et de trajet). ► Article L461-1 du Code la sécurité sociale (maladie professionnelle). ► Statistiques nationales : http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/ ► Statistiques régionales (Carsat/Cramif/CGSS) ► Statistiques entreprise.	► Dans cette rubrique, le formateur abordera les notions liées au fait que le SST contribue à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise, dont le cadre légal est notamment fixé par le code du travail : - Obligations de l'employeur : art. L4121-1 et L4121-2, - Obligations des travailleurs : art. L4122-1. ► Le formateur présentera les statistiques AT et MP connues dans l'entreprise et pourra les comparer avec les statistiques nationales / régionales.
► 6.2. Se positionner comme un des acteurs de la prévention dans son entreprise	► Le Sauveteur Secouriste du Travail acteur de la prévention - Le rôle du SST dans la prévention (avant, pendant et après un AT) - Articulation de son action avec les autres acteurs de prévention : • Les acteurs de prévention internes (CSE, CSSCT, service de prévention et de santé au travail, infirmier(-ère) du travail...) et externes (Carsat, IPRP...), • Leurs rôles et missions (organiser la prévention, évaluer et prévenir les risques, le document unique, le plan d'actions...). - Moyens et limites d'action du SST (compétences, autonomie)	► Plan d'Actions Prévention. ► Fiche Outil prévention n°3 – Le PAP. ► Fiche Outil prévention n°2 – Les services prévention. ► ED6141 : Santé et sécurité au travail : qui fait quoi ? ► ED110 : Qui interroger, qui avertir en prévention des risques professionnels. ► Organigramme de l'entreprise.	► Contacter, idéalement en amont, l'entreprise pour obtenir des informations relatives à l'organisation de la prévention (notamment dans le cas des formations intra-entreprise). ► Le formateur listera les documents obligatoires dans l'entreprise (document unique, plan d'actions, registres...) et précisera succinctement leur intérêt en prévention et en quoi le SST peut contribuer à leur alimentation. ► Répertoire également les outils/moyens possibles pour le SST.

13

Explicitation du référentiel de compétences du SST

DOMAINE DE COMPETENCES 2 : Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

7. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail

Compétences visées	Contenus indicatifs	Ressources / outils mobilisés	Préconisations / commentaires
► 7.1. Repérer des dangers et informer les personnes qui pourraient y être exposées	► Observation et analyse de 1er niveau – ITAMaMi/OTH ► Mobilisation de la notion de situation dangereuse, sur des situations de travail présentées par le formateur. - identification du danger, repérage de la(des) personne(s) exposée(s), - explicitation de la situation dangereuse. ► Notion de danger grave et imminent.	► Fiche Outil prévention n°1 - ITAMaMi. ► Plan d'Actions Prévention. ► Fiche Outil prévention n°3 – Le PAP. ► Photos de situation de travail. ► Planches Tutoprev' Accueil : http://www.inrs.fr/demarche/nouveaux-embauches/demarche-TutoPrev.html ► Dossier INRS évaluation des risques professionnels : http://www.inrs.fr/demarche/evaluation-risques-professionnels/ce-qu-il-faut-retenir.html ► Code du travail art. L4131-1.	► Présenter des outils d'observation et d'analyse globale de situation de travail utilisée dans le cadre d'une démarche de prévention (ITAMaMi, OTH). ► Le formateur présentera diverses situations dangereuses en lien avec l'activité de l'entreprise. ► Situations de travail crédibles avec des dangers et des personnes exposées afin de travailler puis d'évaluer cette compétence. ► Le formateur expliquera le droit de retrait et le devoir d'alerte d'une personne exposée à un danger grave et imminent.
► 7.2. Déterminer des risques et leurs dommages potentiels	► Mobilisation des concepts : - de risque, - d'évènement déclencheur, - de dommage(s) potentiel(s).	► Plan d'Actions Prévention. ► Fiche Outil prévention n°3 – Le PAP.	► Le formateur systématisera à partir de situations dangereuses les notions de risque et d'évènement déclencheur pouvant conduire à un dommage potentiel. ► L'apprenant devra décrire l'enchaînement des circonstances qui pourraient conduire à une atteinte à la santé.

Explicitation du référentiel de compétences du SST

DOMAINE DE COMPETENCES 2 : Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

8. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

Compétences visées	Contenus indicatifs	Ressources / outils mobilisés	Préconisations / commentaires
► 8.1. Supprimer ou à défaut réduire les risques sur lesquels il est possible d'agir directement	► Les actions de prévention permettant : - de supprimer le danger pour supprimer le risque, - de réduire le risque en cas de persistance du danger. ► Les moyens de protection nécessaires en cas de mesures de prévention insuffisantes : - protection collective, - protection individuelle. ► Les formations et les informations vers les salariés	► Plan d'Actions Prévention. ► Fiche Outil prévention n°3 – Le PAP. ► ED 6037 : Agir avec prévention. ► Code du Travail art. L4121-2 : 9 principes généraux de prévention. ► ED 6077 : Les équipements de protection individuelle – Règles d'utilisation. ► Dossier INRS protection collective : http://www.inrs.fr/demarche/protection-collective/ce-qu-il-faut-retenir.html ► Dossier INRS protection individuelle : http://www.inrs.fr/demarche/protection-individuelle/ce-qu-il-faut-retenir.html	► Le formateur doit amener l'apprenant à lister les actions possibles du SST en l'absence de situation d'accident dans l'entreprise. ► Le formateur présentera des exemples d'actions de prévention dans des situations de travail en s'appuyant sur les 9 Principes Généraux de Prévention que l'employeur est tenu de respecter : - Supprimer (PGP 1) ; - Réduire les situations dangereuses (PGP 2 à 7) ou y contribuer ; - Consignes, formation, information (PGP 8 et 9). ► Le formateur s'attachera à faire comprendre l'importance de la hiérarchisation des actions de prévention : de la + efficace à la - efficace.
► 8.2. Transmettre aux personnes en charge de la prévention les éléments liés à toute situation dangereuse repérée	► Les acteurs internes de la prévention (CSE, CSSCT, service de prévention et de santé au travail, infirmier(-ère) du travail...). ► Les éléments à transmettre et le compte rendu des actions mises en œuvre.	► Plan d'Actions Prévention. ► Fiche Outil prévention n°3 – Le PAP. ► Exemple de fiche de situation dangereuse.	► Importance du rôle du SST en lien avec les autres acteurs (préventeur, CSE...). ► Lister les outils éventuels existants dans l'entreprise à destination des SST pour signaler les situations dangereuses (fiche de remontée d'information, registres...).

Explicitation du référentiel de compétences du SST

DOMAINE DE COMPETENCES 2 : Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

8. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

Compétences visées	Contenus indicatifs	Ressources / outils mobilisés	Préconisations / commentaires
► 8.3. Proposer, si possible, des pistes d'amélioration	► Actions possibles du SST : - Propositions d'action de prévention (s'appuyant si possible sur les PGP, en termes d'efficacité), - Participation, le cas échéant, à la mise en place d'actions de prévention, - Identification des situations sur lesquelles il peut agir en fonction du contexte de l'entreprise.	► Code du Travail art. L4121-2 : 9 principes généraux de prévention. ► Exemple de fiche de situation dangereuse.	► Le formateur présentera des exemples d'actions de protection dans des situations de travail. ► Le formateur sollicitera les apprenants pour qu'ils donnent des exemples de leurs entreprises. ► Le formateur précisera les limites possibles du champ d'action du SST en prévention en fonction des contextes en entreprises. ► Le formateur présentera des actions simples que peut mettre en place le SST pour supprimer ou réduire les risques.

Proposition d'organisation de la formation SST



17

Proposition d'organisation de la formation SST

Le formateur s'attachera à mettre en valeur dans sa formation la double compétence du SST : **contribuer à la prévention des risques dans l'entreprise et intervenir face à une situation d'accident du travail**.

Les conditions de validation de l'apprenant devront être exposées en début de session lors de la présentation de l'organisation de la formation.

Cette dernière pourra être organisée en journée ou demi-journées non consécutives, en adéquation avec le document de référence (durée totale minimale d'une session à respecter).

L'articulation des horaires et durées des demi-journées est laissée libre, afin de tenir compte des horaires de travail de l'entreprise.

Le formateur prendra connaissance autant que possible de l'organisation et des activités de l'entreprise afin de contextualiser la formation. Il adaptera sa pédagogie au public formé.

Afin de s'assurer de l'acquisition des connaissances et des compétences des stagiaires, le formateur organisera à l'issue de chaque séquence une évaluation formative. Elle lui permettra de recadrer, reformuler, gérer le groupe et le temps de formation, lui permettant ainsi d'avancer dans la progression des apprentissages.

Elle peut revêtir des formes diverses (QCM, étude de cas, mise en situation, interrogation orale, ...), laissées au libre choix du formateur qui adoptera la forme appropriée à l'objectif pédagogique de la séquence visée. Les résultats des évaluations formatives mises en place par le formateur devront être consignés dans un document récapitulatif, par exemple sous forme d'une grille ou d'une fiche de suivi, d'un relevé de remarques, de « notes », ...

À l'issue de chaque situation d'accident simulé, le formateur demandera à l'apprenant de proposer un moyen de prévention pour éviter que l'accident ne se reproduise et à qui il ferait remonter l'information.

Afin de garantir une progression dans les apprentissages et la consolidation des acquis, les compétences du référentiel doivent être abordées selon une **articulation pédagogique cohérente et des durées adaptées**.

La proposition de découpage par demi-journées ci-dessous est donnée à titre indicatif. Il est possible de proposer une autre organisation dans la mesure où la stratégie pédagogique est cohérente et justifiée.

Proposition d'organisation de la formation « Devenir Sauveteur Secouriste du Travail »	
► 1^{ère} demi-journée - Présentation de la formation et de son organisation - Le Sauveteur Secouriste du Travail - Les notions de base en prévention des risques professionnels - La prévention des risques professionnels dans l'entreprise/établissement	► 2^{ème} demi-journée - Les actions : ○ « protéger », ○ « examiner », ○ « faire alerter/alerter », ○ « secourir »
► 3^{ème} demi-journée - Les actions « secourir » (suite)	► 4^{ème} demi-journée - Les actions « secourir » (suite et fin) - Épreuves certificatives - Bilan de la formation

Proposition d'organisation de la formation MAC SST

Proposition d'organisation de la formation « Maintien et actualisation des compétences du SST »	
► 1^{ère} demi-journée - Présentation de la formation et de son organisation - Retour d'expériences sur les actions menées en prévention et/ou secours - Actualisation des compétences du Sauveteur Secouriste du Travail	► 2^{ème} demi-journée - Actualisation des compétences du Sauveteur Secouriste du Travail - Épreuves certificatives - Bilan de la formation

L'objectif du MAC est de s'assurer que le SST est toujours capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail en portant secours à la(aux) victime(s) **ET** de contribuer à la prévention des risques professionnels dans le respect de l'organisation et des procédures spécifiques de l'entreprise.

Pour mener à bien le MAC, le formateur devra faire une évaluation des acquis des participants pour cibler les points à retravailler et faire le point sur les difficultés rencontrées par les SST exprimées lors du retour d'expérience.

Pour autant, il devra mettre en œuvre des situations pédagogiques qui permettront d'évaluer l'intégralité des compétences du référentiel de compétences et intégrer les évolutions éventuelles.

Utilisation des grilles de certification

20

Grille de certification des compétences du SST
Formation initiale

Candidat : Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____
Session : Du : _____ Au : _____

EPREUVE 1 : Lors d'une mise en situation d'accident du travail simulée (action / analyse), le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement

Compétences	INDICATEURS DE REUSITE		Acquis	Non acquis	Conditions d'acquisition
	Repire le(s) danger(s) persistant(s) dans la situation d'accident simulée	Repire le(s) personne(s) qui est(sont) exposé(s) au(x) danger(s) persistant(s) identifié(s)			
C2 Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées	☐	☐	☐	☐	Au moins l'indicateur incontournable acquis
C2 Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même	☐	☐	☐	☐	L'un des indicateurs acquis
C3 Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée	☐	☐	☐	☐	Au moins l'indicateur incontournable acquis
C4 Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime	☐	☐	☐	☐	Au moins l'indicateur incontournable acquis
C5 Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer	☐	☐	☐	☐	Au moins les 2 indicateurs incontournables acquis

Les critères de réussite incontournables sont surlignés en jaune : **exemple**

Page 1/2

INRS – Département formation – 65, bd Richard Lenoir – 75011 Paris

Grille de certification des compétences du SST
Maintien et Actualisation des Compétences

Candidat : Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____
Session : Du : _____ Au : _____

EPREUVE 1 : A partir d'une mise en situation d'accident du travail proposée par le formateur, le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre les compétences qui lui permettraient d'intervenir efficacement

Compétences	INDICATEURS DE REUSITE		Acquis	Non acquis	Conditions d'acquisition
	Assure ou fait assurer la suppression du danger persistant sans s'exposer soi-même	Isolo ou fait isoler le danger			
C2 Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même	☐	☐	☐	☐	L'un des indicateurs acquis
C3 Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée	☐	☐	☐	☐	L'indicateur acquis
C4 Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime	☐	☐	☐	☐	Au moins l'indicateur incontournable acquis
C5 Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer	☐	☐	☐	☐	Au moins l'indicateur incontournable acquis

Les critères de réussite incontournables sont surlignés en jaune : **exemple**

Page 1/2

INRS – Département formation – 65, bd Richard Lenoir – 75011 Paris

Remarque : les grilles de certification remplies restent la propriété de l'organisme de formation/entreprise (qui doit les conserver selon les conditions du document de référence) et ne sont pas remises aux stagiaires.

Utilisation des grilles de certification

Certification SST : « Devenir Sauveteur Secouriste du Travail »

Les scénarios préparés par le formateur doivent être écrits à l'avance, contenir l'intégralité des éléments permettant d'obtenir les réponses attendues, l'organisation, le matériel, les moyens nécessaires et les consignes aux différents participants.

Il est demandé que les scénarios des épreuves certificatives diffèrent de ceux travaillés en évaluations formatives.

S'appuyant sur leur expérience de SST, le formateur construit un scénario :

- crédible (réaliste, en lien avec le monde de l'entreprise, non dangereux pour le candidat),
- adapté à l'objectif visé,
- si possible en relation avec l'activité du stagiaire et les risques du secteur d'activité de l'entreprise.

Il doit contenir :

- la situation dangereuse, l'évènement déclencheur, le dommage identifiable,
- ce que doit faire la victime, le(s) témoin(s), le matériel utilisé, le lieu de l'accident.

Le formateur devra prévoir, dès la conception de sa simulation d'accident, un scénario favorisant la proposition de mesures de prévention. Des outils comme ITAMaMi ou l'OTH peuvent être utilisés en fonction des moyens, de l'autonomie et des limites d'action du SST.

21

ÉPREUVE 1 : Lors d'une mise en situation d'accident du travail simulée (action / analyse), le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée

L'épreuve certificative 1 ne doit pas avoir comme support un risque spécifique.

Compétence C2 :

C2	Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées	Repère le(s) danger(s) persistant(s) dans la situation d'accident simulée	☐	☐	Au moins l'indicateur incontournable acquis
		Repère la(les) personne(s) qui est(sont) exposée(s) au(x) danger(s) persistant(s) identifié(s)	☐	☐	
	Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même	Assure ou fait assurer la suppression Isole ou fait isoler le danger Soustrait ou fait soustraire la victime au danger	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	L'un des indicateurs acquis

Repère le(s) danger(s) persistant(s) dans la situation d'accident simulée : cette première partie consiste à l'évaluation de l'analyse de la situation permettant d'assurer ou de faire assurer une des actions « protéger » dans le scénario d'accident simulé.

Utilisation des grilles de certification

Compétence C3 :

C3	Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée	Recherche les signes indiquant que la vie de la victime est menacée	☐	☐	Au moins l'indicateur incontournable acquis
		Effectue l'examen dans l'ordre déterminé	☐	☐	

L'objectif de cette évaluation est d'apprécier si le SST recherche les signes de détresse vitale et déduit de l'examen le résultat à atteindre qui détermine la conduite à tenir qu'il met en œuvre pour maintenir la victime en vie ou éviter une aggravation.

Il est également possible de demander au candidat de commenter la réalisation de l'examen en temps réel, pour justifier les actions qu'il mettra en œuvre : « *voilà ce que j'observe, donc je vais faire ça...* ».

Compétence C4 :

C4	Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime	Transmet le message d'alerte permettant le déclenchement des secours adaptés	☐	☐	Au moins l'indicateur incontournable acquis
		Favorise l'arrivée des secours au plus près de la victime	☐	☐	

22

Transmet le message d'alerte permettant le déclenchement des secours adaptés : l'accent doit être mis sur l'absolue nécessité que l'émission et le contenu du message permettent bien à l'opérateur téléphonique de déclencher des secours adaptés. **Le formateur joue là un rôle important en répondant systématiquement en qualité de récepteur du message** (s'il manque un élément primordial dans le message, il orientera le questionnement comme le feraient les secours).

Compétence C5 :

C5	Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer	Choisit l'action appropriée au résultat à atteindre	☐	☐	Au moins les 2 indicateurs incontournables acquis
	Réaliser l'action ou les actions choisie(s) en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques	Utilise la (ou les) technique(s) préconisée(s)	☐	☐	
	Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin	Surveille la victime et agit en conséquence jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours	☐	☐	

Choisit l'action appropriée au résultat à atteindre : lors de l'action de secours mise en œuvre par le candidat, le formateur s'attachera à vérifier qu'il emploie le (ou les) geste(s) approprié(s) au résultat à atteindre. Il n'est pas exigé que les gestes techniques soient effectués de manière « parfaite », ce qui prime est le résultat à atteindre.

Utilisation des grilles de certification

Le formateur peut, à ce niveau ou en fin d'évaluation pour ne pas risquer de déstabiliser le candidat, interrompre l'épreuve si le candidat aggrave l'état de la victime ou pour corriger un geste mal effectué.

Les techniques préconisées sont celles figurant dans le guide des données techniques et conduites à tenir.

Surveillance la victime et agit en conséquence jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours : la surveillance est un élément essentiel dans la prise en charge de la victime dont l'état peut évoluer défavorablement.

Il est possible de demander au candidat de commenter les actions qu'il mettrait en œuvre en cas d'aggravation sans le jouer dans la situation d'accident simulée : « *voilà ce que je surveille, donc je ferais ça...* ».

Impérativement, le formateur SST, en questionnant le groupe, commente la scène en utilisant le Plan d'Intervention SST. Il rappelle les points clés du thème abordé, l'exactitude du déroulement de la conduite à tenir et apporte des compléments d'informations.

ÉPREUVE 2 :

Avec comme support la mise en situation de travail simulée de l'épreuve 1 et en utilisant le Plan d'Actions Prévention, le candidat devra répondre, lors d'un échange avec le formateur (en groupe ou en individuel), à un questionnement simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST, et ses compétences en matière de prévention.

L'épreuve certificative 2 peut être réalisée sous différents formats :

- entretien direct (individuel) avec le formateur, cette solution permet d'évaluer tous les candidats sur les mêmes critères mais elle reste chronophage,
- en plénière, ce qui favorise l'expression du groupe et la mutualisation des différentes propositions des stagiaires. Cette seconde solution permet de partager les connaissances de chacun dans leurs domaines d'activités respectifs.

Ces deux solutions ont un impact différent sur le déroulé pédagogique en termes de temps, aussi il est important d'en tenir compte.

Compétence C1 :

C1	Délimiter son champ d'intervention en matière de secours	Explique les limites de son intervention	☐	☐	L'indicateur acquis
----	--	--	--------------------------	--------------------------	---------------------

Pour valider l'acquisition de la compétence 1, le formateur pourra préparer une liste de questions couvrant le cadre juridique de l'intervention du SST.

Explique les limites de son intervention : il s'agit des limites de l'intervention en termes de temps, d'espace, de moyens...

Il est nécessaire d'avoir suffisamment de questions pour évaluer l'ensemble des participants si l'évaluation s'effectue en plénière.

Utilisation des grilles de certification

Compétence C6 :

C6	Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise	Indique comment il peut contribuer concrètement à la prévention dans son entreprise	☐	☐	L'indicateur acquis
----	---	---	--------------------------	--------------------------	---------------------

Indique comment il peut contribuer concrètement à la prévention dans son entreprise : Le stagiaire devra indiquer l'articulation de son action avec les autres acteurs de prévention.

Compétence C7 :

C7	Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail	À partir d'une situation dangereuse, détermine des risques et les autres dommages potentiels	☐	☐	L'indicateur acquis
----	---	--	--------------------------	--------------------------	---------------------

À partir d'une situation dangereuse, détermine des risques et les autres dommages potentiels : Le formateur s'appuiera sur la situation dangereuse identifiée lors de la situation d'accident simulée utilisée pour évaluer le stagiaire sur la compétence C5 (EC de secourir de manière appropriée).

24

Lors de cette mise en situation, le formateur aura détaillé, lors de la conception de son scénario, toutes les composantes du mécanisme d'apparition du dommage. En effet, pédagogiquement parlant, il est préférable de faire travailler le stagiaire sur la même situation d'accident de travail car cette démarche « à rebours » favorise, en partant du MAD (il y a eu dommage), **un transfert de compétences du domaine secourir vers le domaine prévention. Pour cela le formateur réutilisera le Plan d'Actions Prévention en partant de la même situation de travail avant l'accident pour déterminer des risques et des dommages potentiels autres que celui retenu pour le scénario secours.**

Le choix du thème abordé devra se rapporter au plus près des situations réelles rencontrées au sein de son entreprise.

Utilisation des grilles de certification

Compétence C8 :

C8	Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention	À partir de la situation dangereuse ayant engendré le dommage dans la situation précédemment simulée : - supprime ou à défaut réduit les risques - propose, si possible, des pistes d'amélioration	☐ ☐	☐ ☐	Au moins l'indicateur incontournable acquis
----	---	--	--	--	---

À partir de la situation dangereuse ayant engendré le dommage dans la situation simulée de l'épreuve 1,

Supprime ou à défaut réduit les risques : Le formateur demandera de hiérarchiser la(les) actions de prévention réalisées de la + efficace à la - efficace (supprimer>réduire>former/informer), si possible en lien avec les 9 PGP.

Propose, si possible, des pistes d'amélioration : Le stagiaire devra proposer une mesure de prévention qui aurait permis l'évitement de l'accident. Les mesures de prévention proposées excluent donc les équipements de protection individuelle ainsi que les informations apportées aux salariés. Si le stagiaire propose une mesure de protection individuelle, le formateur l'amènera à proposer une autre action.

25

Dans la pratique pédagogique, le formateur évaluera le plus souvent les compétences 6, 7 et 8 lors d'un même échange.

Utilisation des grilles de certification

Certification SST : « Maintien et actualisation des compétences du SST »

ÉPREUVE 1 : À partir d'une mise en situation d'accident du travail proposée par le formateur, le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre les compétences qui lui permettraient d'intervenir efficacement face à la situation proposée

Il a été choisi d'alléger l'épreuve certificative pour consacrer davantage de temps au face-à-face pédagogique et aux évaluations formatives associées. À tout moment, à partir de la phase « examen », le formateur pourra interrompre le stagiaire et lui demander de formuler oralement la suite de la conduite à tenir (choix de l'action en fonction du résultat à atteindre, personnes à alerter, contenu du message...).

On notera donc que, si un geste de secours est requis, le formateur pourra ne demander qu'une description du geste, sans pour autant lui demander de le réaliser. De la même manière, la surveillance pourra n'être qu'explicitée par le SST.

Toutefois, si le formateur estime que cela est nécessaire (au vu de ce qui s'est déroulé pendant la formation), le formateur pourra valider le candidat sur la base d'une action effectuée dans sa totalité, de la protection à l'arrivée des secours.

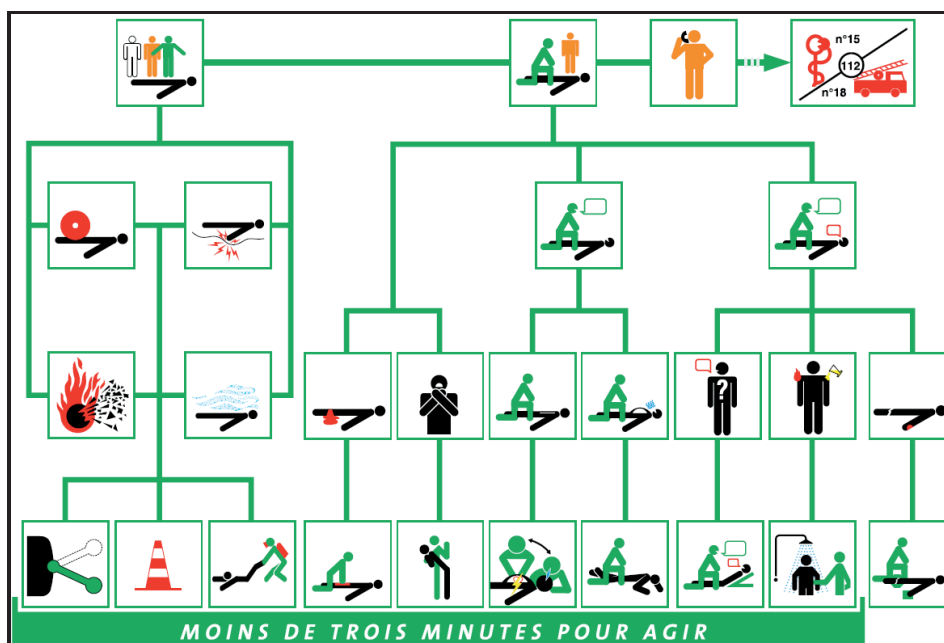
Ne pas faire faire systématiquement le geste technique au candidat lors de la certification ne signifie pas que les gestes ne doivent pas être travaillés pendant la session de formation et évalués en évaluation formative, autant que nécessaire (certains gestes techniques ou conduites à tenir simples peuvent être revus en collectif lors des MAC).

ÉPREUVE 2 : Le candidat répondra à un questionnement simple portant sur ses compétences en matière de prévention

Les scénarios doivent permettre au candidat de proposer des mesures de prévention **autres** que des EPI. Cette partie devra se limiter à 3 ou 4 questions simples.

La totalité de ces 2 épreuves ne devra pas excéder 1h pour 10 participants.

Explicitation du Plan d'Intervention



27

C'est un outil pédagogique destiné au dispositif de formation Sauvetage Secourisme du Travail.

Explicitation du Plan d'Intervention

Qui l'utilise et quand ?

- ▶ Le formateur de formateurs SST lors de la formation de formateurs SST pour :
 - faire acquérir et maîtriser la gestion de cet outil pédagogique.
- ▶ Le formateur SST lors de la formation des SST pour :
 - présenter l'étendue de la formation SST et les différents points à acquérir ;
 - renforcer ses explications et les conduites à tenir ;
 - favoriser la mémorisation du participant à la formation.
- ▶ Le SST lors de la formation et au quotidien dans son entreprise pour :
 - visualiser l'action du Sauveteur Secouriste du Travail ;
 - se remémorer les actions de secours suite à la formation.

Comment le formateur peut-il l'utiliser ?

Le Plan d'Intervention est complété au fur et à mesure de la formation et peut aussi être manipulé tout au long de celle-ci (rappel des acquis du formateur avec les participants, synthèse de mise en situation effectuée par le SST...).

Cependant, son articulation n'impose pas d'ordre des séquences dans la partie « secourir ».

28

Il peut être segmenté en différentes parties :

- pour représenter les grandes étapes de l'action du SST : « Protéger », « Examiner », « Faire Alerter », « Secourir » ;
- pour représenter l'action du SST dans le temps avec la rencontre de problématiques et les pistes de solutions à envisager.

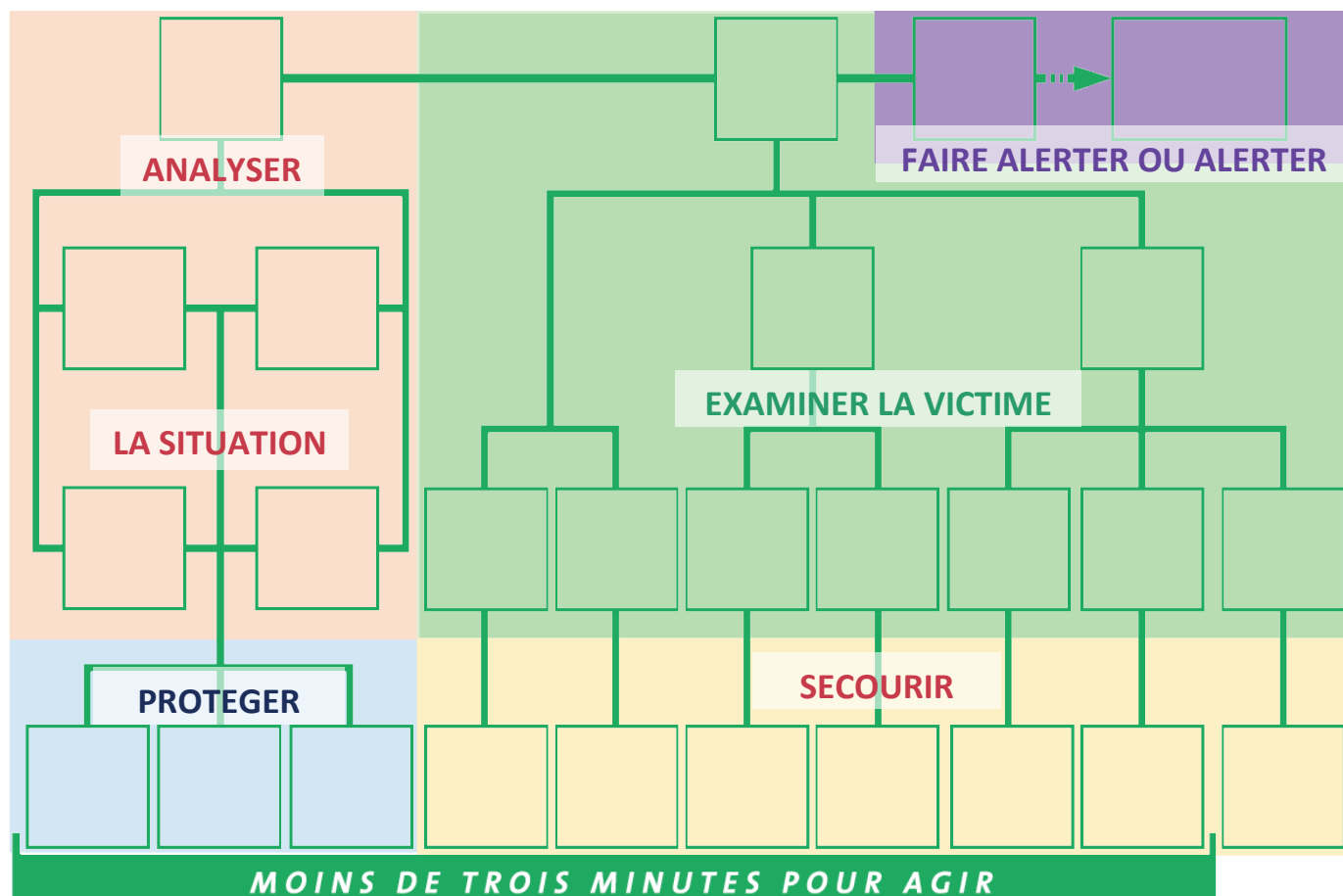
De quoi se compose-t-il ?

Il se compose de **27 symboles**. 13 d'entre eux permettent de constater les problématiques, 10 autres de visualiser les pistes de solutions pour le SST et 4 de visualiser le déroulement dans le temps.

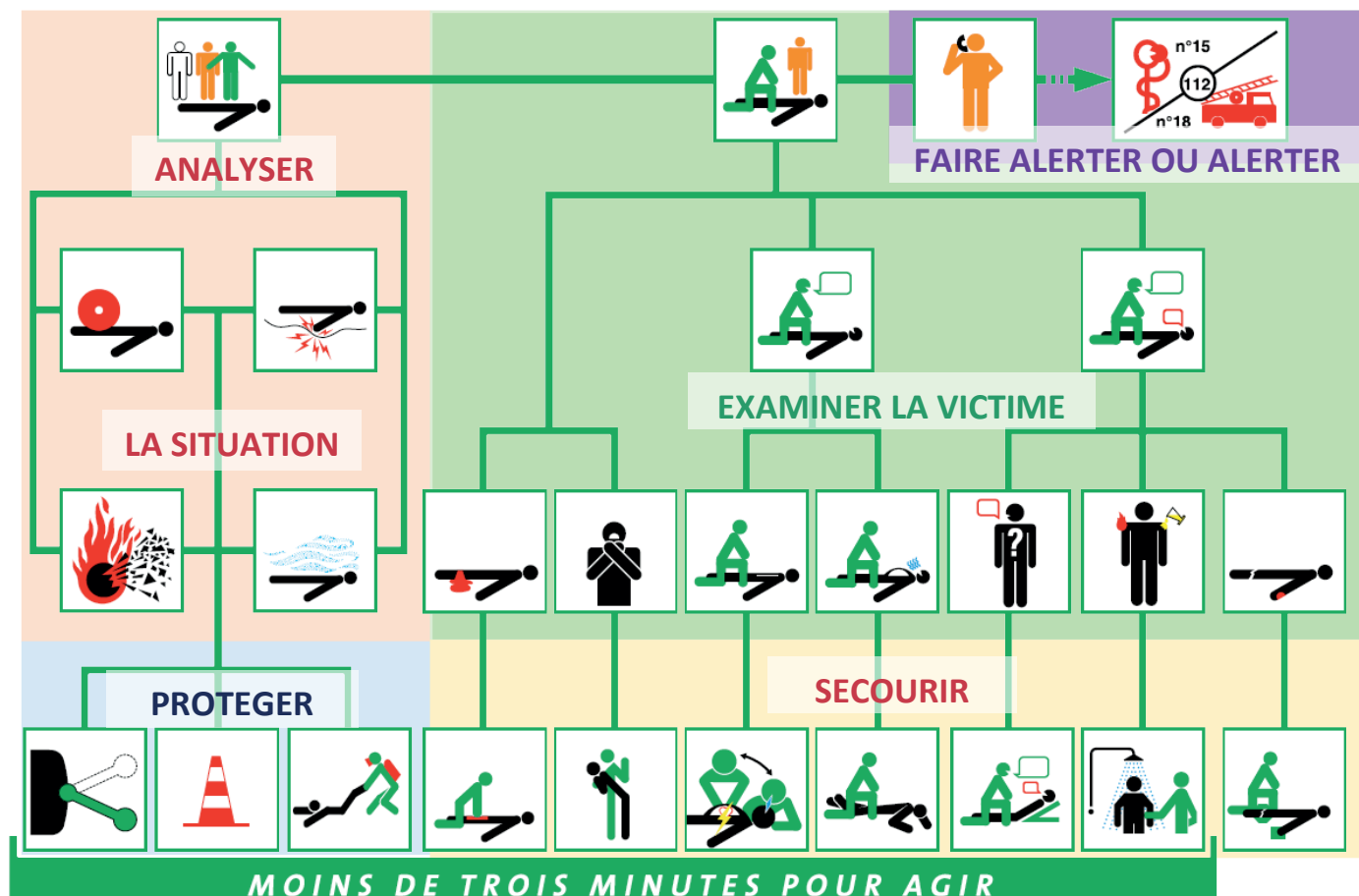
Un code couleur permet de définir les acteurs

- Vert : le SST
- Orange : le témoin apte à passer l'alerte
- Blanc : autres personnes présentes sur l'accident
- Noir : la victime

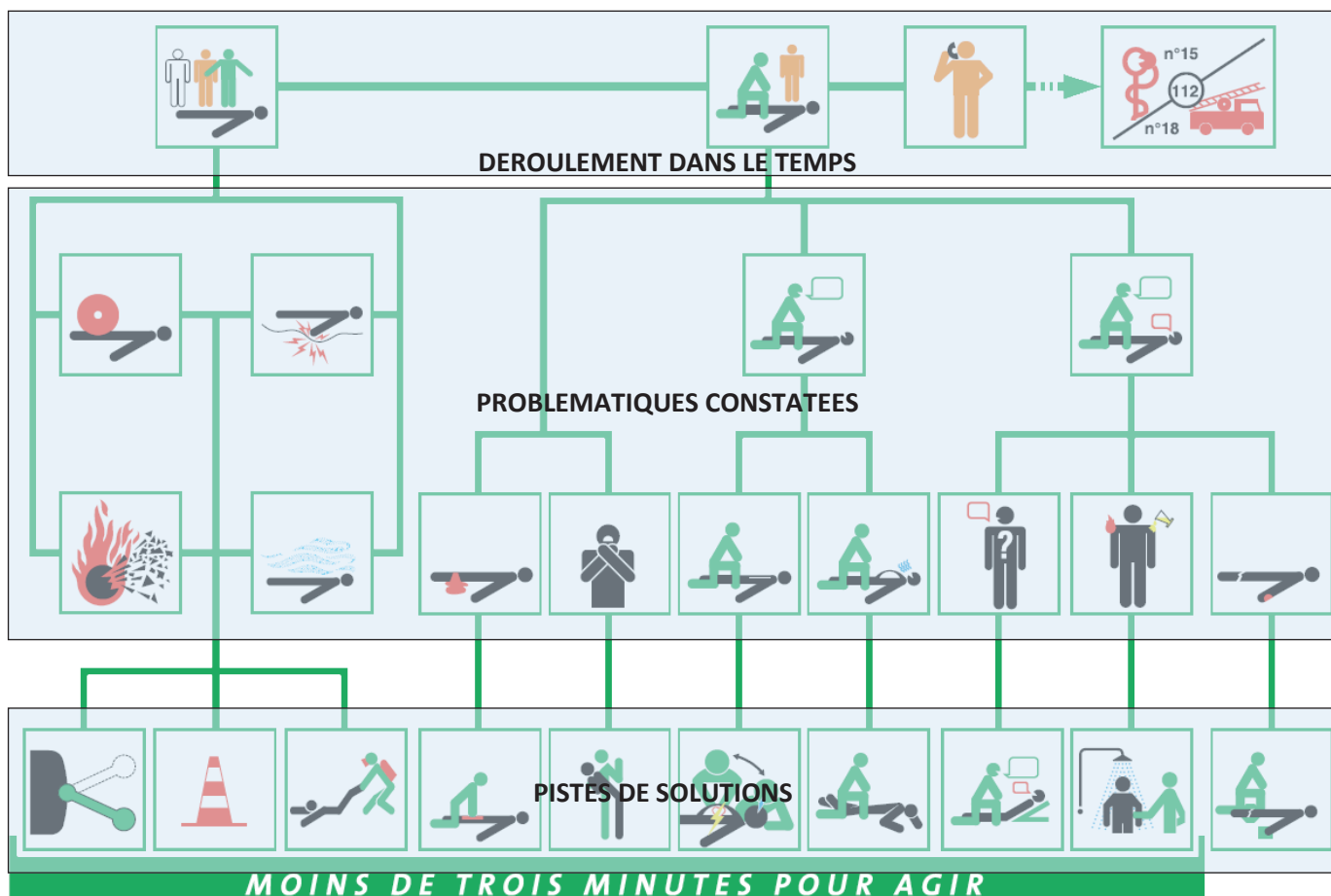
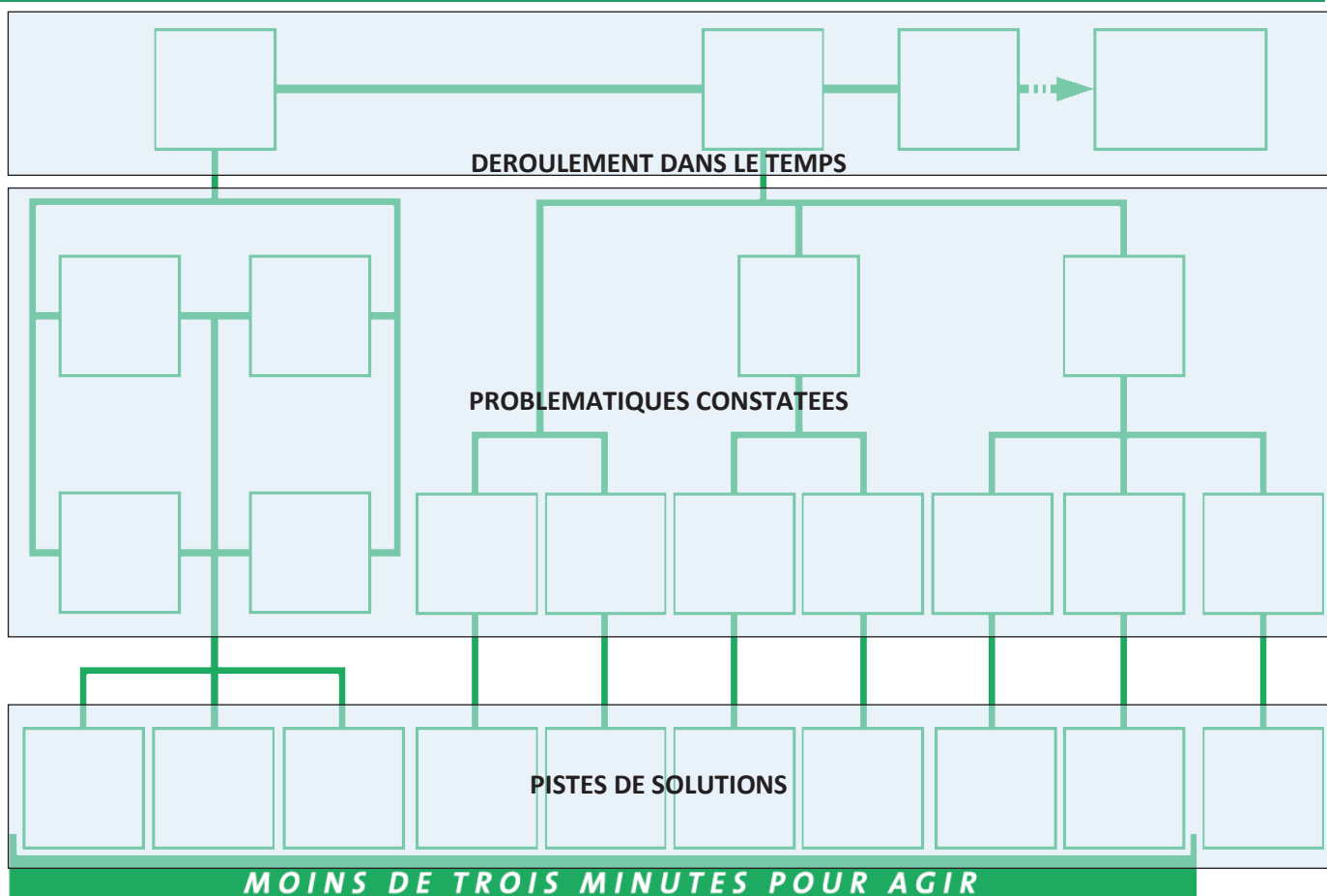
Explicitation du Plan d'Intervention



29

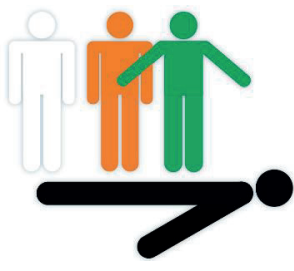
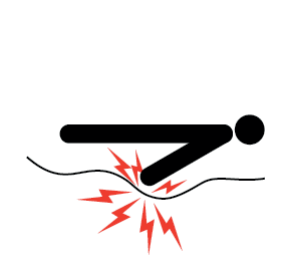


Explicitation du Plan d'Intervention



Explicitation du Plan d'Intervention

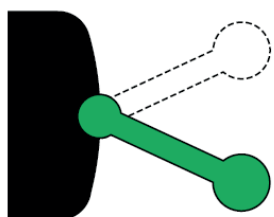
Symbolique des pictogrammes

ANALYSER LA SITUATION	
	Symbolise une situation d'accident constatée et l'action de protéger La première action du SST est d'analyser la situation d'accident afin de déterminer et de reconnaître les dangers persistants.
	Symbolise un danger d'origine mécanique Ce symbole concerne également le choc, les chutes de plain-pied ou de hauteur, les écrasements, coupures...
	Symbolise un danger d'origine électrique
	Symbolise un danger dû à une atmosphère toxique ou irrespirable
	Symbolise un danger d'origine thermique ou pouvant provoquer un incendie ou une explosion

Explicitation du Plan d'Intervention

Symbolique des pictogrammes

PROTEGER



Symbolise l'action de supprimer le(s) danger(s) identifié(s) de façon permanente, sans aggraver l'état de la victime et sans risque pour le SST ou pour les tiers



Symbolise l'action d'isoler le(s) danger(s) de façon permanente et sans risque pour le SST ou pour les tiers

Cette action peut être exécutée à l'aide de personnes ou de matériels usuels de l'entreprise.



Symbolise l'action de soustraire la victime au(x) danger(s) identifié(s) sans risques pour le SST ou pour les tiers

La représentation sur le pictogramme d'un appareil respiratoire isolant symbolise pour le SST la possibilité d'utiliser un matériel de protection individuelle (s'il est formé et/ou habilité à son utilisation).

Explicitation du Plan d'Intervention

Symbolique des pictogrammes

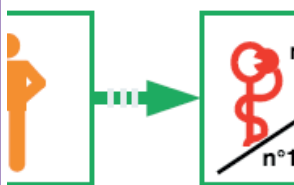
FAIRE ALERTER OU ALERTER



Symbolise l'action de faire alerter ou alerter.

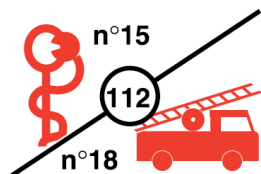
Elle peut être effectuée par un témoin apte ou par le SST.

Elle s'effectue après avoir constaté l'état de la victime, auprès des secours internes ou externes en fonction de l'organisation de secours de l'entreprise.



Symbolise le passage intermédiaire par l'organisation interne de l'entreprise

Lors de l'alerte, le témoin ou le SST n'aura pas obligatoirement de contact direct avec les secours extérieurs mais par exemple avec le service de prévention et de santé au travail, le PC sécurité... Suivant l'entreprise, des procédures et des moyens différents sont prévus en matière d'organisation des secours.



Symbolise les secours extérieurs

33

Explicitation du Plan d'Intervention

Symbolique des pictogrammes

EXAMINER LA VICTIME



Symbolise l'action d'examiner

Elle s'effectue suite à la protection de la zone dangereuse et/ou de la victime et son environnement.



Symbolise une victime qui saigne abondamment

Le saignement abondant peut se situer sur d'autres parties du corps que le membre inférieur.



Symbolise une victime qui s'étouffe

Bien que cela ne soit pas un signe d'une obstruction complète, l'attitude de porter les mains à la gorge reste une représentation internationale de cette détresse.



Symbolise une victime qui ne parle pas et ne répond pas aux sollicitations

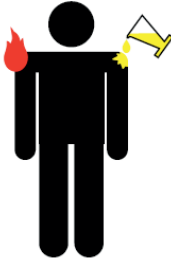


Symbolise une victime qui ne répond pas mais qui respire

Le pictogramme montre la cage thoracique qui se soulève et la présence du souffle.

Explicitation du Plan d'Intervention

Symbolique des pictogrammes

EXAMINER LA VICTIME	
	Symbolise une victime qui ne répond pas et ne respire pas Le pictogramme montre la cage thoracique qui ne se soulève pas et le souffle n'est pas présent.
	Symbolise une victime qui répond La bulle de couleur rouge représente une victime qui se plaint.
	Symbolise une victime qui se plaint de malaise Le point d'interrogation représente des sensations pénibles et/ou des signes anormaux ressentis par la victime.
	Symbolise une victime qui se plaint de brûlures Le pictogramme représente sur une même victime les deux principales causes de brûlures : - la flamme représente la brûlure thermique, - le bocal (récipient gradué) représente la brûlure chimique.
	Symbolise une victime qui présente deux états distincts sans caractère d'urgence Elle se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements et/ou elle se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment. La plaie et le traumatisme peuvent se situer sur d'autres parties du corps que le membre supérieur et inférieur. Ces deux thèmes peuvent être traités séparément.

35

Explicitation du Plan d'Intervention

Symbolique des pictogrammes

SECOURIR LA VICTIME



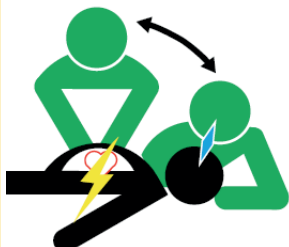
Symbolise l'action d'arrêt d'un saignement abondant

Le pictogramme représente toute action prévue en SST pour arrêter le saignement abondant (compression manuelle, pansement compressif...).



Symbolise l'action de désobstruction des voies aériennes

Le pictogramme représente toute action prévue en SST pour désobstruer une victime (claques dans le dos, méthode de Heimlich).



Symbolise l'action de la réanimation cardio-pulmonaire

L'éclair jaune représente la défibrillation cardiaque. La flèche à double entrée représente l'alternance entre les compressions thoraciques et les insufflations.



Symbolise l'action de mise sur le côté

Le SST se tient à côté de la victime pour continuer la surveillance.



Symbolise l'action de mise au repos et de questionnement de la victime

Le pictogramme représente toute action prévue en SST pour mettre au repos (position allongée, assise ou toute autre position adoptée par la victime).

Explicitation du Plan d'Intervention

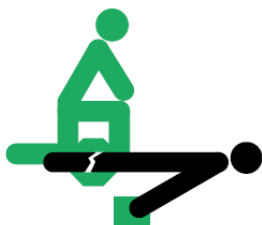
Symbolique des pictogrammes

SECOURIR LA VICTIME



Symbolise l'action d'arroser la brûlure

Le SST se tient à côté de la victime pour continuer la surveillance. Le pictogramme représente toute action prévue en SST pour arroser une brûlure (douche, point d'eau, compresses imprégnées de gel d'eau...).



Symbolise l'action d'immobiliser et/ou de mettre en position d'attente et de prodiguer les soins adaptés à l'état de la victime

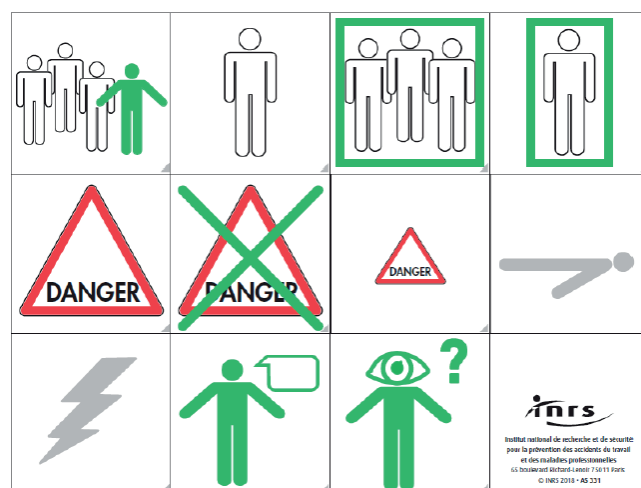
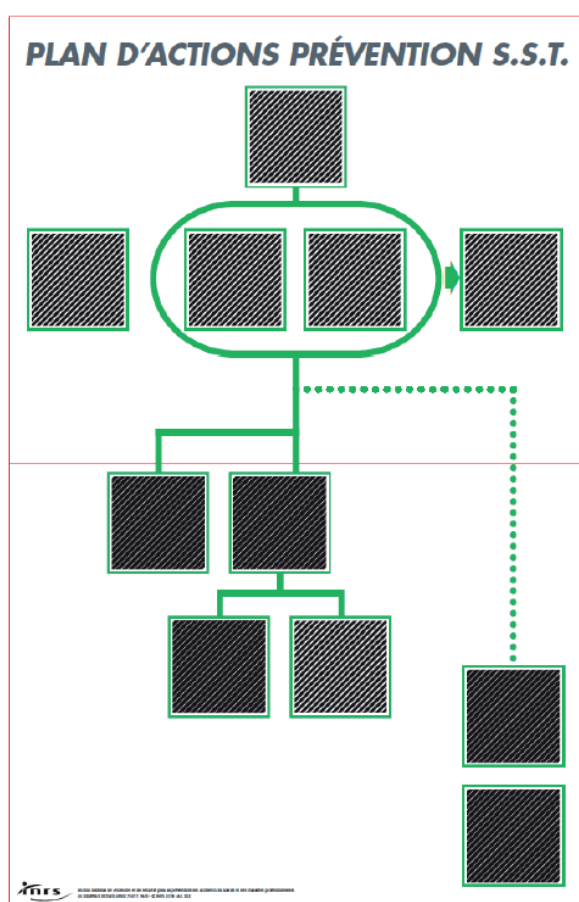
Le SST se tient à côté de la victime pour continuer la surveillance.

MOINS DE TROIS MINUTES POUR AGIR

Symbolise l'importance d'agir rapidement sur les urgences vitales.

Ce bandeau ne concerne pas les thèmes « la victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements » et « la victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment ».

Explicitation du Plan d'Actions Prévention



C'est un outil pédagogique destiné au dispositif de formation Sauvetage Secourisme du Travail.

Explicitation du Plan d'Actions Prévention

Contexte d'utilisation / d'application

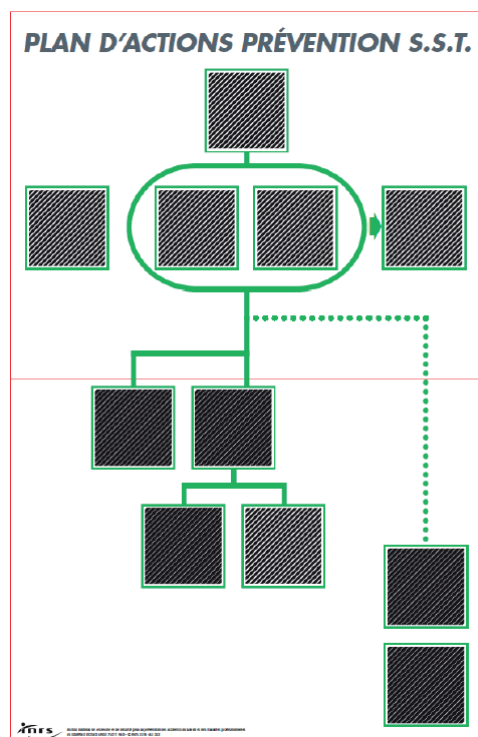
Le « Plan d'Actions Prévention » Sauveteur Secouriste du Travail (PAP SST) est un outil pédagogique composé d'un support pliable, sur lequel figure un logigramme, de 2 ventouses de fixation et de 11 pictogrammes aimantés. Il a été créé spécialement pour le dispositif de formation SST et est destiné à être utilisé uniquement dans ce cadre.

Il s'agit d'un outil adapté afin d'illustrer les compétences attendues d'un SST en matière de prévention (domaine de compétence 2). Il a vocation à être utilisé :

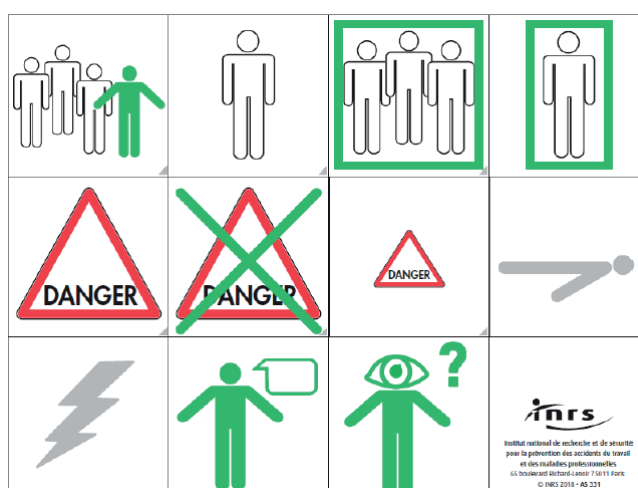
- **lors des formations de formateurs SST** par les formateurs de formateurs afin de faire acquérir aux stagiaires la maîtrise de l'utilisation de cet outil,
- **lors des formations de SST** par les formateurs pour favoriser la compréhension et la mémorisation des participants sur :
 - o les notions de base en matière de prévention,
 - o leur rôle en matière de prévention, en insistant sur la nécessaire remontée d'informations,
 - o la recherche de solutions en privilégiant la prévention.

Présentation de l'outil

Le logigramme



Les 11 pictogrammes



Explicitation du Plan d'Actions Prévention

Signification des 11 pictogrammes et éléments de contenu



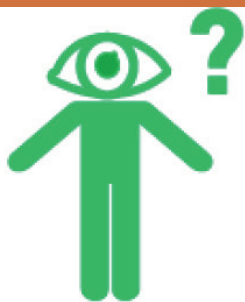
Symbolise la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

La **prévention** est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés et améliorer les conditions de travail.

Le **risque** est caractérisé par deux composantes :

- la probabilité de la survenance d'un dommage (liée à la fréquence d'exposition et/ou la durée d'exposition au danger et à la probabilité de survenance de l'événement déclencheur),
- la gravité du dommage potentiel.

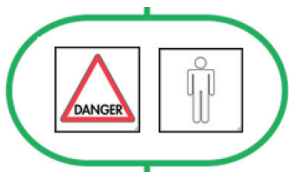
La mise en œuvre d'actions de prévention permet de répondre aux enjeux humains, juridiques et économiques.



Symbolise l'observation et l'analyse de 1^{er} niveau

Le SST, qui connaît l'activité de l'entreprise, ses risques et les mesures de prévention existantes :

- **observe** des situations de travail selon une approche globale (I.T.A.Ma.Mi, ...)
- réalise une **1^{ère} analyse** des situations de travail pour en repérer les situations dangereuses éventuelles



Symbolisent la situation dangereuse

Situation dans laquelle un **individu** ou plusieurs sont exposés à un ou plusieurs **dangers**.

Le **danger** est ce qui fait mal ou peut faire mal.



Symbolise l'événement déclencheur éventuel

Évènement **susceptible** de se produire qui va transformer le risque en accident et causer un **dommage** pour la santé.

Le pictogramme est grisé pour matérialiser l'éventualité de l'événement déclencheur.



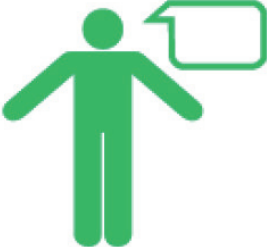
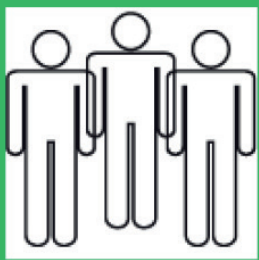
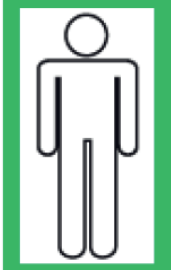
Symbolise le dommage potentiel

Atteinte à la santé qui **pourrait** survenir (par opposition au plan d'intervention SST où le dommage est déjà présent).

Le pictogramme est grisé pour matérialiser la potentialité du dommage.

Explicitation du Plan d'Actions Prévention

Signification des 11 pictogrammes et éléments de contenu

	Symbolise la remontée d'informations Le SST informe les personnes en situation de danger et fait remonter à celles en charge de la prévention des risques les dangers repérés. La remontée d'informations doit se faire à tous les niveaux du PAP. Elle englobe la proposition de pistes d'amélioration identifiées suite à l'analyse réalisée.
	Symbolise la suppression du danger repéré Le SST contribue à la suppression du danger (et donc du risque) dans une situation de travail dangereuse. C'est la solution à privilégier en 1^{er} lieu.
	Symbolise le danger persistant dans la situation de travail Si le danger ne peut pas être supprimé, le SST propose des actions de prévention qui contribuent à réduire le risque en agissant sur la situation de travail dangereuse ou l'événement déclencheur.
	Symbolise la protection collective Les mesures de protection collective sont mises en place lorsque les mesures de prévention portant sur l'élimination ou la réduction du risque ne sont pas suffisantes. Elles permettent d'agir sur la gravité du dommage.
	Symbolise la protection individuelle Les Équipements de Protection Individuelle (EPI) sont des équipements personnels fournis par l'employeur au salarié afin de le protéger des risques résiduels qui n'ont pu être éliminés par les protections collectives. Ils permettent également d'agir sur la gravité du dommage.

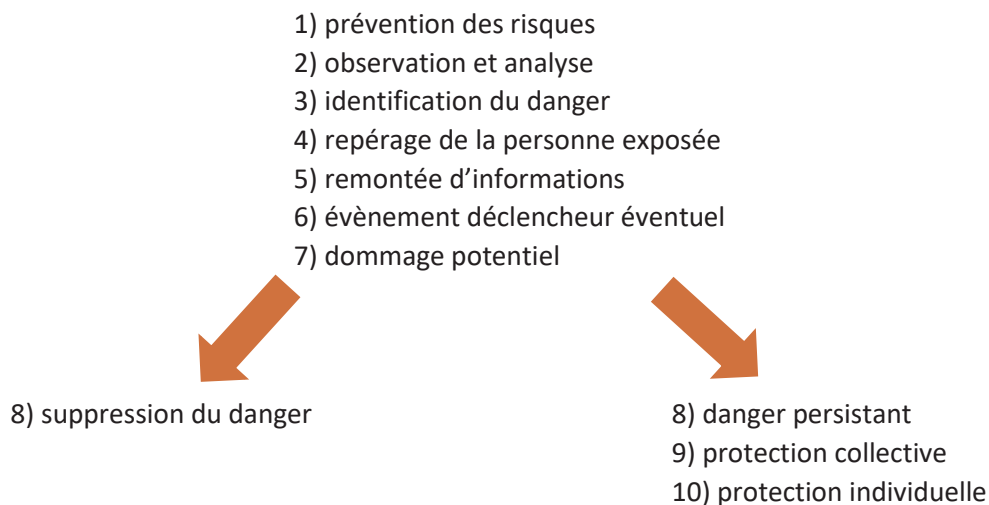
Des **mesures complémentaires** (consignes, informations, formation) guident par ailleurs les salariés par rapport aux risques spécifiques à leur poste de travail.

Explicitation du Plan d'Actions Prévention

Utilisation de l'outil

Pour illustrer son propos, le formateur choisira une **situation de travail dangereuse contextualisée**. Pour ce faire, il pourra s'aider de différents supports : planches illustrées Tutoprev' accueil, photos ou vidéos de situations de travail dangereuses...

Il s'attachera à **faire participer au maximum les stagiaires** et positionnera les pictogrammes **au fur et à mesure** de sa présentation, dans **l'ordre** suivant :



42

Le formateur illustrera son propos en faisant un parallèle avec les 9 principes généraux de prévention ([article L. 4121-2 du Code du travail](#)) que l'employeur est tenu de respecter :

- Éviter les risques ;
- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- Combattre les risques à la source ;
- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1 ;
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

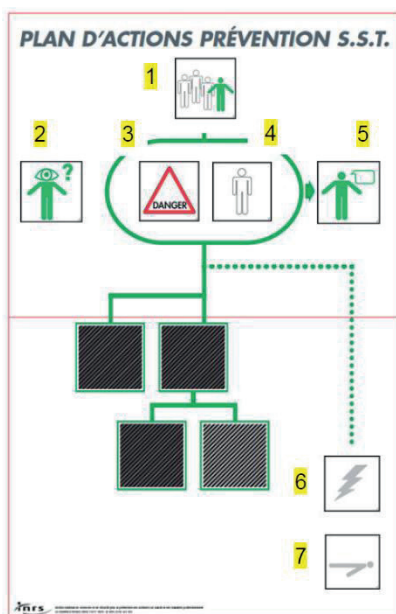
Il insistera tout au long de son intervention sur la nécessité pour le SST d'avoir un regard critique constructif et sur l'importance de la **remontée d'informations** à tout moment.

Explicitation du Plan d'Actions Prévention

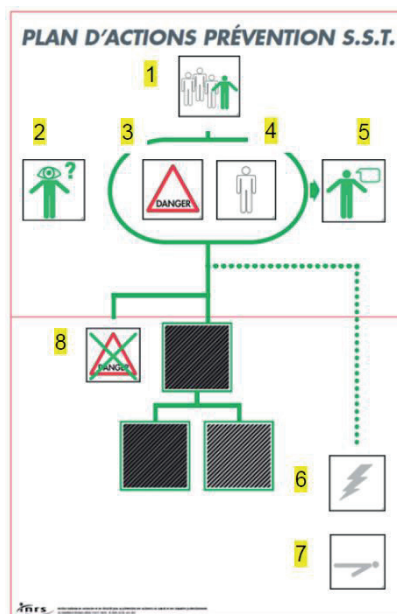
Positionnement des pictogrammes

Pour garantir une bonne compréhension du PAP SST, le logigramme ne devra jamais être présenté aux apprenants complété avec l'ensemble des pictogrammes. Seuls ceux strictement nécessaires à l'objectif visé (voir ci-dessous) seront positionnés, l'un après l'autre, dans l'ordre de numérotation indiqué précédemment.

**Informier ou remonter les informations
afin d'éviter l'apparition du dommage**

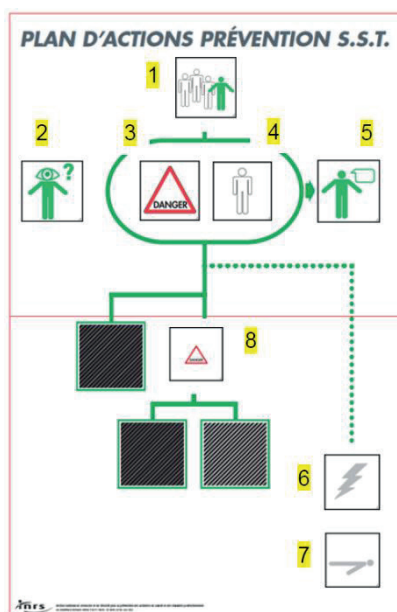


**Supprimer le danger
pour supprimer le risque**

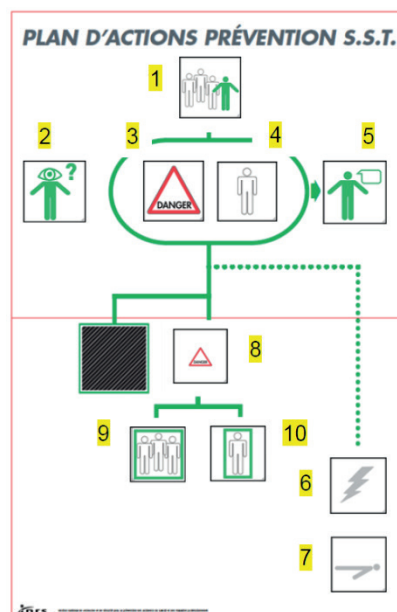


43

**Agir en cas de persistance du danger
afin de réduire le risque**



**Identifier les moyens de protection nécessaires
en cas de mesures de prévention insuffisantes**



Compétence(s) et sous-compétence(s) visée(s) :

.....

.....

Objectif(s) pédagogique(s) (à l'issue de la séquence, le stagiaire sera capable de ...)	Contenus abordés (notions incontournables, messages clés...)	Situations d'apprentissage (ce que fait le formateur, ce que font les stagiaires)	

Le cadre ci-dessous n'est à faire apparaître qu'au moment de l'organisation d'une épreuve certificative :

Épreuve certificative N° ... ou relative au domaine de compétences	Description succincte de l'épreuve
---	------------------------------------

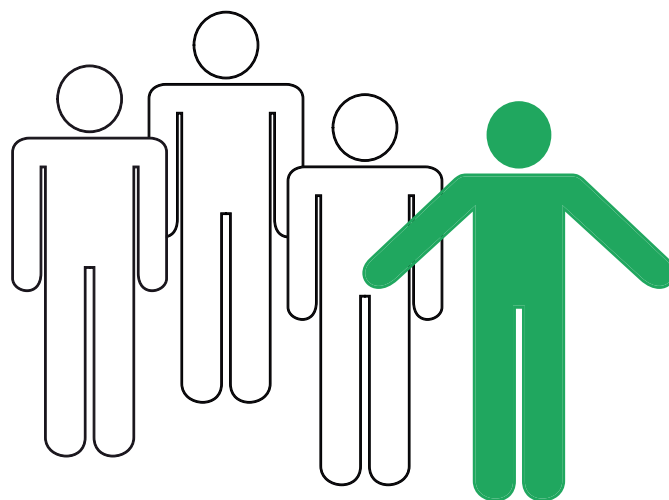
la certification de

..... 				
es stagiaires)	Moyens et ressources pédagogiques (matériel, documents, brochures...)	Évaluations formatives		Durées
		Modalités d'évaluation (conditions de réalisation, matériel utilisé...)	Indicateurs de réussite	

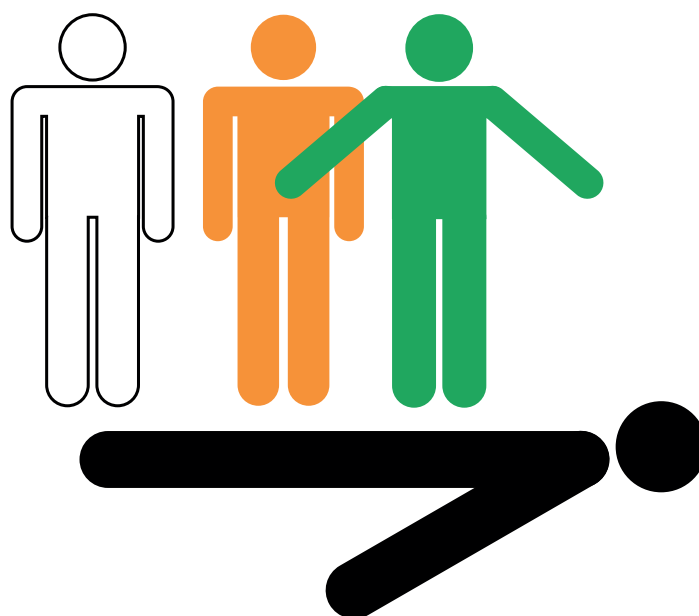
	Utilisation des grilles de certification de l'INRS	Durée
--	--	-------



Sauvetage Secourisme du travail



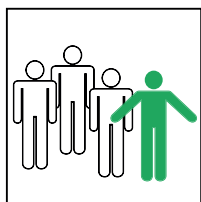
P R É V E N T I O N E T S E C O U R S



AIDE-MÉMOIRE

SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL

PRÉVENTION



Être acteur de la prévention des risques professionnels

En tant que sauveteur secouriste du travail (SST), vous contribuez à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise, en :

- **repérant** les situations dangereuses et en **identifiant** les dangers pouvant entraîner une atteinte à la santé, ainsi que les personnes y étant exposées ;
- **supprimant ou faisant supprimer** les dangers dans la limite de votre champ de compétences, de votre autonomie et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention ;
- **relayant** aux personnes concernées les informations liées aux situations dangereuses repérées.

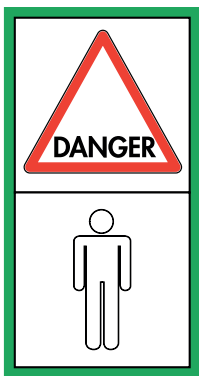
Ces actions permettront de supprimer ou de réduire les risques professionnels auxquels vous ou vos collègues pourraient être exposés.



De l'observation... à la remontée d'informations



Observer les situations de travail pour en repérer les situations dangereuses.



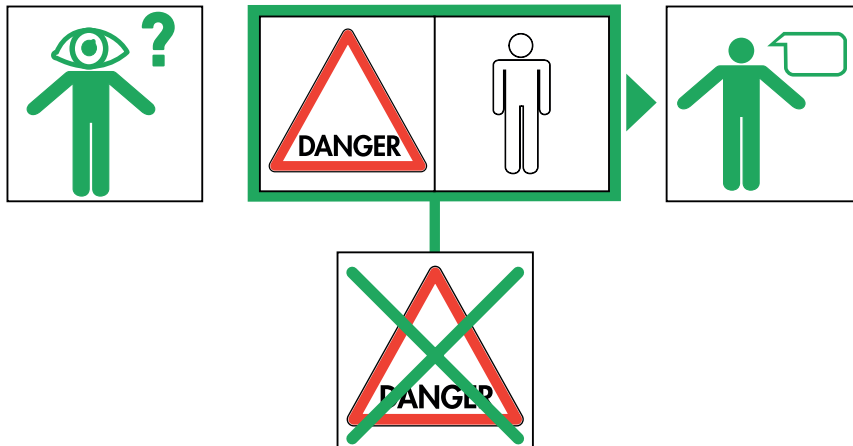
Une situation professionnelle est dangereuse lorsqu'un ou plusieurs individus sont exposés à un ou plusieurs dangers pouvant entraîner un accident ou une maladie.



Informer les personnes exposées au(x) danger(s) et faire remonter à celles en charge de la prévention des risques les situations dangereuses.

PRÉVENTION

Contribuer à la suppression du danger

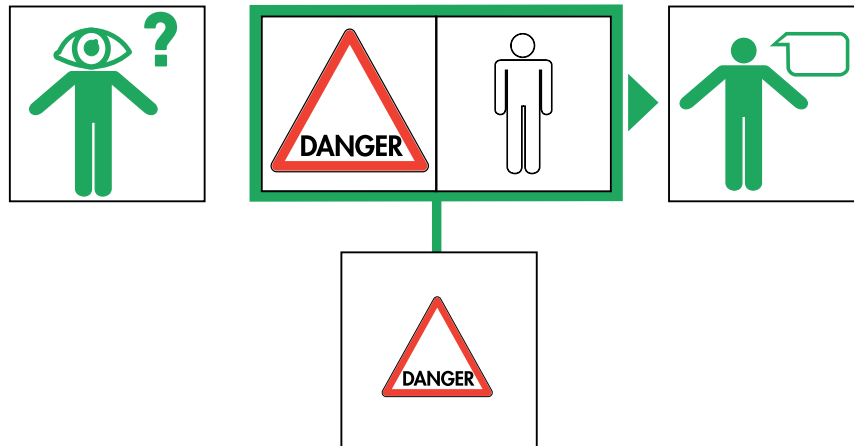


Si vous repérez une situation dangereuse, la solution à privilégier est de supprimer le danger identifié, par votre action ou celle d'un tiers, s'il est possible d'agir directement.

Toute situation dangereuse repérée doit faire l'objet d'une remontée d'informations



Contribuer à la réduction du risque



Si le danger ne peut pas être supprimé, vous pouvez contribuer à réduire le risque en proposant des pistes d'amélioration en matière de prévention.

Actions complémentaires

Lorsque les mesures de prévention ne sont pas suffisantes, des mesures de protection doivent être mises en place en privilégiant les protections collectives aux protections individuelles.



SECOURS



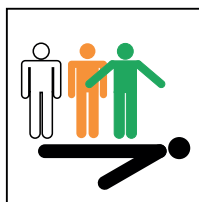
Être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail

En tant que SST, vous intervenez sur votre lieu de travail pour porter les premiers secours à toute victime d'un accident dans les limites de votre champ d'intervention :

- **le plus tôt possible** et jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours (internes ou externes) ;
- **sous la responsabilité** de l'employeur au sein de l'entreprise ;
- **avec les moyens** mis en place par l'employeur et/ou le médecin du travail.

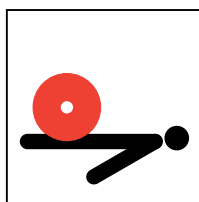
Vous pouvez également être amené à intervenir en dehors de votre lieu de travail afin de porter assistance à une personne en péril.





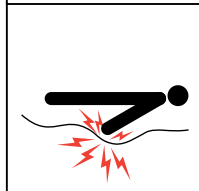
Protéger

C'est agir, sans risque pour sa propre sécurité, afin d'éviter un sur-accident, lorsque la victime et toute autre personne sont exposées à un danger persistant.



Identifier le(s) danger(s) persistant(s)

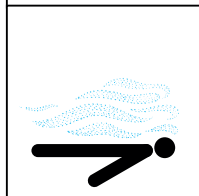
Mécanique.



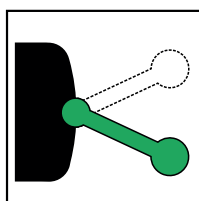
Électrique.



Thermique ou pouvant provoquer un incendie ou une explosion.



Atmosphère toxique ou irrespirable.



Peut-on les supprimer de façon permanente et sans risque ?

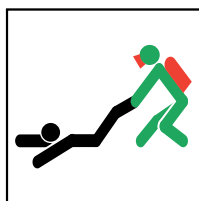
Si oui, le faire ou le faire faire.



Si non, peut-on isoler la zone dangereuse de façon permanente et sans risque ?

Si oui, le faire ou le faire faire.

Interdire l'accès à la zone dangereuse.



Actions complémentaires

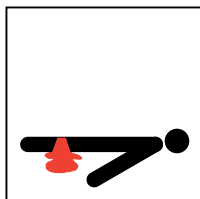
Si le danger persistant est réel, immédiat, non contrôlable et menace la vie de la victime : effectuer une manœuvre exceptionnelle de dégagement d'urgence.

EXAMINER



Examiner

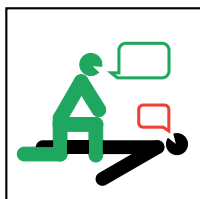
C'est rechercher les signes qui indiquent que la vie de la victime est menacée.



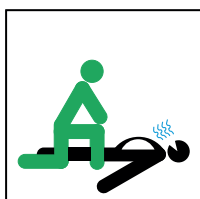
La victime saigne-t-elle abondamment ?



La victime s'étouffe-t-elle ?

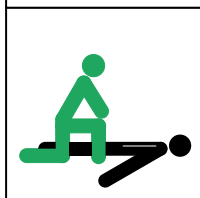


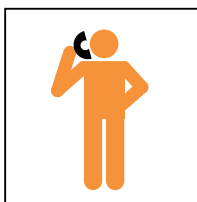
**La victime répond-elle aux questions ?
Se plaint-elle ?**



La victime, si elle ne répond pas, respire-t-elle ?

Dans le cas où la victime est sur le ventre, la mettre sur le dos.

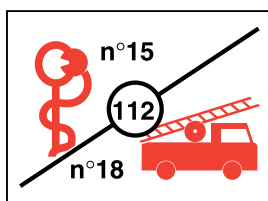




Faire alerter

C'est transmettre les informations nécessaires et suffisantes pour que les secours puissent organiser leur intervention.

L'alerte doit être la plus précoce possible.



Qui ?

Les secours et les personnes prévus dans l'organisation des secours de l'entreprise.

À savoir : 114 est le numéro d'appel pour les sourds et malentendants.

Comment ?

Choisir, si possible, la personne la plus apte pour faire alerter les secours.

Préciser dans le message d'alerte

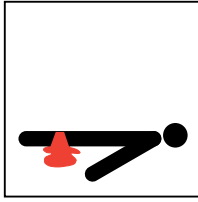
- › Le lieu de l'accident (adresse, atelier, étage...).
- › La nature de l'accident (chute de hauteur, chariot renversé...).
- › Le nombre de victimes.
- › L'état de la (des) victime(s).
- › Les actions déjà engagées.

Ne jamais raccrocher le premier.

Actions complémentaires

- › S'assurer que l'alerte a bien été donnée.
- › Envoyer une personne au-devant des secours et organiser leur accès sur le lieu de l'accident au plus près de la victime.

SECOURIR



La victime saigne abondamment

Résultat à atteindre
Arrêter le saignement



Actions principales

- Faire comprimer ou comprimer l'endroit qui saigne avec la paume de la main (protégée si possible).
- Allonger la victime.
- Si compression manuelle inefficace : garrot.
- Si compression manuelle efficace : pansement compressif si besoin.
 - si le saignement reprend : compression manuelle sur le pansement compressif.
 - si le saignement se poursuit : garrot.

Cas particuliers

- Saignement de nez : demander à la victime de s'asseoir, tête penchée en avant ; la faire moucher, puis lui demander de se comprimer les narines pendant 10 minutes.
- Vomissements ou crachats sanglants : mettre la victime dans la position où elle se sent le mieux.

Vérifier, par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours.

Actions complémentaires

Pour éviter l'aggravation de l'état de la victime

- Surveiller l'efficacité de la technique utilisée.
- Couvrir la victime (si un garrot est posé, le laisser visible).
- Réconforter.





La victime s'étouffe

Résultat à atteindre

Lui permettre de respirer



Actions principales

Obstruction complète

(la victime ne peut plus parler, tousser ou émettre un son, garde la bouche ouverte...)

- Donner de 1 à 5 claques dans le dos.
- Si inefficace :
 - adulte, grand enfant : compressions abdominales (méthode de Heimlich) ;
 - femme enceinte, personne obèse : compressions thoraciques ;
 - nourrisson tenant sur l'avant-bras du SST : compressions thoraciques avec deux doigts au milieu de la poitrine.

Obstruction partielle

(la victime peut parler, tousser et respirer même avec un bruit surajouté)

- Mettre la victime dans la position où elle se sent le mieux.
- L'encourager à tousser.
- Suivre les conseils donnés par les secours.

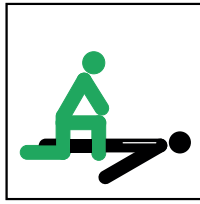
Vérifier, par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours.

Actions complémentaires

Pour éviter l'aggravation de l'état de la victime

- Mettre la victime dans la position dans laquelle elle se sent le mieux.
- Couvrir et surveiller son état.
- Réconforter.
- Suivre les conseils donnés par les secours.

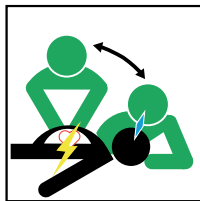
SECOURIR



La victime ne répond pas, elle ne respire pas

Résultat à atteindre

Rétablir artificiellement une respiration et une circulation sanguine efficaces



Actions principales

Chez l'adulte

- Comprimer le thorax (30 compressions) en respectant un rythme de 100 à 120 par minute.
- Souffler de l'air dans les poumons (2 insufflations).
- Répéter des cycles de 30 compressions et 2 insufflations.
- Mettre en œuvre le plus tôt possible le défibrillateur (DAE) en demandant, le cas échéant, à un témoin de le rapporter.



Chez l'enfant et le nourrisson

Même conduite à tenir que chez l'adulte, mais il convient de :

- Débuter par 5 insufflations.
- Répéter des cycles de 15 compressions et 2 insufflations.

Poursuivre la réanimation jusqu'à l'arrivée des secours.

Actions complémentaires

Pour éviter l'aggravation de l'état de la victime

- Surveiller l'efficacité de la (des) technique(s) utilisée(s).
- Pratiquer, si possible, la RCP à 2 SST. Se relayer toutes les 2 minutes en interrompant le moins possible les compressions thoraciques.

Si les insufflations ne peuvent pas être effectuées, réaliser uniquement les compressions thoraciques en continu.





La victime ne répond pas, elle respire

Résultat à atteindre

Lui permettre de continuer à respirer



Actions principales

- › Allonger la victime sur le dos.
- › Libérer les voies respiratoires.
- › Si son état résulte d'un évènement non traumatique, mettre la victime sur le côté (position latérale de sécurité – PLS).
- › Si son état résulte d'un évènement traumatique ou d'un évènement dont on ne connaît pas l'origine : laisser la victime sur le dos et maintenir la liberté des voies aériennes.

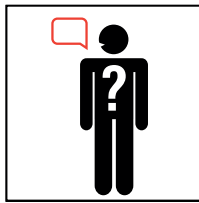
Vérifier, par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours.

Actions complémentaires

Pour éviter l'aggravation de l'état de la victime

- › Couvrir.
- › Surveiller en permanence sa respiration.

SECOURIR



La victime se plaint de malaise

Résultat à atteindre

Éviter l'aggravation et prendre un avis médical



Actions principales

- Observer les signes du malaise, en particulier les signes d'accident vasculaire cérébral (AVC), d'accident cardiaque ou de maladie infectieuse.
- Mettre la victime au repos.
- Écouter, questionner la victime et/ou son entourage.
- Suivre les conseils donnés par les secours.

Vérifier, par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours.

Cas particuliers

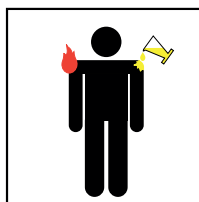
- Si la victime reconnaît les signes d'un malaise vagal dont elle a l'habitude, et s'il est impossible de l'allonger, l'inviter à réaliser une des manœuvres suivantes pour éviter une perte de connaissance, en agissant sur la circulation :
 - se placer en position accroupie et baisser la tête ;
 - ou croiser les membres inférieurs et contracter les muscles ;
 - ou agripper les deux mains par les doigts en crochet et écarter les coudes.
- Si le malaise est provoqué par la chaleur :
 - installer la victime dans un endroit frais et aéré ;
 - la rafraîchir et lui faire boire de l'eau fraîche par petites quantités si elle est consciente et capable de boire.

Actions complémentaires

Pour éviter l'aggravation de l'état de la victime

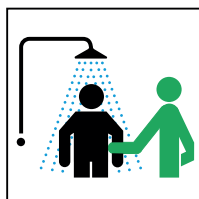
- Aider, à sa demande, la victime à prendre un médicament ou du sucre.
- Réconforter et surveiller.





La victime se plaint de brûlures

Résultat à atteindre
Éviter l'aggravation de la brûlure



Actions principales

- Si la brûlure est d'origine thermique ou électrique :
 - arroser immédiatement la zone brûlée à l'eau courante tempérée pendant au moins 10 minutes (idéalement 20 minutes) ;
 - en parallèle, retirer les vêtements s'ils n'adhèrent pas à la peau.
- Si la brûlure est d'origine chimique :
 - rincer immédiatement la zone brûlée à l'eau courante tempérée pour éliminer le produit ;
 - éviter que l'eau de ruissellement ne contamine des zones saines (œil, peau...) de la victime ;
 - parallèlement, ôter les vêtements imbibés de produit en se protégeant.

Cas particuliers : en cas d'ingestion ou d'inhalation de produits caustiques ou corrosifs

- Ne pas faire vomir ou boire.
- Placer la victime en position assise en cas de difficultés respiratoires.

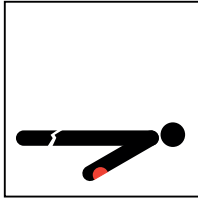
Vérifier, par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours.

Actions complémentaires

Pour éviter l'aggravation de l'état de la victime

- Faire allonger ou placer en position assise en cas de difficultés respiratoires.
- En cas de brûlure avec un produit chimique, consulter et conserver les informations de la fiche de données de sécurité du produit.
- Couvrir.
- Réconforter et surveiller.

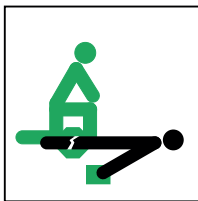
SECOURIR



La victime se plaint d'une douleur empêchant d'effectuer certains mouvements

Résultat à atteindre

Éviter l'aggravation du traumatisme supposé



Actions principales

Douleur au cou à la suite d'un traumatisme

- › Demander à la victime de ne pas bouger la tête.
- › Éviter toute manipulation intempestive.
- › Stabiliser si possible le rachis cervical, dans la position où il se trouve, en maintenant la tête à deux mains.

Traumatisme d'un membre

- › Demander à la victime de ne pas bouger la partie atteinte.
- › Éviter toute manipulation intempestive.
- › Respecter la position prise par la victime.

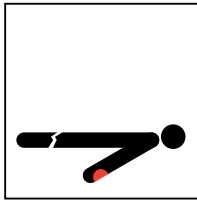
Vérifier, par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours.

Actions complémentaires

Pour éviter l'aggravation de l'état de la victime

- › Couvrir.
- › Réconforter et surveiller.





La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment

Résultat à atteindre

Éviter l'aggravation de la plaie



Actions principales

Pour une plaie grave

- Installer la victime en position :
 - plaie du thorax : assise, en laissant la plaie à l'air libre ;
 - plaie de l'abdomen : à plat dos, jambes fléchies ;
 - plaie de l'œil : allongée, les deux yeux fermés et si possible en maintenant sa tête à deux mains.
- Ne pas retirer les corps étrangers éventuellement présents dans la plaie.
- Dans le cas d'une section de membre, protéger le moignon (champ stérile, compresses ou linge propre) et isoler le segment sectionné dans un sac placé dans un contenant réfrigéré permettant le transport.

Pour une plaie simple

- Nettoyer et protéger la plaie.

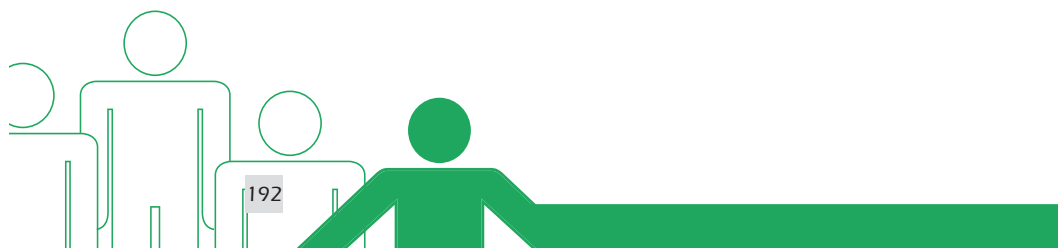
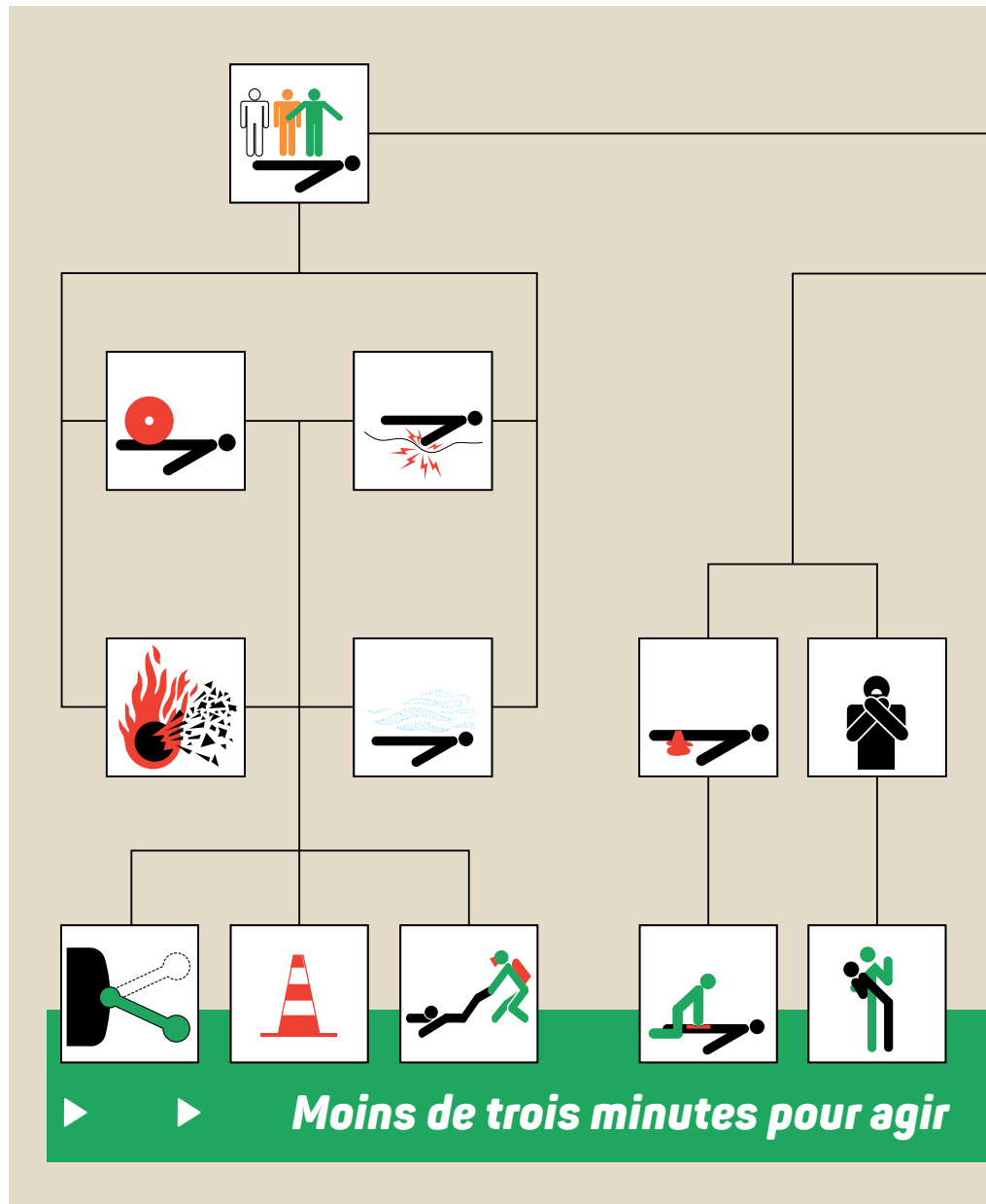
Vérifier, par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours.

Actions complémentaires

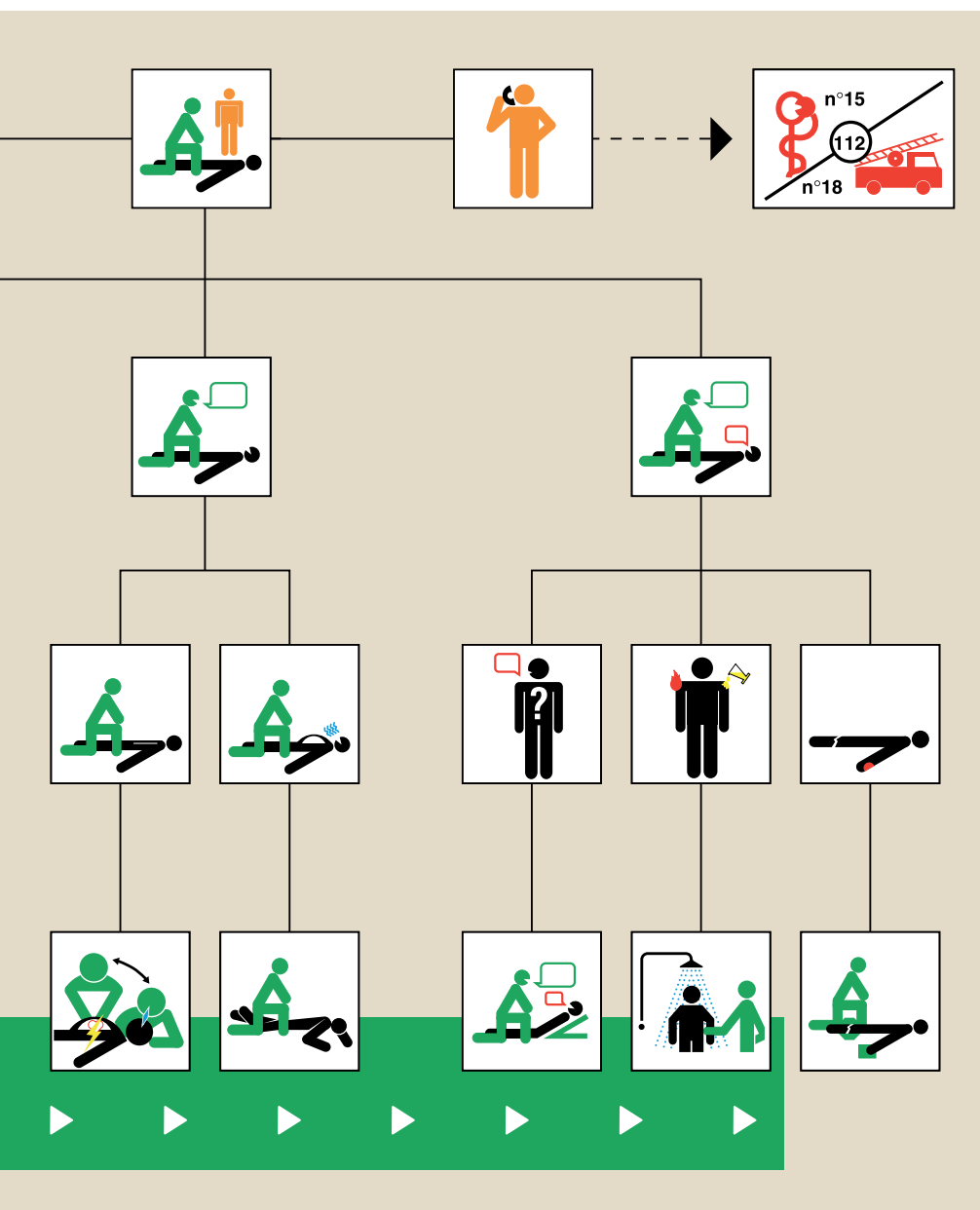
Pour éviter l'aggravation de l'état de la victime

- Lui demander de :
 - s'assurer que sa vaccination antitétanique est à jour ;
 - consulter un médecin en cas d'apparition, dans les jours qui suivent, de fièvre, d'une zone chaude, rouge, gonflée ou douloureuse.

►► PROTÉGER ► EXAMINER ►



FAIRE ALERTER ► SECOURIR



En période d'épidémie telle que celle de la Covid-19,
le sauveteur secouriste du travail doit se protéger
et adapter la conduite à tenir, notamment en respectant
les consignes sanitaires nationales, les consignes
de secours applicables dans l'entreprise, ainsi que,
le cas échéant, les recommandations spécifiques
de l'INRS.

Formation des sauveteurs secouristes du travail



Vous êtes certifié sauveteur secouriste du travail (SST). Au cours de votre formation, vous avez acquis des compétences qui vous permettent de :

- **contribuer** à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise ;
- **intervenir** face à une situation d'accident du travail.

Votre action s'inscrit dans la démarche de prévention menée par votre employeur ainsi que dans le cadre de l'organisation des secours de l'entreprise.

L'aide-mémoire que vous avez en votre possession permet un accès rapide à l'essentiel des connaissances abordées lors de votre formation.

Pour conserver la validité de votre certificat, il est nécessaire de suivre une formation « Maintien et actualisation des compétences » tous les 24 mois.



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail
et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris
Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Édition INRS ED 4085

6^e édition | septembre 2024 | 500 000 ex. | ISBN 978-2-7389-2931-0

Conception graphique : Blue Graphic / Sabine Phocas – Impression : Technigraphic

L'INRS est financé par la Sécurité sociale
Assurance maladie - Risques professionnels

www.inrs.fr   

QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION À UN PRODUIT TOXIQUE OU CONTAMINANT

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER LA VIE...

1 Protégez votre nez et votre bouche par tous les moyens possibles : mouchoir, foulard ou tissu humides

2 Quittez rapidement les lieux semblant présenter un danger (si odeur anormale, si des personnes larmoient ou font des malaises...) Si plus de 2 personnes présentent les mêmes symptômes sur un même lieu, donnez l'alerte.

3 Même si vous vous sentez mal, ne vous allongez pas, ne vous asseyez pas, vous pourriez ne plus vous relever.

4 Utilisez votre portable uniquement pour alerter les secours en précisant votre emplacement et décrire la situation.
Pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15

15
18
112
114

5 Si vous apercevez des gens en train de s'évanouir ou de suffoquer, aidez-les à sortir de la zone sans revenir sur vos pas.

6 Une fois à distance, retirez délicatement votre première couche de vêtements, sans en toucher l'extérieur et les isoler si possible dans un sac plastique (type sac poubelle) ou sinon les mettre au sol à distance de soi et les indiquer à l'arrivée des secours. Si vous le pouvez déshabillez-vous complètement et lavez-vous les mains à l'eau et au savon.

7 Ne rentrez surtout pas chez vous. Ne vous rendez pas de vous-même à l'hôpital ou chez votre médecin traitant ou pharmacien. Attendez impérativement les secours et suivez leurs consignes, vous risqueriez de contaminer vos proches !

8 Les services de secours organisent un point de regroupement des victimes où des soins vous seront donnés.

9 Ne serrez pas les mains, ne buvez pas, évitez de vous frotter le visage, ne mangez pas, ne fumez pas.

RESTEZ CALME, VOUS FACILITerez L'ORGANISATION DES SECOURS ET DES SOINS.

ATTENTION !

Certains symptômes graves peuvent survenir plusieurs heures après l'intoxication.

Dans ce cas, appelez sans tarder le 15, rappelez que vous étiez dans la zone toxique et suivez les consignes que l'on vous donnera.

Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques.



1. S'ÉCHAPPER

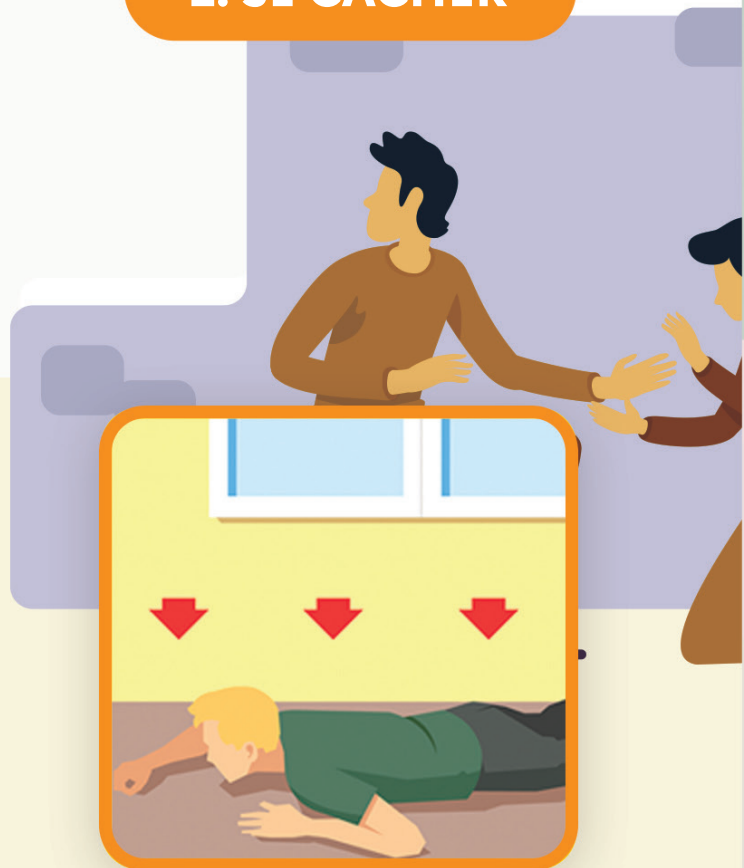


**ÊTES-VOUS CERTAIN
DE POUVOIR
VOUS ÉCHAPPER
SANS RISQUE ?**

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER



**SI NON ENFERMEZ-VOUS
ET BARRICADEZ-VOUS**

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



3. ALERTER

Où ?

Qui ?

Quoi ?

UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER



SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



**FAIRE FACE
ENSEMBLE**



Recueil

formateur

SOMMAIRE

I Prévention, notions générales

La prévention, définition et notions importantes
Textes réglementaires de référence
Les différents acteurs de la prévention
L'évaluation des risques/le document unique

II Fonction formateur

Conception d'une action de formation
Réalisation d'une action de formation
Évaluation d'une action de formation

PRÉVENTION, NOTIONS GÉNÉRALES



SOMMAIRE

1	La prévention, définition et notions importantes	6
1.1	Définitions	7
1.2	Notions de prévention	9
1.3	Les différentes valeurs du management de la santé et sécurité au travail	11
1.4	Les indicateurs en santé et sécurité au travail	11
2	Textes réglementaires de référence	12
3	Les différents acteurs de la prévention	16
3.1	Les acteurs internes et externes	16
3.2	Les rôles et missions de chaque acteur	16
4	L'évaluation des risques/le document unique	23
4.1	Les enjeux de l'évaluation des risques	23
4.2	Les références réglementaires	23
4.3	Formalisation du document	25
4.4	Démarche	25

Les conséquences d'un accident ou d'une maladie professionnelle sont nombreuses et dramatiques pour l'accidenté et l'entreprise.

La prévention représente aussi bien un enjeu humain, sociétal, financier que juridique au vu des conséquences souvent désastreuses d'un accident au sein de la société.

Une politique de management de la santé et sécurité au travail représente donc un axe de progression majeur pour une entreprise afin de préserver une valeur essentielle pour celle-ci : la personne.

Conséquences humaines	Conséquences financières
Douleur, Handicap	Frais liés à l'accident (augmentation du taux de cotisation)
Usure physique	Désorganisation des services (perte de production...)
Usure mentale	Remplacement du salarié
Perte de compétences...	Interdiction de soumissionner à la commande publique...
Conséquences juridiques	Conséquences sociales
Exposition juridique de l'établissement, de l'employeur, des salariés...	Dégradation du climat social
	Perte de l'emploi



Taux de cotisation

La tarification liée aux accidents versée à la sécurité sociale dépend en partie (selon l'effectif de l'établissement) du coût des accidents et des maladies professionnelles au sein de l'entreprise au cours des dernières années.

On peut distinguer 3 modes de tarifications différents :

- le taux collectif
- le taux mixte
- le taux réel

Ces taux dépendent de l'effectif de l'établissement.

Il existe également de nombreuses **incitations financières** afin d'aider ou contraindre l'entreprise à une « démarche de prévention ».

Contrat de prévention (CARSAT)

Majoration du taux de cotisation (refus de l'employeur de prendre en compte les mesures prescrites par la CARSAT)

Ristourne

Subventions du Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail (FACT)

Association nationale de gestion pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH)

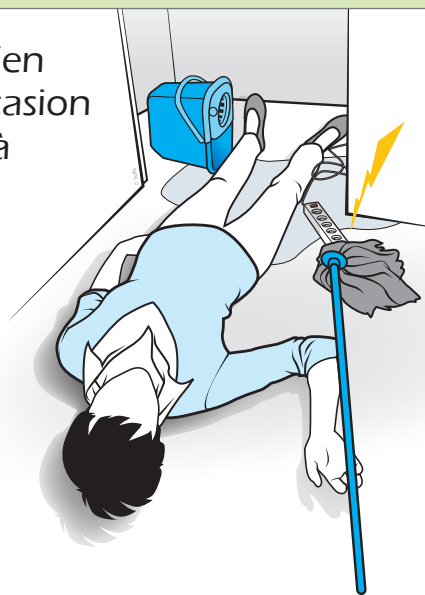
1.1 DÉFINITIONS

Accident du travail

Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise (article L411-1 du Code de la sécurité sociale).

Cette notion a en outre été complétée par la jurisprudence :

L'accident du travail est caractérisé par une action soudaine d'une cause extérieure provoquant au temps et lieu du travail une lésion à l'organisme. Cette action est imprévisible et non intentionnelle.

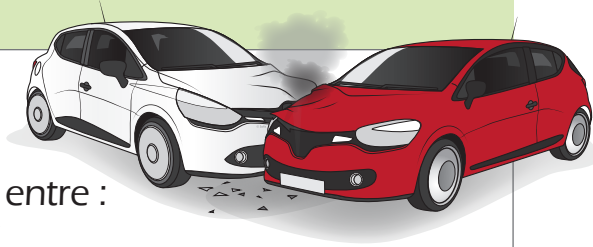


Accident de trajet

Est également considéré comme accident de travail, l'accident survenu à un employé pendant le trajet d'aller et de retour le plus direct entre :

- La résidence principale (...) et le lieu de travail
- Le lieu de travail et le lieu où l'employé prend habituellement ses repas

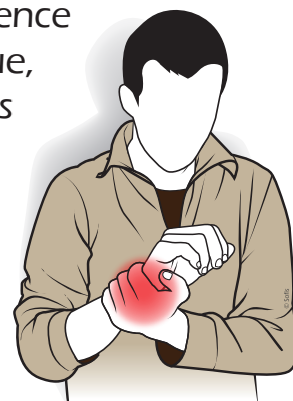
Un accident survenu à un employé ayant effectué un détour pour effectuer un acte nécessaire à la vie quotidienne (arrêt à une boulangerie pour acheter du pain, déposer ses enfants à l'école...) peut être qualifié d'accident de trajet.



Maladie professionnelle (Article L 822-20)

Une maladie est dite «professionnelle», si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou si elle résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour faciliter leurs indemnisations, des tableaux regroupent les différentes maladies professionnelles reconnues selon différents critères (durée d'exposition, type de maladie, profession ou activité concernée...).



Exemple de tableau (Extrait du document TJ19 de l'INRS)

Régime général Tableau 98

Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

Date de création : 16 février 1999

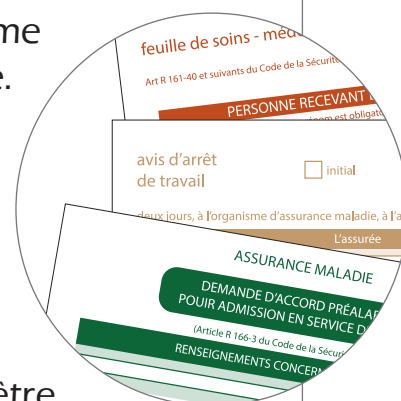
Dernière mise à jour

(décret du 15 février 1999)

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Sciatique par hernie discale L4-L5 ou L5-S1 avec atteinte radiculaire de topographie concordante. Radiculalgie crurale par hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5, avec atteinte radiculaire de topographie concordante.	6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux de manutention manuelle habituelle de charges lourdes effectués : - dans le fret routier, maritime, ferroviaire, aérien ; - dans le bâtiment, le gros oeuvre, les travaux publics ; - dans les mines et carrières ; - dans le ramassage d'ordures ménagères et de déchets industriels ; - dans le déménagement, les garde-meubles ; - dans les abattoirs et les entreprises d'équarrissage ; - dans le chargement et le déchargement en cours de fabrication, dans la livraison, y compris pour le compte d'autrui, le stockage et la répartition des produits industriels et alimentaires, agricoles et forestiers ; - dans le cadre des soins médicaux et paramédicaux incluant la manutention des personnes ; - dans le cadre du brancardage et du transport des malades ; - dans les travaux funéraires.

Déclaration d'une maladie professionnelle

Contrairement à un accident du travail, il appartient à la victime de procéder à la déclaration d'une maladie professionnelle. Pour cela, la déclaration est adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dans un délai de 15 jours après la cessation du travail ou la constatation de la maladie. La caisse ouvre alors une enquête administrative et médicale et informe l'employeur et l'inspecteur du travail. Le formulaire CERFA N°60-3950 doit être accompagné du certificat médical établi par le médecin. La caisse rend sa décision qui peut être contestée en cas de désaccord par la voie du contentieux général.



Dans certains cas, la maladie n'est pas reconnue par un tableau :

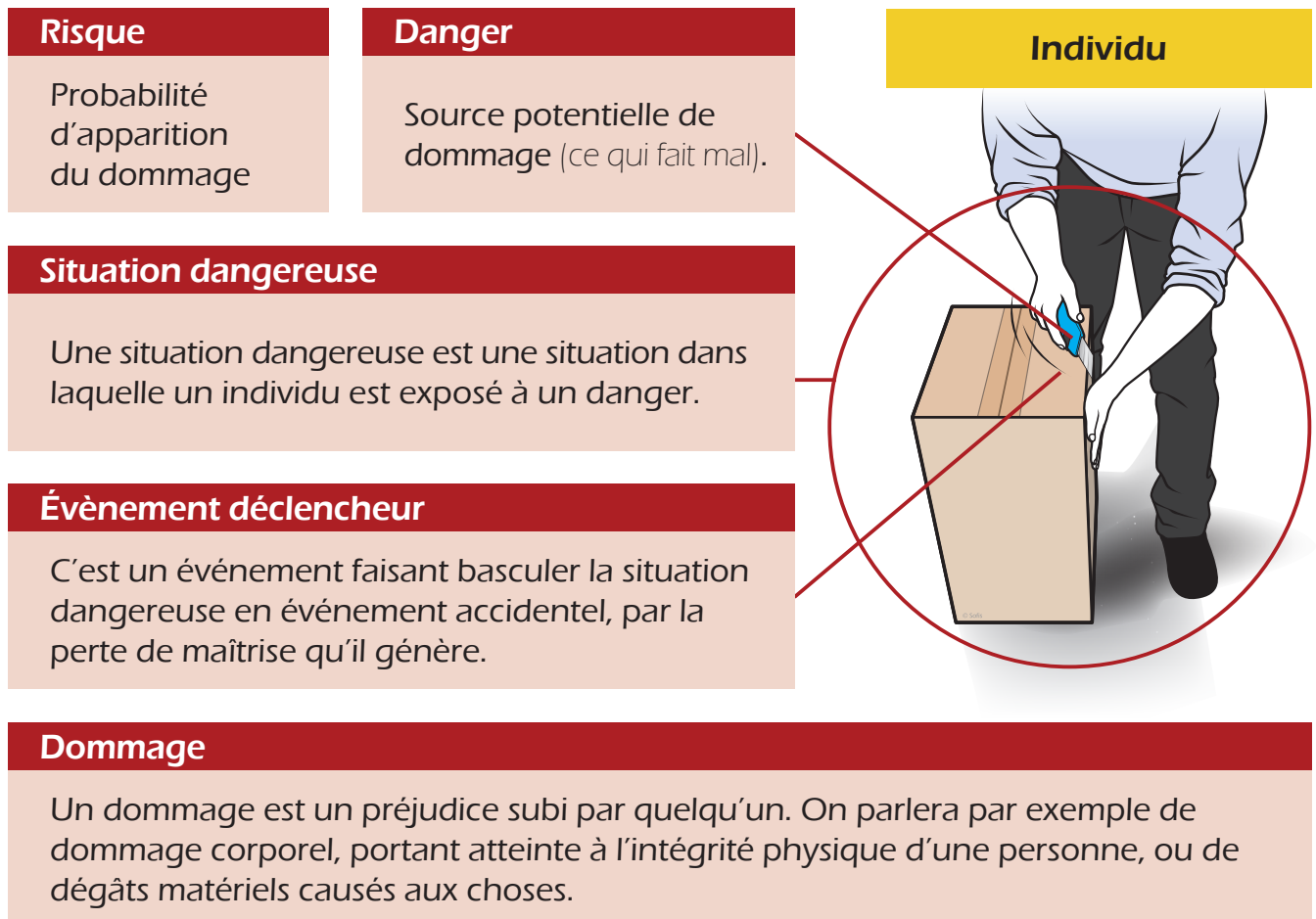
Dans cette situation, le salarié devra démontrer le caractère professionnel en constituant un dossier médical le plus complet possible :

- Avis des spécialistes
- Compte rendu des examens complémentaires
- Avis du médecin du travail, etc.

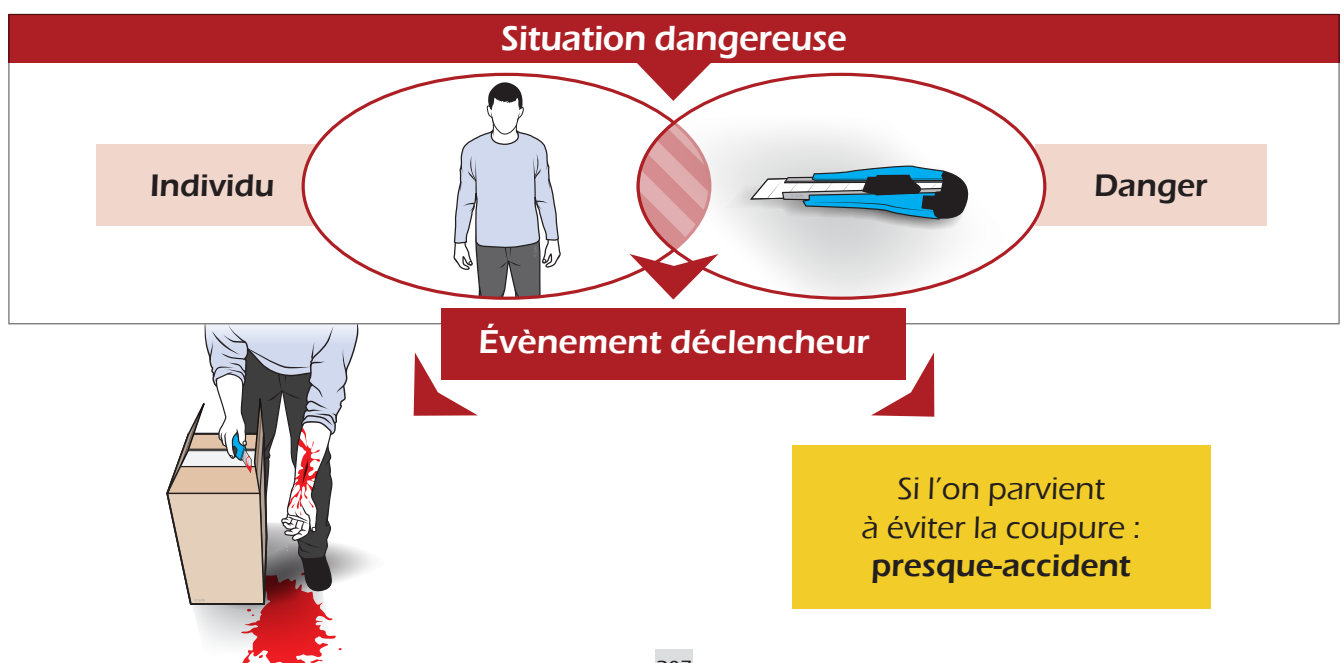
1.2 NOTIONS DE PRÉVENTION

Les conditions de survenue d'un accident répondent à un certain mécanisme. Différents paramètres sont indissociables pour que celui-ci survienne.

Afin de pouvoir lutter efficacement contre ceux-ci, il est essentiel de comprendre leur fonctionnement.



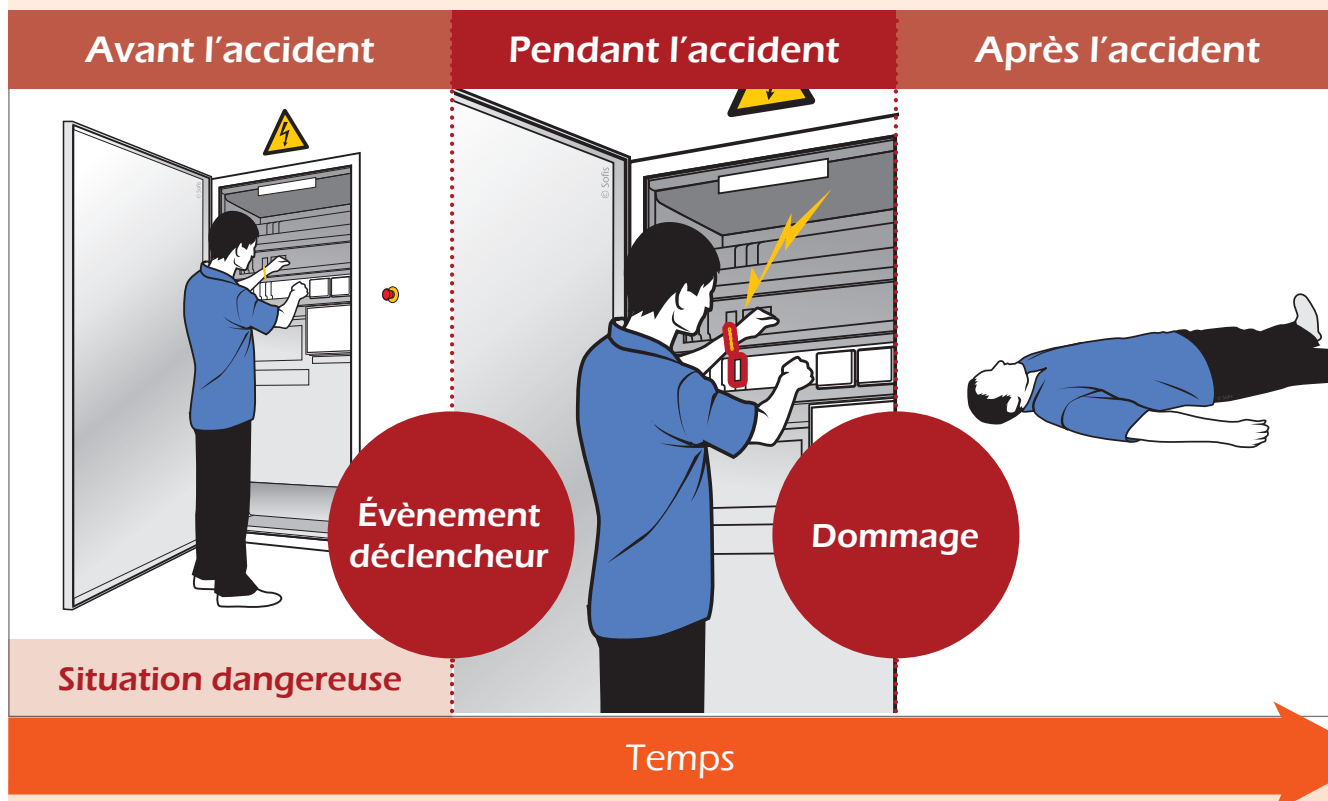
On peut donc représenter graphiquement un accident (ou presque accident) comme ci-dessous :



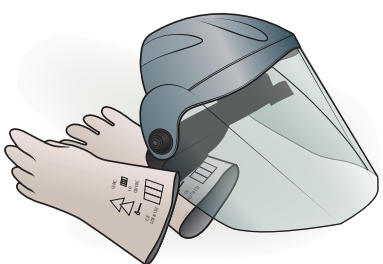
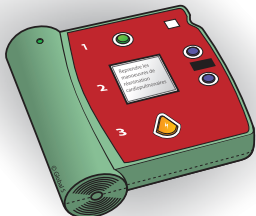
La matrice de Haddon (simplifiée)

Un accident peut également être analysé en fonction des différentes **phases chronologiques** de celui-ci :

Exemple d'une situation d'accident dans une **armoire électrique basse tension**



Cette méthode permet entre autres de positionner, en fonction de chaque phase temporelle, les mesures de prévention ou protection permettant de supprimer ou réduire les conséquences de l'accident.

Prévention primaire	Prévention secondaire	Prévention tertiaire
Armoire fermée à clé	Protection par disjoncteur différentiel	Achat d'un défibrillateur
Habilitation du personnel au risque électrique	Gants isolants	Formation du personnel sur les soins à réaliser
Signalisation...	Écran de protection...	Organisation des secours...
		

1.3 LES DIFFÉRENTES VALEURS DU MANAGEMENT DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Pour la réussite du projet de management de la santé et sécurité au travail, la favorisation du dialogue social est un axe de travail majeur.

En effet, l'adhésion de toute personne de l'établissement à tous les niveaux hiérarchiques est une condition capitale pour la réussite du projet.

Pour cela il est nécessaire :

- De s'engager quotidiennement dans cette démarche.
- D'afficher clairement les objectifs visés.
- De prendre en compte la réalité des situations de travail.
- De renforcer la communication en santé et sécurité au travail.
- De permettre à chaque salarié de communiquer, de s'exprimer et de proposer des pistes d'amélioration.
- D'impliquer les instances représentatives.

1.4 LES INDICATEURS EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Afin de mesurer efficacement l'évolution des accidents et maladies professionnelles, de nombreux indicateurs peuvent être mis en place. Ils permettront notamment de comparer l'évolution de la fréquence et de la gravité des accidents. Ils sont aussi facilement comparables avec les chiffres d'un établissement ayant la même activité.

Exemples de **formules**

$$\text{Taux de fréquence} = \frac{\text{nombre d'accidents avec arrêt}}{\text{nombre d'heures travaillées}} \times 1\,000\,000$$

Il indique le **taux de fréquence** avec lequel les accidents surviennent dans l'établissement.

$$\text{Indice de fréquence} = \frac{\text{nombre d'accidents avec arrêt}}{\text{nombre de salariés}} \times 1\,000$$

Il indique l'**indice de fréquence** avec lequel les accidents surviennent dans l'établissement.

$$\text{Taux de gravité} = \frac{\text{nombre de jours d'arrêt}}{\text{nombre d'heures travaillées}} \times 1\,000$$

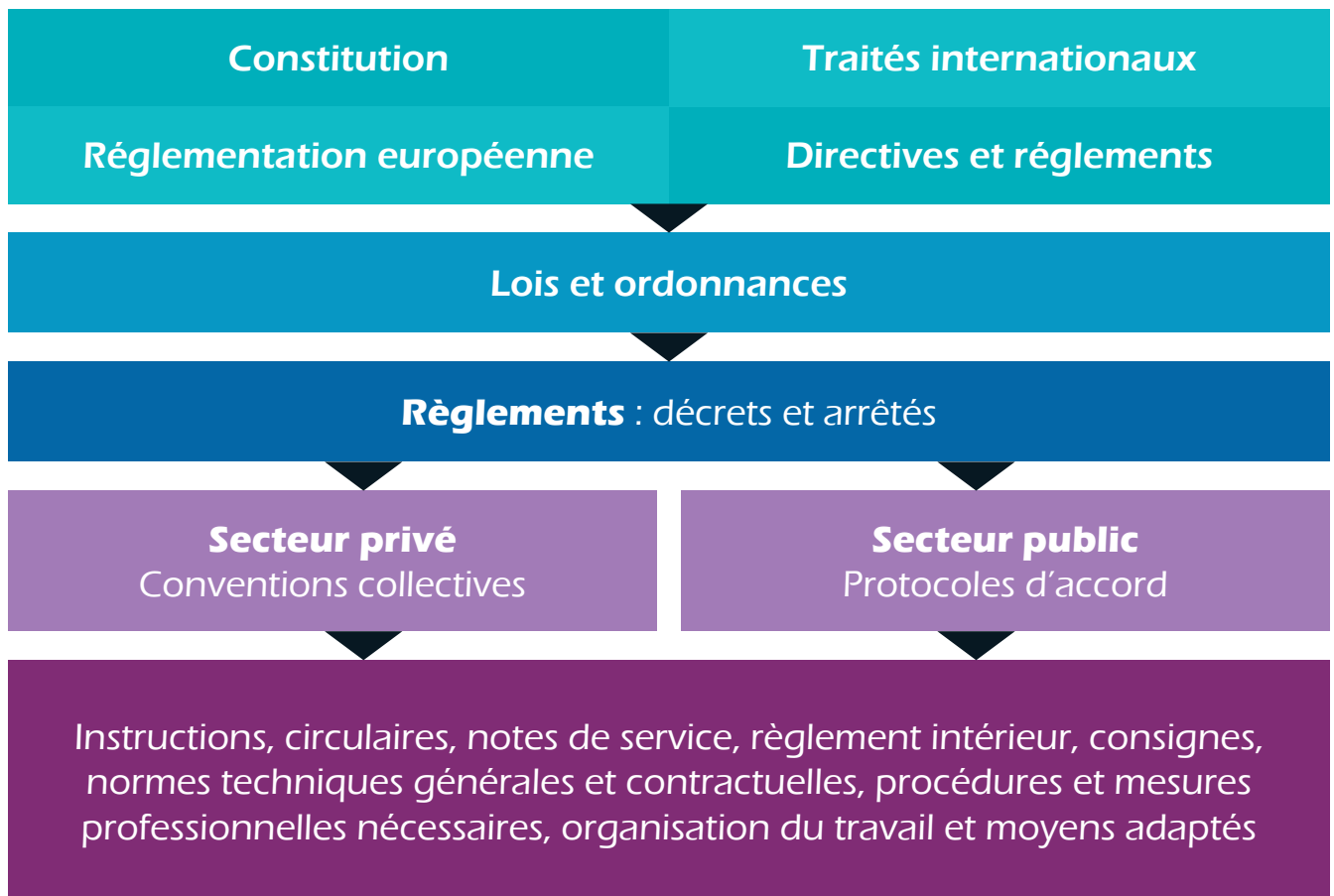
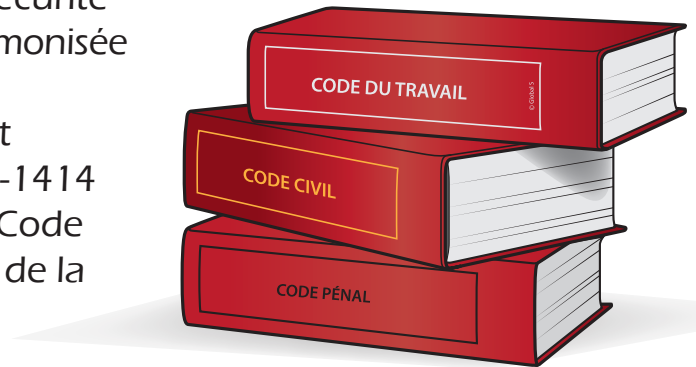
Il indique le **taux de gravité** des accidents en fonction du nombre de jours d'arrêt.

$$\text{Indice de gravité} = \frac{\text{somme des taux d'incapacité}}{\text{nombre d'heures travaillées}} \times 1\,000\,000$$

Il indique la **somme des taux d'incapacité** permanente en fonction du nombre d'heures travaillées

Au sein de l'établissement, de nombreuses prescriptions législatives et réglementaires sont applicables (Code du travail, Code de la sécurité sociale, Code de la route, Code de la construction et de l'habitat...).

La réglementation en matière de santé et sécurité au travail découle d'une longue histoire. Harmonisée au niveau européen (directive européenne n° 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989) et transposée en droit français par la Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, elle modifie ainsi le Code du travail (notamment la partie 4) et le Code de la santé publique.



Note

Certains documents ne représentent pas une obligation réglementaire (circulaire, note...) mais gardent un pouvoir d'application relativement fort.

Parmi ces documents, le Code du travail contient de nombreux textes détaillant les principes et règles à observer au sein d'un établissement en matière de santé et sécurité au travail.

L'article L4111-1 du Code du travail fixe les établissements soumis au Code du travail :

Article L4111-1 du Code du travail

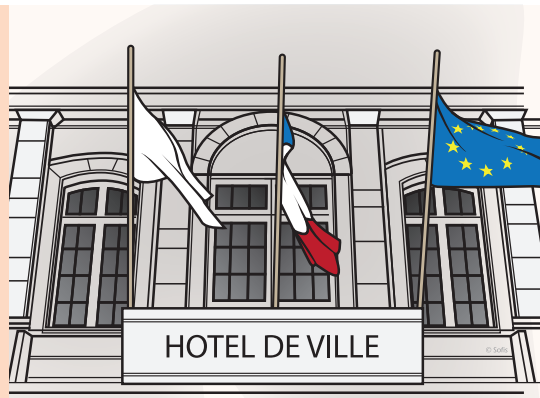
Champs d'application

Sous réserve des exceptions prévues à l'article L4111-4, les dispositions de la présente partie sont applicables aux employeurs de droit privé ainsi qu'aux travailleurs.

Elles sont également applicables :

- 1** Aux établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- 2** Aux établissements publics administratifs lorsqu'ils emploient du personnel dans les conditions du droit privé ;
- 3** Aux établissements de santé, sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article 2 de la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Certains établissements publics échappent donc aux dispositions prévues par le Code du travail. Cependant, des décrets rendent applicable la partie 4 du Code du travail sous réserve de certaines dispositions spécifiques à la fonction publique (fonctionnement de la médecine préventive...).



Le Code du travail fixe également les principes généraux de prévention :

Article L4121-1 du Code du travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1** Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
- 2** Des actions d'information et de formation ;
- 3** La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article L4121-2 du Code du travail

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L4121-1 sur le fondement des **principes généraux de prévention** suivants :

1 Éviter les risques

Il s'agit de supprimer les risques ou de les réduire en privilégiant dans tous les domaines, les procédés, produits, équipements... les moins dangereux.

2 Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités

Lorsque certains risques ne peuvent être supprimés, il convient de les évaluer.

3 Combattre les risques à la source

Afin d'être le plus efficace possible, la sécurité doit faire partie intégrante de la conception des machines, des modes opératoires, des lieux de travail... C'est le principe de la sécurité intégrée.

4 Adapter le travail à l'homme

En particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

5 Tenir compte de l'état d'évolution de la technique

L'évolution de la technique permet de résoudre de nombreux problèmes liés à la sécurité des employés.

6 Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux

C'est notamment le cas des produits dangereux. Il existe de nombreux produits ayant la même efficacité tout en garantissant une meilleure sécurité.

7 Planifier la prévention...

... En y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L1152-1 et L1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L1142-2-1.

8 Prendre des mesures de protection collective

Il s'agit de privilégier la mise en place de la protection collective face à la protection individuelle.

9 Donner des instructions appropriées aux travailleurs

L'employeur est tenu d'informer tous les salariés des risques qu'ils encourent et des mesures prises pour y remédier.

Note

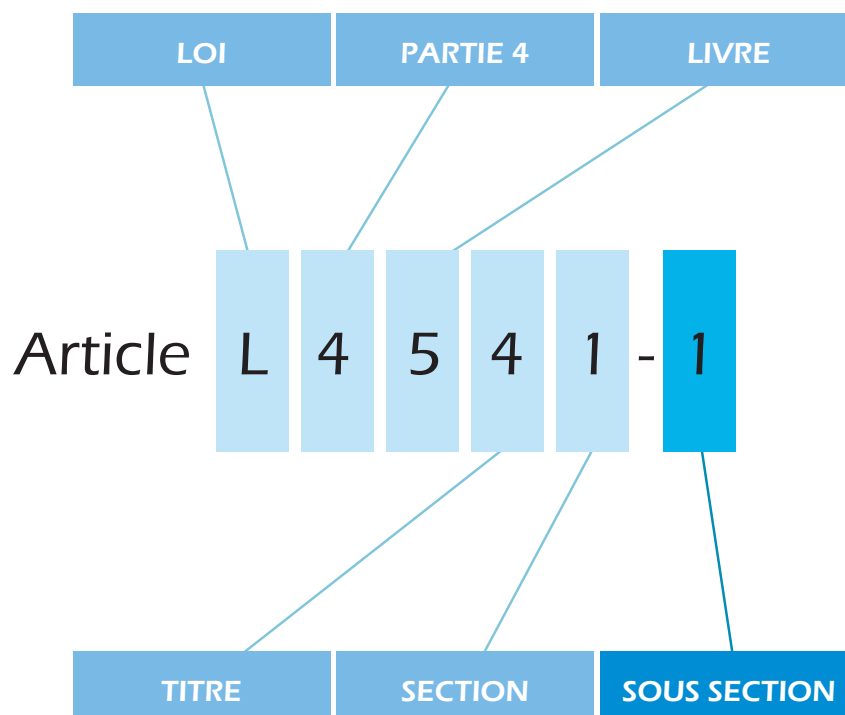
Organisation de la codification du Code du travail

La numérotation d'un article permet de retrouver son emplacement dans le Code du travail.

Ex : La première lettre permet de différencier une loi (symbolisé par un L), d'un décret simple (symbolisé par D) ou d'un règlement ou décret (symbolisé par R).

- Le 4 indique qu'il s'agit de la partie 4 (Santé et Sécurité au Travail).
- Le 5 indique le livre.
- Le 4 indique le titre.
- Le 1 indique la section.
- Le – 1 indique la sous-section (éventuellement).

Exemple d'un article portant sur la manutention des charges



Certains décrets échappent cependant à la codification du Code du travail.

La loi est également largement complétée par la jurisprudence (la jurisprudence correspond à l'application et à l'interprétation des textes de loi faite par les différentes juridictions. Elle peut servir de référence dans d'autres cas similaires).

3.1 LES ACTEURS INTERNES ET EXTERNES

Étant à composantes pluridisciplinaires, la santé et la sécurité au travail regroupent de nombreux acteurs internes et externes. Chaque participant joue un rôle clé dans la réussite des différents projets.

Acteurs internes	Acteurs externes
Employeur	CARSAT/CRAMIF
Salarié désigné compétent en S&ST	Médecin du travail
Comité Social Économique (CSE)	Réseau ANACT/ARACT
Infirmier/médecin du travail	Inspecteur du travail
Sauveteurs Secouristes du Travail	Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)
Acteurs PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)	Sapeurs-pompiers
Salariés	Organismes agréés de contrôle...
	Experts
	Intervenants en Préventions des Risques Professionnels

Certains acteurs peuvent se positionner en interne ou en externe selon l'organisation ou l'effectif de l'établissement (médecin du travail...).

3.2 LES RÔLES ET MISSIONS DE CHAQUE ACTEUR

L'employeur

Son rôle

Prend l'initiative, décide et organise la prévention en tant que responsable.

Ses missions

Veille à la sécurité et à la protection de la santé des employés placés sous son autorité.



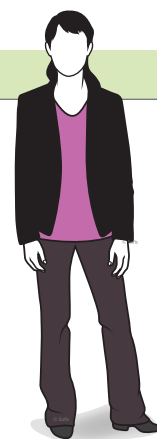
L'encadrement

Son rôle

Met en œuvre et veille à l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Ses missions

En fonction de sa compétence, de son autorité et de ses moyens.



L'employé

Son rôle

Prend soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que celles de ses collègues de travail, conformément aux instructions qui lui sont données par son supérieur hiérarchique.

Ses missions

- Met en œuvre et applique les règles d'hygiène et de sécurité.
- Utilise les dispositifs de protection mis à sa disposition.
- Fait remonter les informations sur les différents risques.



Le CSE en matière de santé et sécurité au travail

Son rôle

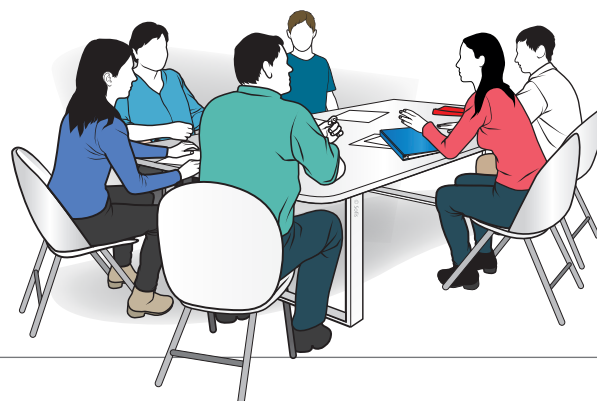
Contribue à la protection de la santé et à la sécurité des employés dans leur travail.

Ses missions

- Procède à l'analyse des risques professionnels
- Procède à une enquête à l'occasion de chaque accident de travail ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou à caractère répété.
- Prévoit son intervention dans le cas d'un Danger Grave et Imminent.
- Suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.
- Donne un avis sur les divers documents qui lui sont présentés.

Ses moyens

- Émet des avis.
- Droit d'accès aux locaux.
- Membres représentants du personnel bénéficiant d'une formation au cours de leur mandat.
- Appel à un expert agréé.



L'inspecteur du travail

Son rôle

Contrôle et conseille l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité.

Ses missions

- Contrôle les conditions d'application de la réglementation.
- Propose à l'employeur toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- Propose des mesures immédiates jugées nécessaires.

Ses moyens

- Voix consultative aux réunions du CSE.
- Destinataire des suites données à ses rapports (inspection, cas d'urgence et Danger Grave et Imminent).
- Accès aux documents (registre, fiches de risques professionnels).
- Consulté, pour avis, sur les règlements et consignes en hygiène et sécurité.



Le médecin du travail

Son rôle

- Surveillance médicale des employés (2/3 du temps).
- Action sur le milieu professionnel (1/3 du temps).

Ses missions

- Amélioration des conditions de vie et de travail dans les services.
- Hygiène générale des locaux de service.
- Adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine.
- Protection des salariés contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident ou de maladie.
- Hygiène dans les restaurants d'entreprise.
- Information sanitaire.

Ses moyens

- Associé aux actions de formation.
- Consulté sur les projets (construction, aménagements, nouvelles technologies...).
- Informé avant toute utilisation de substances et produits dangereux.
- Informé de chaque accident du travail et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.



Ses missions

- Éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.
- Contribuer à la réalisation d'objectifs de santé publique afin de préserver, au cours de la vie professionnelle, un état de santé du travailleur compatible avec son maintien en emploi.
- Aider l'entreprise, de manière pluridisciplinaire, pour l'évaluation et la prévention des risques professionnels.
- Conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'améliorer la qualité de vie et des conditions de travail, en tenant compte le cas échéant de l'impact du télétravail sur la santé et l'organisation du travail.
- Participer à des actions de promotion de la santé sur le lieu de travail (campagnes de vaccination et de dépistage, d'information et de sensibilisation aux situations de handicap, etc.).

Ses moyens

- Équipe pluridisciplinaire
- Tiers temps du médecin du travail pour mener des actions sur le milieu du travail
- Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle
- Suivi médical du personnel (embauche, régulière, reprise ou pré-reprise, mi-carrière)
- Participation aux réunions du CSE/CSSCT

Cellule pluridisciplinaire de prévention de la désinsertion professionnelle

- Mise en place au sein de chaque SPST.
- Animée par un médecin du travail ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire désigné par lui et agissant sous sa responsabilité.

Ses missions

- Proposer des actions de sensibilisation.
- Identifier les situations individuelles.
- Proposer, en lien avec l'employeur et les travailleurs des mesures individuelles d'aménagement d'adaptation ou de transformation du poste de travail.
- Participer à l'accompagnement du travailleur percevant des indemnités journalières éligible à des actions de prévention de la désinsertion.

Cellule pluridisciplinaire de prévention de la désinsertion professionnelle (suite)

La cellule remplit ses missions en collaboration avec les professionnels de santé chargés des soins et de nombreux acteurs intervenant en matière d'insertion.

À compter du 1^{er} janvier 2024, il est prévu que dans le cadre de sa mission de prévention de la désinsertion professionnelle, le SPST informe le service de contrôle médical, les organismes locaux et régionaux d'assurance maladie et le service social de la Carsat lorsqu'il accompagne un travailleur.

Sous réserve de l'accord de celui-ci, il leur transmet des informations sur le poste et les conditions de travail.

Lorsque les arrêts de travail adressés par l'assuré font apparaître un risque de désinsertion professionnelle, les organismes d'assurance maladie en informent les SPST.

L'expert

Il intervient en qualité d'expert agréé en matière de santé et sécurité au travail et/ou sur « l'organisation du travail et de la production ».

Il a accès aux locaux de l'entreprise, et aux informations nécessaires à sa mission.

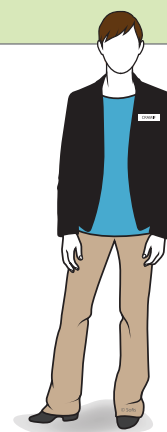


La CARSAT-CRAMIF (régime général)

Elle développe et coordonne la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Elle concourt à l'application des règles de tarification.

Leur action est fondée sur l'étude des risques professionnels révélés ou potentiels (visites, contrôles, sollicitations d'origines diverses, statistiques).

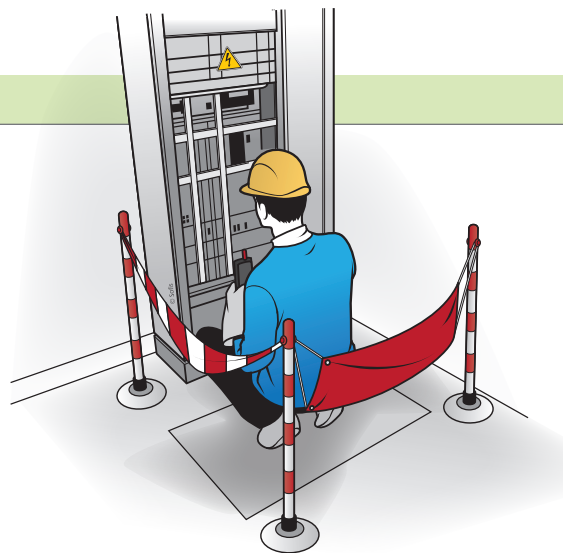


Les organismes de contrôle

Ils procèdent aux vérifications initiales, courantes et périodiques et renseignent des registres de contrôles.

Exemple :

- Engins de levage
- Installations électriques
- Appareil sous pression...



L'IPRP

L'intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) intervient en qualité de spécialiste d'un domaine.

Il possède, à titre personnel ou au titre d'une entreprise, une habilitation.

Son intervention se fait avec l'accord du chef d'établissement.



La MSA

Dans le secteur agricole, la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) accompagne et conseille activement les entreprises dans leurs démarches de prévention.

L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)

Son rôle

Développer et promouvoir une culture de prévention à destination des organisations et des travailleurs.

Ses missions

- Identifier les risques professionnels et mettre en évidence les dangers.
- Analyser leurs conséquences pour la santé et la sécurité des salariés.
- Diffuser et promouvoir les moyens de maîtriser ces risques au sein des entreprises.

L'INRS est la principale source d'information concernant les risques professionnels (Documents, méthodologies, formation).

L'ANACT et l'ARACT

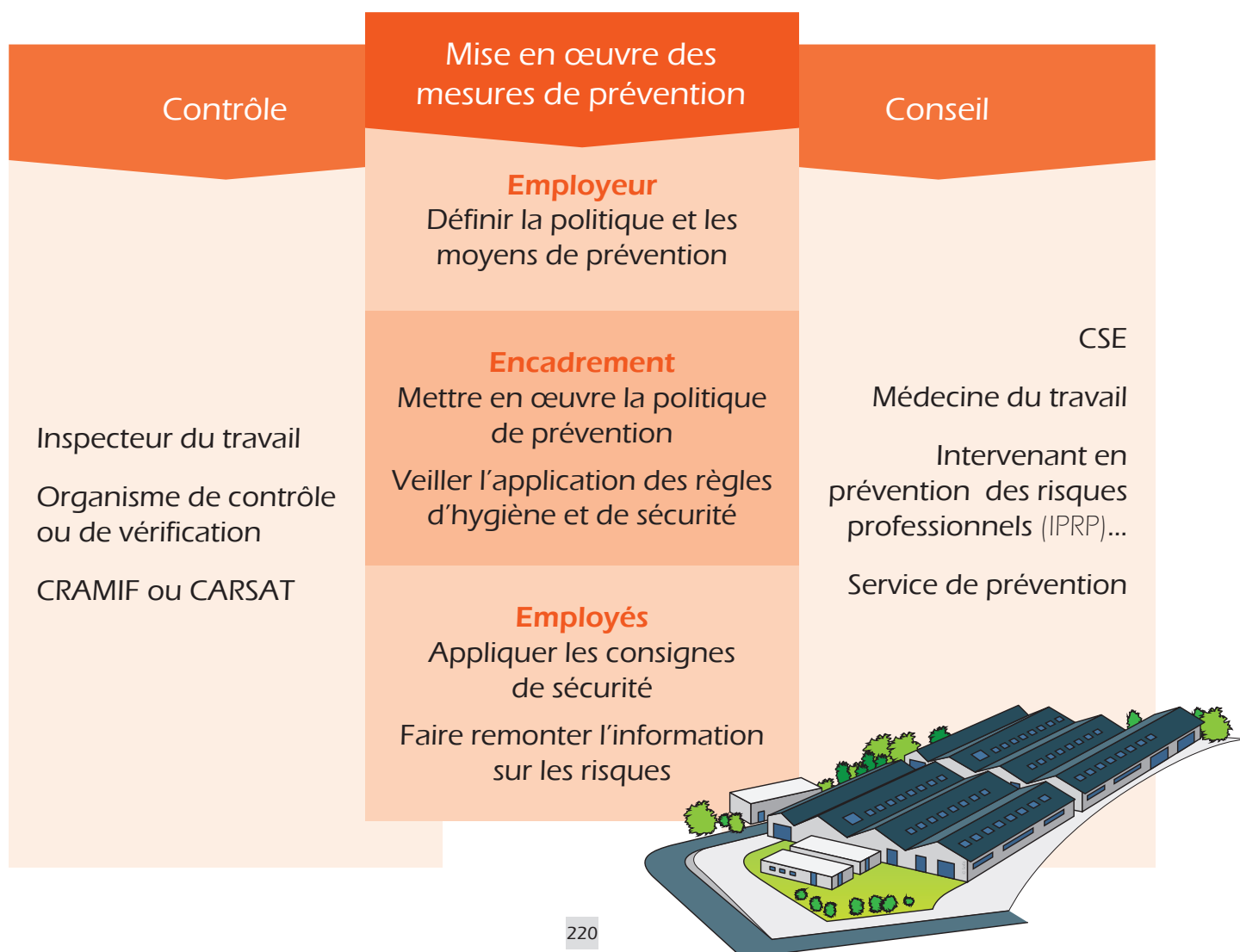
L'Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) a pour mission :

- De contribuer au développement et à l'encouragement de recherches, d'expériences en matière d'amélioration des conditions de travail.
- De rassembler et diffuser les informations tendant à améliorer les conditions de travail.
- D'appuyer les démarches d'entreprise en matière d'évaluation et de prévention des risques professionnels.

Elle constitue donc, au travers des ARACT (Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail), une ressource précieuse pour les établissements en matière de santé et sécurité au travail.

On peut donc répartir les différents intervenants en fonction de leurs « missions » (inspection, conseil ou mise en œuvre).

Il est également important de noter que si certains acteurs possèdent un rôle de contrôle relativement fort (Inspecteur du travail, CRAMIF...) ils participent avant tout au conseil de l'employeur pour la mise en place des bonnes pratiques en matière de santé et sécurité au travail.



4.1 LES ENJEUX DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

L'évaluation des risques consiste à répertorier les différents risques présents dans l'établissement. Cette étape est cruciale, elle est le socle d'une politique de santé et de sécurité au travail.

Seule la connaissance des risques présents dans l'établissement permet d'envisager les mesures de préventions afin de les supprimer ou les réduire. Pour garantir sa réussite, l'évaluation des risques professionnels doit être une démarche collective et structurée. Le résultat de l'évaluation est retranscrit dans un document nommé « Document Unique ».

L'évaluation permet donc de :

Réaliser un «audit» de la situation initiale.

Contribuer à l'élaboration d'un plan d'action.

Mener à bien une politique de santé et de sécurité au travail.

4.2 LES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

L'évaluation des risques répond à une obligation réglementaire. En effet l'article L4121-3 (Code du travail) détaille les conditions d'évaluation et de mise en œuvre des actions de prévention suivant celle-ci.

L'évaluation des risques professionnels (couramment appelée EVRP) doit comporter un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement.

Cette obligation d'évaluation est également accompagnée d'une obligation de retranscription (Art. R4121-1 du Code du travail).

L'employeur doit donc retranscrire et mettre à jour le résultat de cette évaluation dans un Document Unique. Il n'existe pas de modèle type, la forme de celui-ci peut être électronique ou manuscrite, au choix de l'établissement.

La mise à jour de ce document doit en outre être réalisée au moins chaque année, lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ou lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Depuis janvier 2015

L'employeur doit consigner dans le DUERP en annexe :

- Les données collectives sur l'évaluation des expositions individuelles des salariés aux facteurs de risques de pénibilité (données ayant pour but d'aider à l'établissement des fiches de prévention des expositions à la pénibilité à partir de l'identification de situations types d'exposition).
- La proportion de salariés exposés aux facteurs de risques professionnels au-delà des seuils (proportion devant être actualisée lors de la mise à jour du document unique).

Loi 2021-1018

Le DUERP doit désormais répertorier l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assurer la traçabilité collective de ces expositions.

L'employeur doit transcrire et mettre à jour dans le DUERP les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité de ses salariés.

Les résultats de cette évaluation devront déboucher :

Pour les entreprises
d'au moins
50 salariés

Sur un **programme annuel** de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact). Ce programme devra être présenté au CSE dans le cadre de sa consultation sur la politique sociale

Pour les entreprises
de moins de
50 salariés

Sur la **définition** d'actions de prévention des risques et de protection des salariés, qui devront être consignées dans le DUERP et être présentées au CSE, s'il existe.

Le CSE devra être obligatoirement consulté sur le DUERP et sur ses mises à jour. Les modalités de conservation et de diffusion du DUERP sont également modifiées. Le DUERP et ses mises à jour font l'objet d'une procédure obligatoire de dépôt dématérialisé sur un portail numérique, outre une transmission au service de prévention et de santé au travail (SPST) auquel l'entreprise adhère.

Pour assurer la traçabilité collective des expositions, la loi prévoit que l'employeur devra, à l'avenir, conserver le DUERP, dans ses versions successives, pendant une durée de 40 ans.

L'entrée en vigueur de cette procédure de dépôt dématérialisée sera progressive :

Pour les entreprises
d'au moins 50 salariés

Au 1er juillet **2023**

Pour les entreprises
de moins de 50 salariés

Au 1er juillet **2024**

L'employeur doit tenir ce document à la disposition :

- Des travailleurs
- Des anciens travailleurs
- De toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès.

4.3 FORMALISATION DU DOCUMENT

Les résultats de l'EvRP doivent être transcrits dans un document unique afin de répondre à trois exigences :

La cohérence

En regroupant en un seul support, **toutes les données** issues de l'EvRP.

La commodité

En réunissant en un seul document **tous les résultats des analyses** des risques réalisées sous la responsabilité de l'employeur.

La traçabilité

En reportant systématiquement **les résultats de l'EvRP**, afin que l'ensemble des éléments analysés figure sur le support.

Contenu

Le document unique doit contenir les résultats de l'EvRP. C'est un inventaire des risques dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Mise à jour

L'EvRP s'inscrit dans une démarche dynamique et évolutive.

Ainsi le décret d'application prévoit trois modalités d'actualisation :

- Une mise à jour au moins annuelle.
- Lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène, de sécurité ou les conditions de travail est prise (après consultation du CSE).
- Lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Avis du CSE

Pour un avis favorable, le DUERP devra comporter à minima (en plus d'avoir été mis à jour) :

- Les renseignements de l'entreprise
- La liste détaillée de toutes les unités de travail
- Les outils de cotations utilisés
- Les mesures à mettre en œuvre et les délais
- La liste exhaustive des risques

4.4 DÉMARCHE

L'EvRP est un levier de progrès. C'est un moyen essentiel pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs. C'est un diagnostic en amont des facteurs de risques. L'EvRP doit être systématique et exhaustive.

La démarche repose sur une approche globale et pluridisciplinaire.

Globale

On étudie l'ensemble des risques dans toute l'entreprise.

Pluridisciplinaire

À la fois médicale, technique et organisationnelle

Méthodologie



La préparation de la démarche

Avant de se lancer dans la démarche d'évaluation, il est important de cadrer la démarche. Une réunion préparatoire permet de définir des points essentiels comme les participants au(x) groupe(s) de travail, le choix de la méthode à utiliser, le budget alloué, le temps consacré...

Qui peut participer à ce groupe de travail ?

L'efficacité du groupe de travail repose sur ses compétences variées :

- Membres de la direction
- Responsables de service
- Membres représentants du personnel
- Médecins du travail
- Employés
- animateurs en prévention

Il est également possible de faire appel à des ressources externes :

- Organisme de conseil
- Intervenant en Prévention des Risques Professionnels...
- CARSAT

Une fois les groupes composés, il est utile de définir la méthode de travail :

- Choix des outils
- Délais de réalisation
- Définition des différentes unités de travail (service, bâtiment, poste de travail, interventions...)

Définition d'une unité de travail

L'entreprise compte plusieurs salariés qui ne sont pas tous exposés aux mêmes risques. Il faut analyser les risques selon les différentes situations de travail. Les métiers et/ou les postes et/ou les activités avec des caractéristiques similaires sont regroupés dans une même U.T.

Découpage

Par lieu de travail	Exemple Société d'aide à la personne	Les bureaux
		La route
		Le domicile des clients
Par secteur d'activité	Exemple Industrie	Les bureaux
		L'atelier de production
		Le magasin
		Le SAV
Par poste de travail	Exemple Boulangerie	Boulangers
		Pâtisseries
		Vendeurs
		Comptable

L'identification des risques

L'identification des risques consiste à repérer les dangers présents et déterminer le degré d'exposition des salariés face à ces dangers.

L'identification se réalise sur la base :

- Des visites des différentes unités de travail
- Des détails apportés par les opérateurs
- Des documents afférents à la prévention interne à l'établissement

L'estimation et le classement des risques

Les critères de l'estimation sont laissés à l'appréciation de l'entreprise et doivent donc être discutés en interne:

- La fréquence d'exposition
- La probabilité d'occurrence du risque
- La gravité envisageable des dommages
- Le nombre de salariés concernés
- La maîtrise du risque

La fréquence d'exposition

Combien de fois le salarié est confronté à la situation dangereuse ?

Fréquence d'exposition	Cotation
Fréquence d'exposition faible (un à deux jours par an)	1
Fréquence d'exposition moyenne (un à deux jours par mois)	2
Fréquence d'exposition forte (un à deux jours par semaine)	3
Fréquence d'exposition très forte (tous les jours)	4

La probabilité d'occurrence du risque

Éléments motivant la probabilité :

Fréquence d'exposition et durée de cette exposition

Probabilité d'occurrence du risque	Cotation
Très improbable	1
Improbable / Rare	2
Probable / Possible	3
Très probable / Inévitable	4

La gravité des dommages

Si le risque se matérialise, quel est le dommage attendu ?

Gravité des dommages	Cotation
Dommages mineurs (lésions superficielles) ou inconfort	1
Dommages avec conséquences réversibles (entorses, coupures, lumbago...)	2
Dommages avec séquelles (conséquences irréversibles : surdit�, sectionnement, �crasement, traumatisme...)	3
Mort ou invalidit� permanente absolue (�lectrocution, chute de hauteur, cancer...)	4

Le risque brut

Il sera le résultat de :

Fréquente d'exposition x gravité des dommages					Probabilité d'occurrence x gravité des dommages				
G x F	1	2	3	4	P x G	1	2	3	4
G1	1	2	3	4	P1	1	2	3	4
G2	2	4	6	8	P2	2	4	6	8
G3	3	6	9	12	P3	3	6	9	12
G4	4	8	12	16	P4	4	8	12	16

Exemple d'analyse

Unité de travail : service commercial					Date de l'évaluation	
Description de la tâche	Situation dangereuse	Danger	Risque	Fréquence	Gravité	Risque brut
Dépôt commande au chef d'atelier	Traverser l'atelier tous les jours (15 min max par jour)	Bruit 85 dB	Surdit�	4	3	12

Unité de travail : service commercial					Date de l'évaluation	
Description de la tâche	Situation dangereuse	Danger	Risque	Probabilité	Gravité	Risque brut
Dépôt commande au chef d'atelier	Traverser l'atelier tous les jours (15 min max par jour)	Bruit 85 dB	Surdit�	1	3	3

La maîtrise du risque

Elle permet de noter les mesures de prévention en place afin de connaître le risque réel. Elle tient compte des moyens techniques, organisationnels, humains.

Moyen technique (T)	Moyen matériel
Moyen organisationnel (O)	Ressource utilisée pour l'organisation de la prévention
Moyen humain (H)	Équipement de protection pour le salarié lui-même, information, formation

Type de moyens de prévention	O +T +H	Les 3 types de moyens de prévention sont en place	0,01
	O+T O+H T+H	Seulement 2 sont en place	0,1
	O ou T ou H	Seulement 1 des trois types de moyens de prévention est en place	0,5
	Inexistant	Pas de moyens de prévention	1

Risque réel = risque brut x maîtrise du risque

Exemple d'analyse

Unité de travail : service commercial							Date de l'évaluation		
Description de la tâche	Situation dangereuse	Danger	Risque	Probabilité	Gravité	Risque brut	Moyen de prévention existant	Maîtrise du risque	Risque réel
Dépôt commande au chef d'atelier	Traverser l'atelier tous les jours (15 min max par jour)	Bruit 85 dB	Surdité	1	3	3	Inexistant	1	3

Unité de travail : service commercial							Date de l'évaluation		
Description de la tâche	Situation dangereuse	Danger	Risque	Probabilité	Gravité	Risque brut	Moyen de prévention existant	Maîtrise du risque	Risque réel
Dépôt commande au chef d'atelier	Traverser l'atelier tous les jours (15 min max par jour)	Bruit 85 dB	Surdité	1	3	3	Humain : PICB	0,5	1,5 (arrondi à 2 par accord sur les cotations)

Hiérarchisation des risques

Niveau de risque	Priorisation
Risque faible	Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire autre que celle de s'assurer que les mesures de contrôle demeurent en place.
Risque modéré	Les mesures de réduction des risques doivent être mises en œuvre à long terme.
Risque élevé	Les mesures de réduction des risques doivent être mises en œuvre à moyen terme.
Risque très élevé	Des mesures visant à réduire le risque doivent être mises en œuvre en priorité.

La hiérarchisation des risques a donc permis au groupe de travail de déterminer les risques les plus présents et donc les priorités d'actions. L'étape suivante consiste, en fonction de ce résultat, à proposer des mesures de prévention pour supprimer ou réduire ces risques.

Exemple d'analyse

Unité de travail : service commercial							Date de l'évaluation		
Description de la tâche	Situation dangereuse	Danger	Risque	Moyen de prévention existant	Maîtrise du risque	Risque réel	Moyen de prévention proposés	Délai	Budget
Dépôt commande au chef d'atelier	Traverser l'atelier tous les jours (15 min max par jour)	Bruit 85 dB	Surdité	Inexistant	1	3	Humain : Fournir des PICB aux commerciaux Sensibilisation sur le bruit Techniques : Capotage des machines pour réduire le bruit de l'atelier Organisationnel : Envoyer les commandes au chef d'atelier par mail Mettre en place des réunions de transmissions des commandes en dehors de l'atelier		
							Vérification de la mise en œuvre par :		

FONCTION FORMATEUR



SOMMAIRE

1	Conception d'une action de formation	33
1.1	Les niveaux d'ingénierie	33
1.2	Construire un dispositif de formation	35
1.3	La progression pédagogique	37
1.4	Les objectifs pédagogiques	38
1.5	Les méthodes pédagogiques	42
1.6	L'élaboration de déroulé pédagogique	43
1.7	La conception des supports pédagogiques	44
2	Réalisation d'une action de formation	46
2.1	Préparation de la salle	46
2.2	L'ouverture de la formation	48
2.3	La communication	49
2.4	Les techniques d'animation	51
2.5	Les phases de pratiques et leurs sécurités	60
2.6	La clôture d'une formation	60
3	Évaluation d'une action de formation	62
3.1	Les différentes évaluations	62
3.2	L'évaluation niveau 1	62
3.3	L'évaluation niveau 2	63
3.4	Les évaluations niveaux 3, 4 et 5	63

1.1 LES NIVEAUX D'INGÉNIERIE

Avant de construire quoi que ce soit, il est pertinent de pouvoir situer son travail et la portée de celui-ci au sein d'un système. L'ingénierie se présente comme un ensemble coordonné de travaux de conception et d'élaboration de dispositif de formation. **On peut distinguer 4 niveaux d'ingénierie :**

1 L'ingénierie des compétences

2 L'ingénierie de formation

3 L'ingénierie pédagogique

4 L'ingénierie didactique

1 L'ingénierie des compétences

Elle vise le niveau stratégique ou global. Elle s'intègre dans une démarche générale de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) et est pilotée par la direction d'une structure.

2 L'ingénierie de formation

Elle attache de l'importance au niveau opérationnel, au plan de formation, aux cahiers des charges, aux programmes, à l'organisation logistique, aux coûts... Elle tente d'articuler les souhaits de la direction avec les contraintes des services.

Afin de réussir cette mission, elle s'appuie sur 3 référentiels principaux :

- Le référentiel emploi, qui permet de déterminer l'emploi à occuper. Il est essentiellement centré sur les activités à opérer.
- Le référentiel de compétences, essentiellement centré sur les compétences techniques et transversales à acquérir.
- Le référentiel de formation, qui permet de mettre en perspective les objectifs pédagogiques à atteindre, la préparation des actions de formations et le plan de formation.

3 L'ingénierie pédagogique

Elle s'intéresse davantage au niveau opératoire, à la structuration des actions de formations, aux scénarios pédagogiques ou à l'articulation des modules.

4 L'ingénierie didactique

Elle se rapporte plutôt aux contenus techniques et aux méthodes spécifiques et détaillées afin de les transmettre. Il s'agit généralement de séquences courtes où l'implication d'experts du domaine aux côtés des formateurs est essentielle.

Au sein du dispositif SST, par exemple, les différentes phases de conception peuvent s'articuler ainsi :

Niveau d'ingénierie	Acteurs	Objectifs	Outils
Ingénierie des compétences	INRS	Stratégie pour évoluer	Analyse des besoins
Ingénierie des formations	INRS	Programme pour former	Référentiel de compétences
Ingénierie pédagogique	Votre organisme de formation/Vous	Moyens pour apprendre	Classeur du formateur/scénario pédagogique
Ingénierie didactique	Vous	Contenus pour savoir	Support apprenant Support projeté

1.1.1 L'ANALYSE DES BESOINS EN FORMATION

Le besoin en formation n'existe pas en tant que tel et n'est pas toujours conscient, la formation vient plutôt contribuer aux développements des compétences. Il est par conséquent préférable de se fonder sur l'analyse des pratiques plutôt que sur une logique de demande de stage.

Afin de réaliser cette analyse, il est d'abord primordial de saisir correctement le sens de certains termes fréquemment utilisés.

Connaissance

Ensemble de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être acquis par un individu et mobilisables par ce dernier.

Compétence

Capacité à mettre en œuvre ses connaissances dans un contexte donné.

Performance

Résultat optimum obtenu en partie grâce aux compétences individuelles, mais également à l'aide d'autres déterminants tels que la compétence collective, la motivation, les moyens mis en œuvre...

L'analyse des besoins vise essentiellement à faire ressortir la problématique et les enjeux motivant le développement de compétence.

Pour cela il est nécessaire de clarifier la demande.

Voici une liste de questions vous permettant de mieux cerner la demande :

Pourquoi souhaitez-vous engager ce projet ?

Quel est le profil des participants (connaissances sur le sujet, expérience, motivation...) ?

En quoi la formation va-t-elle modifier leurs activités ou leurs comportements ?

Quels sont les thèmes que vous souhaitez voir abordés en formation ?

Quelles sont les contraintes (organisationnelles, budgétaires, matérielles...) ?

Quel temps souhaitez-vous accorder à cette formation ?

Au vu du public, quelle approche pédagogique pensez-vous que nous devrions privilégier ?

1.2 CONSTRUIRE UN DISPOSITIF DE FORMATION

L'analyse de la demande peut permettre au commanditaire d'élaborer un cahier des charges. Ce document est un élément facilitant la démarche de conception de la formation.

1.2.1 LE CAHIER DES CHARGES

La formalisation de la demande par un cahier des charges peut se faire selon 10 items (norme AFNOR X 50-756).

Item du cahier des charges	Contenu de l'item
Présentation de l'organisme commanditaire	Activité, effectif, organisation, obligations réglementaires (textes de loi applicables)...
Contexte dans lequel s'inscrit la formation	Pourquoi la formation est-elle envisagée, problématique ou enjeux nécessitant la mise en œuvre de la formation

Item du cahier des charges	Contenu de l'item
Axes ou domaine de formation	Titre de la formation, thématique de formation
Objectifs de la formation	Descriptions des compétences à acquérir à la fin de la formation
Population concernée	Profil de la population, emploi occupé, connaissances sur le sujet, expériences, motivation
Moyens et contraintes	Matériel (salle de formation, outils...), durée de l'action, fourchette budgétaire
Contenu de formation	Grandes lignes à développer
Modalités pédagogiques	Profil de l'intervenant, méthodes pédagogiques à privilégier, documents remis en fin de formation
Éléments organisationnels	Planning, nombre de personnes à former, nombre de jours, lieu de formation...
Modalités d'évaluation	Conditions et modes d'évaluations (évaluation satisfaction, évaluation des compétences...)

L'élaboration de ce cahier des charges permettra à l'organisme de formation de proposer une réponse pédagogique adaptée.

**Cahier des charges
du commanditaire**

Proposition pédagogique
de l'organisme de formation

L'acquisition de nouvelles compétences s'effectue par phases successives.

Celles-ci peuvent se décomposer de la sorte :



A. Maslow

La progression pédagogique d'une séquence de formation doit donc respecter ces différentes phases.

Le formateur choisira les activités pédagogiques notamment en fonction de leurs positionnements dans la progression de la séquence.

SÉQUENCE DE FORMATION

Objectif
de la
séquence

Phase de découverte	Phase d'apprentissage	Phase d'application
Objectifs Faire formuler les savoirs antérieurs des participants Leur faire prendre conscience de ce qu'ils ne savent pas Faire le lien vers l'objectif	Objectifs Faire acquérir de nouveaux savoirs	Objectifs Faire prendre conscience de leurs nouveaux savoirs Leur permettre de perfectionner ses savoirs S'assurer du transfert des compétences
Exemple de méthodes pédagogiques Pré-test, question à la cantonade, étude de cas, expériences...	Exemple de méthodes pédagogiques Exercices de répétition, exposé.	Exemple de méthodes pédagogiques Mise en situation, auto-évaluation, jeux de rôle...

1.4 LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Pour mener à bien une formation, il est primordial de déterminer les objectifs de celle-ci. Un objectif correspond au but à atteindre dans un délai imparti.

Il précise les nouvelles capacités et comportements du participant à la fin d'une séquence ou de la formation.

Sa formulation commence généralement par :

« À la fin de (la formation, la séquence), le participant sera capable de... »

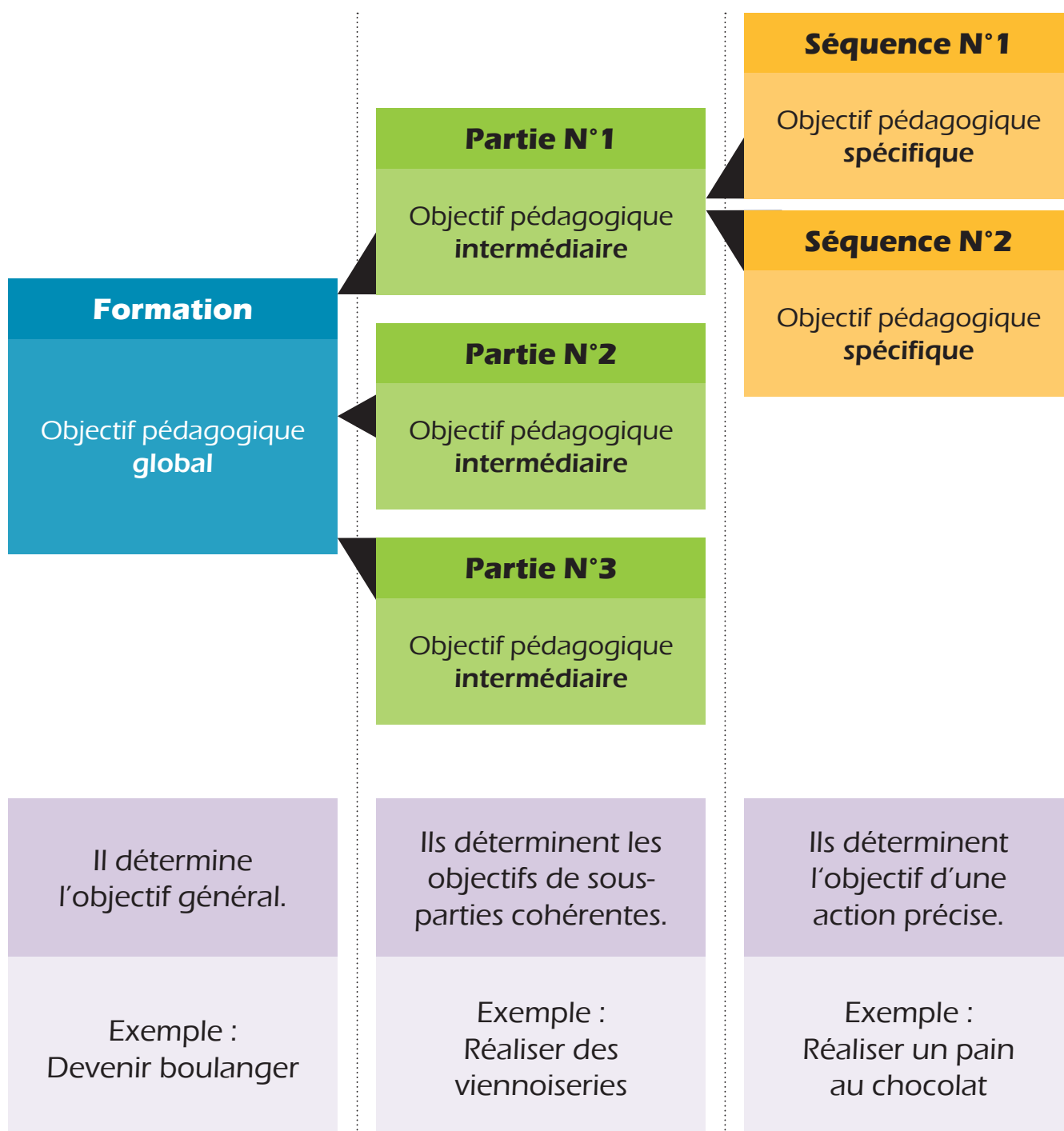
Il continue par un verbe d'action (connaître, savoir, utiliser, citer...).

Exemple :

« À la fin de (la formation, la séquence), le participant sera capable de citer les différents acteurs en matière de santé et sécurité au travail dans l'établissement. »

L'objectif pédagogique permet de guider l'action pédagogique du formateur en indiquant le but à atteindre. Il permet également au participant de se positionner.

Il peut décrire le but à atteindre à la fin de formation ou au cours de chaque séquence :



Le développement des compétences est en lien direct avec les différentes composantes mises en œuvre par l'individu dans le cadre de la réalisation d'une activité.

La réalisation d'une action de formation vise donc à modifier ces trois composantes.



L'objectif de formation doit faire ressortir les différents savoirs acquis :

Le Savoir (cognitif)

Le Savoir fait référence aux connaissances théoriques sur un sujet.

Verbes d'actions associées :

- Énoncer, décrire, résoudre...

Le Savoir-faire (physique/psychomoteur)

Le Savoir-faire fait référence aux connaissances pratiques sur un sujet.

Verbes d'actions associées :

- Construire, utiliser, mettre en œuvre...

Le Savoir-être (psychosocial/affectif)

Le savoir-être fait référence à l'aspect comportemental de l'individu.

Verbes d'actions associées :

- Influencer, juger, choisir, décider...

En identifiant le résultat à atteindre, l'objectif permet donc :

D'évaluer.

D'impliquer le participant.

De concevoir l'action de formation.

Exemple de verbes d'action			
ÉNONCER	IDENTIFIER	CONCLURE	MESURER
DIFFÉRENCIER	RECONNAÎTRE	COMPLÉTER	JUSTIFIER
DISTINGUER	RAPPELER	CONDUIRE	EXPLIQUER
COMPARER	ILLUSTRER	CHOISIR	MONTRER
ÉNUMÉRER	FORMULER	CLASSER	DÉMONTRER
TRADUIRE	REPRÉSENTER	DEFINIR	CONSTRUIRE
TRACER	CITER	NOMMER	CALCULER
DESSINER	RÉDIGER	UTILISER	DÉPOSER
DÉCRIRE	INDIQUER	JUGER	MODIFIER
RÉSUMER	ÉVALUER	PROPOSER	PRODUIRE

1.4.1 LES CONDITIONS D'APPRENTISSAGE DE L'ADULTE

L'adulte est un public spécifique, il n'a pas les mêmes caractéristiques qu'un enfant. L'adulte a sa propre expérience ou sa propre vision du sujet traité, il est généralement réfractaire au changement. Les conditions d'apprentissage doivent donc être adaptées.

C'est notamment pour ces différentes raisons que le terme de «pédagogie», bien que très largement utilisé et accepté, reste étymologiquement inexact. Il serait souhaitable, mais utopique, d'utiliser le terme «d'anthropogogie» lorsque l'on souhaite évoquer la science traitant de la formation des adultes.

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments motivationnels facilitant l'apprentissage de l'adulte.

Conditions pour former des adultes, d'après G.Muller, IBM France (Éducation et Formation) , 1990		
1	Besoins et motivations	L'adulte a besoin d'être convaincu que l'information reçue lui servira dans son activité professionnelle.
2	Participation active	L'adulte a besoin de participer activement et de savoir à tout moment où il en est.
3	Expérience vécue	L'adulte a besoin de voir la relation entre ce qu'il sait déjà et ce qu'il apprend, entre ce qu'il a déjà fait et ce qu'il apprend à faire.
4	Résolution de problèmes	L'adulte a besoin de comprendre en quoi ce qu'il est en train d'apprendre lui servira à résoudre des problèmes.
5	Application immédiate	L'adulte a besoin d'utiliser de suite les connaissances et compétences nouvellement acquises.
6	Feed-back	L'adulte a besoin de recevoir un feed-back le plus tôt possible après l'application.
7	Processus mentaux	L'adulte a acquis, par expérience, des habitudes mentales et des manières d'apprendre qui lui sont personnelles. Celles-ci sont variables d'un individu à l'autre.

1.5 LES MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

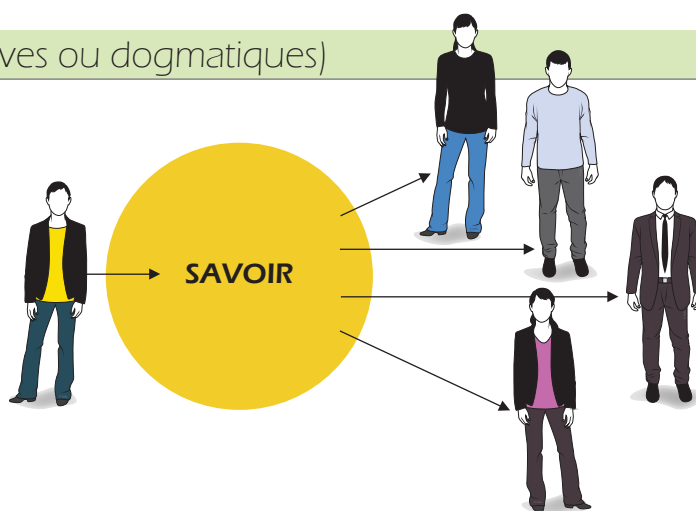
L'AFNOR définit les méthodes pédagogiques comme l'ensemble de démarches formalisées et appliquées selon des principes définis pour acquérir un ensemble de savoirs conformes aux objectifs pédagogiques.

Les méthodes pédagogiques désignent les manières dont le formateur organise la transmission de ses connaissances et de ses savoir-faire aux apprenants, en vue d'atteindre les objectifs pédagogiques du cahier des charges.

On distingue communément trois grandes familles de méthodes, reflétant trois conceptions différentes de l'accès au savoir :

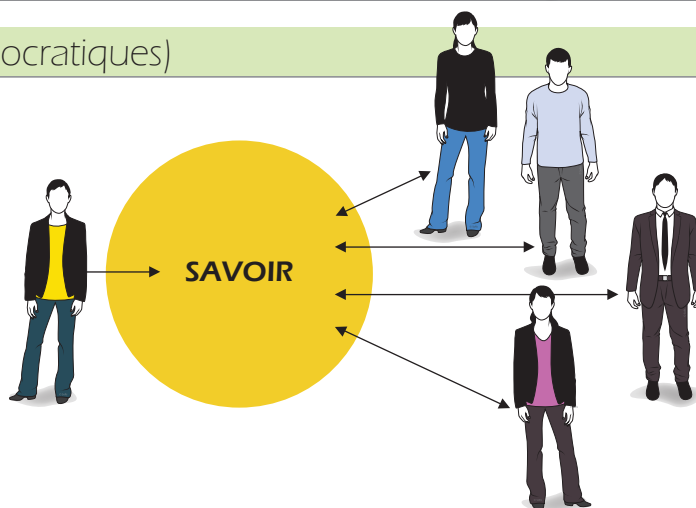
Les méthodes passives (expositives ou dogmatiques)

Le formateur, détenteur du savoir, le transmet à un auditoire qui reçoit ce savoir sans collaborer à sa construction.



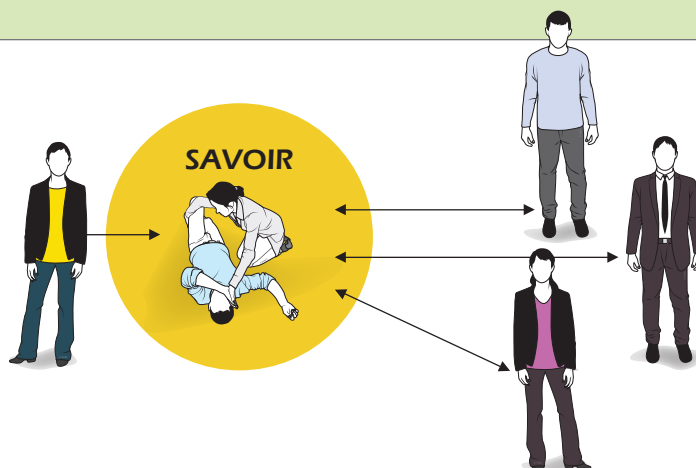
Les méthodes interrogatives (socratiques)

Elles consistent à faire découvrir à l'apprenant ce que l'on veut enseigner.



Les méthodes actives

Ces méthodes sont basées sur le principe selon lequel l'on apprend mieux lorsque l'on construit soi-même son propre savoir.



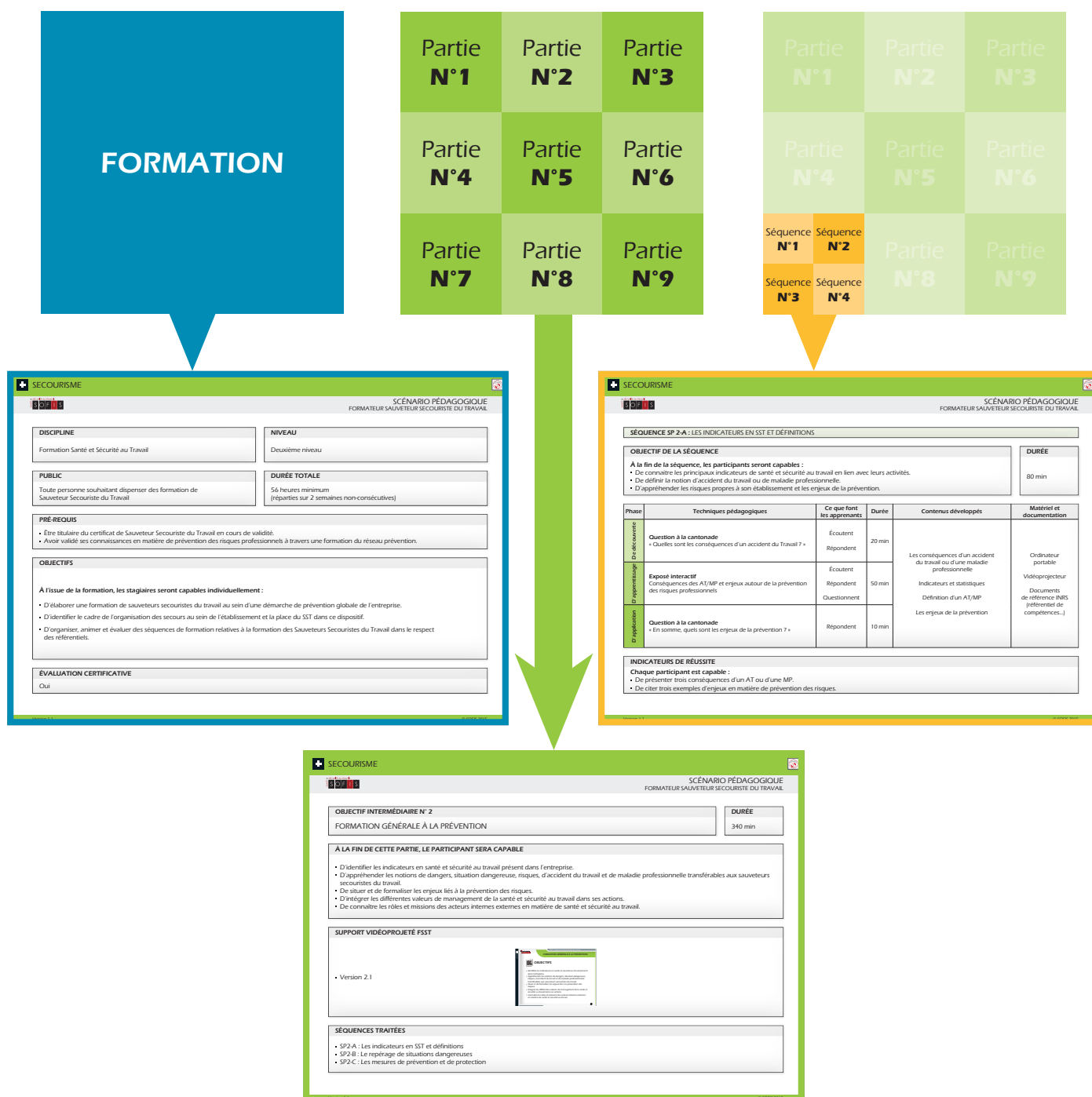
Ces méthodes font appel à différentes techniques d'animation telles que l'exposé, la reformulation, le questionnement, l'encouragement, l'utilisation d'exemples...

1.6 L'ÉLABORATION D'UN DÉROULÉ PÉDAGOGIQUE

Lors de la phase de préparation, le formateur doit impérativement procéder à l'élaboration d'un guide pédagogique.

Celui-ci décrit les différentes parties de la formation, les objectifs, la durée de chaque séquence, les phases d'évaluation, les méthodes pédagogiques, les outils nécessaires pour chacune d'entre elles. Il s'agit là d'un véritable fil conducteur pour le formateur.

Celui-ci peut être modélisé sous différentes formes :



Ou

Élaboration d'un synopsis
afin d'avoir une vue
globale de la formation.

	Journée 1	Journée 2
Matin		
Après midi		

**Élaboration d'un déroulé
pédagogique** permettant
de situer la progression
pédagogique de la formation.

ST - SAUVETEUR SECOURS DU TRAVAIL - FORMATION INITIALE					
THEME	OBJETS	CONTENUS	DUREE	INDICATEURS DE REUSSITE	
ACCUEIL	Prendre en compte les besoins de la formation (thème, objectifs, validation 1)	• Accueil des participants • Connaissance des formations	10 min	• Prendre en compte les besoins de la formation • Accueil des participants • Connaissance des formations	
LE ST ET LA SECOURS DU TRAVAIL	Comprendre et définir les notions de ST et de STS, les missions de la ST et de la STS, les objectifs de la ST et de la STS, les compétences de la ST et de la STS, les responsabilités de la ST et de la STS, les obligations de la ST et de la STS, les droits de la ST et de la STS, les devoirs de la ST et de la STS, les interdits de la ST et de la STS, les sanctions de la ST et de la STS, les mesures de la ST et de la STS, les procédures de la ST et de la STS, les protocoles de la ST et de la STS, les plans de la ST et de la STS, les documents de la ST et de la STS, les outils de la ST et de la STS, les équipements de la ST et de la STS, les matériels de la ST et de la STS, les véhicules de la ST et de la STS, les locaux de la ST et de la STS, les installations de la ST et de la STS, les infrastructures de la ST et de la STS, les services de la ST et de la STS, les prestations de la ST et de				

**Élaboration de fiche
pédagogique** détaillant
chaque séquence de
formation.

SCÉNARIO PÉDAGOGIQUE FORMATEUR SAUVETEUR SECOURS DU TRAVAIL					
SÉQUENCE SP.3.A. LES INDICATEURS DE SÉCURITÉ					
OBJECTIF DE LA SÉQUENCE					DURÉE
À la fin de la séquence, les participants seront capables : • De connaître les principaux indicateurs de sécurité au travail en lien avec leurs activités. • De définir le rôle de l'inspecteur du travail ou de l'inspecteur professionnel. • D'organiser les risques professionnels à leur établissement et les risques de prévention.					60 min
Thème	Contenu pédagogique	Quel que soit le niveau	Durée	Contenu pédagogique	Modalité et durée
Thème 1	Question à la carte	Évaluer	20 min	Les conséquences d'un accident de travail du point de vue juridique	Orateur principal
Thème 2	Exercice interactif	Évaluer	20 min	Indicateurs et conséquences	Vidéo
Thème 3	Question à la carte	Évaluer	20 min	Les enjeux de la prévention	Orateur principal

1.7 LA CONCEPTION DES SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

On peut distinguer 3 catégories de supports :

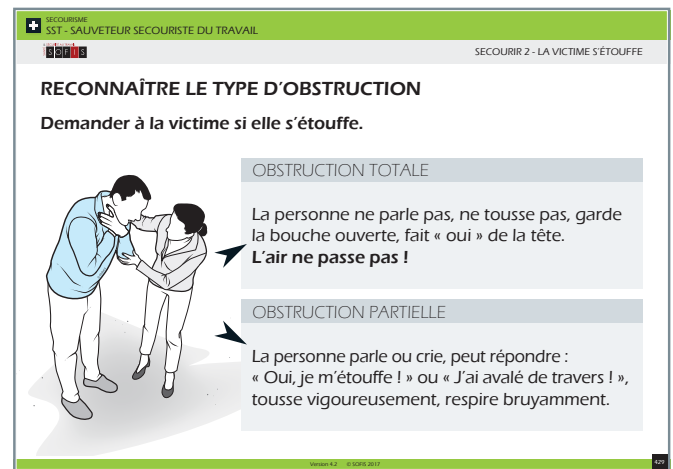
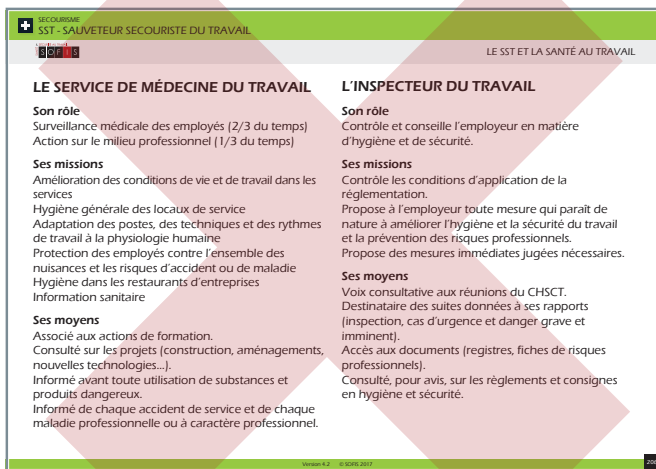
Les supports à l'usage exclusif du formateur tels que le scénario pédagogique.

Les supports communs aux stagiaires et aux apprenants tels que le diaporama.

Les supports à destination des apprenants tels que le livret aide-mémoire ou les fiches de tâches.

Les supports ont pour buts de faciliter la transmission des informations et, in fine, la mémorisation de celle-ci.

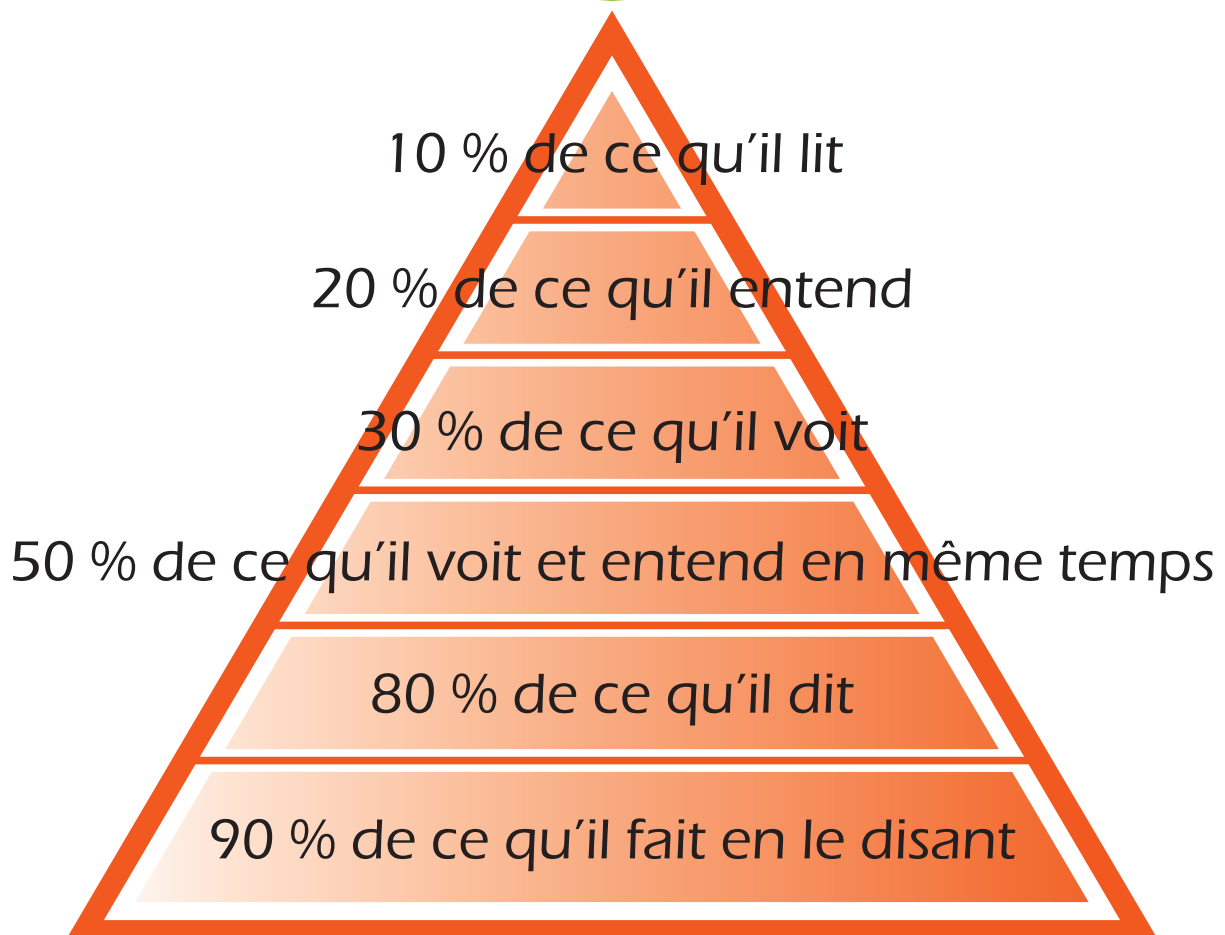
Peu importe le document, il doit être clair, synthétique et précis. Évitez à tout prix les photocopies ou la projection de texte intégral.



Utiliser la couleur pour faire ressortir les éléments importants (rouge = interdit, vert = à retenir).

Pensez à alterner texte et dessins ou graphiques régulièrement.

Il est à noter que l'adulte retient
approximativement :



2.1 PRÉPARATION DE LA SALLE

Afin de pouvoir préparer la salle de formation, il est nécessaire que le formateur arrive 15 à 30 minutes au moins avant le début de la formation. Cela lui permettra entre autres d'aménager l'espace, d'installer son matériel et de préparer les zones pour les activités pratiques ou en sous-groupe.

2.1.1 LES CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU LOCAL

Les caractéristiques du local de formation conditionnent également la réussite de l'action de formation. Elles peuvent varier en fonction de la configuration de la formation (partie théorie/pratique, thématique de la formation...).

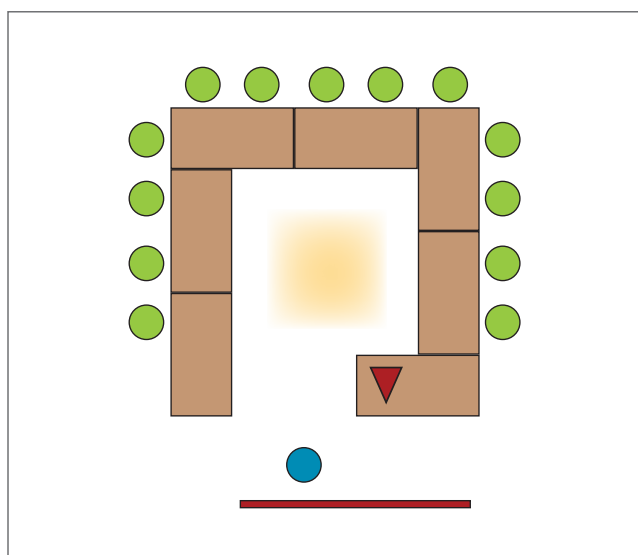
Il peut être nécessaire de se poser les questions suivantes pour déterminer ces besoins ou les contraintes liées à la salle de formation.

- Dois-je réaliser la formation dans un local clos ou ouvert ?
- Ai-je besoin d'une prise électrique, d'un accès internet ?
- Est-ce que le volume de la salle est en adéquation avec le nombre de participants ?
- Dois-je me déplacer sur leurs lieux de travail ?
- Y a-t-il des bruits parasites dans la salle (bruits, résonance, reflet...) ?
- La température de la salle est-elle adaptée ?

2.1.2 ORGANISATION DE L'ESPACE

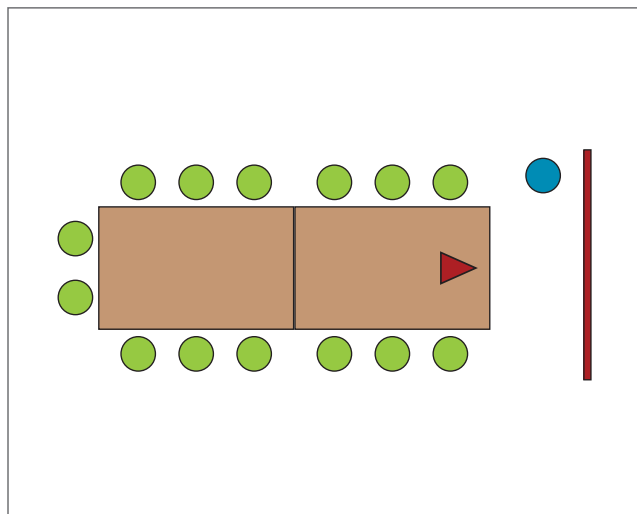
Un aménagement optimal de l'espace de formation (tables, chaise, vidéoprojection...) détermine en grande partie les conditions de communication.

Différents aménagements sont possibles en fonction des effets recherchés :



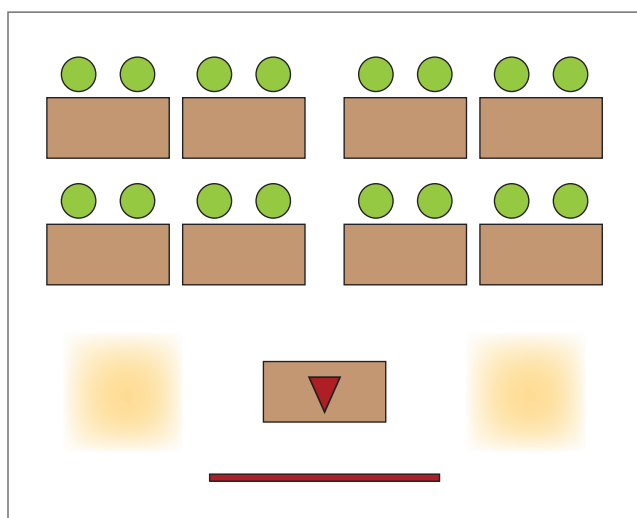
Observations :

Cette configuration favorise la communication entre le formateur et les participants. Les participants se voient entre eux et une zone pour les démonstrations pratiques, visibles de tous, existe (attention aux tables qui peuvent gêner la vision pour des exercices au sol).



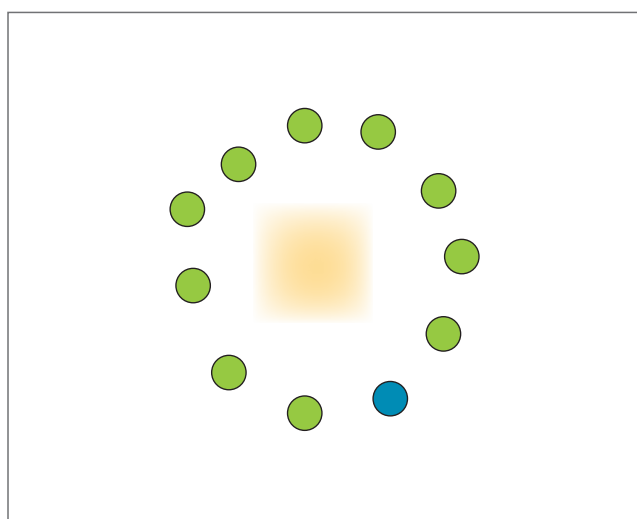
Observations :

Cette configuration favorise la communication entre participants/participants et formateur/participants. Toutefois, le formateur reste figé, l'espace de mobilité est faible. Il n'y a pas de zone « pratique » visible de tous sans déplacer le groupe.



Observations :

Cette configuration très « scolaire » favorise un schéma de communication formateur/apprenants. Il est essentiellement utilisé pour des conférences ou exposés.



Observations :

Cette configuration favorise la communication des participants entre eux. Le formateur est positionné dans ce schéma comme un animateur des échanges. Une zone de démonstration pratique peut également se dessiner à l'intérieur de cette configuration.

Le formateur recherchera donc la disposition correspondant le mieux aux caractéristiques de sa formation.

LÉGENDE

- Apprenant
- Formateur
- Table
- ▼ Vidéo-projecteur
- Écran de projection/tableau
- Zone démonstration pratique

2.2 L'OUVERTURE DE LA FORMATION

Cette phase est primordiale, elle détermine en grande partie la réussite de la formation. Elle va permettre de créer un climat favorable à l'apprentissage et à la participation active de tous.

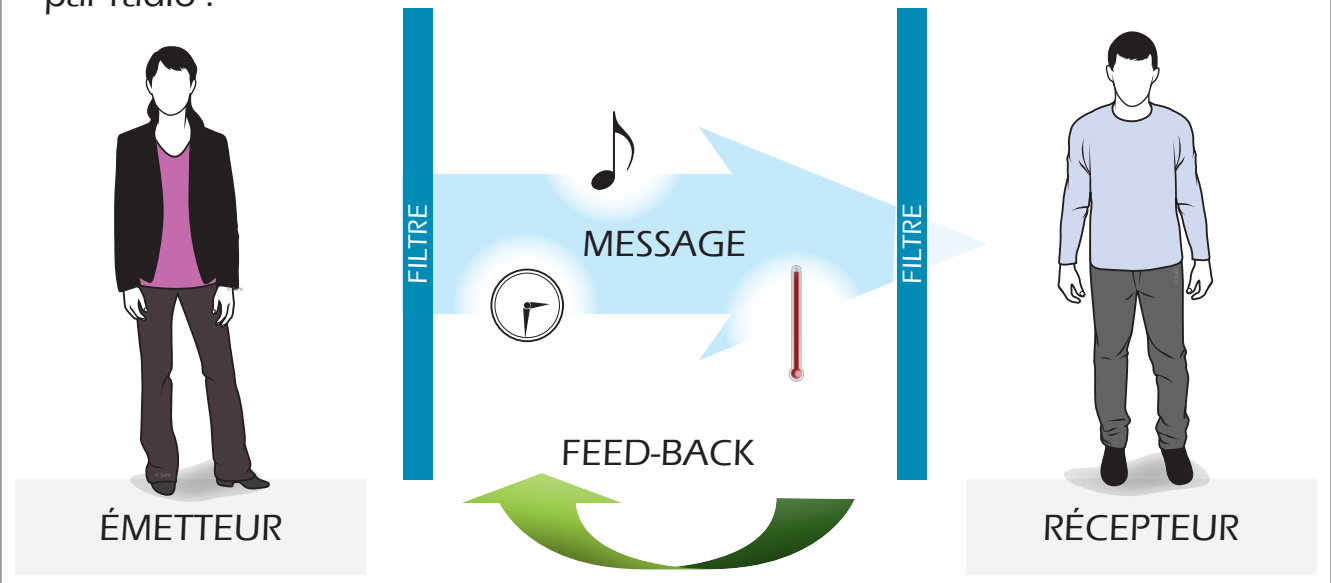
En amont de l'ouverture de la formation, le formateur veillera à accueillir individuellement chaque stagiaire en leur serrant la main et en leur offrant, le cas échéant, un café ou un jus de fruit d'accueil en attendant l'arrivée de tous et le début officiel de la formation.

Les différentes étapes de l'ouverture d'une formation sont résumées ici, mais ne sont pas nécessairement à réaliser dans cet ordre :

- 1 Se présenter et présenter succinctement l'organisme de formation afin de légitimer votre présence et votre rôle de formateur.
- 2 Préciser qu'il va y avoir un temps de « cadrage » avant de débiter la formation.
- 3 Faire signer la feuille d'émargement, distribuer d'éventuels documents administratifs.
- 4 Exposer les objectifs globaux de la formation.
- 5 Annoncer l'organisation matérielle et logistique de la formation : horaires, pauses, emplacement des WC, zone fumeurs...
- 6 Effectuer un tour de table et inviter les participants à se présenter, à exprimer leurs attentes et connaissances préalables ou expériences sur le sujet.
- 7 Détailler le programme, les méthodes pédagogiques utilisées (théorie et pratique), les méthodes d'évaluation, présenter le support apprenant...
- 8 Fixer les règles de vie : participation de tous, échange, extinction des téléphones portables, règlement intérieur, règles de sécurité, ponctualité...
- 9 Demander s'il y a encore des questions ou des points à éclaircir, si tout le monde est en phase avec la formation et est prêt à s'investir.

Le schéma de communication

Le schéma de communication pourrait être comparé à une communication par radio :



Les canaux de communication

Les canaux de communications permettent l'émission et la réception d'un message.

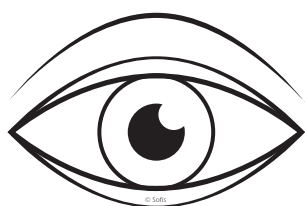
Ils correspondent à nos cinq sens :

- 1 La vue
- 2 L'ouïe
- 3 Le toucher
- 4 Le goût
- 5 L'odorat

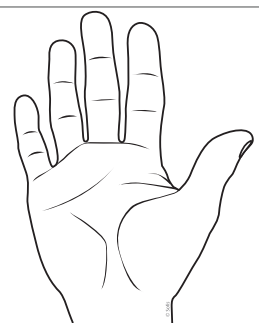
En matière de communication nous utilisons essentiellement trois canaux de communication :



Le canal auditif



Le canal visuel



Le canal kinesthésique

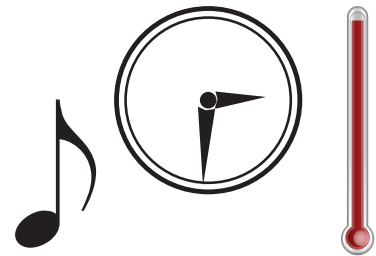
Les canaux de communication (suite)

En règle générale, au cours d'une communication, nous avons tendance à privilégier un ou deux canaux de communication.

Le formateur doit donc favoriser l'utilisation de plusieurs canaux de communication.

Les bruits

Les bruits correspondent à toutes les perturbations sensorielles (température de la salle, éclairage, espace, contraintes physiologiques, relation avec les autres acteurs...) pouvant parasiter la communication.

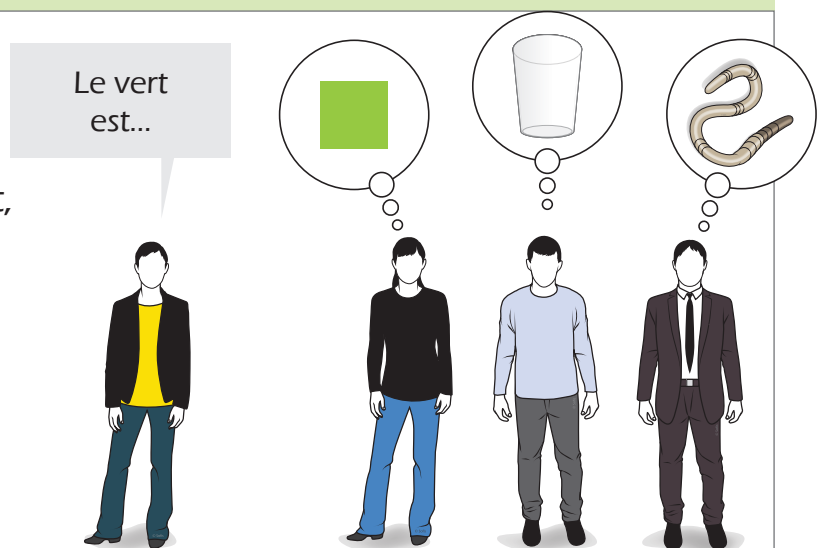


Exemples :

En début d'après-midi, pendant la phase de digestion, les participants seront moins attentifs.

Les filtres

Les filtres correspondent à la perception propre à chaque individu. Effectivement, chaque personne perçoit un message en fonction de son propre cadre de référence. Un même mot peut donc trouver des significations différentes aux oreilles des apprenants.



Le feed-back

Le feed-back correspond au message retour émis par le récepteur pour acquiescer de la bonne réception ou non du message. Il peut être verbal ou non verbal.

Exemples :

- Verbal : « d'accord », « Oui », « mais alors est ce qu'il faut... »
- Non verbal : froncement de sourcils, acquiescement de la tête...

Le verbal et le non verbal dans la communication

Dans une communication l'émetteur communique grâce au verbal et au non verbal :

- Le sens des mots représente 7% du message
- L'intonation représente 38% du message
- La gestuelle et l'expression de l'émetteur représentent 55% du message

Conclusion

Le formateur doit prendre en compte et intégrer ces différents paramètres pour optimiser la communication.

2.4 LES TECHNIQUES D'ANIMATION

Pour pouvoir développer les compétences visées chez l'apprenant, le formateur utilise différentes techniques d'animation. Celles-ci sont directement rattachées aux méthodes pédagogiques (méthodes interrogatives, passives...).

De nombreuses techniques pédagogiques existent, elles doivent avant tout permettre aux participants de :

▶ Mettre en application leurs nouvelles compétences.

▶ Favoriser leurs implications.

▶ Faciliter la mémorisation.

Elles doivent être en lien avec les différentes phases de progression pédagogique (phase de découverte, d'apprentissage...) et doivent prendre en compte les différentes contraintes (typologie du public, durée de la formation...).

Vous trouverez, en pages suivantes, un **panel de différentes techniques** couramment utilisées.

L'ÉTUDE DE CAS

Objectif de la technique

À partir d'une situation (photo, vidéo...), le formateur permet aux participants :

- D'exprimer leurs connaissances sur le sujet.
- D'exprimer leurs vécus.
- De prendre éventuellement conscience de ce qu'ils ne connaissent pas (incompétence consciente).

Les différentes **phases**

1

Présentation

Le formateur présente une situation réelle en utilisant si nécessaire un transparent, un film vidéo ou autre.

2

Analyse

Le formateur demande aux participants ce que la situation évoque pour eux et ce qu'ils feraient en pareil cas.

3

Synthèse

Le formateur clarifie en précisant :

- Les risques
- L'objectif
- Le résultat attendu de l'action

L'EXPOSÉ

Objectif de la technique

Cette technique permet de développer des savoirs dans un temps relativement limité. En revanche, celui-ci doit être structuré et favoriser la participation des apprenants à travers des questions.

Les différentes **phases**

1

Introduction du sujet

Introduire le sujet de l'exposé en présentant l'intérêt de celui-ci (présentation de statistique, de cas réel...) et sonder les connaissances des participants.

2

Développement du contenu

Présenter le plan de l'exposé et développer son contenu à partir de supports (transparent, vidéo- projeté, paperboard...) en favorisant l'interaction. La durée de l'activité ne doit idéalement pas dépasser 30 minutes (perte d'attention de la part des participants).

3

Synthèse

Synthétiser l'exposé grâce à l'énumération de points clés pouvant marquer l'esprit des participants.

4

Phase de questions/réponses

Permettre aux participants de poser leurs questions sur le sujet et y répondre.

L'EXPOSÉ INTERACTIF

Objectif de la technique

L'exposé interactif est une technique pédagogique d'activité de découverte et d'apprentissage, qui permet aux participants d'acquérir un ou plusieurs nouveau(x) savoir(s) et de faciliter leur compréhension.

Les différentes phases

1

Introduction du sujet

Lancer l'activité en indiquant son objectif et sa finalité et présenter le plan de l'exposé. Les participants sont en phase d'écoute.

2

Questionnement

Le formateur lance la discussion à partir de la première question « clé » permettant aux participants d'exprimer les connaissances qu'ils ont sur le sujet. Les questions « clés » sont préalablement préparées. Elles sont ciblées et centrées sur le résultat attendu.

3

Échanges

En posant des questions, le formateur fait développer les idées émises en évitant la transmission directe d'informations. Il valide les connaissances conformes et rectifie les connaissances erronées.

4

Complément

À l'aide d'un support (vidéo-projeté, transparent, tableau blanc...), le formateur complète si nécessaire et synthétise les connaissances.

5

Répétition des phases 2, 3 et 4

Le formateur répète les phases 2, 3 et 4 à partir d'un autre sujet en lien avec l'exposé interactif.



6

Synthèse

Effectuer une synthèse en insistant sur les connaissances essentielles.

LES TRAVAUX EN SOUS-GROUPE

Objectif de la technique

Cette technique consiste à répartir le groupe d'apprenants en sous-groupes de 3 à 4 personnes afin de favoriser l'implication de chacun. Cela permet de favoriser l'échange et la construction de leurs savoirs.

Les différentes **phases**

1

Présentation des consignes

Le formateur précise les consignes de l'exercice et les conditions de réalisation (durée, restitution, objectif, outils...).

2

Phase de production

Les participants exécutent les consignes de l'exercice et le formateur passe dans chaque sous-groupe afin de s'assurer de la bonne compréhension de l'objectif. Il s'efforcera de répondre sur la forme et non sur le fond.

3

Restitution

Chaque sous-groupe présente le rendu de leurs travaux à tour de rôle à l'ensemble des participants.

4

Complément

Le formateur valide les connaissances conformes et rectifie les connaissances erronées, et complète celles-ci si nécessaire. Il présente la synthèse de cette activité.

LE BRAINSTORMING

Objectif de la technique

Le brainstorming (ou remue-méninges) est un groupe de travail favorisant la production d'idées en un temps relativement court.

Les différentes phases

Présentation des consignes

Le formateur présente les règles du jeu (méthodes de travail, durée, modalités de prise de parole...) en s'assurant de :

- Créer un climat dénué de jugement
- Bannir la censure
- Favoriser la libre imagination.

Il présente l'objectif de cette activité et le sujet d'étude à partir de questions à la cantonade (exemple : comment pourrait-on aménager ce poste de travail ?).

Échanges-débats

Le formateur anime et dirige les débats. Il note au fur et à mesure les différentes propositions des participants.

Phase de production

Le formateur classe et valide les idées émises.

LES DÉMONSTRATIONS PRATIQUES

Objectif de la technique

La démonstration pratique permet l'acquisition de savoir, de savoir-faire et de savoir-être. Cela permet de stimuler les différents canaux de communication des participants (l'auditif, le visuel, le kinesthésique).

Les différentes **phases**

1

Démonstration en temps réel

Le formateur présente tout ou partie de la conduite à tenir comme elle est réalisée en réalité, sans commentaire.

2

Démonstration commentée et justifiée

Le formateur demande aux participants d'identifier les principales étapes de la conduite à tenir, il montre lentement le ou les geste(s) en indiquant le comment et le pourquoi et en justifiant les points clefs de la technique.

3

Reformulation

Le formateur refait le(s) geste(s), guidé par un participant, et répond aux questions.

L'APPRENTISSAGE

Objectif de la technique

Cette technique permet aux participants de s'approprier et mémoriser les savoirs à travers leurs mises en œuvre.

Les différentes **phases**

1

Présentation des consignes

Le formateur présente l'objectif et les consignes de cette phase aux participants.

2

Réalisation par les participants

Par petits groupes les participants reproduisent les gestes demandés. Le formateur veille et conseille les participants tout au long de cet exercice.

3

Synthèse

Le formateur conclut cette phase par le rappel des points clés de cette technique.

LES CAS CONCRETS

Objectif de la technique

Cette technique permet au participant de prendre conscience de ses nouvelles compétences et de les perfectionner tout en développant son savoir-être. Elle permet aussi au formateur d'évaluer les acquis des participants.

Les différentes **phases**

1

Préparation du cas concret

Le formateur précise les consignes à l'apprenant « acteur de la situation », aux autres intervenants et aux observateurs. Il prépare le matériel nécessaire à la mise en situation et lance le cas concret.

2

Mise en situation

Le participant intervient en mettant en application ses nouvelles compétences, le formateur et les observateurs n'interviennent pas pendant cette phase.

3

Analyse

Le formateur donne la parole :

- À l'apprenant acteur de la situation pour qu'il puisse justifier ses choix, évaluer sa prestation et dégager des axes d'améliorations.
- Aux observateurs pour qu'ils puissent valider les points positifs de l'intervention et proposer des axes d'amélioration.

Il conclut la prestation en précisant les axes d'améliorations et les points positifs de l'intervention. Il rappelle également des points clés de la technique. Il complète en outre la fiche individuelle de suivi de l'apprenant.

2.5 LES PHASES DE PRATIQUES ET LEURS SÉCURITÉS

Lors des phases pratiques, le formateur doit être extrêmement vigilant vis-à-vis des règles de sécurité. Il doit veiller au respect du règlement intérieur et doit porter et faire porter les équipements de protection individuelle lorsque cela est nécessaire (gants, casques, chaussures de sécurité...).

Les déplacements sur le site doivent également respecter les consignes de sécurité (port de chasuble, déplacement sur les zones piétonnes, zone d'accès interdit...).

Pour la partie pratique « principes de sécurité physique et d'économie d'effort, le formateur peut faire manipuler des charges fictives ou réelles. Chacun de ces choix a des avantages et des inconvénients, il est cependant important de rappeler que ces exercices visent à développer une gestuelle et non à déplacer des poids.



2.6 LA CLÔTURE D'UNE FORMATION

La clôture d'une formation est un moment fort, tout aussi essentielle que l'ouverture.

Elle permet aux participants de mettre fin à cette période un peu particulière de vie en groupe, et au formateur d'évaluer sa prestation de manière générale.

Lors de cette phase, il est possible que le commanditaire ou un représentant de la direction soit présent. Laissez-lui la parole en lui laissant mener partiellement la clôture et le tour de table par exemple.

Commencez par effectuer un dernier rappel de l'objectif général de la formation afin que les apprenants puissent, par eux-mêmes, se rendre compte du trajet parcouru et de l'atteinte de l'objectif.

Faites un tour de table en laissant s'exprimer chaque participant sur son ressenti de la formation, sur sa capacité à mettre en œuvre les nouvelles compétences acquises et sur les axes de progrès que vous pourriez apporter à cette formation.

Délivrez à chaque participant les attestations de participation et/ou de validation des compétences.

Faire remplir les évaluations de satisfaction individuelles.

Évoquez les perspectives post-formation (accès à une nouvelle formation, une nouvelle fonction...) et rappelez la durée de validité de cette formation le cas échéant.

Concluez par votre ressenti de la formation et remerciez leurs participations actives et fructueuses.

Note

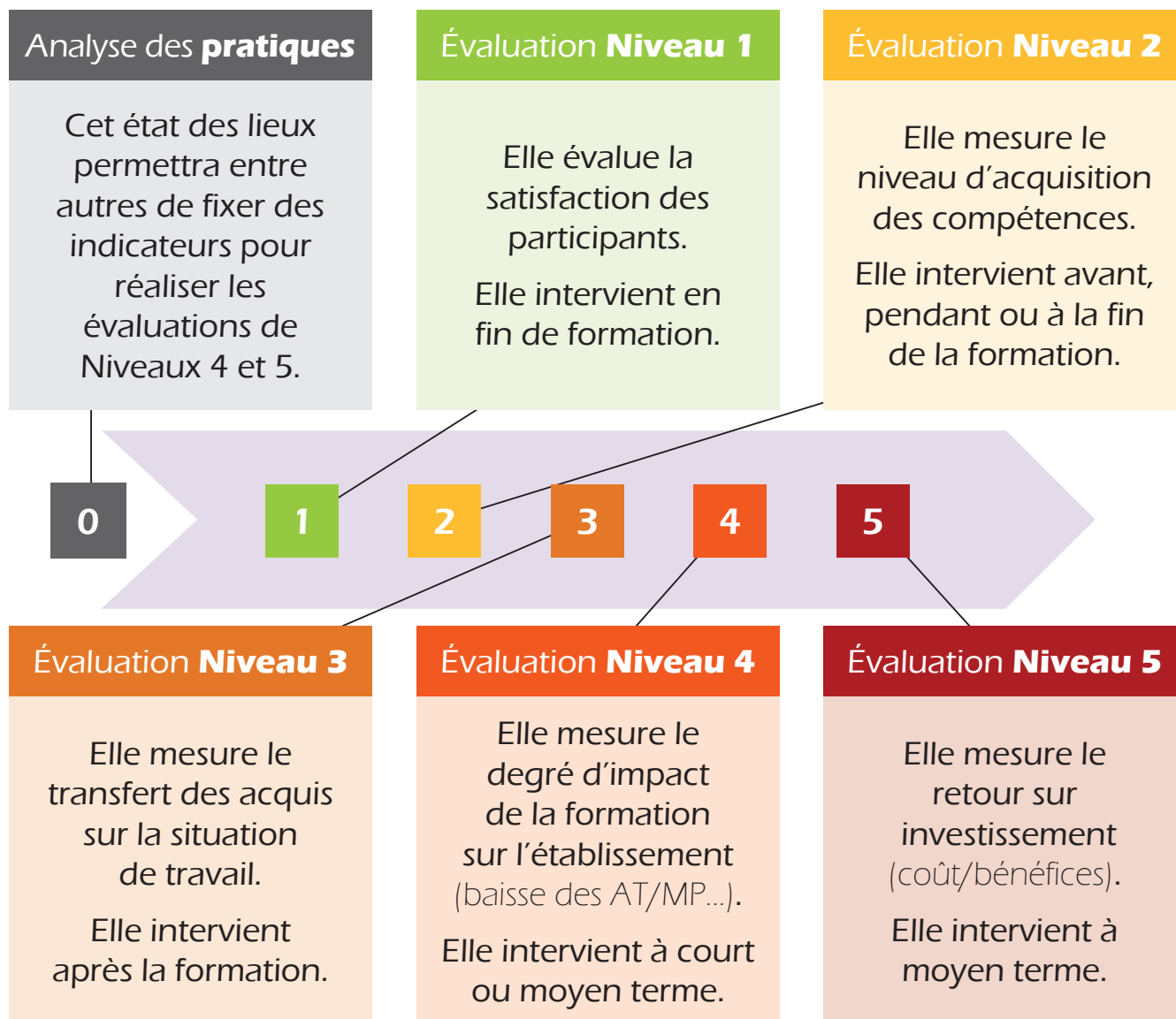
Si l'évaluation est certificative, annoncez les résultats en les félicitant pour cet objectif (la certification) atteint. En cas d'échec de certains apprenants, prenez-les à part avant la clôture en leur expliquant les raisons de cette invalidation et les axes de progression pour la prochaine fois.

Dans ce dernier cas, vous ne donnerez les noms que des apprenants admis en omettant volontairement le nom des ajournés.

3.1 LES DIFFÉRENTES ÉVALUATIONS

Les phases d'évaluations dans un dispositif de formation sont indispensables, elles permettent de mesurer le degré d'atteinte des différents indicateurs.

On peut distinguer différents niveaux d'évaluations :



3.2 L'ÉVALUATION NIVEAU 1

Aussi appelée évaluation de satisfaction, elle permet de mesurer le degré de satisfaction des apprenants au travers de différentes rubriques :

- ▶ Organisation de la session
- ▶ Qualité du formateur
- ▶ Contenu de la formation
- ▶ Méthodes utilisées
- ▶ Documents remis

3.3 L'ÉVALUATION NIVEAU 2

L'évaluation niveau 2 permet de mesurer le niveau des apprenants avant la formation ou le degré d'acquisition des différents savoirs (savoirs, savoir-faire, savoir-être) au cours de la formation.

On distingue

Les évaluations diagnostiques

Elles visent à évaluer le niveau de connaissances de l'apprenant avant la formation afin d'adapter celle-ci à ses besoins.

Les évaluations formatives

Elles visent à évaluer l'apprenant tout au long de la formation lors d'exercices. Ce dernier est informé du résultat de celle-ci afin qu'il puisse repérer les axes de progrès et les points positifs.

L'erreur est donc positive et l'apprenant est acteur de sa progression.

Les évaluations continues

Elles visent à évaluer l'apprenant pendant la formation grâce une fiche de suivi. Elle intervient au cours des différentes phases applicatives.

Les évaluations certificatives ou sommatives

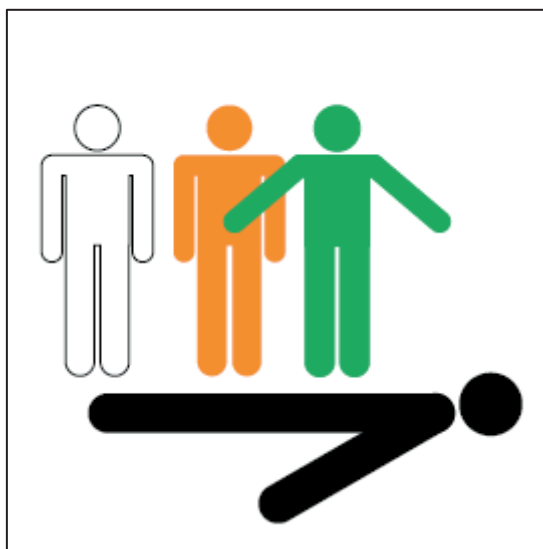
Elles visent à valider un niveau à la fin de la formation suite à une ou plusieurs épreuves en vue de l'obtention d'un niveau ou d'un certificat.

3.4 LES ÉVALUATIONS NIVEAUX 3, 4 ET 5

Concernant les **niveaux 3, 4 et 5**, le formateur définit les indicateurs permettant d'évaluer ces niveaux dans le cadre du projet.



Annexes



Foire Aux Questions

Table des matières

1	CERTIFICAT ET HABILITATION	3
1.1	Une personne titulaire du certificat de SST en conserve-t-elle le bénéfice en cas de changement d'entreprise ?	3
1.2	Un SST dont la date limite du certificat est dépassée peut-il continuer d'exercer son activité de sauveteur secouriste du travail ?	3
1.3	Un formateur peut-il bénéficier d'une dérogation pour pouvoir former au-delà de la date de fin de validité de son certificat ?.....	3
1.4	Une personne en situation de handicap peut-elle obtenir le certificat de SST ?	3
1.5	Quel est le rôle des interlocuteurs du dispositif au sein des caisses régionales ?	4
1.6	Quelles sont les règles d'utilisation et de reproduction des logos SST ?.....	4
1.7	Une entreprise habilitée a-t-elle la possibilité de former les sous-traitants et/ou les intérimaires intervenant pour son compte ?.....	4
1.8	Où trouver les réponses aux questions portant sur l'accès et l'utilisation de Forprev ?.....	4
2	FORMATION	5
2.1	Est-il possible de former des SST à l'étranger ?.....	5
2.2	Quels sont les matériels indispensables pour animer une formation SST ?	5
2.3	Comment justifier de sa qualité de SST pour suivre un MAC en cas de perte de son certificat ?	5
2.4	Comment former les SST pour intervenir face à des risques spécifiques identifiés ?	6
2.5	Quelles formations en secourisme permettent de prétendre à un allègement de formation initiale afin d'obtenir un certificat du dispositif SST ?	6
3	RÉGLEMENTATION	7
3.1	Le SST engage-t-il sa responsabilité s'il réalise des gestes incorrects en voulant porter secours à un(e) collègue de travail ?	7
3.2	Le SST engage-t-il sa responsabilité s'il réalise des gestes incorrects en voulant porter secours à une victime qui n'est pas salariée de l'entreprise ?	7
3.3	Le SST est-il autorisé à donner des médicaments ? Quelle est sa responsabilité ?.....	7
3.4	Un SST peut-il transporter une victime ?	8
3.5	Un SST doit-il intervenir auprès d'une victime qui refuse qu'on lui porte secours pour des motifs qui lui sont propres ?	9
3.6	Les entreprises doivent-elles s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) ?	10
3.7	Est-il obligatoire de déclarer les DAE dans la base nationale des défibrillateurs ?	11
4	LIENS AVEC LA FORMATION INITIALE	12
4.1	Un formateur SST œuvrant dans le cadre de la formation professionnelle continue peut-il animer des formations à destination d'élèves ou d'apprentis préparant un diplôme professionnel ?	12
4.2	Un formateur SST œuvrant dans le cadre de la formation scolaire initiale peut-il former des salariés dans le cadre de la formation professionnelle continue ?	12
4.3	Un organisme habilité peut-il accepter en MAC (acteur ou formateur), une personne titulaire d'un certificat SST obtenu dans le cadre de la formation initiale ?	12



1.1 Une personne titulaire du certificat de SST en conserve-t-elle le bénéfice en cas de changement d'entreprise ?

Le certificat SST, personnel et nominatif, est obligatoirement remis au salarié par l'entité habilitée ou l'employeur. Reconnu au niveau national, il est valable dans toutes les entreprises du territoire français.

Ainsi, en cas de changement d'entreprise, une personne titulaire du certificat SST conserve sa capacité à exercer l'activité de sauveteur secouriste du travail. L'employeur peut donc désigner le nouvel embauché comme secouriste dans son organisation des secours après l'avoir formé aux éventuels risques spécifiques et s'être assuré que ses compétences ont bien été actualisées.

1.2 Un SST dont la date limite du certificat est dépassée peut-il continuer d'exercer son activité de sauveteur secouriste du travail ?

Comme précisé dans le document de référence, « un SST dont la date de fin de validité de son certificat est dépassée ne peut plus exercer en tant que SST. »

Cependant, dans certaines circonstances particulières (pandémie, maladie, accident, maternité...), il peut arriver qu'un SST n'ait pas pu suivre son stage de maintien et actualisation des compétences dans le délai imparti. En lien avec le Service de Prévention et de Santé au Travail, un employeur peut décider exceptionnellement de maintenir dans son protocole d'organisation des secours un SST hors délai, s'il estime que ce dernier possède toujours les compétences nécessaires pour intervenir en cas d'urgence.

Le SST concerné devra alors suivre son MAC au plus tôt.

3

1.3 Un formateur peut-il bénéficier d'une dérogation pour pouvoir former au-delà de la date de fin de validité de son certificat ?

Aucune dérogation n'est accordée par l'INRS ou par les Carsat/Cramif/CGSS.

Un certificat arrivé à échéance n'est plus valide. Il est donc nécessaire d'anticiper son MAC (Maintien et Actualisation des Compétences) afin d'assurer la continuité de sa certification.

Pour ce faire, des alertes via l'outil Forprev (*une première 9 mois avant l'échéance du certificat puis une seconde 6 mois avant*) seront envoyées au formateur pour lui rappeler de s'inscrire à un MAC dans les délais.

Après un MAC, le calcul de la date de validité du certificat est effectué à partir de la date de fin du certificat précédent.

Exemple : la date de fin de validité de votre certificat de formateur est le 21 avril 2024. Vous passez avec succès votre MAC pendant le mois de février 2024. Ainsi, votre nouveau certificat sera valide jusqu'au 21 avril 2027.

1.4 Une personne en situation de handicap peut-elle obtenir le certificat de SST ?

Toute personne peut suivre une formation de sauveteur secouriste du travail. Toutefois, l'obtention du certificat est conditionnée par le suivi de la totalité de la formation et la réussite aux épreuves certificatives permettant la validation des compétences en prévention et en secours.

C'est également valable pour une personne en situation de handicap. Il est donc indispensable, en amont de la formation, d'analyser sa demande pour déterminer avec elle si la certification semble atteignable en fonction de la nature de son handicap (capacité à réaliser les gestes, niveau de compréhension...).

Concernant les gestes de secours, il n'est pas exigé qu'ils soient effectués de manière « parfaite », ce qui prime est le résultat à atteindre. Par exemple, un massage cardiaque réalisé à une seule main, ou avec un bras amputé de sa main n'empêche pas la validation si les compressions thoraciques sont efficaces. D'autres capacités sont nécessaires pour pouvoir être certifié, comme pouvoir faire alerter ou alerter, communiquer avec la victime lors de l'examen et de la surveillance.

Si la personne ne peut pas être certifiée, une attestation de fin de formation faisant apparaître les compétences acquises lui sera délivrée.

1.5 Quel est le rôle des interlocuteurs du dispositif au sein des caisses régionales ?

Ces personnes ressources (agents des services prévention des Carsat, Cramif et CGSS) accompagnent les entreprises et les organismes de formation de leur région sur le dispositif concerné.

Ces personnes :

- assurent le suivi des habilitations (accompagnement des demandes, instruction des dossiers...),
- animent le réseau des entités habilitées et celui des formateurs au niveau régional,
- contrôlent les entités habilitées,
- participent aux instances du réseau INRS-Assurance Maladie Risques Professionnels (Équipe Pédagogique Nationale, Commission Nationale d'Habilitation, ...).

Leurs coordonnées se trouvent dans le fichier des contacts SST disponible dans le dossier « Divers » du Cloud SST.

1.6 Quelles sont les règles d'utilisation et de reproduction des logos SST ?

Les règles sont indiquées dans la charte d'utilisation des logos disponible en téléchargement sur cette [page](#) du site de l'INRS.

L'utilisation sur tous types de supports ou documents du logo INRS ainsi que ceux des organismes de l'Assurance maladie – Risques professionnels (CNAM, Carsat/Cramif/CGSS) est interdite.

Il est également interdit de reproduire les modèles de certificats quel que soit le support (programme, page web...).

1.7 Une entreprise habilitée a-t-elle la possibilité de former les sous-traitants et/ou les intérimaires intervenant pour son compte ?

Il est important que les salariés des sous-traitants ainsi que les intérimaires qui sont présents de manière quasi permanente soient formés au SST afin de les impliquer dans la démarche de prévention et dans l'organisation des secours. Une entreprise habilitée peut ainsi décider de les inclure dans ses formations et leur délivrer le certificat correspondant.

1.8 Où trouver les réponses aux questions portant sur l'accès et l'utilisation de Forprev ?

Les manuels d'utilisation ainsi qu'une foire aux questions dédiée sont disponibles sur le site [Forprev](#).



2.1 Est-il possible de former des SST à l'étranger ?

Une entité habilitée peut dispenser, par l'intermédiaire d'un formateur certifié, des formations SST à l'étranger et délivrer des certificats. Toutefois, cela ne signifie pas que ces certificats aient une quelconque valeur dans un autre pays.

En effet, la certification SST n'est réglementairement reconnue que sur le territoire français. De la même manière, l'habilitation à former des SST sur le territoire national n'est octroyée qu'à des entreprises et des organismes de formation disposant d'un numéro Siret en France.

Il conviendra donc de vérifier avant de former des SST à l'étranger si ce dispositif de formation est bien adapté, car il existe dans certains pays des dispositifs spécifiques.

Note : cette possibilité permet notamment aux entreprises habilitées qui ont des sites basés à l'étranger de former au SST leurs salariés français expatriés.

2.2 Quels sont les matériels indispensables pour animer une formation SST ?

Outre les matériels obligatoires imposés par le document de référence, il est nécessaire de disposer de l'ensemble des matériels permettant l'apprentissage de tous les gestes de secours référencés dans le « Guide des données techniques et conduites à tenir » et notamment :

- pansement compressif,
- coussin hémostatique d'urgence,
- garrot improvisé,
- garrot de fabrication industrielle,
- gants à usage unique,
- électrodes pédiatriques en complément des électrodes adultes,
- autres matériels en fonction des risques spécifiques de l'entreprise ou de la profession.

5

Il est également indispensable de disposer de moyens de simulation (neutralisés ou factices et qui ne présentent aucun risque) adaptés aux situations d'accident de travail simulées mises en œuvre tout au long de la formation.

Enfin, il est recommandé de disposer de matériels pédagogiques du corps humain (modèle de tête en coupe, affiches...) et de mannequins corps entier (tronc + jambes) pour que les simulations soient au plus proche de la réalité.

2.3 Comment justifier de sa qualité de SST pour suivre un MAC en cas de perte de son certificat ?

Dans le cas particulier d'un acteur qui n'est pas en mesure de présenter son certificat pour pouvoir suivre légitimement un MAC, il lui est possible de justifier qu'il est bien certifié en fournissant :

- soit une attestation de suivi de la totalité de la formation indiquant que l'intéressé a réussi les épreuves certificatives ou précisant que toutes les compétences ont été acquises,
- soit une attestation de présence prouvant sa participation à la totalité de la formation, accompagnée de la copie de la grille certificative,
- soit le certificat de réalisation accompagné de la copie de la grille certificative.

Dans tous les cas, les attestations ou le certificat de réalisation doivent préciser *a minima* les coordonnées de l'entité ayant dispensé la formation, le nom et le prénom du stagiaire, le type de formation suivie, la durée, les dates.

2.4 Comment former les SST pour intervenir face à des risques spécifiques identifiés ?

Le service de prévention et de santé au travail (SPST) a pour mission de conseiller l'employeur en matière d'organisation des secours et des services d'urgence (article R. 4224-16 du Code du travail). Cela peut porter, par exemple, sur la chaîne d'alerte des secours en cas de travailleur accidenté ou malade, ou sur la composition du matériel de premiers secours (trousse de secours, défibrillateur automatisé externe...). Face à certains risques présents dans l'entreprise, le SPST peut définir des protocoles de prise en charge des victimes et élaborer une formation spécifique à destination des sauveteurs secouristes du travail.

La formation SST permet de faire face à la très grande majorité des situations rencontrées au sein des entreprises. Néanmoins, le SST ne peut pas répondre à tous les besoins. En effet, certains risques spécifiques (sauvetage en milieu aquatique, souterrain, travail en hauteur, secteur éolien, électrique, amiante, nucléaire, ...) peuvent nécessiter de suivre une autre formation.

2.5 Quelles formations en secourisme permettent de prétendre à un allègement de formation initiale afin d'obtenir un certificat du dispositif SST ?

Le tableau suivant récapitule les cas pour lesquels un allègement de formation initiale peut être mis en place :

	Possibilité d'allègement pour obtenir le certificat d'acteur SST	Possibilité d'allègement pour obtenir le certificat de formateur SST
PSC1	oui	non
PSE1/PSE2	oui	non
AFGSU1/AFGSU2	oui	non
PAE FPSC	oui	oui
PAE FPS	oui	oui
Formateur AFGSU	oui	oui

6

Une personne éligible à un allègement doit suivre une formation initiale « allégée » et non pas un MAC.

Les modalités pour pouvoir mettre en place un allègement sont définies dans le document de référence.



3.1 Le SST engage-t-il sa responsabilité s'il réalise des gestes incorrects en voulant porter secours à un(e) collègue de travail ?

Le SST intervient dans le cadre de sa relation contractuelle avec l'entreprise, dans une mission pour laquelle il a été désigné par son employeur. S'il commet des gestes maladroits ou erronés en voulant porter secours à un collègue de travail, sa responsabilité civile ne pourra être recherchée par le blessé, car un tel recours est prohibé lorsque la victime de l'accident de travail et le secouriste sont tous les deux salariés de la même entreprise.

En effet, le risque accident du travail est couvert par un régime d'assurance. Dans ce cadre, l'accident survenu à un collègue de travail (coprposé) du SST est réparé au titre des accidents du travail, par le biais d'une réparation automatique et forfaitaire attribuée par la Caisse primaire d'assurance maladie. La victime de l'accident du travail (AT) n'a pas à prouver une quelconque faute pour obtenir réparation de son dommage. En contrepartie, elle ne peut, en principe, prétendre à titre de réparation complémentaire, à aucune autre prestation que celle prévue par la législation sur les accidents du travail. Ce principe, inscrit à l'article L. 451-1 du Code de la Sécurité sociale, empêche donc la victime d'un AT de former un recours en responsabilité civile sur le fondement du droit commun, à l'encontre de son employeur ou à l'encontre du secouriste qui aurait pratiqué des gestes incorrects ayant aggravé son état.

3.2 Le SST engage-t-il sa responsabilité s'il réalise des gestes incorrects en voulant porter secours à une victime qui n'est pas salariée de l'entreprise ?

Le SST, qui intervient pour apporter les premiers secours dans son entreprise à une personne qui n'est pas son coprposé, agit aussi dans le cadre de sa relation contractuelle, pour la mission de secouriste pour laquelle il a été désigné. Dans ce cas, rien n'interdit à la victime de l'accident de former un recours en responsabilité civile contre le secouriste, s'il a aggravé ses blessures par des gestes fautifs. Cette mise en jeu de la responsabilité civile du SST est cependant strictement encadrée.

En effet, le SST est tenu, lorsqu'il intervient pour apporter les premiers secours, à une obligation de moyens. Il doit ainsi se conformer aux gestes et comportements acquis lors de sa formation et s'obliger à faire de son mieux. Si tel n'était pas le cas, il appartiendrait à la victime de prouver que le secouriste a manqué à son obligation de moyens et adopté un comportement fautif. Le lien de causalité entre les gestes effectués par le SST et une aggravation de l'état du blessé devra également être prouvé. Si ces conditions sont réunies, la victime pourra demander réparation sur le fondement de l'article 1242 alinéa 5 du Code civil. Cet article, appliqué au monde de l'entreprise, prévoit que l'employeur (commettant) est responsable des dommages causés par ses salariés (préposés) dans les fonctions auxquelles il les a employés, en l'occurrence dans les fonctions de secouriste. Le SST, appelé à porter secours dans l'entreprise est, en l'espèce, un salarié qui agit sous l'autorité de l'employeur lorsqu'il donne les premiers soins à un accidenté. C'est donc l'employeur qui pourra être déclaré civilement responsable des agissements du secouriste qui ont entraîné l'aggravation de l'état du blessé ou son décès. L'employeur restera civilement responsable, même si, par ailleurs, les actes dommageables du SST sont pénalement répréhensibles.

3.3 Le SST est-il autorisé à donner des médicaments ? Quelle est sa responsabilité ?

Le secouriste ne doit en principe effectuer que les gestes de premiers secours qui lui ont été enseignés au cours de sa formation. Ainsi, il peut aider une victime à prendre un traitement (ou du sucre) lorsqu'elle le demande (Cf. Guide des données techniques et aide-mémoire SST).

En fonction de la situation médicale des salariés et des moyens de prévention collectifs et individuels mis en œuvre dans l'entreprise, le médecin du travail peut décider d'inclure dans la formation des SST l'apprentissage de

gestes complémentaires (par exemple l'injection d'un médicament de type glucagon en cas de diabète...). En effet, il rentre bien dans la mission des services de prévention et de santé au travail d'élaborer des actions de formation à destination des secouristes (art. R. 4624-1 du Code du travail).

En complément de ces mesures, le médecin du travail, interrogé par l'employeur, peut également juger utile de mettre à disposition dans l'entreprise, une trousse de secours ou une armoire à pharmacie dont il définira le contenu en fonction des risques propres liés à l'activité de l'entreprise (brûlures, plaies...) : médicaments, solutions désinfectantes, compresses... Les modalités d'utilisation de ce matériel ou des médicaments devront être consignées dans un protocole écrit, visé par l'employeur et présenté au CSE. Le médecin du travail notera sur le protocole la qualité des personnes habilitées à utiliser la trousse et décrira les circonstances de son utilisation. Dans ce cadre, le SST pourrait être amené à dispenser un médicament présent dans l'armoire à pharmacie.

Par ailleurs, le médecin du SAMU, prévenu par téléphone, peut communiquer au SST une prescription pour certains salariés qui peuvent présenter des pathologies nécessitant une prise en charge urgente (l'administration de dérivés nitrés en cas de douleurs thoraciques par exemple). Cette prescription est alors licite et la traçabilité est assurée par l'enregistrement et l'horodatage de la communication.

Dans tous les cas, le secouriste devra respecter scrupuleusement les protocoles définis à l'avance et les termes de l'éventuelle prescription médicale donnée par les secours d'urgence.

3.4 Un SST peut-il transporter une victime ?

La procédure à suivre dans l'entreprise en cas de présence d'un travailleur victime d'un accident ou d'un malaise doit être détaillée en amont dans un protocole d'organisation des premiers secours, qui doit être connu de tous les salariés et du SST. Ces dispositions doivent être prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise et adaptés à la nature des risques.

Dans tous les cas, un appel systématique aux services d'urgence (par le 15, le 18 ou le 112) est une procédure qui permet une appréciation la plus fiable de l'état de la victime et du niveau d'urgence d'une éventuelle prise en charge par les services médicaux ou de secours.

Lorsqu'il est contacté par téléphone, le SAMU a pour mission de réguler et de déclencher, le plus rapidement, la réponse la mieux adaptée à la prise en charge de la victime. Il peut solliciter les pompiers ou les structures mobiles d'urgence et de réanimation s'il estime nécessaire de la prendre en charge sans délai (détresse vitale avérée ou suspectée).

Le SAMU peut également solliciter les services de transport sanitaire en ambulance, s'il juge que l'état de la victime ne nécessite pas l'intervention immédiate d'un médecin près d'elle, mais que son état clinique requiert un transport allongé ou sous surveillance vers une structure des urgences ou vers un établissement de santé.

Le SAMU peut enfin estimer que l'état de la victime ne nécessite pas une prise en charge urgente mais une consultation médicale qui peut être différée, avec son médecin traitant ou un autre médecin d'un établissement de soins. Il appartient alors au chef d'entreprise d'organiser le retour de la victime vers son domicile en attendant un éventuel rendez-vous médical ou le déplacement vers une structure de soins. Pour ces cas précis, le chef d'entreprise doit prévoir à l'avance, dans un protocole écrit, la procédure de transport des salariés blessés ou victimes d'un malaise dont l'état nécessite une consultation médicale ou encore des soins sans caractère d'urgence, en privilégiant le transport par taxi, véhicule sanitaire léger (VSL), voire ambulance privée.

Ce transport ne relève donc pas des missions du SST qui n'est pas habilité, de par sa formation de secouriste, à transporter un salarié blessé ou malade vers les services de soins.

À ce sujet, il convient de rappeler que tout transport de blessés ou de malades, effectué par un salarié de l'entreprise avec son véhicule ou un véhicule de l'entreprise, engage la responsabilité du conducteur et celle de l'employeur. En effet, si le véhicule conduit par le salarié est impliqué dans un accident de la circulation, la victime

transportée qui serait blessée dans l'accident, pourra introduire un recours en responsabilité civile contre le secouriste et/ou son employeur en vue de voir son dommage réparé. Dans cette hypothèse, la réparation du dommage serait demandée à l'assureur automobile du conducteur ou de l'employeur. Or dans la plupart des cas, les véhicules ne sont pas assurés pour cet usage.

De plus, une telle situation pourrait caractériser un manquement de l'employeur dans l'organisation des premiers secours et engager sa responsabilité pénale.

3.5 Un SST doit-il intervenir auprès d'une victime qui refuse qu'on lui porte secours pour des motifs qui lui sont propres ?

L'activité professionnelle du salarié secouriste s'exerce dans un cadre fixé par le Code du travail. Il doit se conformer aux consignes en place dans son entreprise et notamment celles portant sur l'organisation des secours.

Son rôle est de pratiquer les gestes de premiers secours adaptés à l'état du blessé, gestes qui lui ont été enseignés lors de sa formation. Ils sont pratiqués dans l'attente de l'arrivée des services de secours extérieurs, sans requérir un quelconque accord de la victime.

L'article L. 1111-4 du Code de la Santé publique prévoit cependant que toute personne a le droit de refuser ou de ne pas recevoir un traitement et que le médecin doit respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ses choix. De son côté l'article L. 1111-11 dispose que toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux.

Ces mêmes articles précisent toutefois que les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation. De plus, lorsque la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté, aucune intervention ou investigation ne peut être réalisée, sauf urgence ou impossibilité, sans que la famille, ou à défaut, un de ses proches ait été consulté.

9

L'intervention du secouriste s'inscrit dans le cadre dérogatoire de l'urgence. Lorsqu'il porte secours, le sauveteur secouriste n'a pas à se préoccuper de savoir si la victime a fait connaître ou non sa volonté de ne pas être réanimée ou si elle refuse les premiers soins qui lui sont prodigués. D'une part, il exerce sa mission dans le cadre d'une situation d'urgence en attendant l'arrivée des secours, qui seront les seuls à même d'effectuer une évaluation complète de la situation de la victime. D'autre part, c'est à un médecin seul que peuvent être adressés les refus de soins d'une personne victime d'un accident ou ses volontés de fin de vie.

Dès qu'une personne est victime d'un accident ou d'un malaise, le secouriste doit donc porter secours conformément à ses missions rappelées dans le référentiel d'activité du SST intégré au document de référence. En outre, en l'absence de porter secours, le SST pourrait se voir reprocher le délit de non-assistance à personne en péril caractérisé à l'article 223-6 du Code pénal.

L'action du SST devra toutefois être menée en concertation avec la victime, en lui rappelant sa mission le cas échéant, et avec le concours des secours alertés. Seul le médecin, alerté lors de l'intervention, pourra décider de l'arrêt ou non des soins apportés lorsque la victime exprime un refus. Il pourra contribuer à faire entendre raison à la victime ou même chercher à proposer des alternatives thérapeutiques si elles existent.

Par ailleurs, toute victime peut se retrouver avec une altération du jugement qui ne permettrait pas au secouriste d'être certain que ladite victime est pleinement consciente de sa demande quelle qu'en soit la raison. C'est donc bien l'autorité médicale qui pourra seule juger du droit au refus de soin ou non, respecter la volonté du patient ou passer outre dans le but de lui sauver la vie.

3.6 Les entreprises doivent-elles s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) ?

Le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 a rendu progressivement obligatoire l'installation de défibrillateurs automatisés externes dans tous les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4 et dans certains établissements de catégorie 5. Il a inscrit cette obligation à l'article R. 123-57 du Code de la construction et de l'habitation. Pour les ERP de 5^{ème} catégorie, cette obligation porte sur les établissements suivants : les structures d'accueil pour personnes âgées, les structures d'accueil pour personnes handicapées, les établissements de soins, les gares, les hôtels-restaurants d'altitude, les refuges de montagne, les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives. L'équipement en DAE des autres ERP de catégorie 5 est laissé à l'appréciation de leur propriétaire.¹

Dans les autres cas, conformément aux dispositions du Code du travail, les lieux de travail doivent être équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. L'employeur doit par ailleurs organiser, dans son entreprise, les soins d'urgence à donner aux salariés accidentés et aux malades. Dans ce contexte, il lui appartient de définir les modalités d'intervention adaptées aux situations accidentelles et d'urgence médicale.

Le Code du travail n'impose pas particulièrement le défibrillateur comme moyen de secours, contrairement à ce qui existe pour d'autres dispositifs de première intervention tels que les extincteurs d'incendie.

C'est à l'employeur, dans le cadre de l'évaluation des risques, d'analyser l'opportunité d'équiper son entreprise d'un DAE. Dans sa réflexion, il pourra s'appuyer sur certains indicateurs, comme par exemple la présence, dans l'entreprise, d'un risque d'électrification, une grande concentration de travailleurs entraînant un risque statistique d'arrêts cardio-respiratoires subits ou encore l'éloignement géographique de l'entreprise par rapport aux secours externes ou la difficulté d'accès au site. Le médecin du travail sera utilement consulté à ce sujet.

Dans tous les cas, le chef d'entreprise, après consultation du médecin du travail, devra préciser les modalités d'utilisation du DAE pour porter assistance à la victime d'un arrêt cardiaque : formation préalable à l'utilisation de l'appareil, lieu d'installation dans l'entreprise, signalement... Il devra également prévoir l'organisation de la maintenance du défibrillateur et de ses accessoires.

La signalisation des DAE installés dans les lieux publics et dans les établissements recevant du public reproduit les modèles fixés par l'arrêté du 29 octobre 2019 :



¹ Note : classification des ERP (art. R143-19 du Code de la construction et de l'habitation)

- 1ère catégorie : au-dessus de 1500 personnes
- 2ème catégorie : de 701 à 1500 personnes
- 3ème catégorie : de 301 à 700 personnes
- 4ème catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5ème catégorie

Pour les 4 premières catégories, les salariés sont comptés avec le public admis dans l'ERP. Pour la 5ème catégorie, les salariés ne sont pas comptés avec le public admis dans l'ERP.

3.7 Est-il obligatoire de déclarer les DAE dans la base nationale des défibrillateurs ?

Tous les exploitants de DAE ont l'obligation de déclarer les données d'implantation et d'accessibilité de leurs DAE au sein de la base de données nationale pour pouvoir être diffusées aux citoyens et aux services de secours et d'aide médicale d'urgence. Cette déclaration doit répondre aux obligations de l'arrêté du 29 octobre 2019 relatif au fonctionnement de la base de données nationale des DAE.

<https://geodae.atlasante.fr/apropos>





4.1 Un formateur SST œuvrant dans le cadre de la formation professionnelle continue peut-il animer des formations à destination d'élèves ou d'apprentis préparant un diplôme professionnel ?

Un formateur SST peut former des élèves ou des apprentis dans le cadre d'une prestation conclue entre un organisme habilité et un établissement scolaire (lycée professionnel, centre de formation d'apprentis). La déclaration de la session et la délivrance du certificat doit se faire au travers d'Ogeli*, l'outil de gestion en ligne dédié des formations, après inscription provisoire du formateur dans Ogeli sur présentation de son certificat Forprev à jour. Les demandes de référencement sur Ogeli, accompagnées d'une copie du certificat de formateur SST à jour, sont à adresser à : secretariat.fi@inrs.fr

** Pour les centres de formation d'apprentis détenant une habilitation SST niveau 1, bien que la déclaration des sessions de formation d'apprentis soit possible dans Forprev, l'utilisation d'Ogeli est préconisée.*

4.2 Un formateur SST œuvrant dans le cadre de la formation scolaire initiale peut-il former des salariés dans le cadre de la formation professionnelle continue ?

Il est possible pour un formateur SST certifié dans le cadre de la formation initiale (Ogeli) d'être déclaré et enregistré dans Forprev afin d'assurer des formations pour des entités habilitées. Il devra alors mettre en œuvre, après appropriation, le déroulé pédagogique de l'entité habilitée pour le compte de laquelle il intervient. Les demandes de référencement, accompagnées d'une copie du certificat Ogeli de formateur SST à jour, sont à adresser à : contact@forprev.fr

12

4.3 Un organisme habilité peut-il accepter en MAC (acteur ou formateur), une personne titulaire d'un certificat SST obtenu dans le cadre de la formation initiale ?

Les certificats d'acteur et de formateur SST obtenus dans le cadre de la formation initiale (Ogeli) permettent à leurs détenteurs de justifier des mêmes compétences qu'en formation continue. Ces certificats sont délivrés après déclaration sur Ogeli et peuvent donc être présentés comme pièce justificative pour pouvoir suivre un MAC et être enregistré comme nouveau stagiaire dans Forprev. Entre autres informations, figurent sur ces certificats les mentions suivantes : nom et prénom du titulaire, le nom du formateur SST (ou du formateur de formateurs SST), le nom et la ville de l'établissement scolaire ainsi que l'académie de rattachement, les dates de délivrance et de fin de validité.



Terme	Définition
Accident avec arrêt	Accident qui entraîne au moins 24 heures d'arrêt de travail (jour de l'accident non compris) et une réparation sous forme d'indemnité journalière.
Accident bénin	Accident qui n'entraîne ni soins médicaux ni arrêt de travail supérieur à 24 heures (jour de l'accident non compris). Peut être inscrit dans le registre des accidents bénins (quand il existe).
Accident de trajet	Accident survenu pendant le trajet (aller-retour) entre le lieu de travail et la résidence principale, une résidence secondaire habituelle ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour satisfaire aux nécessités de la vie courante et à ses obligations familiales. L'accident de trajet est considéré comme un accident du travail.
Accident du travail (AT)	Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail. Deux conditions doivent être réunies : une action soudaine a provoqué une ou plusieurs lésions ; l'accident est intervenu au temps et au lieu du travail, y compris au titre d'une mission. On parle également d'AT.
Accident grave	Accident laissant des séquelles se traduisant par une incapacité permanente partielle à partir de 1 % (cf. Sécurité sociale) ou entraînant un arrêt de travail d'au moins trois mois (cf. inspection du travail).
Acquis	Ensemble des savoirs et savoir-faire dont une personne manifeste la maîtrise dans une activité professionnelle, sociale ou de formation. Les acquis exigés pour suivre une formation constituent les pré-requis (AFNOR).
Action de formation	Processus mis en œuvre, dans un temps déterminé, pour permettre d'atteindre les objectifs pédagogiques de la formation. Au sens légal les actions de formation financées par les employeurs se déroulent conformément à un programme. Celui-ci, établi en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'en apprécier les résultats (AFNOR).
Activité de travail	Ensemble des actes effectués pour accomplir une tâche prescrite dans une situation donnée.
Activité mentale	Processus psychique et intellectuel consistant à interpréter toutes les informations communiquées et à élaborer les stratégies pour la réalisation du travail. Pour cela, l'opérateur tient compte, non seulement de ses perceptions et sensations, mais aussi des consignes reçues ainsi que de ses connaissances et pratiques résultant de l'apprentissage au poste et de toute l'expérience acquise par ailleurs.
Analyse de besoin (de formation)	Démarche permettant de définir des besoins de formation (AFNOR).
Analyse de la demande (de formation)	Au regard des objectifs poursuivis par le demandeur, opération consistant à examiner la pertinence d'un projet de formation (AFNOR).
Analyse des postes	L'analyse d'un poste de travail suppose une méthode d'observation et de recueil des données et une méthode d'exploitation des éléments recueillis. Elle peut être conduite par un ergonomiste.
Apprenant	Personne engagée et active en tant que stagiaire, participant, dans un processus d'acquisition ou de perfectionnement des connaissances et de leur mise en œuvre (AFNOR). Dans le cas d'un dispositif de formation ouverte et à distance qui repose " sur des situations d'apprentissage complémentaires et plurielles en termes de temps, de lieux, de médiations pédagogiques humaines et technologiques, et de ressources ", l'apprenant pourra éventuellement être, au grès de ces situations, l'étudiant, le stagiaire ou l'élève, bénéficiaire premier du dispositif de formation.
Apprentissage	Ensemble d'activités qui permet à une personne d'acquérir ou d'approfondir des connaissances théoriques et pratiques, ou de développer des aptitudes
Aptitude médicale	Capacité du salarié reconnue par le médecin du travail à occuper un poste de travail donné.
Atteinte à la santé	Atteinte à l'intégrité d'un individu



Terme	Définition
Attestation de fin de formation (stage)	L'attestation de fin de formation a été créée par la loi du 24 novembre 2009 et doit être délivrée à tout stagiaire en formation professionnelle continue. L'attestation mentionne : les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats des acquis de la formation. Cette attestation est délivrée par le dispensateur de la formation, c'est à dire l'organisme de formation ou même l'entreprise dans le cas de formation en interne. Le non respect de cette nouvelle obligation expose l'organisme de formation à une annulation de sa déclaration d'activité par l'administration. Pour en savoir plus : article 51 loi du 24 novembre 2009, L6353-1 al. 2 Code du travail
Attestation de stage	Document écrit, remis au stagiaire, qui certifie sa participation à une formation (AFNOR).
Auto-évaluation	Évaluation par l'apprenant de ses progrès, généralement effectuée au moyen d'un questionnaire qu'il remplit seul.
Besoin	Nécessité ou désir éprouvé par un utilisateur. Le besoin peut être exprimé, latent ou potentiel. Un besoin c'est l'utilité objective par rapport au Savoir, au Savoir-faire, au Savoir-être et au Savoir-devenir. Le besoin est conscient (explicite) ou inconscient (implicite). Détecter le besoin est un travail d'expert. Il dépend du niveau de maîtrise d'un sujet ou d'un domaine lié à notre secteur d'activité.
Besoin de formation	Identification d'un écart susceptible d'être réduit par la formation entre les compétences d'un individu ou d'un groupe à un moment donné et celles attendues (AFNOR).
Cahier des charges (de la demande)	Document exprimant les besoins de formation et les contraintes d'un demandeur. Ce document contient les éléments administratifs, pédagogiques, financiers et organisationnels pour permettre aux organismes de formation de formuler une proposition en vue d'atteindre les objectifs présentés par le demandeur (AFNOR).
Cahier des charges (de la formation)	Document contractuel, issu de la négociation des éléments du cahier des charges de la demande et de l'accord entre l'entreprise et le dispensateur de formation, en vue d'atteindre des objectifs déterminés (AFNOR).
Capacité	Ensemble des dispositions et d'acquis, constatés chez un individu, généralement formulés par l'expression : être capable de... (AFNOR). Une capacité représente la possibilité de réussite dans l'exécution d'une tâche ou l'exercice d'une profession. Elle peut être objet d'une évaluation directe, sous réserve d'une volonté de mise en œuvre de la part de celui dont on veut apprécier la capacité (H. PIERON).
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail
Certificat de formation	Document écrit, délivré par le dispensateur de formation ou une autorité de référence, reconnaissant au titulaire un niveau de capacité vérifié par un contrôle (AFNOR).
CGSS	Caisse Générale de Sécurité Sociale (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte)
Charge mentale	Etat de mobilisation global de l'opérateur résultant de l'accomplissement d'une tâche mettant en jeu le traitement de l'information. Elle symbolise le coût de ce type de travail pour l'opérateur, La charge mentale, tout comme la charge physique, est un sous ensemble de la charge de travail. Celle-ci exprime un rapport entre les sollicitations (ou les contraintes) et la capacité de travail (ressources) de l'opérateur. Les contraintes sont liées aux exigences de la tâche, au poste, à l'environnement, aux facteurs extraprofessionnels. La capacité de travail est elle liée à l'individu (ses caractéristiques, son état, ses compétences, ses motivations, sa personnalité)
Charge physique	Ensemble des contraintes physiques qui pèsent sur un salarié.
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail.
CNAMTS	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés. Pour en savoir plus : http://www.ameli.fr/
Compétence	Ensemble de savoirs, savoir-faire et savoir-être. Mobilisation ou activation de savoirs (théoriques, procéduraux, sociaux, cognitifs, liés à l'expérience) dans une situation et un contexte donnés.



Terme	Définition
Compétence professionnelle	Mise en œuvre, en situation professionnelle, de capacités qui permettent d'exercer convenablement une fonction ou une activité (AFNOR). La compétence vise un savoir-faire en situation, relatif à une situation déterminée. La notion de "compétences transférables" traduit l'idée de compétences susceptibles de s'appliquer à des domaines, des contenus, des tâches, des situations variées, et celle d'une organisation le plus souvent hiérarchisée des compétences de l'individu, certaines étant considérées comme dérivées de compétences plus générales (F. D'ANVERS).
Compétences transversales	Compétences communes à plusieurs métiers et réutilisables dans plusieurs situations.
Compte employeur	Document récapitulant l'ensemble des sinistres AT/MP d'une entité sur une année, et des prestations inhérentes.
Conduite à tenir	Ensembles des actions à mettre en œuvre chronologiquement pour atteindre un objectif, un résultat
Consigne	Instruction formelle, écrite ou verbale, définissant les règles à respecter par les opérateurs. Elle explicite des actions à exécuter ou des interdictions.
Contenu de formation	Description détaillée des différents sujets traités dans la formation, en fonction d'objectifs pédagogiques et de formation définis (AFNOR).
Cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP)	Cotisation obligatoire permettant aux entreprises de s'assurer contre les coûts entraînés par la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Le mode de calcul de la cotisation varie en fonction de l'effectif de l'entreprise.
Coût direct des AT/MP	Ensemble des coûts relevant des cotisations AT/MP
Coût indirect des AT/MP	Ensemble des coûts découlant indirectement de la survenue d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle : Absentéisme, perte de productivité, perte de qualité, image de l'entreprise...
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
CRAM	Caisse Régionale d'Assurance Maladie.
Danger	Ce qui peut faire mal ou a fait mal. Cause capable de provoquer une lésion ou une atteinte à la santé (AFNOR).
Danger grave et imminent (DGI)	Menace directe et préjudiciable à la santé de l'opérateur susceptible d'entraîner la mort ou une incapacité permanente ou prolongée.
Déclaration accident du travail (DAT)	Document émis par la CPAM, et devant être rempli et envoyé sous 48 heures par l'employeur (dimanche et jours fériés non compris) à la suite d'un accident du travail, afin de préciser les coordonnées de la victime, les circonstances détaillées ainsi que le nom des témoins éventuels. Cette déclaration peut être dématérialisée.
Déclaration maladie professionnelle	Document émis par la CPAM, et devant être rempli et envoyé par le salarié, afin de préciser ses coordonnées, celle de son employeur, la nature de la maladie, et la durée de l'exposition.
Délégué du personnel (DP)	Salarié élu dans les entreprises de plus de 10 salariés dont la mission est de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail, et des autres lois et règlements concernant la protection sociale, l'hygiène et la sécurité, ainsi que des conventions et accords collectifs de travail applicables dans l'entreprise.
Déterminants d'une situation de travail	Ensemble des éléments qui ont une influence sur l'activité réelle de travail. Certains concernent l'opérateur (sexe, âge, compétence, etc.), d'autres l'entreprise (tâche, processus technique, environnement physique, organisation du travail, etc.).
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, Pour en savoir plus : http://direccte.gouv.fr/



Terme	Définition
Dispositif de formation	Ensemble d'éléments (méthodes, outils, procédures, routines, principes d'action) articulés ayant pour finalité la production de compétences individuelles et collectives ; ensemble de moyens matériels et humains destinés à faciliter un processus d'apprentissage
Dispositif de protection collective	Dispositif de sécurité isolant l'ensemble des opérateurs d'un danger potentiel
Dispositif d'évaluation	Ensemble d'éléments (méthodes, outils, procédures, principes, routines, principes d'action) articulés ayant pour finalité la mesure de l'efficacité d'une action ou d'un dispositif de formation.
Document unique (DU)	Transcription dans un document par l'employeur des résultats de l'évaluation des risques professionnels pour la sécurité et la santé des travailleurs.
Dommage	Préjudice subi par quelqu'un. On parlera par exemple de dommage corporel, portant atteinte à l'intégrité physique d'une personne (une lésion ou une atteinte à la santé), ou de dégâts matériels causés aux choses.
Équipement de protection individuelle (EPI)	Équipement personnel fourni par l'employeur au salarié pour le protéger des risques résiduels qui n'ont pu être éliminés par les protections collectives. Ne pas confondre avec « Equipement Particulier d'Intervention » et « Equipier de Première Intervention »
Équipement de travail	Machine, appareil, outil, engin, matériel et installation utilisés dans des situations de travail.
Evaluation (en formation)	Le processus d'évaluation permet de mesurer l'écart entre ce qui est et ce qui devrait être. La perception et l'interprétation permettant, soit un jugement, une décision ou une action. L'évaluation sommative porte soit sur une partie importante d'un cours, soit même sur le tout. Elle peut être certificative, prédictive, ou à visée interne. L'évaluation certificative : permet de délivrer un diplôme ou attester la maîtrise de compétences et de vérifier les pré-requis. L'évaluation formative est un processus d'évaluation continue et orientée vers une aide pédagogique immédiate auprès de chaque apprenant. Elle peut être, ponctuelle, interactive, d'étape ou diagnostique,
Évaluation de la formation	Action d'apprécier, à l'aide de critères définis préalablement, l'atteinte des objectifs pédagogiques et de formation d'une action de formation. Cette évaluation peut être faite à des temps différents, par des acteurs différents (stagiaire, formateur, entreprise cliente...). On distingue, par exemple, l'évaluation de satisfaction, l'évaluation du contenu de l'action de formation, l'évaluation des acquis, et l'évaluation des transferts éventuels en situation de travail (AFNOR).
Évaluation des risques professionnels	Identification et hiérarchisation des risques auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, en vue de mettre en place des actions de prévention. Les résultats sont formalisés par le chef d'établissement dans le document unique.
Évaluation formative	Elle se pratique au cours des apprentissages et elle a pour but de renseigner l'apprenant le plus complètement et le plus précisément possible sur la distance qui le sépare de l'objectif et sur les difficultés qu'il rencontre.
Évaluation sommative	Elle se pratique au terme d'un apprentissage et elle a pour but de vérifier si les objectifs ont été atteints par tel ou tel apprenant.
Événement dangereux	Événement où l'individu, suite à un événement déclenchant, a perdu la maîtrise de la situation dangereuse et est précipité vers la lésion. Il peut être soudain ou correspondre, au contraire, à une exposition à long terme,
Événement déclenchant	Événement faisant basculer la situation dangereuse en événement accidentel, par la perte de maîtrise qu'il génère.
Fait	Élément concret, précis, objectif et en principe observable.
Fiche de données sécurité (FDS)	Fiche d'information sur le produit dangereux et les risques liés à son utilisation, transmise à l'employeur par le fournisseur. Une copie est adressée au service de santé au travail.



Terme	Définition
Formateur	Personne chargée de former d’autres personnes dans des domaines précis Le formateur de formateurs est la personne qui forme les professionnels de la formation.
Formation action	Méthode alliant apprentissage et production, basée sur la résolution de cas réels par un groupe d'apprenants en interaction (AFNOR).
Formation initiale	Ensemble des connaissances acquises, en principe avant l'entrée dans la vie active, en tant qu'élève, étudiant ou apprenti. Peut comprendre des enseignements généraux et, dans certains cas, de la formation professionnelle (AFNOR).
Formation inter-entreprise	Formation qui regroupe des salariés de diverses entreprises dans une même action de formation (AFNOR).
Formation intra-entreprise	Enseignement qui regroupe les salariés d'une même entreprise dans une même action. Elle peut être dispensée soit par des personnes de l'entreprise, soit par des dispensateurs de formation (AFNOR).
Formation Professionnelle Continue	Formation ayant pour objet de permettre l'adaptation des travailleurs au changement des techniques et des conditions de travail, de favoriser leur promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle et leur contribution au développement culturel, économique et social. Elle fait partie de l'éducation permanente (AFNOR).
Habilitation professionnelle	Document par lequel l’employeur atteste de la compétence du travailleur à exercer une fonction spécifique, après avoir consulté le service de santé au travail et formé le travailleur à cette fonction.
Hygiène	Ensemble de mesures destinées à prévenir les infections, l'apparition de maladies infectieuses et la propreté des installations d'hygiène.
Incapacité permanente partielle de travail (IPP)	Invalidité partielle d'un salarié reconnue par la Sécurité sociale, suite à un accident grave ou une maladie professionnelle qui altère durablement sa santé. L'importance de son handicap est exprimée en pourcentage (5 %, 10 %...).
Incapacité permanente totale de travail (IPT)	Invalidité à 100 % d'un salarié reconnue par la Sécurité sociale, suite à un accident grave ou une maladie professionnelle.
Incapacité temporaire de travail (ITT)	Perte de capacité de travail sur une période comprise entre l'accident ou la constatation de la maladie d'un salarié et sa guérison ou la consolidation de son état de santé.
Incident	Événement dangereux lié au travail ou survenu au cours du travail, n’ayant pas entraîné de lésion
Indemnité en capital	Indemnisation suite à un accident ayant entraîné une incapacité permanente inférieure à 10 %. Son montant est fonction du taux d’incapacité permanente partielle.
Indemnités journalières	Prestations en espèces versées pendant l'arrêt de travail en cas d'accident, de maladie professionnelle, de maternité.
Indice de fréquence	Indicateur calculé sur la base du nombre d’accidents avec arrêt de travail et de maladies professionnelles survenus annuellement dans l’entreprise, par milliers de salariés.
Indice de gravité	Indicateur calculé sur la base de la somme des taux d'incapacité permanente attribués aux victimes, par million d'heures travaillées.



Terme	Définition
Ingénierie	De formation : Ensemble de démarches méthodologiques cohérentes qui s'appliquent à la conception de systèmes d'actions et de dispositifs de formation pour atteindre efficacement l'objectif fixé. L'ingénierie de formation peut comprendre l'analyse de la demande, des besoins de formation, le diagnostic, la conception du projet formatif, les moyens mis en œuvre, la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre et l'évaluation de la formation (AFNOR). Pédagogique : Fonction d'étude, de conception et d'adaptation des méthodes et/ou moyens pédagogiques. L'ingénierie pédagogique est une démarche qui vise la conception de la formation dans sa partie face à face (définition de la progression pédagogique, des contenus, des méthodes,...).
Instance représentative du personnel (IRP)	Ensemble des instances définies par le droit syndical pour représenter le personnel : délégué syndical, comité d'entreprise, comité d'établissement, comité central d'entreprise, délégué du personnel, CHSCT.
Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)	Professionnel qui a des compétences techniques ou organisationnelles en matière de santé et de sécurité au travail. L'IPRP participe, dans un objectif exclusif de prévention, à la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et à l'amélioration des conditions de travail. Dans ce cadre, il assure des missions de diagnostic, de conseil, d'accompagnement et d'appui aux entreprises. Les IPRP sont enregistrés auprès de la DIRECCTE.
Lésion	Atteinte à l'intégrité de l'individu.
Maladie à caractère professionnel	Maladie ne figurant pas dans les tableaux de maladies professionnelles mais pouvant avoir un caractère professionnel. Elle fait l'objet d'une déclaration par le médecin inspecteur régional du travail et de la main d'œuvre (MIRTMO) afin de faire évoluer les tableaux de maladies professionnelles.
Maladie professionnelle (MP)	Conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique, ou qui résulte des conditions dans lesquelles le travailleur exerce son activité professionnelle. Lorsque la maladie dont souffre un travailleur répond à toutes les conditions figurant dans l'un des tableaux annexés au code de la Sécurité sociale, elle est systématiquement reconnue comme maladie professionnelle et indemnisée comme telle.
Méthode	Organisation codifiée de techniques et de moyens mis en œuvre pour atteindre un objectif. Autrement dit, c'est un choix raisonné et explicable de techniques et de moyens pédagogiques. ("J'utilise les études de cas pour cet apprentissage, parce que cela donne aux apprenants une meilleure capacité à transférer leurs connaissances").
Méthode expérimentale	Elle consiste à mettre en situation l'apprenant pour le conduire à apprendre en faisant.
Méthode expositive	C'est la méthode la plus traditionnelle qui utilise la technique de l'exposé.
Méthode interrogative	Elle consiste à utiliser des techniques d'animation en questionnant l'apprenant pour guider sa réflexion et l'amener à trouver des solutions. Cette méthode découle de la très ancienne maïeutique de Socrate. L'élève peut avoir l'impression de découvrir quelque chose et en retirer une certaine satisfaction, mais c'est toujours le maître qui conduit la réflexion.
Méthode participative	Les méthodes actives sont centrées sur l'apprenant, considérant qu'il est l'acteur principal de son apprentissage. Elles prennent donc en compte sa motivation, ses besoins, ses attentes, et lui proposent des techniques à travers lesquelles il est amené à produire, à créer, à chercher.
Méthode pédagogique	Ensemble de démarches formalisées et appliquées selon des principes définis pour acquérir un ensemble de savoirs conformes aux objectifs pédagogiques (AFNOR).
Module de formation	Unité faisant partie d'un cursus de formation. Chaque module constitue un tout en soi (AFNOR).



Terme	Définition
Moyen pédagogique	Tout procédé, matériel ou immatériel, utilisé dans le cadre d'une méthode pédagogique : lecture d'ouvrages, étude de cas, mise en situation, utilisation de films, de jeux... (AFNOR).
Objectif de formation	Compétence(s) à acquérir, à améliorer ou à entretenir exprimée(s) initialement par les commanditaires et/ou les formés. L'objectif de formation est l'élément fondamental des cahiers des charges. Il sert à évaluer les effets de la formation (AFNOR).
Objectif opérationnel	Activités opérationnelles que les ex-apprenants doivent être capables de réaliser, en situation réelle de travail, avec un certain niveau de performance.
Objectif pédagogique	Ensemble des connaissances, capacités ou comportements que les apprenants doivent avoir acquis au terme de l'action de formation. Capacité(s) que le formé doit avoir acquis(s) à l'issue d'une action de formation, définie(s) par le formateur, à partir d'un objectif de formation. L'objectif pédagogique sert à construire et à conduire l'action de formation et à évaluer les capacités acquises (AFNOR).
Opérateur	Toute personne qui accomplit un travail, quel que soit son statut (salarié, indépendant, stagiaire, etc.).
PAE3	"Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3", unité d'enseignement dont devait être titulaire un formateur de PSC1.
Plan de formation (de l'établissement)	Document finalisé par la direction d'une entreprise afin de prévoir, mettre en œuvre et évaluer la formation de son personnel pour une période donnée. Il recense et hiérarchise les actions de formation qui seront organisées pour le personnel de l'entreprise. Il indique les publics visés, le budget et les résultats attendus (AFNOR).
Pré requis	Acquis préliminaires, nécessaires pour suivre efficacement une formation déterminée (AFNOR).
Prévention des risques professionnels	Toute action visant à agir sur le danger, la situation dangereuse, l'environnement de travail, dans le but de réduire les risques d'atteinte à l'intégrité des salariés.
Procédure	Définition pas à pas, par phase de travail et par opération, de la méthode prescrite par l'entreprise pour atteindre l'objectif fixé à l'opérateur. La procédure peut être formalisée par écrit. Elle est souvent communiquée oralement à l'opérateur.
Programme (de formation)	Descriptif écrit et détaillé des contenus de formation planifiés. Il respecte une progression pédagogique liée aux objectifs de formation à atteindre (AFNOR).
Programme annuel de prévention	Document, présenté au moins une fois par an par le chef d'établissement pour avis au CHSCT, fixant la liste détaillée des mesures de prévention pour l'année à venir.
PSC1	Prévention et secours civiques de niveau 1, formation actuelle à destination du grand public.
Registre de mises en demeure	Document rassemblant obligatoirement les notifications de l'inspecteur du travail au sujet d'infractions commises, avec obligation de se mettre en règle dans un délai donné.
Registre de sécurité	Document contenant des informations concernant les installations : anomalies ou défauts, état des différents équipements de travail et travaux de maintenance. Le document est utilisé pour faire un suivi des vérifications et surveiller la conformité à la réglementation de la périodicité des contrôles.
Registre des accidents bénins	Document qui remplace la déclaration d'accidents de travail sans arrêt ni soins médicaux dans les établissements possédant un poste de secours et du personnel qualifié.
Registre d'observations	Registre spécial mis à la disposition des travailleurs et des membres du CHSCT, ou à défaut des délégués du personnel, pour qu'ils puissent y consigner leurs observations concernant la sécurité.



Terme	Définition
Règlement intérieur	Document fixant les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que les mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise.
Réparation	Prestations (en nature ou en espèces) versées aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Ensemble des actions visant à réduire les conséquences d'une lésion.
Risque	Combinaison de la probabilité d'apparition d'un événement dangereux et de la gravité de la lésion ou de l'atteinte à la santé
Santé au travail	État de bien-être physique, psychique et social.
Savoir	Guy LE BOTERF dans sa définition de la compétence distingue différents types de savoirs : savoirs théoriques (savoir comprendre, savoir interpréter), savoirs procéduraux (savoir comment procéder), savoir-faire procéduraux (savoir procéder, savoir opérer), savoir-faire expérimentiels (savoir y faire, savoir se conduire), savoir-faire sociaux (savoir se comporter, savoir se conduire), savoir-faire cognitifs (savoir traiter de l'information, savoir raisonner, savoir nommer ce que l'on fait, savoir apprendre).
Savoir	Ensemble des connaissances théoriques et pratiques (AFNOR).
Savoir-être	Terme communément employé pour définir un savoir-faire relationnel, c'est-à-dire, des comportements et attitudes attendus dans une situation donnée (AFNOR).
Savoir-faire	Mise en œuvre d'un savoir et d'une habileté pratique maîtrisée dans une réalisation spécifique (AFNOR).
Sensibilisation	Véritable objectif de la formation. S'emploie souvent pour désigner des préformations initiatrices. Elle a pour objectif de faire naître le désir d'aller plus loin en matière de connaissances et compétences (ouverture vers la formation).
Service de santé au travail	Transposition des services de médecine du travail en services de santé au travail introduisant la pluridisciplinarité, le renforcement de l'action du médecin du travail sur le milieu de travail et la périodicité des visites médicales.
Session de formation ou stage	Période de formation planifiée dans le temps, organisée pour un groupe selon des objectifs correspondant à des besoins collectifs (AFNOR).
Situation dangereuse	Situation dans laquelle un individu est exposé à un danger
Situation de travail	Ensemble des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité professionnelle. La situation de travail est conditionnée par un certain nombre de déterminants ; elle est le produit de l'interaction d'éléments tels que l'individu, la tâche, l'activité, le milieu et le matériel.
Stagiaire	Voir apprenant (AFNOR).
Suivi de formation	Action de s'assurer du bon déroulement de la prestation de formation, éventuellement jusqu'au transfert de capacités en situation de travail. Elle comprend les suivis pédagogique, administratif et financier (AFNOR).
Symptôme	Manifestation de l'atteinte à l'intégrité d'un individu
Tâche	Objectifs assignés aux opérateurs par les procédures de travail ou les consignes.
Taux de fréquence	Nombre d'accidents du travail avec arrêt et de maladies professionnelles survenus dans l'entreprise par million d'heures travaillées.
Taux de gravité	Nombre de jours d'arrêt de travail (du fait d'accidents du travail ou de maladies professionnelles), par millier d'heures travaillées.
Travail prescrit	Référence théorique du travail pour l'entreprise définie par avance et fournie à l'opérateur pour définir, organiser et régler son travail.
Travail réel	Activité effective de travail telle qu'elle est réalisée par l'opérateur.



Terme	Définition
Validation	Confirmation par examen et apport de preuves tangibles que les exigences particulières pour un usage spécifique prévu sont satisfaites.
Vérifications obligatoires	Contrôles périodiques de certains matériels que le chef d'établissement est tenu de faire effectuer. La nature des vérifications et leur périodicité est fixée par la réglementation.
Visite de reprise	Examen médical obligatoire après un arrêt de travail d'au moins 21 jours (8 jours s'il s'agit d'un arrêt pour accident du travail ou maladie professionnelle), à l'issue du congé de maternité ou en cas d'absences répétées pour raison de santé.

DOSSIER

ORGANISATION DES SECOURS

SOMMAIRE DU DOSSIER

- Ce qu'il faut retenir
- Alerte et signalisation des moyens de secours
- Accident, malaise
- Matériel de premiers secours
- Incendie

Ce qu'il faut retenir

Le Code du travail fait obligation à l'employeur d'organiser dans son entreprise les **soins d'urgence à donner aux salariés accidentés et aux malades**. En l'absence d'une présence permanente d'infirmier(e), l'employeur doit prendre l'avis du médecin du travail pour définir les mesures nécessaires (**article R. 4224-16¹**). Cette organisation des secours passe par la mise en place, sur les lieux de travail, d'un dispositif d'alerte en cas d'accident ou de personne malade, la présence de sauveteurs secouristes du travail et la mise à disposition d'un matériel de premiers secours.

¹ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018532201&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=vig>

La conduite à tenir en cas d'urgence doit être rédigée et consignée dans un document porté à la connaissance du personnel et facilement accessible. Ce document est également tenu à la disposition de l'inspecteur du travail (**article R. 4224-16²**).

² <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018532201&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=vig>

Enfin, l'**article R. 4227-28³** du Code du travail oblige l'employeur à prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

³ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000018489131&dateTexte&categorieLien=cid>



© Oeuvre INRS

Pictogramme de signalisation : premiers secours



© Oeuvre INRS

Pictogramme de signalisation : douche de sécurité



© Oeuvre INRS

Pictogramme de signalisation : sortie de secours

Pour en savoir plus



L'organisation des secours en entreprise

La survenance d'un accident du travail, d'une détresse médicale ou d'un état pathologique dans l'entreprise nécessite la mise en place de moyens efficaces destinés à prendre en charge le plus rapidement possible la victime. L'organisation des secours passe par la mise en oeuvre de moyens humains, la ...⁴

⁴ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=TS773page44>

Mis à jour le 26/07/2016



Consignes de sécurité incendie

Figurent dans cette brochure, des éléments pour établir ces consignes, les plans d'évacuation et d'intervention associés ainsi que des recommandations pour les porter à la connaissance des travailleurs.⁵

⁵ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206230>

Alerte et signalisation des moyens de secours

L'alerte consiste à transmettre les informations nécessaires et suffisantes pour la bonne réalisation des secours.

Qui alerter ?

Les moyens de secours et/ou les personnes prévus dans l'organisation des secours de l'entreprise :

- sauveteur secouriste du travail,
- médecin du travail, infirmier(e),
- sapeurs-pompiers (téléphone : 18),
- service d'aide médicale urgente (téléphone : 15),
- numéro d'appel européen des services de secours (téléphone : 112),
- autre...



© Yves Cousson / INRS

Comment alerter ?

Le message d'alerte doit contenir, entre autres, les informations suivantes :

- l'identité de l'appelant et le numéro d'appel,
- le lieu précis de l'accident, du malaise ou du sinistre,
- les circonstances : type d'accident, existence éventuelle d'un risque de sur-accident...
- le nombre de victimes,
- l'état des victimes.

La personne qui transmet l'alerte ne doit raccrocher que sur ordre de son correspondant.

Dans la mesure du possible, il convient d'envoyer une personne au devant des secours afin de les guider au sein de l'entreprise.

Alarme visuelle ou sonore

Une alarme peut être déclenchée par l'intermédiaire de détecteurs ou manuellement, notamment en cas d'incendie, d'accident sur un équipement de travail dangereux, de dysfonctionnement ou de situation dangereuse (dépassement de seuil d'exposition en radioprotection par exemple). Visuelle ou sonore, elle a pour objectif, une **évacuation des locaux** ou une **intervention des secours**.

Le choix et l'implantation de ces dispositifs d'alarme relèvent de la responsabilité de l'employeur. L'ensemble du personnel doit être informé de la signification des différentes alarmes.

En ce qui concerne la lutte contre l'incendie, l'implantation d'une **alarme sonore générale** est régie par le Code du travail (articles R. 4227-34 à R. 4227-36).

Signalétique et signalisation des moyens de secours

Obligatoire sur tous les lieux de travail, une partie de la signalétique et signalisation de santé et de sécurité - outre les notions d'interdiction, d'obligation ou d'avertissement - comporte plusieurs panneaux de sauvetage et de secours (**arrêté du 4 novembre 1993 modifié**⁶). Ils permettent de signaler :

⁶ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000483337>

- des sorties et issues de secours,
- des directions à suivre pour l'évacuation des lieux de travail,
- la présence d'un local de premier secours ou d'équipements de secours (civière, téléphone à utiliser pour le sauvetage et les premiers secours, douche de sécurité, rinçage des yeux).

Les panneaux de signalisation installés sur les lieux de travail à partir du 1er janvier 2014 doivent être conformes à la norme NF EN ISO 7010 version avril 2013. Les panneaux installés avant le 1^{er} janvier 2014 demeurent conformes s'ils correspondent à l'ancienne norme NF X 08-003.

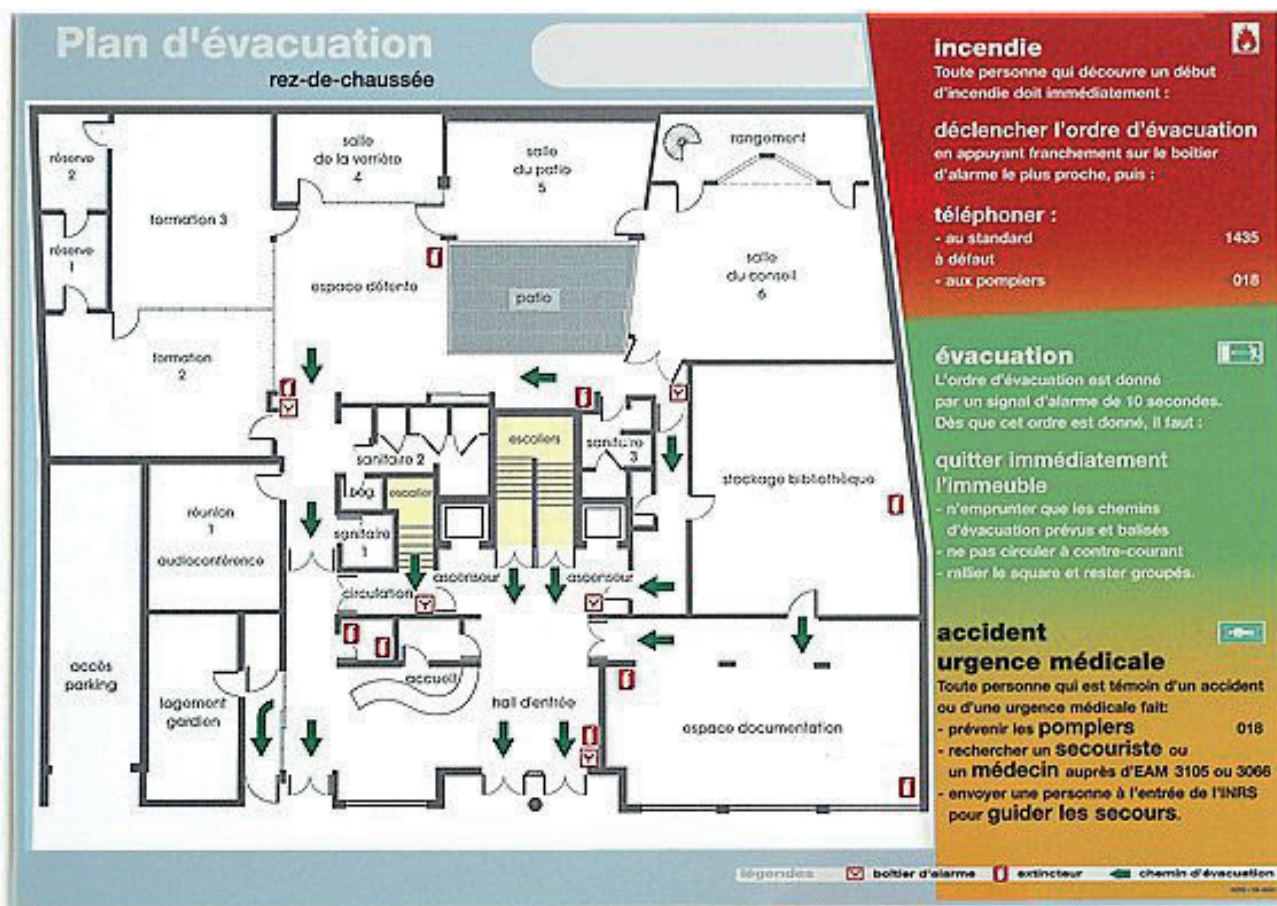
Un nouveau kit de pictogrammes libres de droits

Un **kit de pictogrammes et symboles graphiques utilisés en signalisation de santé et sécurité sur les lieux de travail**⁷ conforme aux exigences réglementaires est disponible en téléchargement.

⁷ <https://www.inrs.fr/media.html?reflNRS=outil10>

Plan de secours/d'évacuation

L'organisation des secours dans l'entreprise passe par l'établissement d'un plan d'évacuation, affiché dans les voies de circulation. L'ensemble des salariés, y compris les sauveteurs secouristes du travail, doivent connaître ce plan.



© INRS

Plan de secours / d'évacuation

En savoir plus

ARTICLE DE REVUE 05/2019 | TS805PAGE44



Intervention d'un sauveteur secouriste du travail (sst) - quelles responsabilités ?

En cas d'accident du travail, les premiers secours peuvent être prodigués par un salarié spécialement formé au secourisme et aux premiers soins d'urgence. Se pose alors la question du cadre dans lequel ce salarié agit, de son champ d'intervention et de sa responsabilité s'il commet des gestes maladroits...⁸

⁸ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=TS805page44>

Mis à jour le 21/01/2015

BROCHURE 10/2017 | ED 6230



Consignes de sécurité incendie

Figurent dans cette brochure, des éléments pour établir ces consignes, les plans d'évacuation et d'intervention associés ainsi que des recommandations pour les porter à la connaissance des travailleurs.⁹

⁹ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED6230>

Accident, malaise

Sauveteur secouriste du travail

Un sauveteur secouriste du travail (ou SST) est un **membre du personnel ayant reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours** en cas d'accident ou de malaise, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.

Conformément à l'**article R. 4224-15**¹⁰ du Code du travail, la présence de secouristes est obligatoire :

¹⁰ http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=182072A4988163684CEF9AFCEF521071.tpdjo11v_3?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000018489006&dateTexte&categorieLien=cid

- dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux ;
- dans chaque chantier occupant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours, où sont effectués des travaux dangereux.

Ces travailleurs formés au secourisme ne peuvent remplacer les infirmiers.



© Gael Kerbaol / INRS

Rôle du sauveteur secouriste du travail

Le sauveteur secouriste du travail possède des connaissances et des réflexes lui permettant :

- d'assurer sa propre **protection**, celle de la victime et des témoins, afin d'éviter un sur-accident ;
- de maîtriser les gestes de **premiers secours** (réagir face à un saignement, une brûlure, un arrêt cardio-respiratoire...) ;
- de savoir qui et comment **alerter** dans l'entreprise ou à l'extérieur de l'entreprise ;
- de participer éventuellement à la mise en œuvre d'**actions de prévention** et de protection.

Quand survient un accident, l'intervention du sauveteur secouriste du travail est limitée :

- dans le temps : son délai d'intervention se limite aux quelques minutes qui suivent l'accident jusqu'à l'arrivée des secours spécialisés auprès de la victime ;
- dans l'espace : son domaine d'intervention est principalement l'entreprise. Mais comme tout autre citoyen, le Code pénal l'invite à porter secours à toute personne en danger, sans mettre sa propre vie en danger (**article 223-6**¹¹).

¹¹ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006417779&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20140115&oldAction=rechCodeArticle>

Formation des sauveteurs secouristes du travail

Comment se passe cette formation ?

L'enseignement est dispensé à partir d'un programme national défini par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) sur proposition de l'INRS.

La formation est assurée par un formateur SST certifié par le réseau d'Assurance maladie risques professionnels et l'INRS. Ce formateur peut appartenir à l'entreprise, à condition d'être habilité, ou à un organisme de formation habilité par ce même réseau (**La liste des organismes habilités à former des sauveteurs secouristes du travail** ¹²).

¹² <https://www.inrs.fr/dms/inrs/PDF/organisme-habilite-sst/organisme-habilite-sst.pdf>



© Gael Kerbaol / INRS

Lors de leur formation, les sauveteurs secouristes du travail apprennent à maîtriser les gestes de premiers secours.

La durée minimale de formation est de 14 heures en présentiel. A l'issue de l'évaluation, un certificat de sauveteur secouriste du travail est délivré au salarié. Il est valable 24 mois.

Les titulaires d'une unité d'enseignement « Prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC1) de moins de 2 ans peuvent obtenir un certificat SST en suivant une formation passerelle complémentaire dispensée par l'entreprise ou un organisme de formation habilité.

Comment maintenir et actualiser ses compétences ?

Tous les 2 ans (24 mois de date à date), une mise à niveau des compétences SST du salarié est nécessaire. Ce recyclage est organisé sur une durée de 7 heures (depuis le 1er janvier 2013), durant laquelle les compétences du salarié sont de nouveau évaluées. Il permet d'actualiser et de maintenir ses compétences de SST pour une nouvelle durée de 24 mois.

Pour en savoir plus

Documents INRS

- Liste des organismes habilités à former des sauveteurs secouristes du travail
- Document de référence du dispositif global de formation sauvetage secourisme du travail
- Liste des organismes habilités à former des formateurs SST
- Dossier de demande d'habilitation d'un organisme de formation
- 2019 QR 136 (RST) Trousse de secours
- QR 80 (RST) Sauveteur secouriste du travail (SST) et hypoglycémie. Un SST peut-il injecter du glucagon à un salarié diabétique ?



Plan d'intervention SST interactif

Cet outil (au format HTML) porte sur les différentes conduites à tenir qui sont schématisées dans le plan d'intervention SST. Il permet de visualiser l'enchaînement des actions à mener par le sauveteur-secouriste du travail en fonction de la nature de l'accident et de l'état de la victime. ¹³

¹³ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=outil31>



Devenir sauveteur secouriste du travail c'est agir en prévention et secours

Affiche illustrant le thème "Sauveteur secouriste du travail". ¹⁵

¹⁵ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20894>



Sauvetage-secourisme du travail : repères à l'usage du médecin du travail

Un nouveau référentiel technique de formation existe depuis le 1er janvier 2012. Il intègre les dernières recommandations internationales relatives aux gestes d'urgence. ¹⁴

¹⁴ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=TM%2023>



J'agis. Devenez sauveteur secouriste du travail

Affiche illustrant le thème "Sauveteur secouriste du travail". ¹⁶

¹⁶ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=A%20889>

Formations INRS

Mis à jour le 21/01/2015

Matériel de premiers secours

Le Code du travail rend obligatoire la présence d'un matériel de premiers secours sur le lieu de travail. Il est adapté à la nature des risques existants dans l'entreprise, facilement accessible et fait l'objet d'une signalisation par panneaux (articles R. 4224-14 et R. 4224-23).

Trousse de secours

Il n'existe pas de liste type pour la composition de la trousse de secours. L'employeur doit définir le contenu de cette dernière après avoir sollicité l'avis du médecin du travail.

Il est conseillé que le contenu de la trousse de secours tienne compte de l'évaluation des risques menée dans l'entreprise et de la formation de la personne qui l'utilisera (sauveteur secouriste du travail, infirmier, médecin...). De plus, cette personne doit être informée de son contenu et de toute nouvelle modification.

Une procédure de contrôle est à définir afin de remplacer les produits périmés.

Exemple de composition d'une trousse de secours

La composition décrite ci-dessous n'est qu'un exemple de trousse pouvant être mise à disposition d'un sauveteur secouriste du travail.



Protection du SST

Afin d'assurer la protection du SST vis-à-vis du risque biologique, la trousse peut se composer de :

- gants en vinyle non stériles à usage unique,
- gel hydro-alcoolique (dosette ou flacon),
- masque de protection pour le bouche-à-bouche.

Matériel de soins

La prise en charge d'une plaie peut se faire à l'aide de :

- savon liquide (dosette ou flacon),
- antiseptique,
- compresses stériles,
- pansements adhésifs sous emballage,
- rouleau de sparadrap hypoallergénique,
- bandes extensibles,
- paire de ciseaux à bouts ronds permettant de découper les pansements et les bandages, voire les vêtements,
- couverture de survie,
- poches plastiques réservées aux déchets d'activité de soins.

De plus, des morceaux de sucre peuvent être utiles en cas de malaise.

Pour en savoir plus

RÉFÉRENCES EN SANTÉ AU TRAVAIL

Sauvetage-secourisme du travail : repères à l'usage du médecin du travail

Un nouveau référentiel technique de formation existe depuis le 1er janvier 2012. Il intègre les dernières recommandations internationales relatives aux gestes d'urgence.¹⁷

¹⁷ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=TM%2023>

Défibrillateur automatisé externe (DAE)

Lors des premières minutes de l'arrêt cardiaque, il peut persister un rythme cardiaque inefficace pour assurer l'oxygénation de l'organisme. Ce rythme peut être une fibrillation ventriculaire qui nécessite la délivrance d'un choc électrique externe.

L'utilisation précoce d'un défibrillateur peut permettre au cœur de retrouver un rythme normal et augmente donc les chances de survie de la victime. **Toutefois, ce dispositif ne se substitue pas à l'alerte des secours spécialisés, au massage cardiaque et au bouche-à-bouche.**

Conformément à l'article R. 6311-15 du Code de la santé publique, toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe. Même s'il n'existe pas de formation préalable obligatoire pour l'utilisation de cet appareil, il convient d'insister sur la nécessaire sensibilisation des salariés sur la reconnaissance d'un arrêt cardiaque et la conduite à tenir. Le sauveteur secouriste du travail maîtrise ces derniers points.





© Gael Kerbaol

Exercice avec défibrillateur automatique et massage cardiaque

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, modifiant le code de la construction et de l'habitation, rend désormais obligatoire l'installation de DAE dans les établissements recevant du public (ERP) au plus tard :

- **le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 :**
 - 1ère catégorie : au-dessus de 1500 personnes
 - 2ème catégorie : de 701 à 1500 personnes
 - 3ème catégorie : de 301 à 700 personnes
- **le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 :**
 - 4ème catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5ème catégorie
- **le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5 suivants :**
 - les structures d'accueil pour personnes âgées,
 - les structures d'accueil pour personnes handicapées,
 - les établissements de soins,
 - les gares,
 - les hôtels-restaurants d'altitude,
 - les refuges de montagne,
 - les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.

Le défibrillateur automatisé externe réalise quotidiennement un autocontrôle portant sur l'équipement électronique et la batterie. A l'issue, un message apparaissant sur un écran ou un témoin lumineux signale si l'appareil peut être utilisé ou si une anomalie doit être corrigée. De même, il est nécessaire de contrôler la date de péremption des électrodes.

Pour en savoir plus



Sauvetage-secourisme du travail : repères à l'usage du médecin du travail

Un nouveau référentiel technique de formation existe depuis le 1er janvier 2012. Il intègre les dernières recommandations internationales relatives aux gestes d'urgence.¹⁸

¹⁸ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=TM%2023>

Mis à jour le 19/09/2019

Incendie

La suppression de l'ensemble des combustibles et/ou des sources d'inflammation étant difficile à mettre en œuvre, il est indispensable de mettre en place des dispositions permettant une action rapide et efficace face à un début d'incendie (matériel d'extinction, murs et portes coupe-feu, formation des salariés...). Ces dispositions ont pour objectifs de :

- faciliter l'évacuation des personnes présentes ou leur mise en sécurité,
- limiter la propagation de l'incendie,
- favoriser l'intervention des services de secours.

Pour ce faire, 3 axes sont à développer :

- la conception et l'aménagement des lieux et situations de travail,
- la démarche d'évaluation du risque,
- les mesures de prévention techniques, organisationnelles et d'information/formation des travailleurs.

Pour plus d'information, consulter la rubrique **Incendie sur le lieu de travail**.¹⁹

¹⁹ <https://www.inrs.fr/risques/incendie-explosion.html>

Équipiers d'intervention incendie

Ils interviennent quand un incendie se déclenche. On distingue trois niveaux de rôle :

- **L'ensemble du personnel**, devant être formé à la sécurité incendie et à la manipulation des moyens de première intervention, doit être en mesure de combattre tout départ d'incendie (article R. 4227-39 du Code du travail)
- Les **équipiers de première intervention** (EPI) ont reçu une formation plus complète sur la démarche coordonnée d'intervention et de lutte contre l'incendie. Ils viennent renforcer les témoins du début de l'incendie avec les moyens d'intervention disponibles sur place. Ils se coordonnent éventuellement avec d'autres équipiers et ils sont susceptibles de guider les secours extérieurs et de faire un rapport de la situation.
- Les **équipiers de seconde intervention** (ESI) sont des personnes ayant reçu une formation qualifiante complète concernant la lutte contre l'incendie et ont la connaissance des différentes étapes d'une intervention coordonnée en équipes. Ils peuvent mettre en œuvre tout type d'équipement d'extinction (lance, générateur de mousse...). Ils sont communément appelés « **pompiers d'entreprise** ».



© Gael Kerbaol / INRS

Salarié en formation s'exerçant à l'utilisation d'un extincteur.

Matériels d'extinction pour la lutte contre l'incendie

L'utilisation des extincteurs ou robinets d'incendie armés (matériels de première intervention) permet, dans bien des cas, d'éteindre un début d'incendie et de limiter ainsi l'extension du feu, avant l'intervention de moyens plus importants. Des installations fixes d'extinction, généralement automatiques, peuvent être mis en place lorsque les risques sont graves ou localisés, ou que la valeur du matériel à protéger est grande (équipements informatiques, centraux téléphoniques...).



© Gael Kerbaol / INRS

Le matériel de seconde intervention plus puissant et plus lourd à mettre en œuvre peut être nécessaire en cas de risque d'incendie plus important ou lorsque le site est éloigné d'un centre d'incendie et de secours : des installations fixes d'alimentation en eau, des lances d'incendie, des générateurs de mousse...

L'ensemble de ces équipements doit être contrôlé régulièrement par des personnes compétentes.

Pour en savoir plus

DOSSIER 10/2022



Incendie et explosion

Les risques d'incendie et d'explosion sont des sujets permanents de préoccupation pour de nombreuses entreprises. En effet, les incendies et les explosions sont à l'origine de blessures graves voire de décès, et de dégâts matériels considérables. Chacun de ces risques fait l'objet d'une démarche de prévention spécifique dont l'objectif prioritaire est d'agir avant que le sinistre ne survienne.²⁰

²⁰ <https://www.inrs.fr/risques/incendie-explosion>

Mis à jour le 21/01/2015

BROCHURE 10/2017 | ED 6230



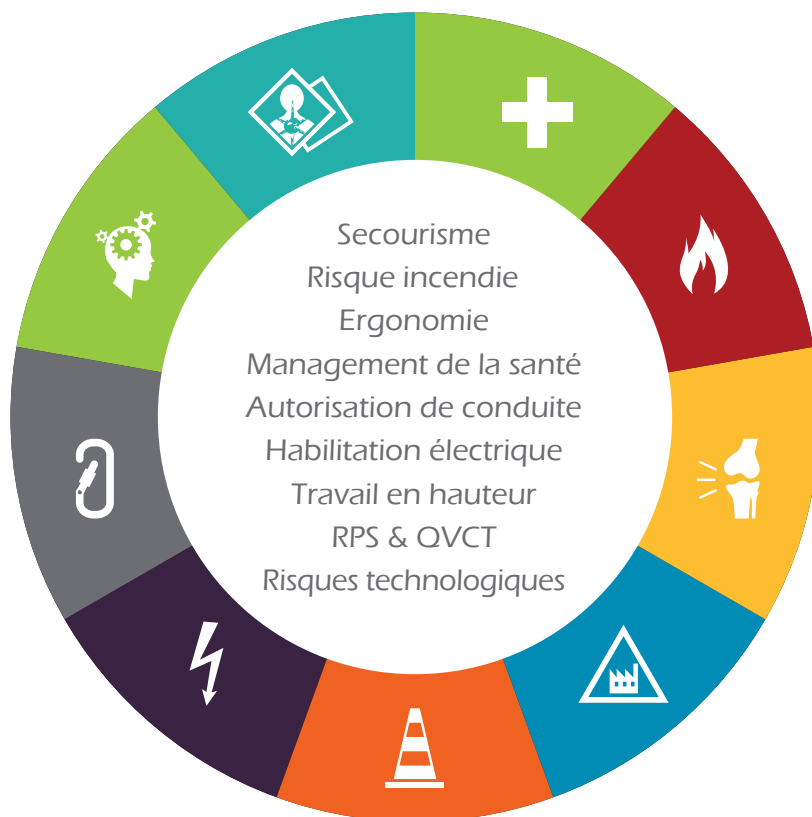
Consignes de sécurité incendie

Figurent dans cette brochure, des éléments pour établir ces consignes, les plans d'évacuation et d'intervention associés ainsi que des recommandations pour les porter à la connaissance des travailleurs.²¹

²¹ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206230>

SOFIS

vous accompagne dans tous vos projets de
formation en santé et sécurité au travail.



En application de la loi du 11 mars 1957 et du Code de la Propriété Intellectuelle du 1er juillet 1992, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de :



02 46 85 02 99

(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

contacts@sofis.fr

www.sofis.fr

Article L.335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle :

Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit. La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

En cas de litige, le présent document ne peut se substituer aux textes officiels et n'est pas opposable aux jugements des tribunaux compétents.